

© Région Normandie

**Evaluation d'impact de l'approche territoriale FEDER**  
(PO FEDER 2014-2020 Haute-Normandie et Basse-Normandie)

Cette évaluation a été cofinancée par l'Union européenne

# Evaluation d'impact de l'approche territoriale FEDER (PO 2014-2020) – Rapport final

## SOMMAIRE

.....	1
<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>4</b>
Rappel du Contexte et des enjeux de l'évaluation.....	5
Périmètre de l'évaluation.....	10
Principaux questionnements évaluatifs .....	11
Logique d'intervention des programmes.....	12
Sociogramme.....	14
Méthodologie et déroulement de l'évaluation.....	15
Questions évaluatives, critères de jugement et outils d'analyse.....	18
<b>2. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES .....</b>	<b>19</b>
Pertinence .....	20
Efficacité et efficience .....	29
Cohérence et efficience des moyens .....	56
<b>3. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>71</b>
<b>4. ANALYSES DÉTAILLÉES .....</b>	<b>91</b>
Bilan physico-financier de la programmation .....	92
Rapport de l'enquête et des entretiens auprès des porteurs de projets et organismes intermédiaires .....	118
Études de cas.....	148
Benchmark.....	176
<b>5. ANNEXES .....</b>	<b>187</b>
Récapitulatif des acteurs « interviewés » .....	188
Guide d'entretien de cadrage .....	190
Guides d'entretien / questionnaire d'enquête auprès des principaux acteurs bénéficiaires et organismes intermédiaires.....	193





## 1. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION

## Rappel du Contexte et des enjeux de l'évaluation

### Le développement urbain durable dans les programmes FEDER

Pour la mise en œuvre de la période de programmation 2014-2020, l'Union européenne impose aux Etats membres de consacrer une part des fonds européens au développement urbain intégré. Les villes sont le moteur de l'économie européenne, fournissant emplois et services, et peuvent être considérées comme des catalyseurs de la créativité et de l'innovation. Presque 70% de la population européenne vit en milieu urbain, et ces zones génèrent plus des deux tiers du PIB de l'Union. Mais elles sont aussi particulièrement confrontées à des problèmes persistants tels que le chômage, la ségrégation et la pauvreté, ainsi qu'à de graves pressions environnementales.

Le règlement FEDER<sup>1</sup> précise **qu'au moins 5% des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » sont allouées aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable**. Au sein de l'Accord de partenariat signé entre la France et la Commission européenne, la politique de la ville est l'élément central du développement urbain intégré. L'Accord de partenariat France précise que ces actions devront **viser en priorité les quartiers ciblés par la politique de la ville** et que le volet Développement Urbain Intégré des programmes opérationnels devra représenter **au minimum 10% de l'enveloppe globale des PO régionaux**<sup>2</sup>. Pour la France, cette démarche s'inscrit dans la continuité des Projets urbains intégrés (PUI) mis en œuvre durant la période 2007-2013.

Ainsi dans les programmes opérationnels portés par la Région Normandie, les enveloppes FEDER consacrées au développement urbain durable représentent :

#### PO Basse-Normandie

40,427 M€ FEDER  
soit 17,8% de l'enveloppe FEDER du  
programme

#### PO Haute-Normandie

35,246 M€ FEDER  
soit 12 % de l'enveloppe FEDER du  
programme

Pour le **PO Basse-Normandie**, l'évaluation se restreint aux **OS 3 et OS 11** car les autres contiennent à la fois des crédits de « droit commun » et des crédits d'investissements territoriaux intégrés (ITI). À ce titre, le montant affiché ci-dessus ne correspond pas au périmètre de l'évaluation, plus restreint. À la suite de la révision de maquette 2021, la **maquette financière pour ces deux OS est de 7.8 M€** (5 650 000 € pour l'OS 11 et 2 150 000 € pour l'OS 3), **soit 3.44 % de l'enveloppe FEDER** du programme.

### Des approches urbaines différenciées entre les PO 2014-2020 Basse-Normandie et Haute-Normandie

Les PO FEDER-FSE 2014–2020 de Basse-Normandie et Haute-Normandie prévoient dans leur section 4 une approche de développement urbain durable, déployée au moyen d'une **stratégie intégrée devant faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux**. Dans

<sup>1</sup> Règlement (UE) n°1301/2013, article 7 (1)

<sup>2</sup> Conformément à la convention cadre signée le 13 avril 2013 entre le Ministère de la Ville et le président de l'ARF.

cette génération de programmes, le développement urbain durable pouvait être soutenu à l'aide des ITI ou à l'aide d'un axe prioritaire spécifique pouvant combiner une ou plusieurs priorités d'investissement de différents objectifs thématiques.

➤ ***L'autorité de gestion du PO Basse-Normandie a fait le choix de mettre en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).***

En Basse-Normandie, l'orientation choisie a été non seulement de prendre en compte les besoins du territoire en matière d'aménagement urbain, mais également d'initier une approche incitative afin que les territoires urbains s'inscrivent dans la logique de la stratégie « Europe 2020 » prônant l'innovation, la compétitivité des entreprises et le développement du numérique.

**A noter** : Malgré les efforts incitatifs du programme, les territoires urbains sélectionnés n'ont fait le choix d'orienter qu'une faible partie de leur enveloppe sur ces sujets, leur privilégiant les enjeux d'aménagement et de revitalisation des zones urbaines.

6 organismes intermédiaires (OI) ont été sélectionnés sur la base de stratégies intégrées qui peuvent mobiliser plusieurs objectifs stratégiques de différents axes du FEDER, à savoir :

- OS 1.03. Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises en Basse-Normandie
- OS 2.06. Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne
- OS 3.08. Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale
- OS 3.09. Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines
- OS 3.11. Redensifier et revitaliser et les zones urbaines en mutation.

Les 6 territoires retenus pour porter des approches ITI sont :

- la Communauté urbaine de Caen La Mer,
- l'Agglomération Lisieux Normandie,
- Flers Agglomération,
- la Communauté d'agglomération de St Lô,
- la Communauté urbaine d'Alençon
- la Communauté urbaine de Cherbourg.

➤ ***L'autorité de gestion du PO Haute-Normandie a fait le choix de mettre en œuvre un axe urbain.***

En Haute-Normandie, la vision du développement urbain intégré a été construite sur une logique axée essentiellement sur l'aménagement urbain, qui constitue le premier besoin des territoires.

L'axe 4 du PO FEDER 2014-2020 Haute Normandie : « Soutenir le développement d'espaces urbains durables » se décline en 2 objectifs stratégiques :

- OS 4.1 Développer des quartiers urbains durables
- OS 4.2 Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville

En Haute-Normandie, 4 territoires urbains ont été retenus dans le cadre de l'appel à candidatures lancé au démarrage du programme pour pouvoir mobiliser ces crédits :

- la Communauté de l'agglomération havraise, devenue la CU Le Havre Seine Métropole
- la Métropole Rouen Normandie,
- Seine Normandie Agglomération,
- la Communauté d'agglomération Seine-Eure

## Des retours d'expériences qui ont déjà orienté les choix de la période 2021-2027

### ➤ Une valeur ajoutée des modalités de mise en œuvre des approches urbaines qui reste limitée

L'évaluation intermédiaire réalisée en 2018<sup>3</sup> sur les premiers résultats des PO mettait en évidence l'intérêt des organismes intermédiaires dans la mise en place de stratégies urbaines intégrées sur leur territoire et la plus-value de leur rôle dans la mobilisation des crédits européens. Cependant, la lourdeur du système (qu'il s'agisse d'un ITI ou d'un axe urbain) restait systématiquement signalée, alors même que la délégation de gestion mise en place avait été établie au minimum requis par la réglementation européenne. La mise en place d'un tel dispositif pour des enveloppes dans certains cas assez limitées se justifiait d'autant moins. En Haute-Normandie, le dispositif s'est trouvé alourdi par l'obligation, prévue dans la convention de délégation de tâches, de mettre en place des appels à projets pour identifier les projets, alors que ceux-ci faisaient déjà l'objet d'une pré-identification dans les candidatures urbaines.

La pré-affectation des enveloppes financières peut également s'avérer une difficulté pour l'autorité de gestion dans le pilotage de son programme, notamment dans le cadre d'un axe urbain. En cas de difficulté de programmation d'un territoire, l'AG ne dispose d'aucun levier pour rattraper les retards de programmation et d'atteinte des cibles des indicateurs.

L'évaluation recommandait donc la recherche de souplesse dans le dispositif de mise en œuvre en vue de la prochaine génération de programmes.

### ➤ Des orientations pertinentes en termes d'aménagement urbain

Les premières analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation intermédiaire de 2018 montraient des résultats encourageants en matière d'aménagement urbain. Les réalisations restaient néanmoins relativement limitées au moment de l'évaluation eu égard à la programmation encore récente à ce moment d'une majorité des dossiers.

Le caractère structurant de l'ensemble des projets soutenus au regard des orientations des PO et des stratégies des territoires était souligné, et tout particulièrement le fait que ceux-ci étaient souvent construits dans une réelle logique intégrée.

- En termes de revitalisation de quartiers
- En matière de transports durables
- Et en matière de friches urbaines

<sup>3</sup>Région Normandie, Evaluation des premiers résultats des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE de Normandie et de leur contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

## Une action qui s'inscrit désormais dans les objectifs du SRADDET Normandie

Le SRADDET normand constitue le **premier schéma transversal d'aménagement construit à l'échelle de la Région Normandie**. Ce schéma régional cherche à faire le lien entre aménagement et développement durable au travers d'une réflexion portée sur la conciliation des usages au sein des différents territoires normands : le littoral, la vallée de la Seine, les franges franciliennes et le tripôle métropolitain (Caen, Le Havre, Rouen).

Ce « schéma des schémas » propose **un projet collectif pour la Normandie à l'horizon 2040**, et a été construit au travers d'un long processus itératif de **concertation** avec les partenaires régionaux publics et privés et d'une **consultation grand public**. Le SRADDET a été adopté dans sa dernière version en décembre 2019 par les élus de la Région Normandie et approuvé par le préfet de région en juillet 2020.

## Les enjeux et objectifs de l'évaluation

Le démarrage de la présente évaluation est relativement tardif par rapport aux processus de préparation de la future génération 2021-2027. En effet, la rédaction du futur Programme est à ce jour (été 2022) achevée et en cours de validation avec la Commission européenne et un certain nombre de choix stratégiques est d'ores et déjà été acté par la Région Normandie et ses partenaires.

Ainsi, cette évaluation d'impact n'a pas vocation à informer les décideurs sur les orientations à privilégier sur le futur, mais plutôt à rendre compte des impacts des réalisations et à identifier des clés d'amélioration pour la mise en œuvre du futur programme.

### Objectifs :

- Décrire les actions engagées en matière d'approche territoriale dans la programmation FEDER 2014-2020 et recenser les moyens mobilisés pour les mettre en œuvre ;
- Rendre compte des résultats des opérations soutenues et de leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés dans les programmes ;
- Déterminer la mesure dans laquelle les actions engagées ont contribué à produire des évolutions, pour les territoires et les populations, par exemple sur les plans environnementaux, sociaux, économiques et en matière d'aménagement du territoire.
- Formuler des recommandations qui pourront appuyer la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 et qui répondent aux enjeux d'évolution ou de réforme des financements régionaux et communautaires.

Le futur programme FEDER 2021-2027 prévoit de faire évoluer les modalités d'intervention du FEDER en matière de développement urbain durable. Le volet territorial du futur programme sera mis en œuvre dans le cadre de l'Objectif Stratégique 5 « Une Europe plus proche de ses citoyens » et par le biais d'appels à projets. L'autorité de gestion ne désignera pas à nouveau d'Organismes Intermédiaires (OI) associés à la sélection des projets.

De plus la thématique de la **santé** pourra être soutenue dans ce nouveau périmètre, ce qui constitue une nouveauté par rapport au périmètre du volet urbain sur 2014-2020.

Dans ce contexte, la présente évaluation doit pouvoir répondre à 2 enjeux structurants :

### 1) **Rendre compte des impacts des actions soutenues et de l'efficacité**

L'évaluation intermédiaire avait identifié des perspectives intéressantes en termes de résultats, mais les opérations étaient encore insuffisamment avancées en 2018-2019 et n'ont pas permis de tirer des conclusions définitives sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des orientations. Par ailleurs, de nouvelles opérations ont été programmées depuis cette date et doivent faire l'objet d'une analyse complémentaire au regard des objectifs des PO.

### 2) **Apporter une plus-value opérationnelle sur les nouvelles modalités de mise en œuvre des thématiques retenues pour la période 2021 - 2027**

Au-delà des impacts, les travaux d'évaluation doivent apporter des éléments de réflexions utiles et des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de la future programmation.

L'orientation prise par la Normandie pour la programmation 2021-2027 semble déjà tirer les enseignements de l'expérience de la mise en œuvre du développement urbain intégré par le biais d'un axe urbain ou d'un ITI sur la période 2014-2020.

La Normandie envisage de **s'appuyer sur des stratégies intégrées existantes** en passant non pas par la désignation d'OI, mais par des **appels à projets thématiques** pour la sélection des projets, **en associant les autorités locales à la sélection**. Cette solution constitue une voie de mise en œuvre nouvelle et **source de simplification** tant pour les autorités urbaines que pour l'autorité de gestion. Elle peut présenter, par ailleurs, un intérêt, notamment au regard d'exigences européennes renforcées concernant :

- Le conflit d'intérêt : dans le cadre du volet urbain, dans la mesure où les champs d'éligibilité sont liés aux compétences des EPCI, le principe de sélection par l'OI peut devenir incohérent avec les règles relatives aux conflits d'intérêt ;
- La mise en œuvre des vérifications de gestion basées sur les risques peut amener à l'identification de risques complémentaires dès lors qu'un échelon supplémentaire est mis en place entre l'instructeur et le porteur de projet.

L'évaluation a notamment pour vocation, l'identification des bonnes pratiques existantes afin de sécuriser les procédures inhérente à l'élaboration et le portage de projets européens (à travers l'accompagnement des porteurs/bénéficiaires, mais aussi d'un point de vue réglementaire).

## Périmètre de l'évaluation

Dans le contexte précédemment exposé, la présente évaluation portera donc sur les opérations soutenues du début de la programmation 2014-2020 à juillet 2022 par les programmes opérationnels FEDER Basse-Normandie et Haute-Normandie :

<u>Basse-Normandie :</u>	<u>Enveloppes</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ OS 3 : Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)</i></li> </ul> </li> </ul>	1,94 M€
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ OS 11 : Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Réhabilitation de l'environnement physique des friches d'activités en milieu urbain</i></li> <li>▪ <i>Réhabilitation et démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés</i></li> </ul> </li> </ul>	5,94 M€
<u>Haute Normandie :</u>	<u>Enveloppes</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ OS 4.1 : Développer des quartiers urbains durables           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Conception et réalisation de quartiers urbains durables</i></li> <li>▪ <i>Développement de la mobilité et des modes actifs</i></li> </ul> </li> </ul>	23,552 M€
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ OS 4.2 : Développer l'utilisation de sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Traitement des friches</i></li> <li>▪ <i>Requalification du foncier d'activité</i></li> </ul> </li> </ul>	11,693 M€

### Bon à savoir :

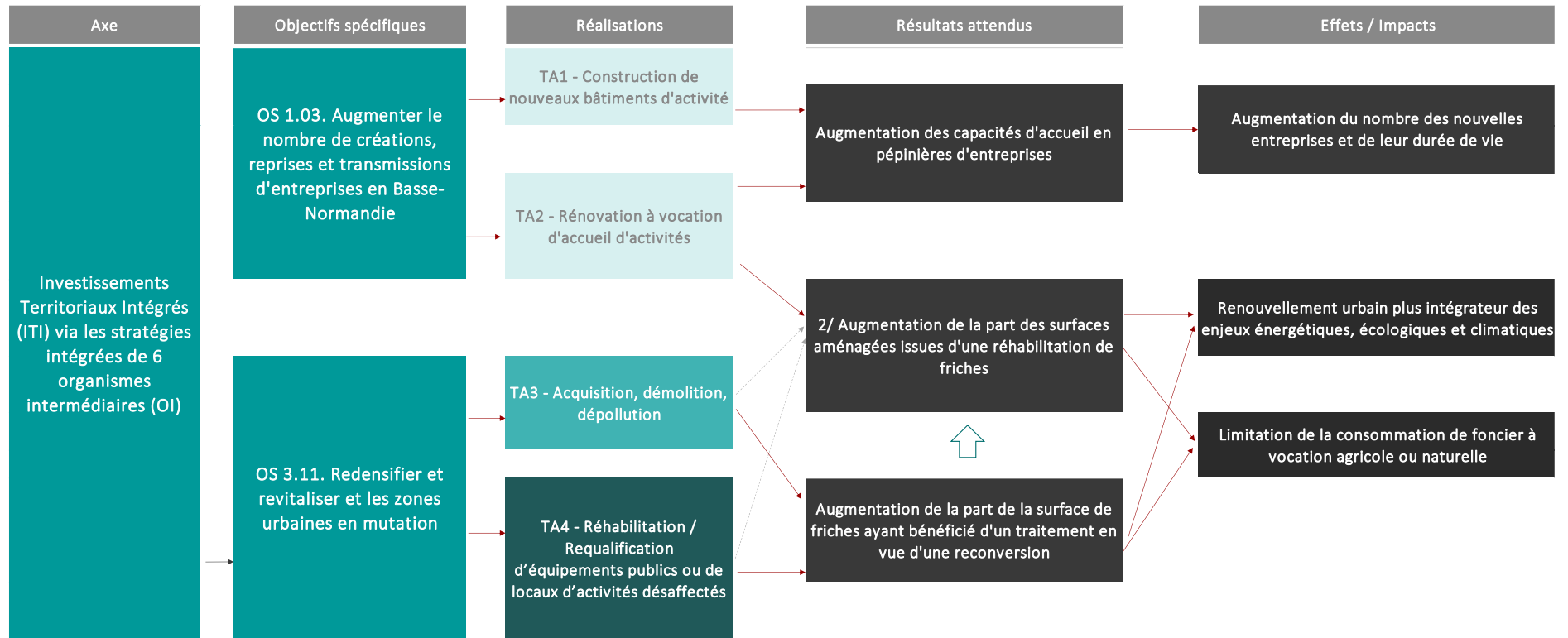
Les OS 6, 8 et 9 du PO Basse-Normandie 2014-2020 pouvaient également être mobilisés par les ITI. Ils ne font néanmoins pas parti du périmètre de la présente évaluation.

## Principaux questionnements évaluatifs

DIMENSIONS EVALUATIVES	PRINCIPAUX QUESTIONNEMENTS
<b>PERTINENCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure les objectifs poursuivis en matière d'approche territoriale sont-ils adaptés aux besoins et enjeux (et à leur éventuelle évolution) des porteurs de projets, territoires et populations couverts par les opérations considérées du FEDER 14-20 des deux ex-Régions ?</li> </ul>
<b>EFFICACITE ET EFFICIENCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les principaux résultats et impacts des projets soutenus par le FEDER pour les territoires et les populations normandes et avec quelle contribution à l'atteinte des objectifs et cibles définis ?</li> <li>• Quels auront été les effets du FEDER sur les investissements réalisés et in fine, la mise en œuvre des stratégies de développement intégré des territoires concernés ? Au regard de ces résultats et des moyens déployés, ces OS peuvent-ils être considérés comme efficaces ?</li> </ul>
<b>COHERENCE DES MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure l'accompagnement financier et l'animation locale proposés dans le cadre du FEDER 14-20 (OS retenus ici) sont-ils adaptés aux attentes des porteurs de projets et ont-ils favorisé leur implication ?</li> <li>• Y-a-t-il des freins et leviers spécifiques à l'engagement dans ces dispositifs ? Ces derniers sont-ils suffisamment connus des porteurs de projets potentiels ?</li> </ul>

## Logique d'intervention des programmes

### PO Basse Normandie 2014-2020 – Volet Territorial



**LEGENDE :**

- 5 à 15 projets
- 2 à 5 projets
- Moins de 2 projets

- Lien de causalité **direct**
- Lien de causalité **indirect**

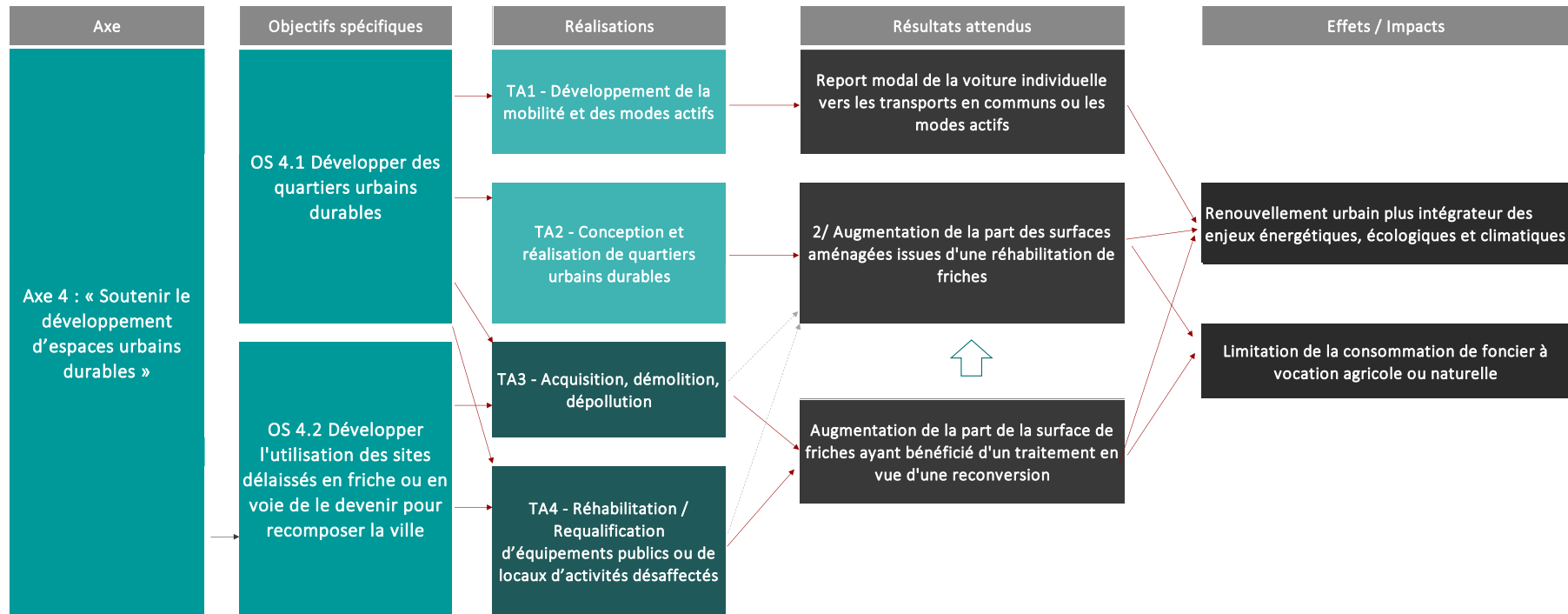
Principaux résultats / impacts attendus

Résultats / impacts secondaires du programme



Résultats ou impacts intermédiaires

## PO Haute Normandie 2014-2020 – Volet Territorial



### LEGENDE :

- > 15 projets
- Entre 10 et 15 projets
- Moins de 10 projets

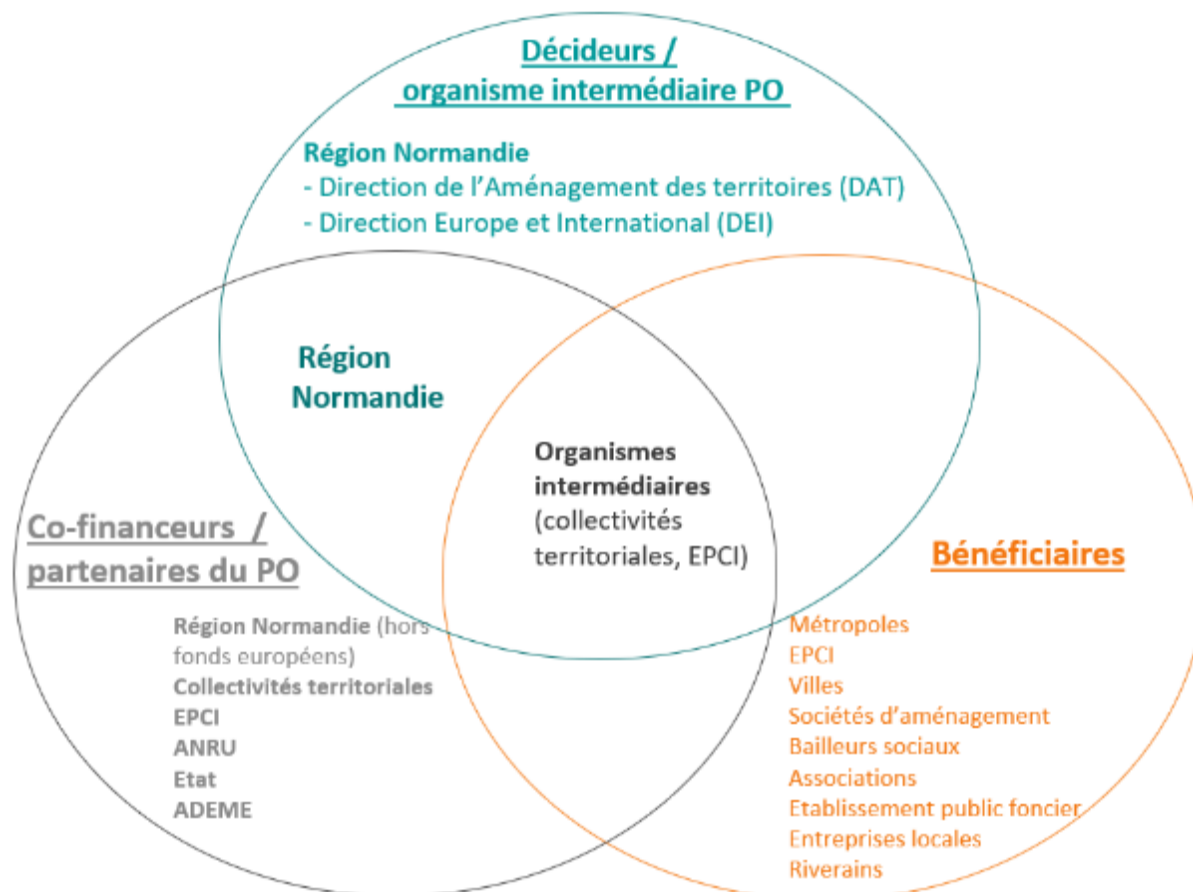
- Lien de causalité **direct**
- Lien de causalité **indirect**

- Principaux résultats / impacts attendus
- Résultats / impacts secondaires du programme
- Résultats ou impacts intermédiaires

## Sociogramme

**Clé de lecture :** les organismes positionnés à l'intersection entre deux « bulles » sont considérés comme ayant le double statut afférent (ex : la Région est à la fois décideur et financeur du PO).

A noter qu'une animation du réseau urbain regroupant les 10 OI a été assurée par la Région avec délocalisation des réunions au sein des territoires.

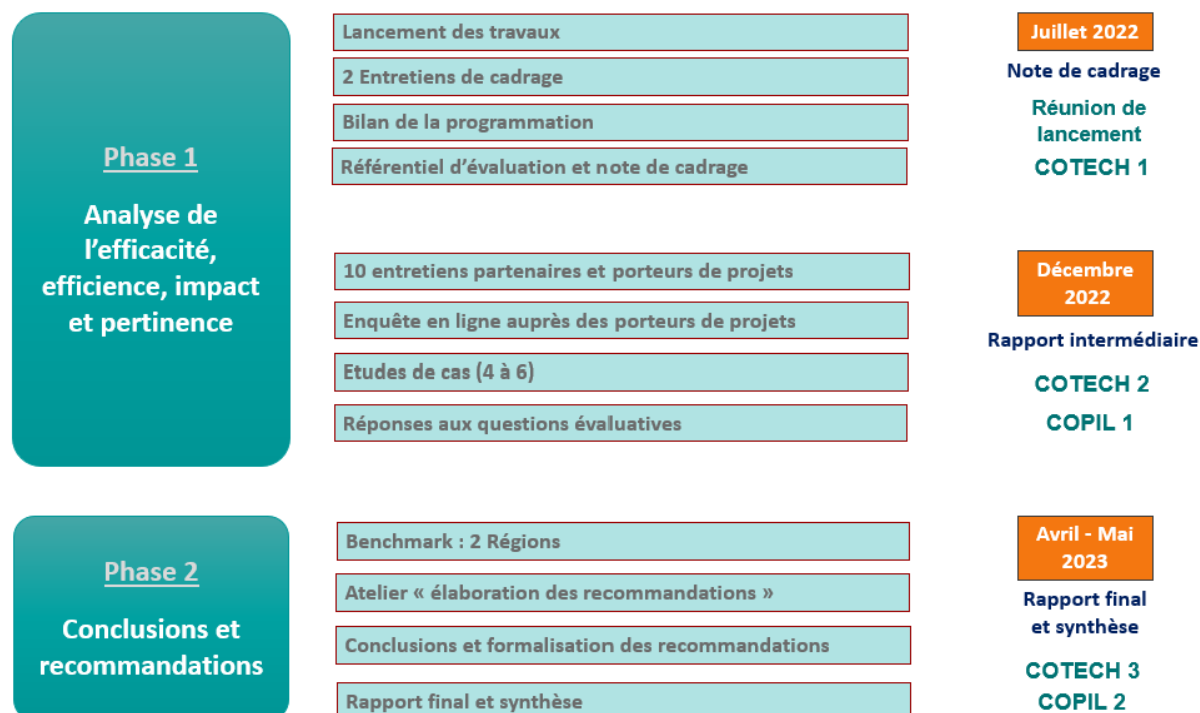


## Méthodologie et déroulement de l'évaluation

La méthodologie dite « d'évaluation de contribution » a été retenue pour la réalisation de la présente évaluation. Celle-ci s'appuie sur une investigation rigoureuse et systématique sur les chaînes d'effets attendus, et permet de conclure sur l'existence et l'importance de la contribution de l'intervention évaluée aux changements observés. Cette méthode présente plusieurs avantages :

- Elle est adaptée aux politiques multithématiques mobilisant des objectifs et des ressources variées ;
- Elle permet d'aller au-delà d'une présentation descriptive des résultats en examinant l'ensemble des données et résultats en termes de relation causale ;
- Elle s'appuie sur une approche participative, qui favorise la diffusion de la culture de l'évaluation ;
- Elle aboutit à des résultats lisibles, s'appuyant sur des illustrations, qui favorisent l'appropriation des travaux.
- Elle permet de répondre aux attentes fortes de la Commission européenne en matière de qualité des méthodologies évaluatives ;

### Vue d'ensemble de la méthode de travail à mettre en œuvre



Afin de répondre aux questions évaluatives, permettant de mesurer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la question des impacts et la cohérence des moyens mis en place à travers l'approche territoriale FEDER, plusieurs outils d'investigations ont été déployés :

- Deux entretiens de cadrage avec la Direction Europe et International (DEI) et la Direction Aménagement des Territoires (DAT) ;
- Bilan physico-financier des données de programmation ;
- Entretiens semi-directifs et enquête autoadministrée auprès des porteurs de projets et organismes intermédiaires non-rencontrés en entretien. A noter que :
  - Les entretiens et l'enquête sont basés sur une même trame (cf. annexes, *Guides d'entretien / questionnaire d'enquête auprès des principaux acteurs bénéficiaires et organismes intermédiaires*) ;
  - Dix organismes intermédiaires et/ou porteurs ont répondu à cette enquête via des entretiens semi-directifs (leurs réponses étant par la suite retranscrites dans le questionnaire) et 11 organismes intermédiaires et/ou porteurs ont répondu en auto-administré, directement en ligne.
  - Les graphiques et statistiques présentés ensuite et issus de l'enquête, agglomèrent les réponses de l'ensemble de ces 21 organismes intermédiaires et/ou porteurs.
- Quatre études de cas, une par OS évalué, arbitrées lors du COTECH n°1 parmi les porteurs de projets sélectionnés pour la réalisation d'entretiens.
  - A noter que deux entretiens supplémentaires ont pu être réalisés dans le cadre de ce travail (cf. annexes, *Récapitulatif des acteurs « interviewés »*).

Enfin, tous les résultats détaillés de ces investigations sont à retrouver dans la partie III « Analyses détaillées », ainsi que l'ensemble guides d'entretien et questionnaire d'enquête dans la partie IV « Annexes ».

Ce travail d'évaluation a permis d'identifier une liste de pistes de recommandations, qui ont été soumises à la discussion lors du COTECH n°2. Ce travail, et les discussions qui en ont suivi, ont permis d'identifier deux axes de travail pour les recommandations :

1. Communication, formation et accompagnement des porteurs de projets ;
2. Application du principe pollueur / payeur (en prolongation d'un 1<sup>er</sup> sujet orienté sur l'application des aides d'Etat sur les friches)

Afin de pouvoir élaborer ces recommandations, plusieurs outils ont été déployés :







- Les entretiens auprès des agents de la Région (DAT et la DEI sur la thématique « friche ») ;
- Des entretiens de benchmark avec deux Régions :
  - Hauts-de-France ;
  - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

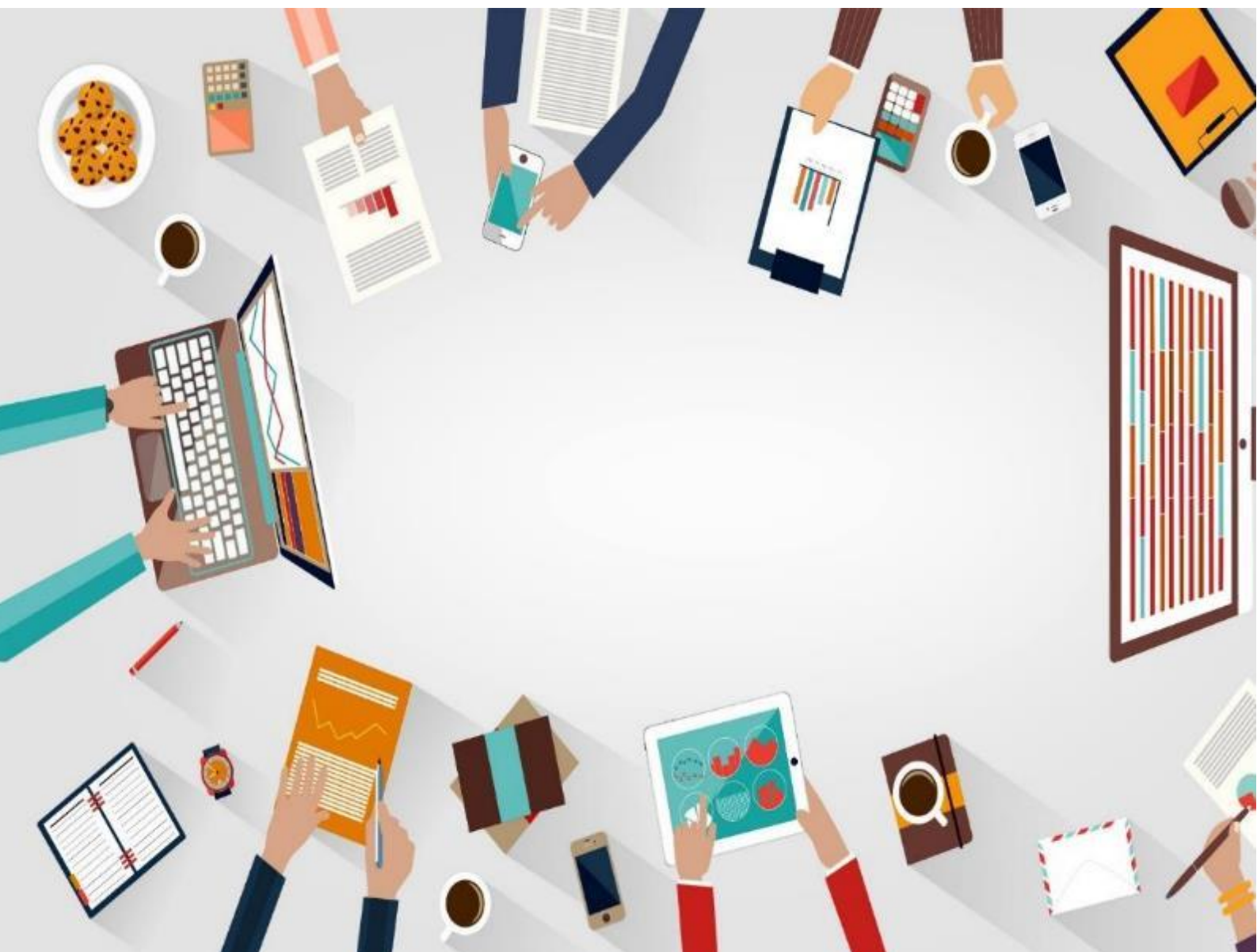
- Des entretiens complémentaires avec la DREAL et l'ADEME venant compléter le benchmark sur la thématique pollueur / payeur ;
- Un atelier technique sur l'élaboration des recommandations avec la participation de membres de la DAT et DEI ainsi que de certains bénéficiaires (Métropole Rouen Normandie ; Communauté Urbaine de Le Havre Seine Métropole ; Établissement public foncier de Normandie).

Les résultats détaillés des travaux de benchmark sont à retrouver dans la partie III « Analyses détaillées ».

Enfin, il est à noter qu'après d'ultimes discussions avec les services de la Région, une nouvelle recommandation a été rédigée, sur le sujet de l'évaluation et de la valorisation, de l'efficacité et l'efficience des opérations soutenues, en lien avec les pistes d'améliorations qui avaient été présentées lors du COTECH n°2, et sur la base des travaux d'évaluation effectués.

## Questions évaluatives, critères de jugement et outils d'analyse

	OUTILS D'ANALYSE					
						
	Bilan de la programmation	Entretiens	Enquête bénéficiaires	Etudes de cas	Benchmark	Ateliers recommandations
QE 1. Pertinence - Dans quelle mesure les objectifs poursuivis en matière d'approche territoriale sont-ils adaptés aux besoins et enjeux (et à leur éventuelle évolution) des porteurs de projets, territoires et populations couverts par les opérations considérées du FEDER 14-20 des deux ex-Régions ?						
<b>CJ 1.1 – Pertinence au regard des besoins des porteurs</b>	•	••	•••	•••	•	•
<b>CJ 1.2 – Pertinence au regard des enjeux territoriaux</b>	••	••	••	•••	•	•
QE 2. Efficacité et efficacité - Quels sont les principaux résultats et impacts des projets soutenus par le FEDER pour les territoires et les populations normandes et avec quelle contribution à l'atteinte des objectifs et cibles définis ? Quels auront été les effets du FEDER sur les investissements réalisés et in fine, la mise en œuvre des stratégies de développement intégré des territoires concernés ? Au regard de ces résultats et des moyens déployés, ces OS peuvent-ils être considérés comme efficaces ?						
<b>CJ 2.1 – Niveau de résultats et impacts des projets</b>	••	••	•••	•••	•	•
<b>CJ 2.2 – Effet du FEDER sur la dynamique / les projets</b>	••	••	•••	••	•••	••
<b>CJ 2.3 – Efficacité des projets soutenus</b>	••	••	••	••	••	•
QE 3. Cohérence des moyens - Dans quelle mesure l'accompagnement financier et l'animation locale proposés dans le cadre du FEDER 14-20 (OS retenus ici) sont-ils adaptés aux attentes des porteurs de projets et ont-ils favorisé leur implication ? Y-a-t-il des freins et leviers spécifiques à l'engagement dans ces dispositifs ? Ces derniers sont-ils suffisamment connus des porteurs de projets potentiels ?						
<b>CJ 3.1. – Cohérence de l'accompagnement proposé</b>	•	••	•••	••	•	•
<b>CJ 3.2 – Effets de l'accompagnement proposé</b>	•	••	•••	••	•	•
<b>CJ 3.2 – Niveau de connaissance des freins et leviers</b>	•	••	•••	••	•	•
QE 4. Question prospective n°1 – Pistes d'améliorations - Si la phase de recommandations ne fait pas l'objet à proprement parler de questions évaluatives il s'agira de tirer des enseignements pouvant soutenir la réussite de la mise en œuvre des projets de la future programmation. Ainsi, il s'agira de cerner les leviers, les conditions de réussite et d'éviter les freins à la bonne réalisation de celle-ci.	•	••	••	••	•••	•••



## 2. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

## Pertinence

1

Dans quelle mesure les objectifs poursuivis en matière d'approche territoriale sont-ils adaptés aux besoins et enjeux (et à leur éventuelle évolution) des porteurs de projets, territoires et populations couverts par les opérations considérées du FEDER 2014-2020 des deux ex-Régions ?

### Résumé de la réponse

#### Des objectifs en cohérence avec la politique régionale

Les projets mis en place dans le cadre des stratégies territoriales respectent les objectifs ciblés au sein des PO FEDER Basse-Normandie et Haute-Normandie, eux-mêmes en accord avec les dispositifs existants sur les territoires urbains concernés (politiques menées par la Région au travers des schémas régionaux et des politiques sectorielles et contractuelles, politiques infrarégionales). Les **objectifs spécifiques sur lesquels sont basés les critères d'éligibilité, sont cohérents avec les objectifs et règles fixés par le SRADET Normandie**, à l'échelle régionale.

#### Des stratégies territoriales adaptées aux enjeux des territoires

**84% des répondants<sup>4</sup> ont jugé que les objectifs identifiés** lors de l'élaboration des PO 2014-2020 **se sont avérés pertinents par rapport aux besoins de leur territoire** dont 52,6% totalement pertinents. De plus, **68,5% des répondants ont jugé que le ciblage retenu pour les stratégies urbaines s'est avéré pertinent**. Si certaines nuances ont été mentionnées par les porteurs de projets, celles-ci sont plutôt à la marge (ciblage thématique restrictif sur certains aspects, enveloppes thématiques insuffisantes au regard des besoins, périmètre qui a évolué en cours de programmation).

#### Des enjeux toujours d'actualité en 2022 mais moins pertinents pour le rural

**Pour deux tiers des répondants, les enjeux ciblés lors de l'élaboration des Programmes Opérationnels sont toujours d'actualité en 2022**. Toutefois, l'élargissement de périmètres d'EPCI à des communes plus rurales ayant eu lieu depuis 2014 amène les autorités urbaines à se mobiliser non seulement sur les enjeux urbains du territoire, mais également sur les besoins des territoires ruraux. Ainsi, dans le cadre des fonds européens, dès lors que ces communes rurales sont intégrées dans le périmètre des grands pôles métropolitains, se pose la question de la capacité des volets urbains des programmes à apporter des réponses adéquates aux parties les plus rurales de ces territoires.

<sup>4</sup> Ces résultats sont tirés de l'enquête réalisée dans le cadre de l'évaluation. Le rapport d'enquête est à retrouver au sein de la Partie 3 « Analyses détaillées ».

## Synthèse des analyses relatives à la pertinence

### Des objectifs cohérents avec les stratégies régionales structurantes

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) **fixe des objectifs à moyen et long terme sur le territoire régional**. Ses dispositions sont opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En d'autres termes, il permet une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, en définissant des objectifs et des règles (conçues pour favoriser l'atteinte de ses objectifs), dans 11 domaines obligatoires déterminés par la loi (Art. L. 4251-1 du CGCT) et en accord avec les 3 piliers du développement durable (économique, social, environnemental).

**Le SRADDET de la Région Normandie, propose un projet collectif à l'horizon 2040, articulé autour de 74 objectifs et 40 règles générales.**

### Foncier

Visant notamment à **concilier les usages du sol et mener une politique foncière ambitieuse**, le SRADDET Normandie a identifié **3 objectifs prioritaires**, afin de préserver, de rationaliser et d'économiser les réserves foncières, considérés comme une ressource rare :

- **L'objectif 4 - Foncier : Poser la conciliation des usages comme impératif** (visant à inscrire cette thématique dans une approche transversale, au croisement avec les thématiques « protection et restauration de la biodiversité », « renforcement / maintien du maillage territorial », « eau », « qualité de vie » ... dans l'objectif, in fine, de concilier le développement territorial et la préservation des espaces naturels et agricoles, de développer une approche économe de l'espace, de lutter contre l'artificialisation des sols ...);
- **L'objectif 49 – Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages** (rationaliser la consommation d'espace et à optimiser la conciliation des usages propres au fonctionnement et au développement de la région, en limitant l'artificialisation des terres naturelles et agricoles; favorisant le renouvellement urbain; poursuivant le développement de l'observation foncière; organisant la planification territoriale et le foncier, en intégrant plus fortement l'enjeu des sols dans les documents d'urbanisme);
- **L'objectif 50 – Optimiser la gestion de l'espace par la requalification des friches** (dans un contexte d'étalement urbain, de périurbanisation, de consommation de terres agricoles et d'augmentation de la pression foncière en périphérie, cet objectif vise à renforcer le renouvellement urbain via notamment la requalification des friches).

Ces trois objectifs visent conjointement à contribuer activement à l'atteinte de l'objectif régional de **division par 2 de la consommation d'espace sur la période 2020-2030 par rapport à l'artificialisation constatée entre 2005 et 2015**.

A travers **l'objectif spécifique 11 – Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation de l'approche urbaine** du PO FEDER Basse-Normandie, et à travers **l'objectif spécifique 4.2 – Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville**, de l'approche urbaine du PO FEDER Haute-Normandie, les territoires ont pu mobiliser des crédits européens, afin de financer des projets en accord avec les grandes orientations fixées par le SRADDET.

**L'OS 11 du PO FEDER Basse-Normandie**, ayant été tout particulièrement mobilisé au sein des stratégies urbaines territoriales, avait pour objectif : « de limiter en surface l'étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat dense concentré, notamment pour diminuer l'empreinte écologique des habitats, et par suite de la ville elle-même. »<sup>5</sup>. Les types actions pouvant être financés par le FEDER, au sein des territoires urbains, étaient les suivantes :

- **Réhabilitation de l'environnement physique des friches d'activité en milieu urbain** (réhabilitation de sites antérieurement utilisés et aujourd'hui dépourvus d'activité officielle. Possibilité de soutenir aussi les études et travaux de dépollution ou de démolition, de désamiantage, de pré-verdissement, la réhabilitation des bâtiments qui ont un intérêt patrimonial et/ou d'usage) ;
- **Réhabilitation et démolition d'équipements publics ou de locaux d'activité désaffectés** (travaux de réhabilitation ou de démolition de bâtiments publics et de locaux d'activité désaffectés permettant l'implantation de nouvelles activités à vocation économique, d'habitat, sociale, culturelle ou la création de nouveaux espaces publics).

**L'OS 4.2 du PO FEDER Haute-Normandie** avait pour objectif de « proposer aux grands pôles urbains un ensemble de possibilités permettant la réutilisation des friches, espaces économes en ressources qu'il s'agisse d'un travail en remédiation ou anticipation sur les friches économiques et urbaines, en articulation avec l'objectif 4.1 de cet axe. »<sup>6</sup>. Les types d'actions pouvant être financées par le FEDER, au sein des territoires urbains, étaient les suivantes :

- **Traitement des friches** (actions de traitement des friches visent à permettre l'affectation des friches à un nouveau cycle d'urbanisation, offrant ainsi une alternative à la consommation d'espaces naturels ou agricoles périurbains) ;
- **Requalification du foncier d'activité.**

## Création de nouveaux espaces / mobilité

A travers l'approche urbaine du PO Haute-Normandie, les territoires pouvaient mobiliser des crédits à travers **l'OS 4.1 – Développer des quartiers urbains durables.**

**L'OS 4.1 du PO FEDER Haute-Normandie** avait pour objectif : « l'émergence de projets durables et attractifs dans les centres urbains les plus denses, [...] diversifier l'offre disponible et d'améliorer l'attractivité des centres villes (mixité fonctionnelle, cadre de vie, transports en commun...), afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation qui s'est poursuivi au cours des dernières décennies. »<sup>7</sup>. Les types d'actions pouvant être financées par le FEDER, au sein des territoires urbains, étaient les suivants :

- **Conception et réalisation des quartiers urbains durables** (création de nouveaux quartiers durables respectueux de l'environnement et accessibles notamment par les modes actifs) ;

<sup>5</sup> Programme opérationnel régional cofinancé par le FEDER et le FSE pour la période 2014-2020 Calvados, Manche et Orne. *Document de Mise en Œuvre (DOMO)*. p73.

<sup>6</sup> Programme opérationnel régional cofinancé par le FEDER, le FSE et l'IEJ pour la période 2014-2020 Eure et Seine-Maritime. *Document de Mise en Œuvre (DOMO)*. p106.

<sup>7</sup> Id. p102.

- **Développement de la multimodalité et des modes actifs** (ensemble des actions visant à optimiser les services à la population, les équipements et leur accessibilité en privilégiant la multimodalité).

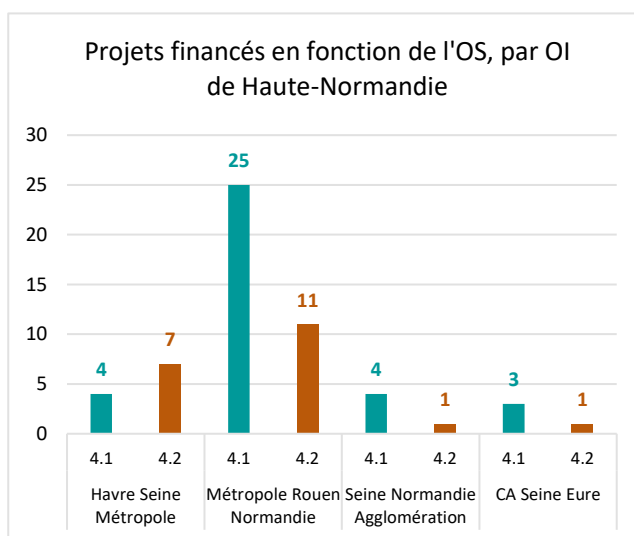
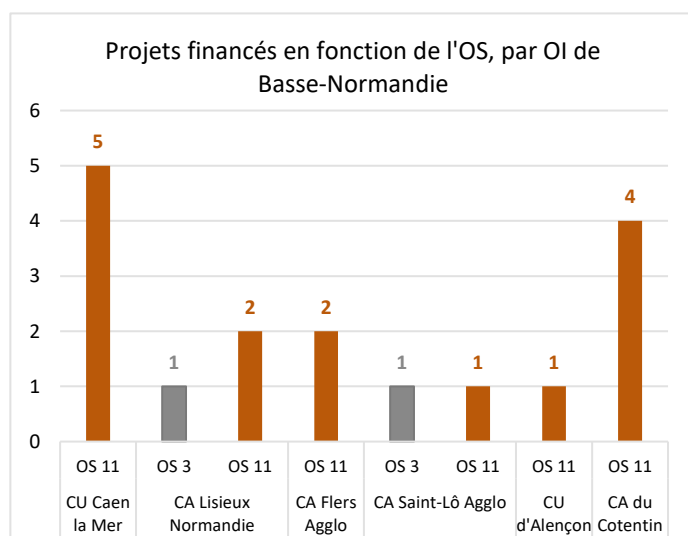
Cet OS **s'inscrit en accord avec le SRADDET**, à travers les objectifs transversaux visant à **adapter la ville aux besoins de ses habitants** et à **s'adapter au changement climatique**, et plus spécifiquement, à travers **les 3 objectifs prioritaires ciblés sur le volet mobilité** :

- **L'objectif 38 – « Repenser la ville pour ses habitants »** (visant à redonner à la voiture sa juste place en ville) ;
- **L'objectif 42 – « Améliorer l'offre de mobilité »** (visant à développer une offre de mobilité cohérente et fiable afin de faciliter le recours à la multi et l'intermodalité) ;
- **L'objectif 69 – « Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES ».**

## Pépinière d'entreprises

Enfin, **l'OS 3 – Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises en Basse-Normandie** du PO FEDER Basse-Normandie, ne répond pas spécifiquement à un objectif prioritaire ciblé au sein du SRADDET, pour autant, il **s'inscrit au sein du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation** (SRDEII) qui fixe comme objectif de « proposer des lieux d'hébergements adaptés au besoin du créateur en fonction de son degré de maturité (espace de co-working, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises) ». **L'OS 3 s'inscrit aussi au sein ou en cohérence avec d'autres stratégies et dispositifs régionaux** (stratégie Entrepreneuriat, dispositif de soutien aux bâtiments locatifs à destination des entreprises, dispositif de soutien à l'investissement lors de la création de Tiers-Lieux). Ces stratégies et dispositifs de soutien, participent à transformer le territoire normand, en créant un espace connecté, favorisant le développement numérique, et attractif pour les entrepreneurs à travers la mise à disposition de services spécifiques : espaces de coworking, FabLab....

Les objectifs ciblés dans les PO FEDER de Basse-Normandie et de Haute-Normandie, ont par la suite été repris dans les stratégies territoriales des OI, constituées en réponse aux appels à projets en Basse-Normandie et aux appels à manifestations en Haute-Normandie.



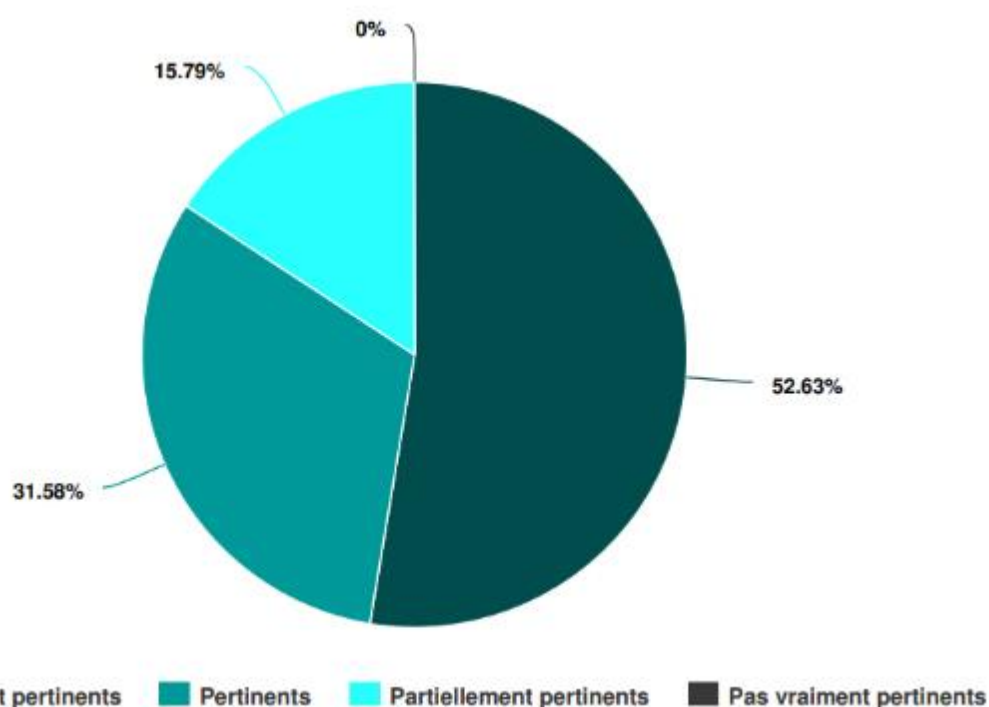
En Basse-Normandie, seules la CA Lisieux Normandie et la CA Saint-Lô Agglo ont porté un dossier dans le cadre de l'OS 3. En Haute-Normandie, les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Havre Seine Métropole, situés en Vallée de Seine, concentrent un nombre important de friches industrielles à reconverter. De ce fait, ils ont porté la quasi-totalité (90%) des projets ciblant le traitement des friches.

## Une pertinence des objectifs FEDER confirmée par les OI et les bénéficiaires

**Des objectifs identifiés lors de l'élaboration des PO pertinents et adaptés pour 84% des porteurs de projets interrogés**

**REPONSE A LA QUESTION : Les objectifs identifiés lors de l'élaboration des Programmes Opérationnels 2014-2020 se sont-ils avérés ... par rapport aux besoins de votre territoire ?**

*Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête*



**84% des répondants** ont jugé que les objectifs identifiés lors de l'élaboration des PO 2014-2020 se sont **avérés pertinents par rapport aux besoins de leur territoire**. Plus spécifiquement, **plus d'un répondant sur deux (52,6%) a jugé que les objectifs identifiés étaient totalement pertinents**.

Pour autant, 16% des répondants ont tout de même jugé que les objectifs identifiés étaient partiellement pertinents. En effet, en lien avec la réhabilitation des espaces en friches, il a été signifié que des aides pour la construction de logements performants et innovants seraient tout particulièrement appréciées. De ce fait, ce ne sont pas tant les objectifs identifiés lors de l'élaboration

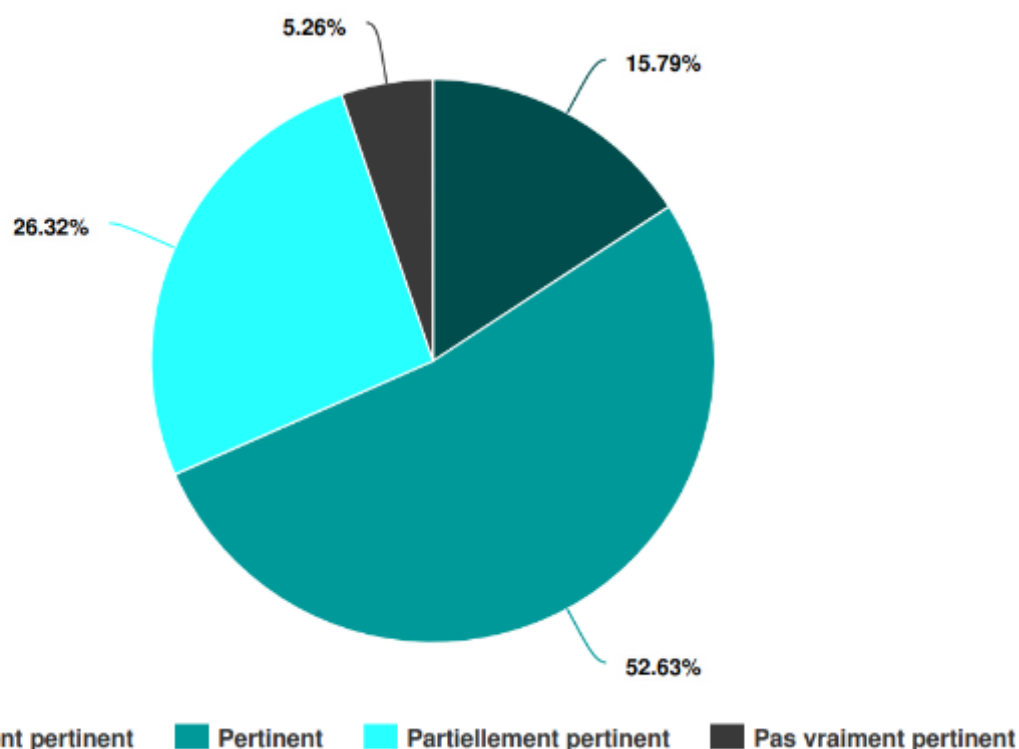
des PO qui sont ici remis en cause, mais plutôt une nécessité d'aller plus loin encore dans l'accompagnement de ce type de projet.

### Une pertinence des objectifs des stratégies territoriales confirmée par les OI et les bénéficiaires

Les objectifs ciblés au sein des stratégies territoriales ayant été portées par les OI sont en lien direct avec les objectifs ciblés par le FEDER. Pour rappel, les stratégies territoriales ont été réalisées et sélectionnées dans le cadre d'appel à projet à l'échelle de la Basse-Normandie, et dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de la Haute-Normandie.

**REPONSE A LA QUESTION : Le ciblage retenu pour les stratégies urbaines (périmètre géographique, adéquation avec les besoins locaux, pertinence des enveloppes financières, critères de sélection des OI) vous paraît-il ... ?**

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête



**68,5% des répondants ont jugé que le ciblage retenu pour les stratégies urbaines s'est avéré pertinent.** Plus spécifiquement, environ 16% des répondants ont jugé que ce ciblage était totalement pertinent.

Pour autant, **près d'un tiers des répondant ont jugé que le ciblage était partiellement pertinent, voire pas vraiment pertinent pour 5% des répondants.**

Dans le cas où la pertinence des stratégies territoriales a pu être jugée comme partielle ou absente, cet avis a été justifié par les acteurs par trois raisons principales :

- Un **ciblage thématique restrictif** sur certains aspects ;
- Des **enveloppes financières thématiques insuffisantes au regard des besoins** ;
- Un **périmètre qui a évolué** au long de la programmation.

Ainsi, le ciblage thématique a pu être estimé trop restrictif. Cet élément a été avancé compte tenu de :

- L'impossibilité de soutenir la construction de logements à caractère social performants et innovants ;
- L'impossibilité de reconstruire des bâtiments d'enseignement primaire/ maternel à la suite d'une démolition.

Pour autant, ce retour est toutefois à tempérer, étant donné qu'à ce niveau, il s'agit d'une limite imposée par le règlement européen.

Certaines enveloppes financières thématiques ont été jugées insuffisantes. Cela s'explique notamment par les soutiens apportés à certains grands projets métropolitains, au détriment d'autres projets plus modestes. A ce sujet, il est à noter le cas de la thématique « mobilité » sur le PO Basse-Normandie, dont l'enveloppe a été mobilisée à hauteur de 80 % en faveur du Tramway de Caen.

Enfin, le périmètre géographique a pu apparaître trop restrictif. Sur le PO Haute-Normandie, un territoire a mis en avant le fait que l'Appel à candidatures ait limité le périmètre aux seuls pôles urbains sans leur couronne. Toutefois, l'axe 4 portant sur l'urbain, l'AG a donc décidé de définir le périmètre géographique sur les zones les plus urbaines à l'intérieur des EPCI. Dans deux autres cas, c'est l'extension du périmètre géographique des agglomérations au cours de la programmation qui a amené à une impossibilité pour les communes nouvellement intégrées dans les EPCI d'accéder aux fonds européens. Face à ces changements, la question a été posée au sein de l'AG, d'étendre les périmètres des zones éligibles. La décision de l'AG a été finalement de ne pas toucher aux périmètres initiaux, afin que n'en découle pas de retard sur la programmation. Dans tous les cas, ces limites n'ont pas pour autant eu un impact négatif sur la consommation des crédits.

## Des enjeux ciblés en 2014 qui n'ont pas évolué au long de la programmation

**REPONSE A LA QUESTION : Si vous relevez un décalage entre objectifs et enjeux initiaux et / ou une évolution d'enjeu, merci de préciser lesquels :**

*Nombre de répondants à cette question : 5 – 85% des répondants ayant observé un décalage entre objectifs et enjeux initiaux et / ou une évolution d'enjeu*

Les acteurs n'ont pas relevé de décalages entre la formulation des objectifs et les enjeux initiaux. Néanmoins, des freins à la mobilisation des financements mis à disposition des territoires à travers les objectifs des PO FEDER pour répondre aux enjeux ont été relevés eu égard :

- à des questions d'articulation des calendriers de financement entre l'ANRU et le FEDER pour ce qui concerne le renouvellement urbain ;

- à des questions de concurrence entre fonds qui n'avaient pas été anticipées (notamment en ce qui concerne la mobilisation du fonds friches) ;
- à la lourdeur des exigences réglementaires européennes, qui ont pu amener certains OI à faire évoluer la liste des projets pour réorienter les fonds vers des projets plus structurants.

Finalement, il n'a pas été constaté une véritable évolution des enjeux, les thématiques prioritaires restant les mêmes. Si évolution il y a eu, il s'agit plutôt d'une intensification des enjeux liés à la transition énergétique et écologique (renaturation, zéro artificialisation).

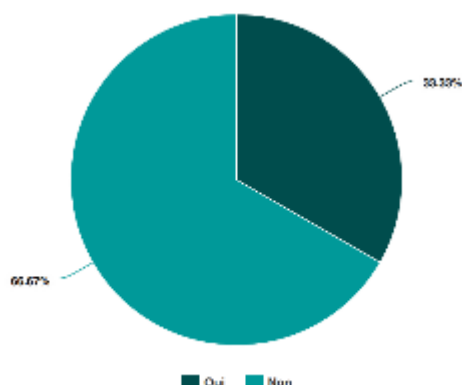
## Des projets qui répondent aux besoins identifiés par les territoires

Comme mentionné au préalable, les centralités normandes concentrent nombre d'enjeux propres aux espaces urbains (lutte contre l'étalement urbain et la périurbanisation, sauvegarde des espaces agricoles et naturels, développement des modes actifs et de l'intermodalité, etc.). Les objectifs spécifiques mobilisés par le FEDER permettent d'apporter une réponse à ces enjeux, afin de promouvoir une ville dense, mixte, agréable à vivre, axée autour des transports en commun et mobilisant les espaces en friches afin de lutter contre l'étalement urbain. A cet effet, les projets portés dans le cadre du FEDER ont pu apporter une réponse aux besoins identifiés par les territoires. **Ces éléments sont plus particulièrement traités au sein de la réponse à la question évaluative n°2 sur l'efficacité et l'efficience.**

## Des enjeux et besoins identifiés en 2014 qui se confirment en 2022

### REPONSE A LA QUESTION : Les enjeux afférents ont-ils évolués depuis 2014 ?

Nombre de répondants à cette question : 18 – 85% des répondants de l'enquête



Pour **deux tiers des répondants**, les **enjeux qui avaient été ciblés lors de l'élaboration des Programmes Opérationnels** sont toujours d'actualité en 2022.

Les objectifs en lien avec l'optimisation du foncier et la valorisation des espaces sont toujours autant d'actualité en 2022. A travers la logique de préservation des espaces naturels et agricoles, en lien avec

les objectifs du SRADDET (division par 2 de la consommation d'espace sur la période 2020-2030 par rapport à l'artificialisation constatée entre 2005 et 2015), et afin de respecter la nouvelle doctrine de l'Etat de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la **mobilisation des outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols** et l'**optimisation de la gestion de l'espace par la requalification des friches** représentent des **enjeux primordiaux** afin de permettre aux centralités normandes de pérenniser leur développement, renforcer leur attractivité, et proposer des modèles de développement vertueux.

Ce développement des pôles urbains normands, se doit d'être conçu dans une logique de développement durable, au service des citoyens. A ce titre, l'OS 4.1 du PO FEDER Haute-Normandie, en lien avec l'optimisation du foncier disponible, est aussi toujours d'actualité. D'autant plus à travers le développement des quartiers durables et attractifs, notamment via la requalification de friches, il y a la **nécessité d'intégrer au(x) projet(s) la question de la mobilité**, afin de **connecter ces nouveaux espaces**, à vocations multiples (économiques, logements, services, récréatifs, etc.), **aux centralités urbaines** (centre-ville, gare, etc.).

Le développement de l'innovation et de la compétitivité, à travers la **création de nouveaux espaces proposant des équipements professionnels** et une infrastructure de qualité pour répondre à plusieurs usages : pépinière d'entreprises, incubateur, coworking et fablab, est **toujours un enjeu important** en 2022. Pour autant, **la façon d'aborder cet objectif a évolué depuis 2014**. En effet, la dénomination de ce type de structure a changé au cours de ces six dernières années. On **parle dorénavant de tiers-lieu et non plus de pépinière d'entreprises**. Le terme de tiers-lieu donne une autre dimension à ce type de projet et intègre la notion de communauté. L'objectif de ce type d'espace, repose généralement sur l'appropriation du lieu par les habitants et usagers du territoire.

Enfin, de manière transversale, **l'élargissement des périmètres des EPCI à des communes plus rurales** amène les autorités urbaines à se **mobiliser non seulement sur les enjeux urbains du territoire**, mais **également sur les besoins des territoires ruraux**. Dans le cadre des fonds européens, dès lors que ces communes rurales sont intégrées dans le périmètre des grands pôles métropolitains, se pose la question de la capacité des volets urbains des programmes à apporter des réponses adéquates aux parties les plus rurales de ces territoires. Ce nouvel enjeu entraîne certains questionnements de la part des porteurs, et une part d'incertitude quant à la prochaine programmation.

Afin de répondre à cet enjeu, la Région a veillé à intégrer dans la future programmation, une ouverture thématique permettant à chaque typologie de communes de pouvoir proposer des projets qui répondront aux enjeux et aux besoins de leur territoire. Par la suite, la sélection de la Région se fera notamment, en fonction de la qualité des projets proposés, leur intégration dans le territoire intercommunal, et l'intégration d'un volet environnemental important.

## Effacité et efficacité

2

Quels sont les principaux résultats et impacts des projets soutenus par le FEDER pour les territoires et les populations normandes et avec quelle contribution à l'atteinte des objectifs et cibles définis ? Quels auront été les effets du FEDER sur les investissements réalisés et in fine, la mise en œuvre des stratégies de développement intégré des territoires concernés ? Au regard de ces résultats et des moyens déployés, ces OS peuvent-ils être considérés comme efficaces ?

### Résumé de la réponse

#### Le FEDER, un outil au service de la redensification et de la redynamisation des centres urbains

Les couronnes des grands pôles urbains normands connaissent un phénomène marqué de périurbanisation, principalement au détriment des espaces agricoles et naturels, provoquant d'importantes tensions.

L'enjeu actuel est de promouvoir une ville dense, mixte, agréable à vivre et structurée autour de transports en commun. Cette réorganisation de l'espace urbain garantit une gestion économe en ressource et en espace et favorise un mode d'urbanisme et d'aménagement du territoire plus durable.

Consciente des effets négatifs de cet étalement urbain et afin de faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques rencontrés dans ces zones urbaines, la Région a souhaité redynamiser ses centres urbains en y développant des quartiers durables et attractifs s'inscrivant dans l'histoire du territoire.

#### Le FEDER comme accélérateur de la dynamique régionale de renouvellement urbain

La **dynamique d'artificialisation** des terres agricoles, naturelles et forestières **s'est accélérée en Normandie** sur la dernière décennie, passant **de 7,6 % en 2008 à 8,2 % fin 2018** soit une augmentation **de 8,7 % et 19 842 ha** sur la période. Entre 2018 et 2019, ce sont **-2 595 ha de milieux agricoles** et **-528 ha milieux semi-naturels** qui ont disparus<sup>8</sup>.

Le contexte de rareté foncière, la montée des préoccupations environnementales, la prise de conscience des effets négatifs de la périurbanisation font de la reconversion des friches urbaines une évidence.

En réponse à cette menace, le **SRADDET Normandie** a fait du **développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées**, bâties ou non, **un de ses enjeux prioritaires** (règle 27). Ceci afin, dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer une meilleure maîtrise foncière. **La mobilisation des**

<sup>8</sup> Dispositif de suivi-évaluation du SRADDET de la Région Normandie. *Premier bilan de mise en œuvre 2021*. p89.

**friches, dans le cadre de projets de réhabilitation, est l'un des outils stratégiques pour atteindre ces objectifs.**

Sur la période 2014-2021, **313 projets de remobilisation de friches** ont été **pris en charge par le dispositif Fonds friches de la Région et de l'EPF Normandie**, menant à la **réhabilitation de 622 ha de friches**. Ce travail partenarial de remobilisation de friches dans les territoires normands doit se poursuivre dans le cadre de la convention EPF Normandie-Région sur la période 2022-2026.

Au-delà du traitement des friches, la requalification ou l'aménagement d'espaces publics (12 projets en HN) a contribué particulièrement à l'augmentation des surfaces d'espaces verts et récréatifs.

Environ **40 hectares de friches** ont été réhabilités et / ou réaménagés dans le cadre des projets soutenus par les PO FEDER 2014-2020 Basse-Normandie et Haute Normandie (soit entre 1 et 1,5 ha par projet) et **220 ha supplémentaires** devraient l'être à l'issue du programme.

Cela correspond, si l'ensemble des projets en cours de réalisation aboutissent, à **35% de l'ensemble des surfaces réhabilitées sur la période**.

Les bénéficiaires relèvent un **effet du fonds FEDER sur 85% des projets**, notamment « **accélérateur** » (les projets bénéficiant du FEDER, souvent les plus coûteux, sont priorités par les élus -70%) et « **amplificateur** » (amélioration qualitative en termes d'équipement, végétalisation, ... - 40%). L'effet déclencheur reste limité (20%) tout comme l'effet d'aubaine puisque seul **trois porteurs** de projets (15%) ont jugé que le FEDER **n'a pas eu d'effet particulier**.

L'analyse des résultats et effets de projets soutenus par le FEDER confirme ce que l'analyse de contribution avait permis d'observer : les **deux principales catégories de résultats** obtenus à l'issue de ces programmes, sont, sur le périmètre évalué :

1. **L'augmentation** de la part de la surface de **friches régionales réhabilitées** ;
2. **L'augmentation** de la part de la surface de **surfaces aménagées** ;

Ces deux typologies de résultats convergeant vers les deux impacts prioritaires recherchés par les présents programmes :

1. Un **renouvellement urbain intégrant** les **enjeux énergétiques, écologiques, climatiques** ;
2. La **limitation** (voire l'arrêt) de la **consommation de foncier** à vocation **agricole** ou **naturelle**

En effet, si l'on considère qu'un terrain de foot représente en moyenne 7500 m<sup>2</sup>, les résultats obtenus à ce jour représente la réhabilitation de **5 terrains de foot** et les résultats prévisionnels représente la réhabilitation de **30 terrains de foot** au sein des zones urbanisées de Normandie.

### Un effet du FEDER sur le développement de la mobilité et des modes actifs

D'autres types de résultats, présents de manière plus secondaire doivent néanmoins être mis en avant, notamment les actions articulées autour du **développement de la mobilité et des modes actifs** qui restent un élément essentiel dans l'aménagement urbain durable. 13 actions (ayant mobilisé 8,8M€ FEDER) ont ainsi permis le développement de **nouveaux cheminements** renforçant les **modes actifs** et **mobilités douces** (4,3) ; le **report modal** de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs (3,9). Ces actions contribuent également à un **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,7).

**Les 4 études de cas réalisées permettent d'illustrer concrètement, pour chaque Objectif Spécifique des PO, les types de réalisations, résultats et impacts obtenus.**

Une efficacité à évaluer par projet, des travaux de l'ADEME<sup>9</sup> confirment que le renouvellement urbain, génère des bénéfices nets socio-économiques importants

La **réhabilitation de friches présente un surcoût élevé à la mobilisation de foncier** au regard de projets consommant du foncier naturel ou agricole, **tout en générant des externalités économiques et environnementales positives** liées :

- ✓ **au positionnement géographique des espaces remobilisés** : plus le site sera situé en proximité de la centralité du pôle urbain ciblé, plus sa valeur augmentera du fait 1) de la **densité de population** et donc de **l'importance de sa « zone de chalandise »** en termes de **nombre d'habitants potentiellement bénéficiaires des nouvelles aménités** (parc, services, ...) et permettant ainsi de **réduire les distances moyennes à parcourir** pour y accéder et ce faisant, les **émissions de CO2**, les **temps de trajets**, ... et 2) de la **proximité des services de mobilité actifs et collectifs**, permettant ainsi de privilégier des modes de déplacements plus sobres en énergie / CO2 ;
- ✓ **à la revalorisation d'un quartier** : la réhabilitation aura souvent des retombées à moyen ou long terme sur l'attractivité d'un quartier et, ce faisant, sur la valeur des biens immobiliers qui y sont localisés.
- ✓ **aux économies en infrastructures** : si le choix porte sur une extension urbaine, cela impliquera des **surcoûts en termes d'investissement** afin de **créer des réseaux permettant de la connecter à la centralité** et engendra des **coûts de fonctionnement à long terme**, porté en partie par la collectivité (entretiens des réseaux) mais aussi par les usagers (déplacements, temps de trajets, ...) ;
- ✓ **au dimensionnement des espaces remobilisés** : il s'agit **des externalités environnementales négatives évitées** grâce à la réhabilitation de friches : pertes de biodiversité ; ruptures de continuités écologiques ; perte de potentiel agricole et alimentaire ; perte de capacités de captation de Co2 ; perte de capacité des sols à l'infiltration des eaux pluviales, ...

<sup>9</sup> ADEME. *Evaluer les bénéfices socio-économiques de la reconversion de friches pour lutter contre l'artificialisation* Outil BENEFRICHES. Disponible en ligne.

### L'évaluation de l'efficacité d'une réhabilitation de friche ne peut néanmoins être menée de manière fiable qu'à l'échelle d'un site unique.

L'évaluation de l'efficacité d'une réhabilitation de friche ne peut se faire que grâce au développement d'un outil fiable, permettant de mettre en relation coût de réhabilitation et bénéfices nets socio-économiques et environnementaux qui en découlent. L'ADEME a développé un outil permettant d'évaluer ces bénéfices issus de la reconversion des friches, l'outil Bénéfriches. Ses premières applications à des cas concrets, correspondant à la typologie de projets soutenus en Normandie, concluent, dans 4 cas sur 4, **à des bénéfices nets socio-économiques qui compensent le déficit économique opérationnel.**

Les 4 cas d'études couverts par l'outil Bénéfriches s'illustrent par leur diversité en termes de finalité, afin de démontrer la diversité de situation en phase avec le domaine d'application visé de l'outil. Ces 4 cas d'études sont les suivants :

- Opération de reconversion d'une ancienne friche minière (Terril de charbon) en une centrale photovoltaïque (Moselle) ;
- Opération de reconversion de friches industrielles du quartier Certé à Trignac en une ZAC (Loire-Atlantique) ;
- Opération de réhabilitation de la friche industrielle Kodak en parc paysager à haute valeur écologique (Seine-Saint-Denis) ;
- Opération de requalification d'un secteur industriel en friche, en un écoquartier à Lormont (Gironde).

Les bénéfices nets socio-économiques et environnementaux qui découlent de ces projets, sont transposables aux projets soutenus dans le cadre l'approche territoriale du FEDER 2014-2020 Normandie, à travers les similitudes en termes de typologie d'action et de finalité, de ces projets (Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés (OS 4.2 du PO FEDER Haute-Normandie & OS 11 du PO FEDER Basse Normandie) ; Création de nouveaux aménagements de type bâtiments, équipements, paysagers, etc. (OS 4.1 du PO FEDER Haute-Normandie).

Pour plus ample illustration, à Sevrans (Île-de-France), pour la réhabilitation de la friche industrielle Kodak en parc paysager à haute valeur écologique par la ville, assez similaire au projet de parc naturel urbain du champ des Bruyères sur la Métropole rouennaise (voir synthèse de l'étude de cas ci-après), le calculateur « Bénéfriches<sup>10</sup> » **évalue les bénéfices nets socio-économiques à 23,6 millions d'euros<sup>11</sup>**, dont 90 % reviennent aux riverains qui voient leur qualité de vie mais également la valeur de leur bien immobilier augmenter. Cette

<sup>10</sup> ADEME. *Evaluer les bénéfices socio-économiques de la reconversion de friches pour lutter contre l'artificialisation Outil BENEFRICHES*. Disponible en ligne.

<sup>11</sup> Sans prendre en compte les coûts engendrés par la remise en état du foncier, la création d'un espace naturel à haute valeur écologique sur l'ancienne friche polluée Kodak a généré des dépenses de la part de l'aménageur à hauteur de 15,5 M€ et a engendré des recettes de l'ordre de 7,35 M€. Cela équivaut à un déficit opérationnel porté par la Ville de Sevrans, de l'ordre de 8,15 M€ (sans prendre en compte la remise en état du foncier) soit inférieur aux bénéfices nets socio-économiques engendrés par l'opération.

illustration, détaillée par la suite, démontre l'intérêt d'utiliser un tel outil afin de quantifier les effets et l'efficacité des projets de réhabilitation de friche.

## Synthèse des analyses relatives à l'efficacité

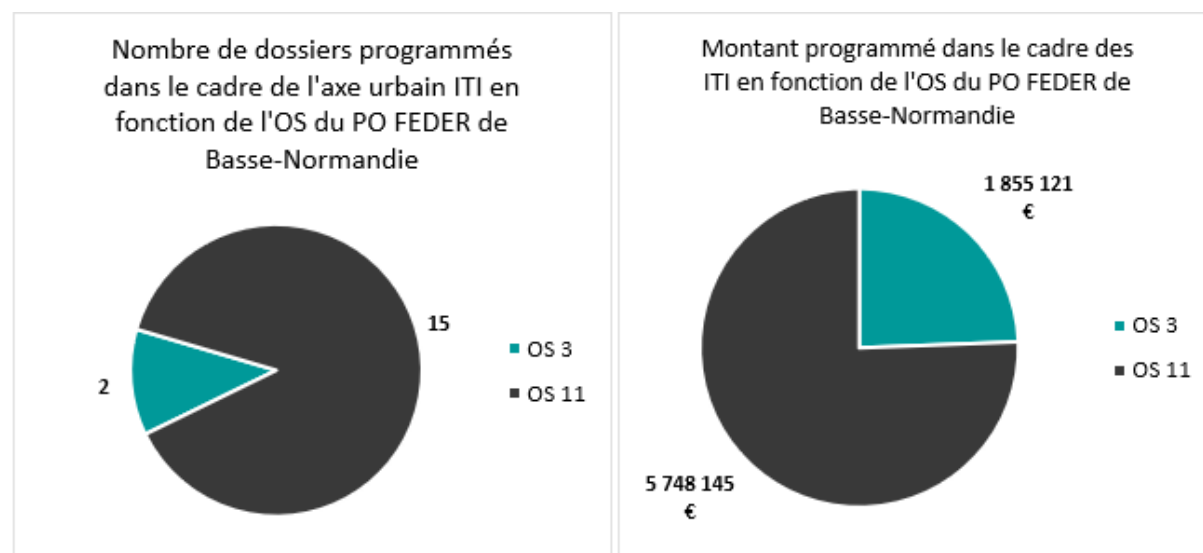
Niveaux de contributions des PO aux objectifs poursuivis<sup>12</sup>

PO Basse Normandie 2014-2020 – Volet Territorial

Comme le montrent les illustrations ci-dessous, en Basse-Normandie, la contribution du PO FEDER avait été **plus fortement orientée sur l'OS11** « Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation » avec 15 projets et 5,8 M€ de FEDER programmés contre 2 projets et 1,9 M€ de FEDER programmés pour l'OS 3 « Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières) ».

**Niveau d'avancement au 26 juillet 2022 : 17 dossiers pour 7 603 266 € de fonds FEDER programmés**

Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	2	1 855 121 €	95,6 %	0€	5 842 707 €	*	31,75 %
OS 11	15	5 748 145 €	96,8 %	2 290 678€	16 471 735 €	11 334 254 €	34,9 %

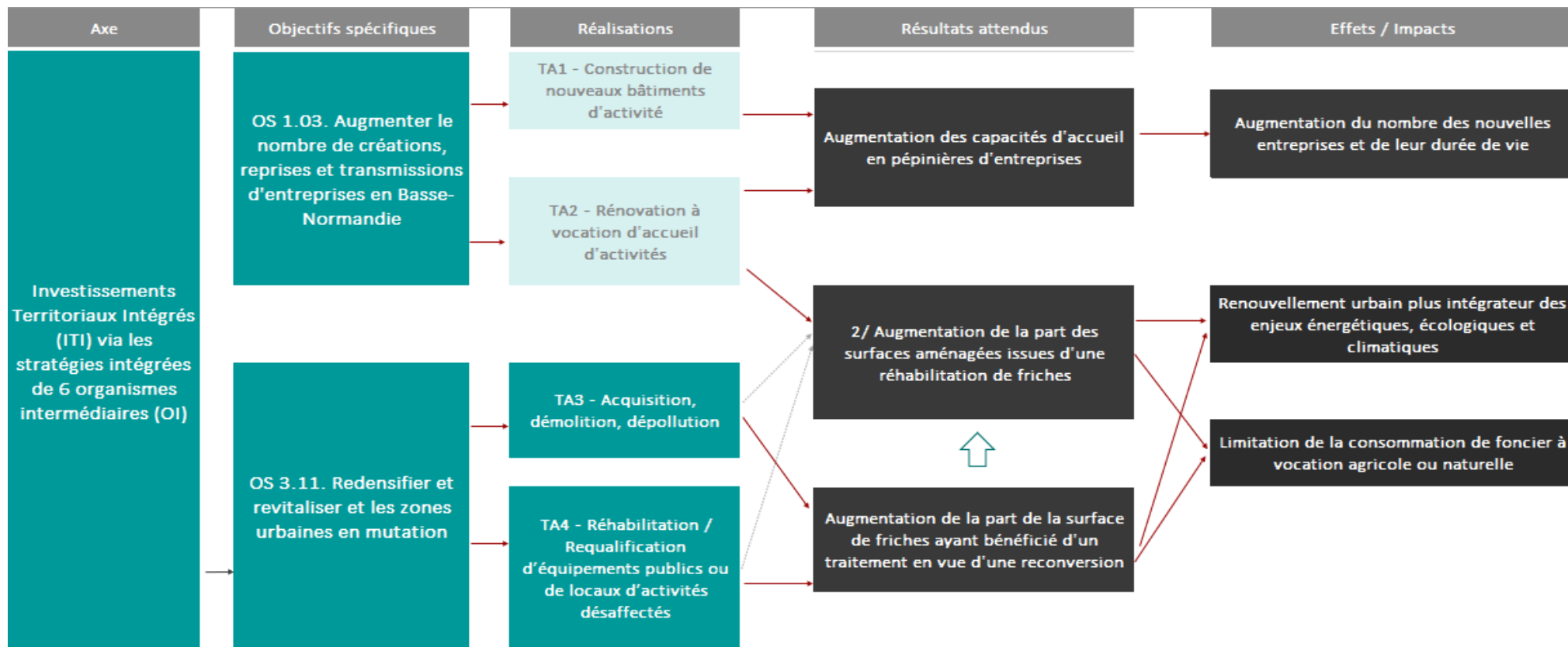


Par conséquent, comme l'illustre le Diagramme Logique d'Impact présenté en page suivante, l'effort de programmation a été concentré sur deux principaux types d'actions :

- le T.A 4 : Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés : 6 projets pour 2 945 703 € de FEDER et 8 209 978 € en coût total ;
- le T.A 3 : Acquisition, démolition, dépollution permettant l'installation de diverses activités: 9 projets dont 7 correspondants à la **démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés** (2 361 933 € de FEDER et 6 810 059 € en coût total) et 2 à la **mise en œuvre de plans de gestion de dépollution** (440 509 € de FEDER et 1 451 698 € en coût total).

<sup>12</sup> Les éléments tirés du bilan physico-financier de la programmation sont issus des données de suivi de la programmation au 21/07/2022 (suivi réalisé par la DAT). Le bilan physico-financier de la programmation est disponible au sein de la partie III « Analyses détaillée »

## Logique d'intervention du Volet Territorial du PO Basse Normandie 2014-2020



### LEGENDE :

- 5 à 10 projets
- 2 à 5 projets
- Moins de 2 projets

- Lien de causalité **direct**
- Lien de causalité **indirect**

- Principaux résultats / impacts attendus
- Résultats / impacts secondaires du programme
- Résultats ou impacts intermédiaires

## Impact territorial du Volet Territorial du PO Basse Normandie 2014-2020

En termes d'impact territorial, plusieurs constats peuvent être établis :

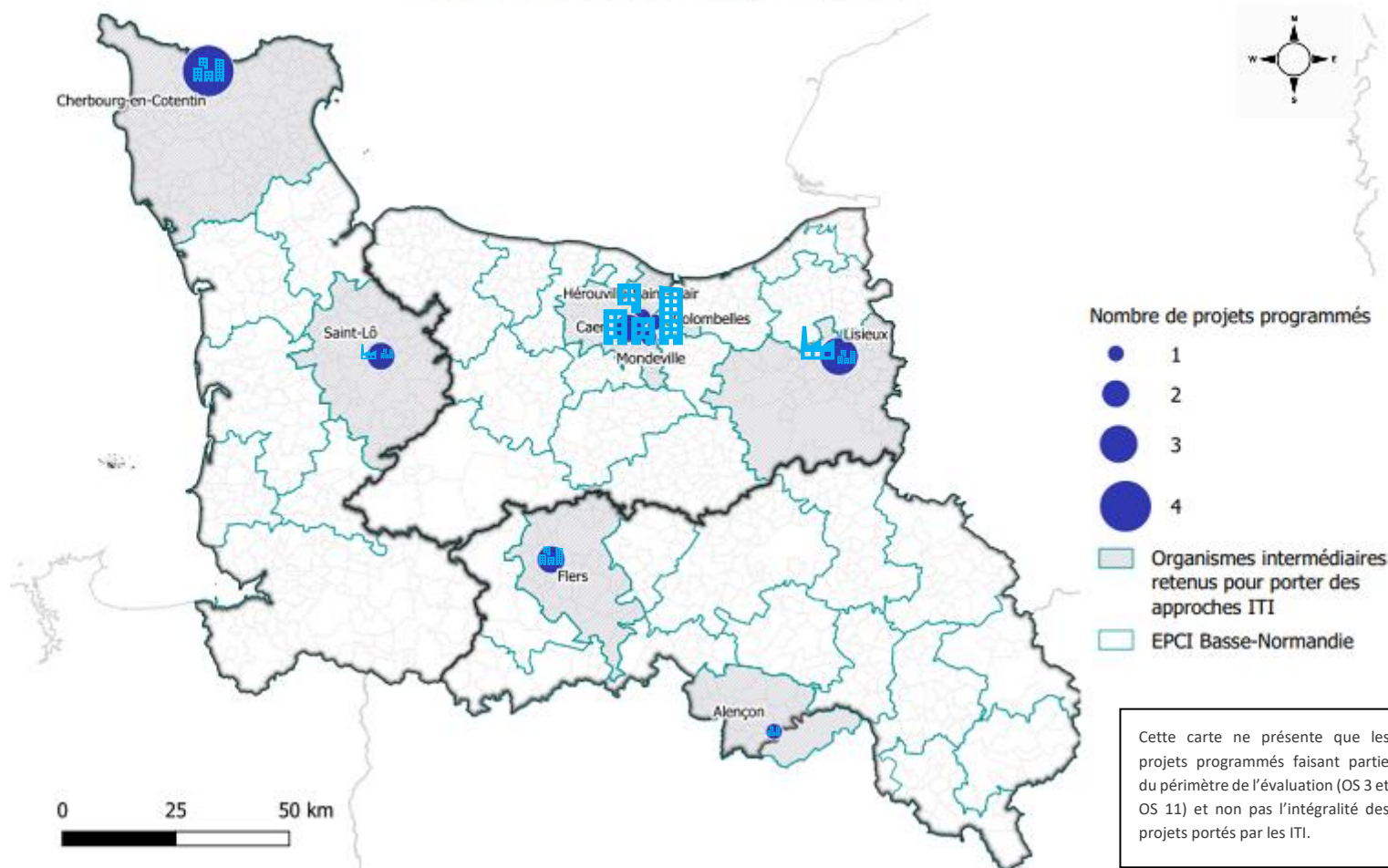
-**82% des projets** programmés sont localisés sur les **villes-centres des EPCI** : 3 projets (CU Caen la Mer) sur 17 sont localisés en périphérie soit 18% ;

-**4 territoires d'OI** sur 6 **n'ont mobilisé les fonds FEDER qu'au titre de l'OS 11** « Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation » : la CU Caen la Mer, la CA Flers Agglo, la CU d'Alençon, la CA du Cotentin ;

-les **volumes financiers mobilisés se concentrent à 65% sur 2 territoires** : celui de la CU Caen la Mer arrive en tête (2, 8 M€ de FEDER et 8,2 M€ en coût total), puis celui de la CA Lisieux Normandie (2,1 M€ de FEDER et 6,4 M€ en coût total), soit 4,9 M€ UE sur 7,6 M€ au total.

-**Deux OI** présentent des retards de programmation significatifs : **la C.A de Saint Lô et la C.U d'Alençon.**

Localisation des projets programmés au sein des Investissements Territoriaux Intégrés dans le cadre du PO FEDER Basse-Normandie 2014-2020



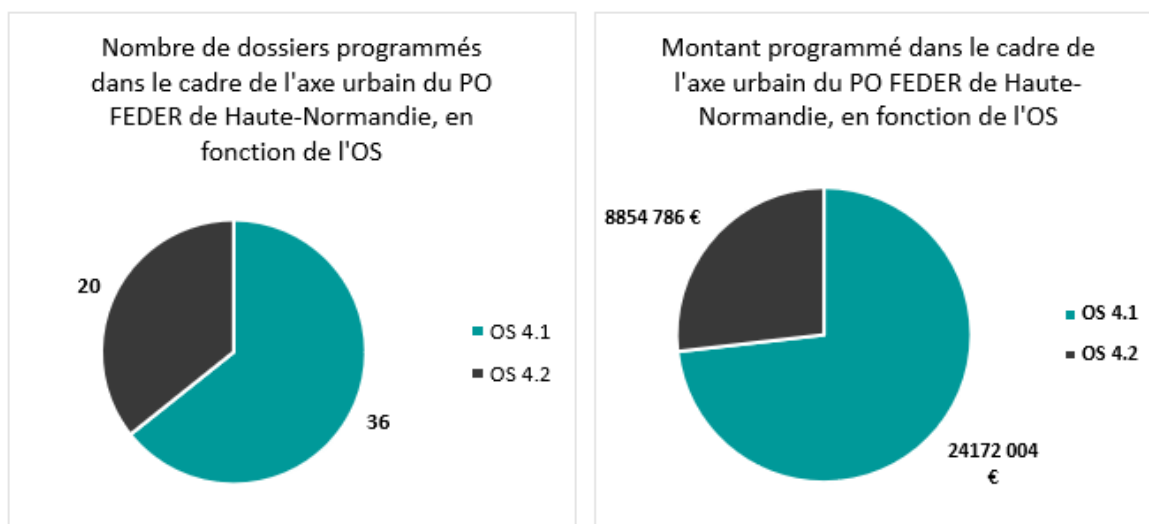
## PO Haute-Normandie 2014-2020 – Volet Territorial

Les illustrations ci-dessous montrent qu'en Haute -Normandie, la contribution du PO FEDER a été **plus fortement orientée sur l'OS 4.1** « Développer des quartiers urbains durables » (36 projets et 24 M€ de FEDER programmés) que sur l'OS 4.2 « Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville » (20 projets et 8,8 M€ de FEDER programmés).

**Niveau d'avancement au 26 juillet 2022 : 56 dossiers pour 33 026 790 € de fonds FEDER programmés**

Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	36	24 172 004 €	102 %	13 040 428 €	78 942 626 €	56 059 661 €	30,6 %
OS 4.2	20	8 854 786 €	79,9 %	4 134 490 €	22 251 551 €	17 315 252 €	39,8 %
Total	56	33 026 790 €	94,7 %	17 174 918 €	101 194 177€	73 374 913 €	32,6 %

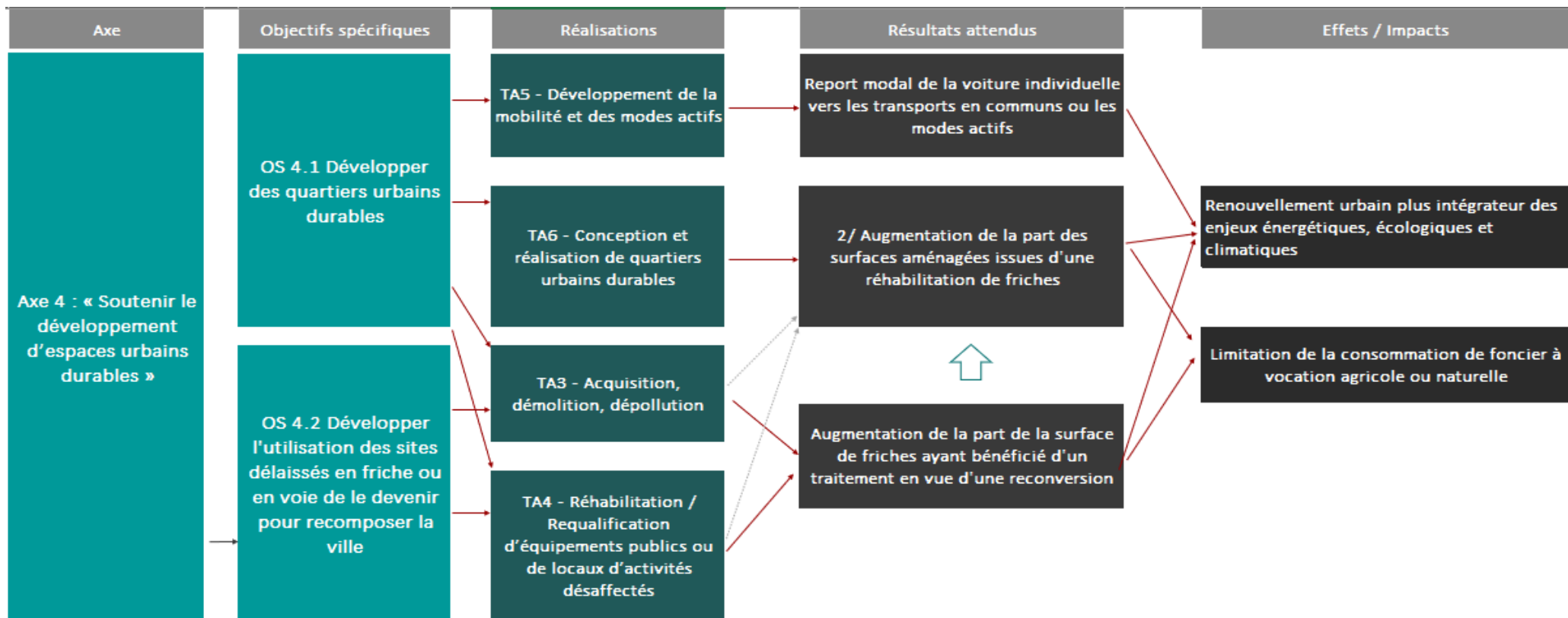
A noter que de nouveaux dossiers ont été programmés début novembre 2022 sur les OS 4.1 et 4.2. **Ainsi, en novembre 2022, 37 361 360 € de fonds FEDER programmés**, pour 27 679 774 € au titre de l'OS 4.1 et 9 681 586 au titre de l'OS 4.2.



Comme l'illustre le Diagramme Logique d'Impact présenté en page suivante, l'effort de programmation a été concentré sur 4 principaux types d'actions :

- le T.A 3 : Acquisition, démolition, dépollution permettant l'installation de diverses activités: 13 projets dont 10 correspondants à la **démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés** (3,6 M€ de FEDER et 12,8 M € en coût total) et 3 à la **mise en œuvre de plans de gestion de dépollution** (0,34 M€ de FEDER et 0,8 M€ en coût total) ;
- le T.A 4 : Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés : 15 projets pour 10,8 M€ de FEDER et 40,8 M€ en coût total ;
- le T.A 5 : Développement de la mobilité et des modes actifs : 6 projets pour 8,8 M€ de FEDER et 13,1 M€ en coût total ;
- le T.A 6: Conception et réalisation de quartiers urbains durables: 15 projets dont 12 correspondants à la **création de nouveaux aménagements** (bâtiments, équipements, paysagers, etc. - 9,2 M€ de FEDER et 24,8 M € en coût total) et 3 à **l'élaboration de schémas/concertations/études visant la requalification d'espaces publics** (0,16 M€ de FEDER et 0,6 M€ en coût total).

## Logique d'intervention du Volet Territorial du PO Haute Normandie 2014-2020



**LEGENDE :**

Entre 10 et 15 projets

5 à 10 projets

→ Lien de causalité **direct**

→ Lien de causalité **indirect**

Principaux résultats / impacts attendus

Résultats / impacts secondaires du programme



Résultats ou impacts intermédiaires

# L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

## Impact territorial du Volet Territorial du PO Haute Normandie 2014-2020

En termes d'impact territorial, plusieurs constats peuvent être établis :

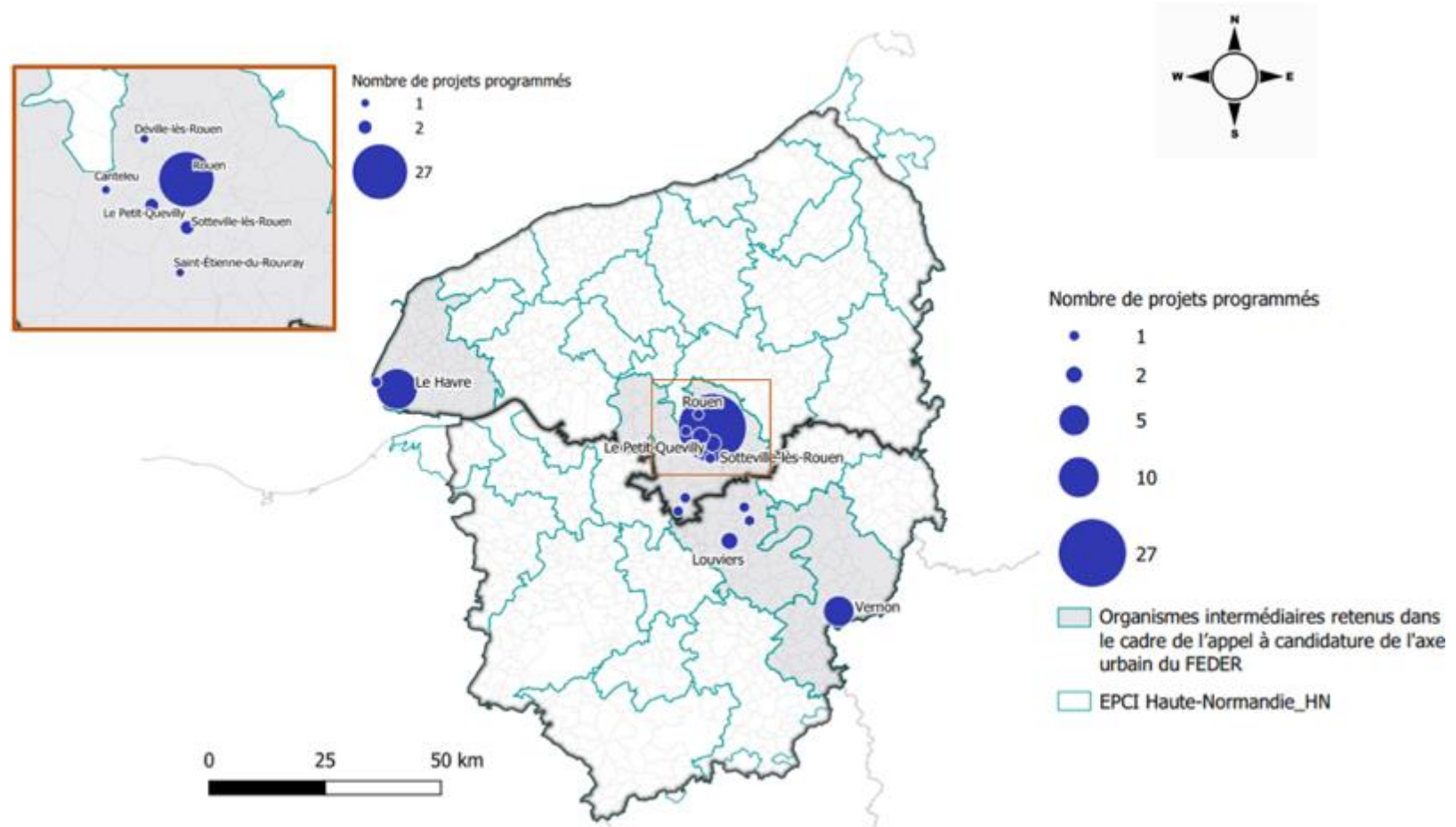
-**79% des projets** programmés sont localisés sur les **villes-centres des EPCI** : 12 projets (dont 9 sur la Métropole Rouen Normandie) sur 56 sont localisés en périphérie soit 21% ;

-les **4 territoires d'OI** ont mobilisé les **fonds FEDER au titre des OS 4.1** « Développer des quartiers urbains durables » et **4.2** « Développer l'utilisation des sites délaissés en friche » ;

-des **volumes financiers concentrés à 74% sur 2 territoires** : celui de la Métropole Rouen Normandie (13,7 M€ de FEDER et 50,1 M€ en coût total), et celui du Havre Seine Métropole (10,5 M€ de FEDER et 28,5 M€ en coût total), soit 24,3 M€ UE sur 33 M€ au total.

-Seul le Havre Seine Métropole se situe en deçà de 90% de taux de programmation.

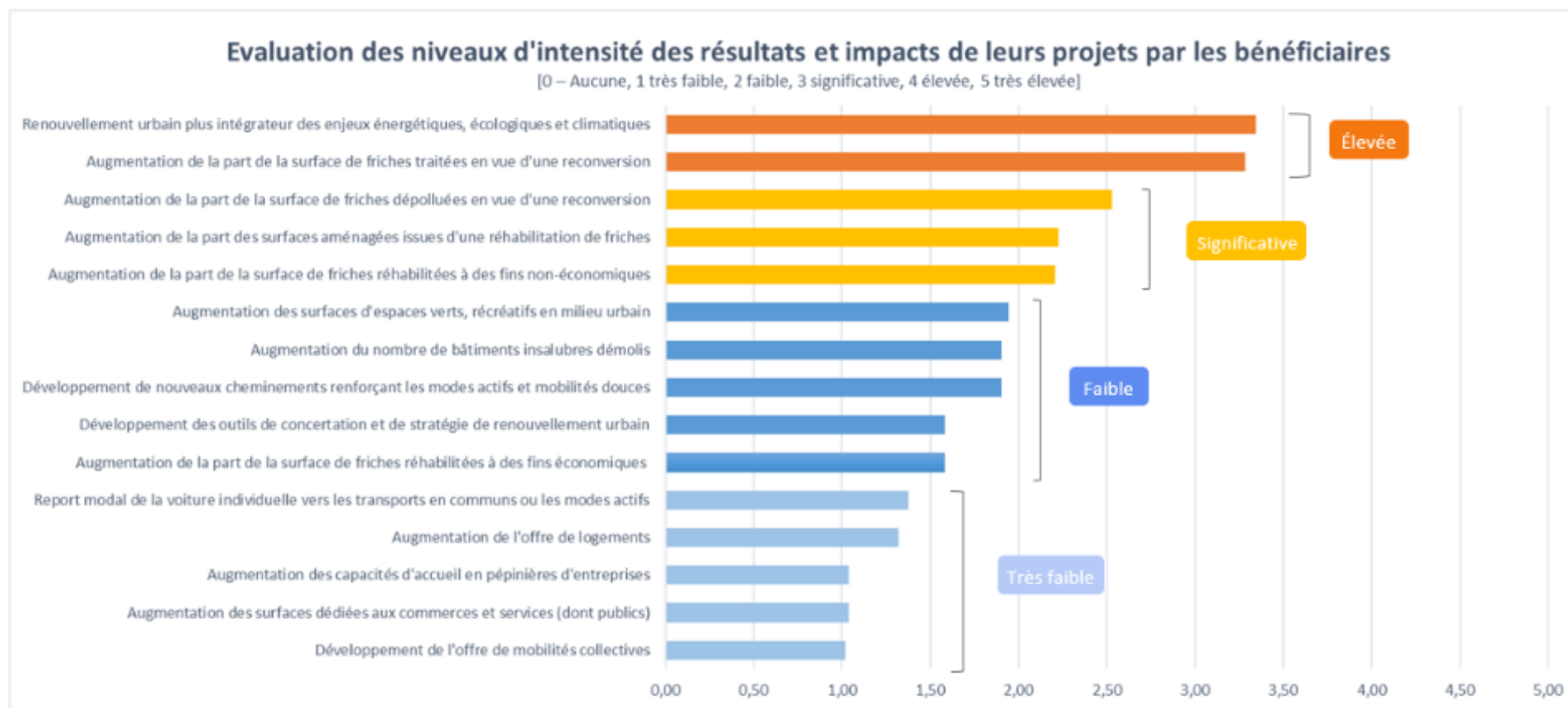
Localisation des projets programmés au sein de l'axe urbain dans le cadre du PO FEDER Haute-Normandie 2014-2020



# L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

## Intensité des résultats et effets obtenus ou attendus par type d'action

L'enquête menée auprès des porteurs de projets a permis **d'évaluer l'intensité des résultats et effets des projets soutenus** sur une échelle de 0 à 5 [0 – Aucune, 1 très faible, 2 faible, 3 significative, 4 élevée, 5 très élevée]. **L'échantillon de réponses analysé est représentatif** puisque 20 des 26 porteurs de projets bénéficiaires ont répondu (77%) représentant 67 des 73 opérations programmées (92%).



L'intérêt de cette 1<sup>ère</sup> approche, est de donner une image globale de l'intensité de résultats et effets des projets soutenus par le FEDER en Normandie.

Ce faisant, elle permet de confirmer ce que l'analyse de contribution avait permis d'observer : les **deux principales catégories de résultats** obtenus à l'issue de ces programmes, sont, sur le périmètre évalué :

3. **L'augmentation** de la part de la surface de **friches régionale réhabilitées** ;
4. **L'augmentation** de la part de la surface de **surfaces aménagées**.

### Environ 40 hectares réhabilités en réalisé et 220 ha en prévisionnel

L'indicateur de programme **CO22 Superficie totale de sols réhabilités** (en hectares) indique des taux de réalisation contrastés entre les deux ex-Régions :

- **9,20 ha** soit **30,6% en réalisé** et **21,34 ha** soit **71% en prévisionnel pour la Basse-Normandie** ;
- **29,75 ha** soit **61,7% en réalisé** et **198,37 ha** soit **400% en prévisionnel pour la Haute-Normandie**.

#### *Précisions pour la Basse-Normandie :*

Les 15 projets soutenus dans le cadre de l'OS 11 prévoient de contribuer à cet indicateur à hauteur de 21,34 hectares, soit une moyenne d'environ **1,4 ha par projet**.

Cet écart par rapport à la cible visée dans le PO (30 ha) s'explique notamment par la nature des projets soutenus et les coûts de dépollution occasionnés, plus élevés qu'anticipés. La cible 2023 est en cours de révision et donc susceptible d'être **revue à la baisse** d'ici la clôture du programme.

#### *Précisions pour la Haute-Normandie :*

Les 18 projets terminés ont tous réalisé 100% de la cible, soit 29,75ha réhabilités (297 497 m<sup>2</sup>).

Les 41 projets soutenus prévoient de réhabiliter 198,37 ha, soit environ 5 ha par projet et **3,25 ha par projet** en isolant le projet d'aménagement de la plateforme de gestion des terres porté par Rouen Normandie Aménagement (68 ha à lui seul, soit 1/3 de la valeur cible).

La cible 2023 est en cours de révision et donc susceptible d'être **revue à la hausse** d'ici la clôture du programme.

Ces deux typologies de résultats convergeant vers les deux impacts prioritaires recherchés par les présents programmes :

3. Un **renouvellement urbain** plus **intégrateur** des **enjeux énergétiques, écologiques et climatiques** ;
4. La **limitation** (voire l'arrêt) de la **consommation de foncier** à vocation **agricole** ou **naturelle**

En effet, si l'on considère qu'un terrain de foot représente en moyenne 7500 m<sup>2</sup>, **les résultats obtenus à ce jour représentent la réhabilitation de 5 terrains de foot et les résultats prévisionnels représentent la réhabilitation de 30 terrains de foot au sein des zones urbanisées de Normandie**.

# L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

Cette approche globale, pertinente pour faire ressortir les dominantes en termes de résultats et effets de la programmation nécessite néanmoins d'être **complétée par une approche plus spécifique, par type d'action.**

**Nota :** la notation est obtenue en divisant la somme des notes attribuées à chaque résultat par type d'action. Les précisions méthodologiques relatives à ces analyses sont explicitées au sein du Rapport de l'enquête porteurs de projets et organismes intermédiaires, dans la partie III du présent rapport.

Moyenne de l'intensité des principaux résultats et impacts des projets portés par les répondants, en fonction de la typologie d'action															
Typologie d'action	Développement de l'offre de mobilités collectives	Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces	Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'un traitement en vue d'une reconversion	Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'une dépollution en vue d'une reconversion	Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches	Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins économiques	Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins non-économiques	Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain	Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques	Augmentation de l'offre de logements	Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)	Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises
Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.)	0,20	4,00	2,33	1,71	1,71	1,00	1,29	1,67	1,67	3,33	4,50	1,86	4,14	1,50	0,40
Développement de la mobilité et des modes actifs	2,86	4,29	3,86	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	2,67	3,71	1,14	1,86	1,14	0,50
Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés	0,50	1,09	0,77	4,26	2,96	2,23	2,48	1,22	2,87	1,09	3,17	0,59	1,45	0,55	0,82
Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités	1,17	1,75	1,00	4,00	3,00	3,25	2,83	1,92	2,33	1,67	3,33	2,75	2,17	1,33	2,00
Création d'un bâtiment nouveau destiné à la création, reprise et transmission d'entreprises (pépinières)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	2,00	4,00	0,00	0,00	4,00	5,00

## Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.) - 12 projets programmés

Les actions articulées autour de la création de nouveaux aménagements, ont eu comme principaux résultats / effets :

- Un **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (4,5) ;
- L'augmentation des **surfaces d'espaces verts, récréatifs** en milieu urbain (4,1) ;
- Le développement de **nouveaux cheminements** renforçant les **modes actifs** et **mobilités douces** (4).

Ces projets se sont bien souvent appuyés sur une concertation citoyenne pour être développés (3,33).

Ces aménagements ont notamment contribué à la renaturation des espaces et à la désimperméabilisation des sols dans une optique de prise en compte du dérèglement climatique et de préservation de l'écologie. Ils amènent également un effet en terme de renforcement de la qualité de vie. Le verdissement des villes devrait prendre une ampleur encore plus importante sur le programme de la période 2021 – 2027.

Ces actions ont aussi mis régulièrement en place des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain (3,3).

## Développement de la mobilité et des modes actifs - 13 projets programmés

Les actions articulées autour du développement de la mobilité et des modes actifs, ont eu comme principal effet/résultats :

- Le développement de **nouveaux cheminements** renforçant les **modes actifs** et **mobilités douces** (4,3) ;
- Le **report modal** de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs (3,9) ;
- Le **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,7).

Ces opérations ont aussi eu des effets plutôt significatifs sur le développement de l'offre de mobilités collectives (2,8). Ils n'ont pas mobilisé des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain aussi régulièrement que pour les actions visant la création de nouveaux aménagements, mais cette utilisation a été toutefois significative (2,67).

## Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés - 21 projets programmés

Les actions articulées autour de la réhabilitation et la requalification de friches, ont eu comme principal effet/résultats :

- L'augmentation de la **part de la surface de friches** ayant **bénéficié d'un traitement** en vue d'une **reconversion** (4,3) ;
- Le **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,2) ;
- L'augmentation de la part de la surface de friches ayant **bénéficié d'une dépollution** en vue d'une reconversion (3).

Principalement, la surface de friches ayant été réhabilitées à la suite de ces opérations, devrait s'inscrire dans des futurs projets à des fins non-économiques (2,9), plutôt qu'économique (1,2) ou pour la création de nouveaux logements (0,6).

#### Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités - 17 projets programmés

Les actions articulées autour de la démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés, ont eu comme principal effet/résultats :

- L'augmentation de la **part de la surface de friches** ayant **bénéficié d'un traitement** en vue d'une **reconversion** (4) ;
- Le **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,3) ;
- L'augmentation du **nombre de bâtiments insalubres démolis** en vue d'une reconversion (3,25) ;
- L'augmentation de la **part de la surface de friches** ayant **bénéficié d'une dépollution** en vue d'une reconversion (3).

Il est à noter que, c'est à travers ces opérations, que l'augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches est la plus élevée (2,8). Cela signifie que ces opérations de démolition s'inscrivent régulièrement dans un projet déjà défini, ayant établi les futurs aménagements à mettre en place sur la surface de friche réhabilitée. Ce sont en majorité des projets axés sur le développement de l'offre de logements qui ont été mis en oeuvre (2,75).

#### Création d'un bâtiment nouveau destiné à la création, reprise et transmission d'entreprises (pépinières) - 2 projets programmés

Les actions articulées autour de la création de bâtiments destinés à la création, reprise et transmission d'entreprises, étaient très spécifiques, et ont pour effet/résultat :

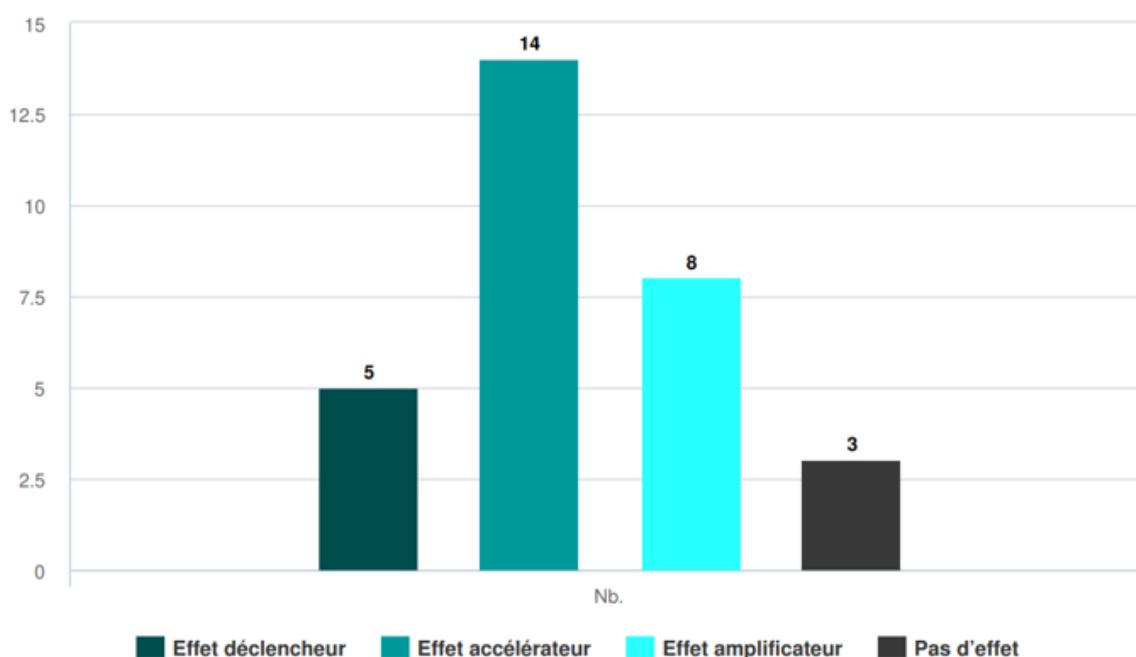
- Augmentation des **capacités d'accueil en pépinières** d'entreprises (5) ;
- Augmentation de la **part de la surface de friches réhabilitées à des fins économiques** (5) ;
- Augmentation des **surfaces dédiées aux commerces et services** (dont publics) (4) ;
- **Renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (4).

#### **Un effet du FEDER sur 85% des projets, notamment « accélérateur » et « amplificateur »**

**70% des répondants à l'enquête** (pour rappel 77% des porteurs de projets) ont jugé que les **financements issus du FEDER ont eu un effet accélérateur** dans l'élaboration de leur projet. Dans une moindre mesure, un **effet amplificateur** est identifié (40%). **L'effet déclencheur reste limité** (20%). **Trois porteurs** de projets (15%) ont jugé que le FEDER **n'a pas eu d'effet particulier** dans l'élaboration et la mise en œuvre d'au moins un de leur projet.

**REPONSE A LA QUESTION : Selon-vous, quels effets le soutien apporté par le FEDER a-t-il pu avoir sur la mise en œuvre des projets portés par votre structure ?** (Plusieurs réponses possibles)

Nombre de répondants à cette question : 20



L'**effet accélérateur** s'explique par le fait que dès lors que des fonds FEDER sont fléchés sur un projet, celui-ci est **priorisé par le porteur** dans sa mise en œuvre **afin qu'il soit réalisé dans le calendrier de la programmation des fonds européens**. L'inscription en amont des projets dans la stratégie favorise l'anticipation de la mise en œuvre de ces projets.

**Quelques exemples de projets où le FEDER a eu un effet accélérateur**, selon les répondants : Démolition du hangar 41 sur la pointe de l'Escaut (Le Havre Seine Métropole), Projets quartier Flaubert (Rouen Normandie Aménagement), Tranche 1 des Berges de la Seine et requalification du boulevard urbain (commune de Vernon), Application mobile de mobilité (Métropole Rouen Normandie), Reconversion de la friche de l'ancien site des armées (Commune de Mondeville), Démolition de l'ancienne école des Beaux-Arts (Commune de Cherbourg-en-Cotentin), Réhabilitation du bâtiment industriel SANCHEZ en pépinière d'entreprises (Communauté d'agglomération Lisieux Normandie).

L'**effet amplificateur** est décrit par les porteurs de projets, comme une **amélioration qualitative des projets**, qui peut se traduire notamment par un **renforcement des équipements, un verdissement supplémentaire d'un site**.

**Quelques exemples de projets où le FEDER a eu un effet amplificateur**, selon les répondants : Requalification du site Lebon (Le Havre Seine Métropole), Ligne de Bus à Haut niveau de service (Ville de Vernon), Prolongement de la ligne T4, Pôle d'échange gare de Rouen Rive Droite, Quartier Saint Sever – Nouvelle gare (Métropole Rouen Normandie).

L'**effet déclencheur** s'explique par le fait que le projet **n'aurait pu avoir lieu s'il n'y avait pas eu de contribution du FEDER**. L'**appui financier du FEDER** a été **décisif dans le lancement du projet**. Il vient compenser une capacité financière insuffisante des acteurs ou il permet de prendre en charge un

surcoût lié à des technologies innovantes plus onéreuses ou encore de faire émerger un projet supplémentaire sur le territoire.

**Quelques exemples de projets où le FEDER a eu un effet déclencheur**, selon les répondants : Requalification du site Lebon (Le Havre Seine Métropole) où la subvention FEDER est venue alléger la participation de l'Université qui n'avait pas la capacité financière pour enclencher ce projet ; Plan Campus – mode doux (Le Havre Seine Métropole), où le coût des technologies innovantes nécessaires à la construction de la passerelle freinait la décision des élus pour enclencher le projet ; Tranche 2 des berges de la Seine et reconversion de la friche de l'ancienne fonderie (Ville de Vernon).

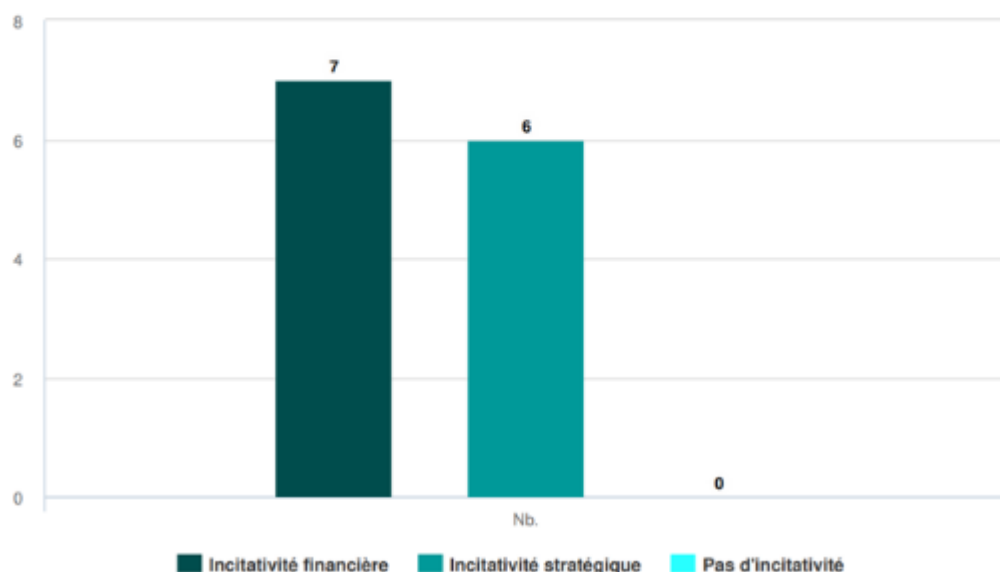
L'absence d'effet du FEDER est justifiée, dans deux cas sur trois et met en avant des raisons distinctes en fonction des projets :

- Un effet faiblement incitatif du FEDER du fait d'une assiette éligible fortement réduite
- Du financement de projets non prévus dans un premier temps et déjà démarrés, mais qui viennent en remplacement de projets qui n'ont pu se concrétiser du fait de facteurs externes.

### Une incitativité stratégique et financière confirmée par les Organismes Intermédiaires

REPONSE A LA QUESTION : EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE, SELON VOUS, EXISTE-T-IL UNE REELLE INCITATIVITE (EFFET DE LEVIER FINANCIER ET/OU STRATEGIQUE) DU FEDER ?

Nombre de répondants à cette question : 7



Les organismes intermédiaires interrogés sont unanimes quant à l'incitativité qu'a le FEDER sur le portage des projets. Celui-ci a un effet levier à la fois financièrement mais aussi stratégiquement.

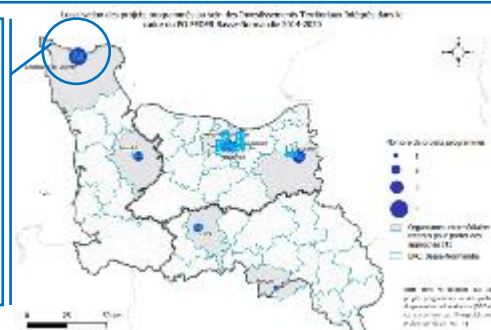
Pouvoir bénéficier des fonds issus du FEDER permet notamment de conforter les élus et les partenaires locaux dans la nature et la réalisation du projet porté.

## Illustration des principaux types de résultats et effets obtenus

Une étude de cas a été réalisée par Objectif Spécifique des PO Basse et Haute Normandie, permettant ainsi de venir illustrer les types de résultats et impacts obtenus / attendus. Les sources / bases de ces études de cas sont précisés dans la partie III du présent rapport.

### Po Basse-Normandie - OS 11 - Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation

DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE DES BEAUX-ARTS			
EX REGION	Basse-Normandie	OS 11	Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation
COÛT TOTAL	1 271 030 €	FEDER	508 412 €
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Cherbourg-en-Cotentin	OI	C.A du Cotentin



**Présentation du projet :** Afin d'améliorer l'environnement urbain et revitaliser le centre-ville, le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé par délibération (2017), la restructuration d'un site stratégique (histoire, emplacement), via un programme de démolition des bâtiments désaffectés de l'ancienne école régionale des Beaux-Arts terminée en juillet 2020. L'opération comprenait 5 105 m<sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés.



L'opération comprenait 5 105 m<sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés.

#### Résultats et effets directs du projet :



**Augmentation de la part de la surface de friches traitées en vue d'une reconversion** 5 L'opération de démolition comprenait 5 105m<sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés. Cet espace sera entièrement repensé et réaménagé.

**Augmentation de la part de la surface de friches dépolluées en vue d'une reconversion** 4 Le lot 1 de l'opération a permis de financer des actions de dépollution, en lien avec la présence d'amiante et de plomb.



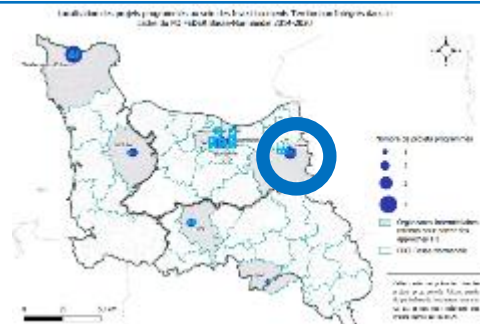
**Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion** 5 Comme mentionné auparavant, l'opération de démolition comprenait 5 105m<sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés qui a été démolie en vue d'une future reconversion.

**Perspectives et impacts à long terme :** une étude de programmation a été réalisée, l'objectif est de créer une liaison entre le jardin de la Divette et le jardin public via un parc et des cheminements aménagés en cœur d'îlot. Une bande de précaution est ménagée le long de l'avenue de Paris afin de réaliser la continuité cyclable et de prévoir la plantation d'un alignement d'arbres. En concertation avec le service GEMAPI, le bâtiment devra être hydrauliquement transparent.

**Un effet accélérateur du FEDER :** notamment dans la prise de décision des élus de s'engager sur un projet couteux pris en charge à 40% par le FEDER. La Région a été présente et réactive durant le processus afin d'aider au montage du dossier (récapitulatif des pièces à déposer, etc.).

## Po Basse-Normandie - OS 3 - Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation

REHABILITATION DU BATIMENT INDUSTRIEL SANCHEZ EN PEPINIERE D'ENTREPRISES « LA FILATURE DES POSSIBLES »			
EX REGION	Basse-Normandie	OS 3	Créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)
COUT TOTAL	6 427 598,26 €	FEDER	2 099 837 €
MAITRE D'OUVRAGE (3 OPERATEURS)	- CA Lisieux Normandie - Commune de Lisieux - EPFN	OI	Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie



**Présentation du projet :** sur la base d'une étude d'opportunité confirmant la nécessité de créer un outil au service des créateurs d'entreprises, l'intercommunalité a décidé de réaliser un pôle d'accueil des entreprises sur le site de l'ancienne entreprise de serrurerie Sanchez, situé en proximité de la gare de Lisieux. Le bâtiment comprendra un espace « entreprises et travailleurs », qui donnera accès à des équipements professionnels pour répondre à plusieurs usages : pépinière d'entreprises, incubateur, coworking et fablab et un espace pour l'installation de la Mission Locale. L'opération portée par l'EPFN sur le traitement clos-couvert du bâtiment, en amont de l'aménagement de la pépinière portée par l'agglomération, a pris du retard et devrait être terminée d'ici mars/avril 2023.

**Résultats et effets directs du projet :** en plus des 3 types de résultats identifiés pour le projet précédent, 3 autres types de résultats sont concernés (tableau ci-dessous).

<b>Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain</b>	5	Il est prévu la création d'une forme sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif (S.C.I.C) pouvant associer différentes personnes physiques ou morales afin d'assurer une gouvernance démocratique et représentative du futur tiers-lieu.
<b>Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises</b>	5	Il s'agit du cœur du projet. Sur le futur tiers-lieu, un large espace est prévu afin de donner accès à des équipements professionnels permettant de répondre à plusieurs usages : accueil d'entreprises et d'entrepreneurs, incubateur, coworking, fablab, etc.
<b>Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques</b>	4	La réhabilitation de ce bâtiment désaffecté s'inscrit dans les démarches de renouvellement urbain intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques, en lien notamment avec la politique de « zéro artificialisation nette ». De plus, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment afin de permettre une performance énergétique optimale.

### Perspectives et impacts à long terme :

L'agglomération s'est déjà rapprochée de différents partenaires régionaux spécialisés dans l'innovation et la création d'entreprises tels que Normandie Incubation, l'IUMM, la filière AREA ou encore le pôle TES afin de faire bénéficier aux créateurs d'entreprises du futur tiers-lieu les compétences et les réseaux de ces différentes structures. En février 2021 une étude de positionnement afin de définir l'offre de services, le fonctionnement, la gouvernance, le modèle économique du lieu, a été lancée.

**Le futur tiers lieu sera composé de six types d'espaces :** espace de coworking, bureaux individuels ou partagés, fablab, salles de réunions, espace "événement", ...

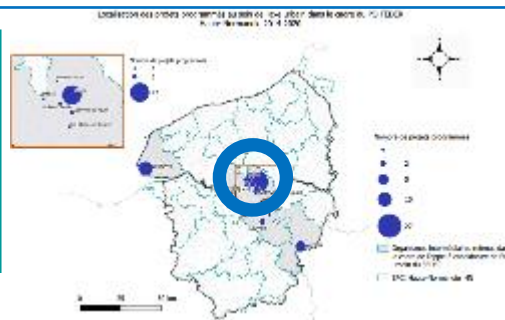
**Un effet accélérateur du FEDER :** l'appui de la Région à travers les fonds FEDER a eu un véritable effet accélérateur, en permettant notamment de conforter les élus et les partenaires locaux dans la nature et la réalisation du projet.



Source : CA Lisieux Normandie. Les Tiers-Lieux

## Po Haute-Normandie - OS 4.1 – Développer des quartiers urbains durables

PARC NATUREL URBAIN DU CHAMP DES BRUYERES			
EX REGION	Haute-Normandie	OS 4.1	Développer des quartiers urbains durables
COÛT TOTAL	14 186 016, 17 €	FEDER	1 197 670,80 €
MAITRE D'OUVRAGE	Métropole Rouen Normandie	OI	Métropole Rouen Normandie



**Présentation du projet :** l'objectif de ce projet était de reconvertir l'ancien hippodrome des Bruyères (28 hectares) situé en cœur urbain sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray et à proximité d'un nœud de transports en communs, en parc urbain et écologique de rayonnement métropolitain. Au regard des nombreuses parties prenantes sur ce terrain, la co-construction de ce parc avec les habitants s'est imposée. Le projet permet d'offrir un espace de loisirs, de nature et de découverte aux habitants de la Métropole sur un espace situé à 20 minutes de la ville centre et disposant d'une desserte en transport en commun structurante (ligne métro au sud du site et 2 arrêts de la future ligne T4 ou Arc Nord Sud) assurant une part modale TC importante et limitant les déplacements des habitants pour aller chercher un coin de verdure.

**Résultats et effets directs du projet :** comme le montre le tableau ci-dessous ce projet apporte des réponses directes à deux enjeux clés en milieu urbain : 1) le renforcement de l'acceptabilité d'une densité plus importante des constructions et de contribution à la limitation de la consommation d'espace et 2) la préservation de la biodiversité. Sur le plan écologique, le terrain représente un habitat d'intérêt patrimonial. Il constitue un écosystème à part entière dans le tissu urbain,

<b>Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces</b>	4	<p>Lieu approprié pour exercer la marche.</p> <p>Lieu de travail en mobilité douce (marche ou vélo) permet aux habitants de la frange Est d'accéder, en traversant le parc, plus facilement aux modes de déplacement collectifs : T4 (arrêt Champ des Bruyères et Tramway arrêt « champ de courses »).</p> <p>Le fait d'avoir ajouté une voirie au sud facilite l'accès vers les stations de bus.</p>
<b>Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain</b>	5	<p>Localisation en plein centre de la zone urbaine de la rive gauche venant offrir aux habitants de la Métropole des <b>espaces de nature de près de 30 ha à proximité des lieux d'habitations et de travail</b> comportant des espaces de promenades, détente, pique-nique – barbecue, jardins partagés</p> <p>Plusieurs <b>espaces récréatifs et sportifs aménagés</b> (Aire de jeux des casques, parcours sous-bois sportif, labyrinthe des bois, Jeux satellites à vocation plus urbaine)</p>
<b>Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques</b>	5	<p>Couvert végétal (5 000 arbres plantés) et faible proportion de surfaces imperméabilisées participant à la lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur.</p> <p>Réutilisation des matériaux du site a été estimée à 95%. Utilisation entre 50 à 70 % de matériaux biosourcés pour les bâtiments conçus avec des performances énergétiques supérieures à celle demandées par la réglementation thermique.</p> <p>Gestion des eaux pluviales par infiltration : Création de jardins creux, récupérant les eaux de pluie</p> <p>Implantation d'une ferme urbaine en permaculture.</p>

**Perspectives et impacts à long terme :** l'ouverture du parc, récente, nécessite que les activités soient adaptées en fonction de la vie du site. L'entretien des vergers par pâture est envisagé mais des dégradations ont freiné la réintroduction de chevaux dans les pâtures qui nécessitera également la maturité des arbres plantés (3 à 4 ans). Un magasin de produits bio alimenté par la ferme en permaculture est envisagé une fois la production suffisante. Une réflexion doit encore être menée sur la mise en place d'un tel magasin, bureaux individuels ou partagés, flablab, salles de réunions, espace "événement", ...

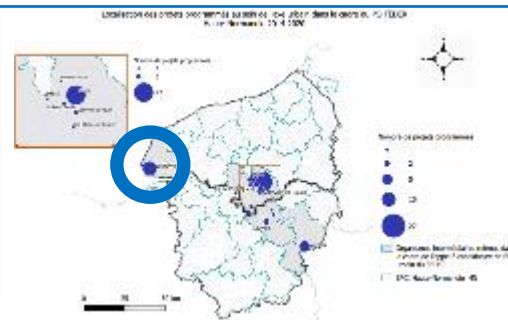
**Un effet qualitatif du FEDER :** suite aux freins rencontrés sur le projet de l'écoquartier Flaubert (incendie de l'usine Lubrisol) la Métropole a réorienté le FEDER vers le plan de financement du parc des Bruyères, déjà arrêté. Cela a néanmoins permis de supporter les surcoûts du projet et d'en maintenir l'ambition du projet. Le FEDER a ainsi constitué l'assurance de maintenir un programme de qualité.



## Po Haute-Normandie – OS 4.2 - Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville

### FRICHE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

EX REGION	Haute-Normandie	OS 4.2	Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville
COUT TOTAL	2 611 122 €	FEDER	1 044 449 €
MAITRE D'OUVRAGE	Etablissement Public Foncier de Normandie	OI	Le Havre Seine Métropole



**Présentation du projet :** ce projet ciblant l'ancienne Ecole Nationale de la Marine Marchande à Sainte-Adresse s'inscrit dans un projet global de requalification du Plateau de la Hève initié par la commune et de sa volonté de concentrer l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans le cœur de ville. Il s'articule autour de deux axes complémentaires : 1) la renaturation des espaces situés autour du Cap de la Hève, 2) la requalification (objet de la présente demande) de la friche que constitue l'ancienne école afin de lui donner à l'avenir une vocation résidentielle. L'EFPN souhaite également y expérimenter une nouvelle méthode de désamiantage, par robotisation.

**Résultats et effets directs du projet :** comme le montre le tableau ci-dessous ce projet apporte des réponses directes à deux enjeux clés en milieu urbain : 1) la préservation du patrimoine architectural historique et 2) le repositionnement de services et logements en cœur de ville. La surface habitable se monte à 18.200 m<sup>2</sup>, avec 265 logements, à cela s'ajoutent des commerces pour 1.800 m<sup>2</sup>, les équipements culturels et de restauration 1900 m<sup>2</sup>. Le total construit se chiffre à 21.900 m<sup>2</sup>, à comparer avec les 18.000 m<sup>2</sup> de l'existant. L'emprise au sol des bâtiments ne représente que 20,9 % de la surface totale ; le solde étant consacré au parc public, aux circulations douces et aux stationnements. 380 places de parkings sont prévues dont 84% enterrées. La qualité environnementale est particulièrement étudiée, avec le respect du niveau énergie 3 de l'expérimentation E+C RE2020. Un réseau de chaleur biomasse doit couvrir l'ensemble des bâtiments.

Augmentation de la part de la surface de friches traitées en vue d'une reconversion	5	Surface traitée de 3,5 hectares.
Augmentation de la part de la surface de friches dépolluées en vue d'une reconversion	5	Près de 20 000 m <sup>2</sup> de surface ont été désamiantées.
Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	5	La volonté était de garder le bâtiment principal de style Auguste Perret, du fait de son caractère emblématique sur le Cap de la Hève). Cinq bâtiments annexes ont été déconstruits.
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins non-économiques	5	18 200 m <sup>2</sup> seront dédiés aux logements. 2,76 hectares seront consacrés aux espaces verts.
Augmentation de l'offre de logements	5	Le futur projet prévoit la construction de 265 logements et d'une résidence de services seniors et hôtelière proposés en accession mais aussi en Bail Réel et Solidaire ou encore en location sociale.
Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	4	Le futur projet prévoit un large espace végétalisé ouvert à la promenade sur sa face sud, orienté vers le large, dont la surface représenterait 79 % de la surface du site.



©AUC MDP image Artefactory

**Perspectives et impacts à long terme :** la ville de Sainte Adresse a sélectionné le projet Nexity, qui propose une réhabilitation du bâtiment central de l'ex-Marine Marchande avec un large espace végétalisé ouvert à la promenade sur sa face sud, orienté vers le large. Les nouvelles constructions forment un Y du nord vers le sud en privilégiant les vues mer. Des circulations piétonnes ouvertes au public permettront de traverser cet espace et le parc et d'accéder aux équipements culturels, commerciaux et de service.

**Un effet qualitatif du FEDER :** Ce projet n'aurait pu se réaliser sans l'effet déclencheur du FEDER (40 % du coût total éligible), compte tenu du coût excessif lié en particulier à la dépollution et au désamiantage.

## Ce que l'on peut dire en termes d'efficacité des solutions mobilisées

N'est traité ici que **l'efficacité de la solution mobilisée pour apporter des réponses aux enjeux et besoins identifiés initialement**. L'efficacité au sens du rapport entre moyens dédiés à la mise en œuvre et l'importance des résultats obtenus est traitée au niveau de la réponse à la question de la cohérence des moyens mobilisés.

Le focus est mis sur les projets ciblant la réhabilitation de friches, dans la mesure où ils représentent la grande majorité des projets soutenus par le FEDER sur le périmètre évalué.

### Focus sur l'efficacité des projets de friches

Il convient tout d'abord de rappeler que **la réhabilitation de friches présente un surcoût élevé à la mobilisation de foncier** au regard de projets privilégiant la consommation de foncier naturel ou agricole que l'ADEME estime en moyenne, à 360 000 euros par hectare.

En l'espèce, la réponse à la question de l'efficacité nécessite donc **d'évaluer dans quelle mesure la valeur qualitative de ce mode de mobilisation de foncier vient « compenser » son surcoût économique, en valeur monétaire.**

**La remise en état d'une friche peut en effet s'avérer génératrice de nombreuses externalités positives économiques et environnementales ou encore sociales.**

Pour produire cette évaluation, il conviendrait donc :

- D'évaluer le surcoût lié au traitement du site (dépollution, destruction, ...) ;
- De réaliser **une analyse approfondie des externalités positives issues du foncier libéré.**

### Des externalités positives liées au positionnement géographique des espaces remobilisés

Les externalités positives liées au foncier libéré dépendront grandement de sa localisation géographique. Plus le site sera situé en proximité de la centralité du pôle urbain ciblé, plus sa valeur augmentera du fait :

1. De la **densité de population** et donc de **l'importance de sa « zone de chalandise »** en termes de **nombre d'habitants potentiellement bénéficiaires des nouvelles aménités** (parc, services, ...) et permettant ainsi de **réduire les distances moyennes à parcourir** pour y accéder et ce faisant, les **émissions de CO2**, les **temps de trajets**, ... ;
2. De la **proximité des services de mobilité actifs et collectifs**, permettant ainsi de privilégier des modes de déplacements plus sobres en énergie / CO2.

La réhabilitation d'une friche urbaine induit également des **externalités économiques positives** notamment :

3. **Des économies en infrastructures** dues à la **plus grande facilité à raccorder le site aux réseaux** (électricité, eau, internet, ...): si le choix porte sur une extension urbaine, cela impliquera des **surcoûts en termes d'investissement** afin de **créer des réseaux permettant de la connecter à la centralité** et engendrera des **coûts de fonctionnement à long terme**, portés en partie par la collectivité (entretiens des réseaux) mais aussi par les usagers (déplacements, temps de trajets, ...) ;

- La **revalorisation d'un quartier** : la réhabilitation aura souvent des retombées à moyen ou long terme sur **l'attractivité d'un quartier** et, ce faisant, sur la **valeur des biens immobiliers** qui y sont localisés.

**Ce faisant, la population couverte à moins de 15 minutes en vélo d'un site réhabilité, pourrait, dans le cas où ce site intégrerait une dimension de services (publics, aux entreprises, ...) être un indicateur pertinent pour en évaluer la plus-value qualitative et donc l'efficience.**

### Des externalités positives liées au dimensionnement des espaces remobilisés

La valeur « quantitative » du foncier libéré dépendra uniquement des surfaces ainsi libérées considérant que cette mobilisation se fait en remplacement d'autres espaces agricoles ou naturels, qui auraient dû être artificialisés.

L'évaluation de la valeur quantitative viserait donc à **mesurer les externalités environnementales négatives évitées** grâce à la réhabilitation de friches :

- ✓ Pertes de biodiversité ;
- ✓ Ruptures de continuités écologiques ;
- ✓ Perte de potentiel agricole et alimentaire ;
- ✓ Perte de capacités de captation de Co2 ;
- ✓ Perte de capacité des sols à l'infiltration des eaux pluviales
- ✓ ...

### L'efficience de la réhabilitation de friches ne peut être évaluée à l'échelle d'un programme

Comme le montre les éléments présentés ci-avant, **l'évaluation de l'efficience d'une réhabilitation de friche ne peut être menée de manière fiable qu'à l'échelle d'un site unique.**

Elle nécessitera d'être en capacité d'évaluer précisément :

- ✓ le **coût à l'hectare de la réhabilitation**. Etant entendu que celui-ci est très dépendant :
  - de **l'état du site à traiter** (pollué ou non, construit ou non, présence d'amiante ou non, ...) ce type d'estimation ne pourrait être réalisé de manière crédible que dans le cadre d'une étude dédiée,
  - de **l'usage auquel le lieu est destiné** (parc, maison de santé, ...). En France, le degré de dépollution **dépend en effet des risques sanitaires associés** à ce que l'on fera du lieu.
- ✓ Les **surcoûts liés à la connexion du site « témoin »** qui constituerait l'alternative de la collectivité en cas de choix de privilégier une extension urbaine ;
- ✓ Les **externalités environnementales négatives** générées par un projet identique qui aurait été réalisé sur un espace naturel ou agricole situé en périphérie.

A Sevrans (Île-de-France), pour la réhabilitation de la friche industrielle Kodak en parc paysager à haute valeur écologique par la ville, le calculateur « Bénéfriches » **évalue les bénéfices nets socio-**

**économiques à 23,6 millions d'euros**, dont 90 % reviennent aux riverains qui voient leur qualité de vie mais également la valeur de leur bien immobilier augmenter.

Zoom sur Bénéfriches, l'outil d'analyse coût / bénéfice des choix d'aménagement<sup>13</sup>

L'Ademe a notamment développé la méthode « Bénéfriches » visant à aider les opérateurs à réaliser une analyse coût / bénéfice de leurs choix d'aménagement, entre le renouvellement et l'extension urbaine en comptabilisant les avantages et les inconvénients de chaque option.

**Cette méthode est présentée au sein...**

- ✓ D'un référentiel d'évaluation ;
- ✓ Un rapport ;
- ✓ Une note de synthèse ;
- ✓ Une notice d'utilisation de l'outil ;
- ✓ Une fiche-exemple d'application ;
- ✓ Un tableur de calcul.

Cette méthode, **applicable à l'échelle d'un projet**, nécessite donc de **renseigner un tableur Excel sur une série de données afférentes au projet et son environnement**.



The screenshot shows the Excel spreadsheet interface for the Bénéfriches tool. It includes a header section with instructions, a "Données d'entrée projet" section for project details, a "Typologie de l'aménagement / des constructions développées" table, and a "Paramètres d'évaluation" table.

Typologie de l'aménagement / des constructions développées					
	Surface des emprises comprises en m²	Surface en m² surface de plancher	Surface chaque fonction sur total SP	Autre type de surface	Observation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

Paramètre d'évaluation	Valeur	Remarque
Facteur multiplicatif bâtiment urbain		Valeur entre généralement entre 1 et 5, où 1 la densité qui pourrait avoir le plus d'impact en extension urbaine comparé à un foncier plus contraint en ce type.
Usage et quartier des sols affectés par la réalisation du projet (N) par comparaison à la situation de référence en 20 par (des) impact(s) (évolution de ces usages)		
usage modifié 1		
usage modifié 2		
usage modifié 3		
usage modifié 4		
usage modifié 5		
usage modifié 6		
usage modifié 7		
usage modifié 8		
usage modifié 9		
usage modifié 10		
usage modifié 11		
usage modifié 12		
usage modifié 13		
usage modifié 14		
usage modifié 15		
usage modifié 16		
usage modifié 17		
usage modifié 18		
usage modifié 19		
usage modifié 20		
usage modifié 21		
usage modifié 22		
usage modifié 23		
usage modifié 24		
usage modifié 25		
usage modifié 26		
usage modifié 27		
usage modifié 28		
usage modifié 29		
usage modifié 30		
usage modifié 31		
usage modifié 32		
usage modifié 33		
usage modifié 34		
usage modifié 35		
usage modifié 36		
usage modifié 37		
usage modifié 38		
usage modifié 39		
usage modifié 40		
usage modifié 41		
usage modifié 42		
usage modifié 43		
usage modifié 44		
usage modifié 45		
usage modifié 46		
usage modifié 47		
usage modifié 48		
usage modifié 49		
usage modifié 50		
usage modifié 51		
usage modifié 52		
usage modifié 53		
usage modifié 54		
usage modifié 55		
usage modifié 56		
usage modifié 57		
usage modifié 58		
usage modifié 59		
usage modifié 60		
usage modifié 61		
usage modifié 62		
usage modifié 63		
usage modifié 64		
usage modifié 65		
usage modifié 66		
usage modifié 67		
usage modifié 68		
usage modifié 69		
usage modifié 70		
usage modifié 71		
usage modifié 72		
usage modifié 73		
usage modifié 74		
usage modifié 75		
usage modifié 76		
usage modifié 77		
usage modifié 78		
usage modifié 79		
usage modifié 80		
usage modifié 81		
usage modifié 82		
usage modifié 83		
usage modifié 84		
usage modifié 85		
usage modifié 86		
usage modifié 87		
usage modifié 88		
usage modifié 89		
usage modifié 90		
usage modifié 91		
usage modifié 92		
usage modifié 93		
usage modifié 94		
usage modifié 95		
usage modifié 96		
usage modifié 97		
usage modifié 98		
usage modifié 99		
usage modifié 100		

<sup>13</sup> ADOME. Evaluation des bénéfices nets socio-économiques et environnementaux de la reconversion des friches Application de l'outil BENEFRICHES - Fiche de cas. Disponible en ligne.

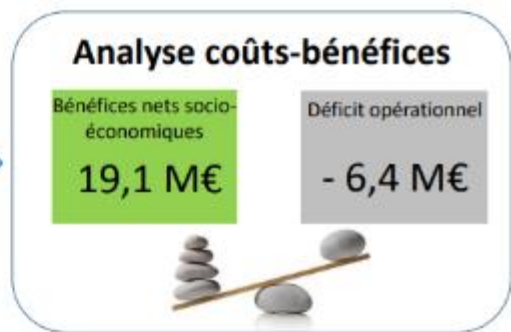
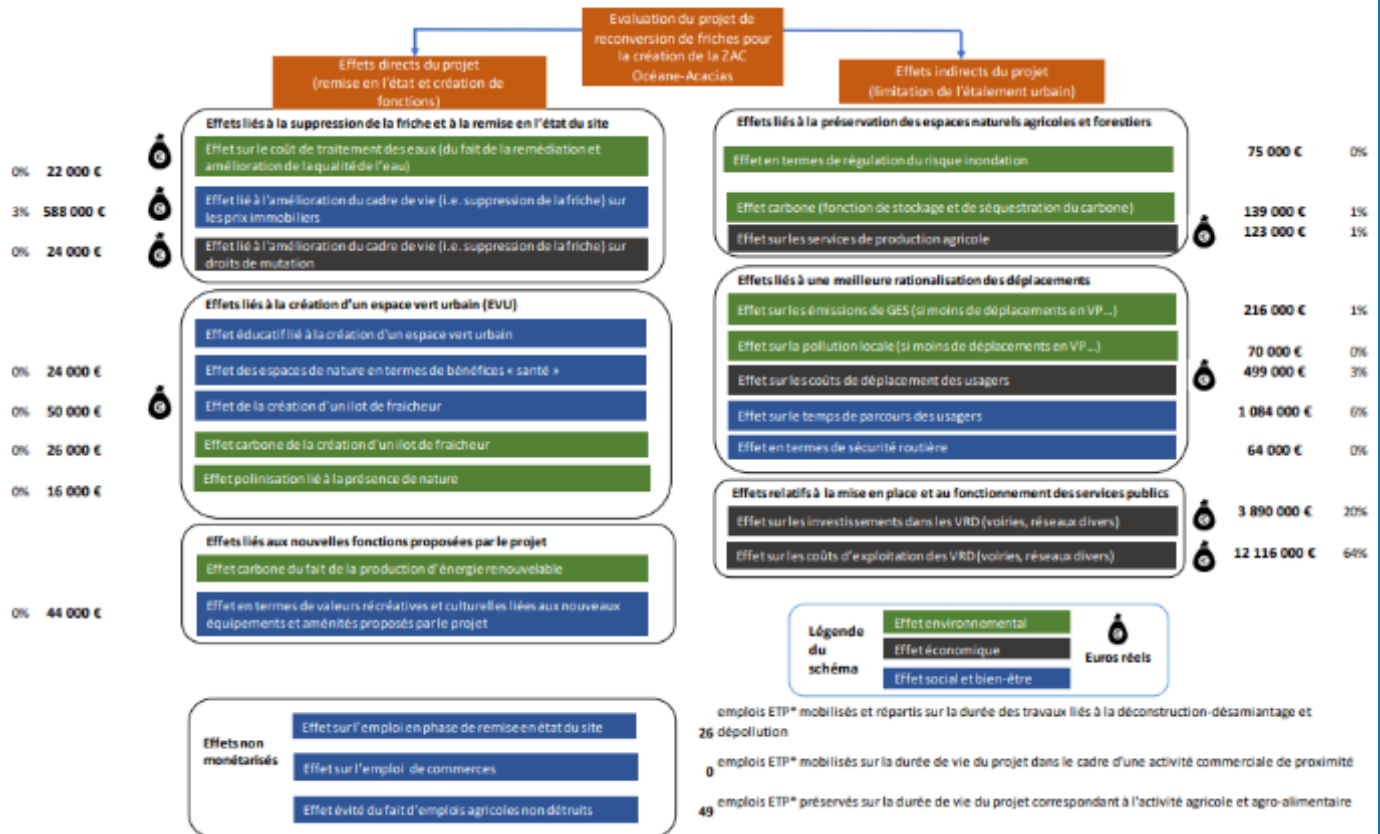
Pour le site de la ZAC Océane-Acacias, situé à Trignac (44), les résultats de l'analyse ont été les suivants :



## Evaluation des bénéfices nets socio-économiques et environnementaux de la reconversion des friches

ZAC Océane-Acacias

### Fiche de cas



**Conclusions :** la réalisation de la ZAC Océane-Acacias, en renouvellement et densification urbains, génère des bénéfices nets socio-économiques qui compensent le déficit économique opérationnel (déficit principalement lié à la remise en état de 2 friches polluées). Il est intéressant de noter que la majorité de ces bénéfices représentent un impact économique réel en termes de réduction de dépenses futures de la collectivité, qui seront constatés à moyen / long terme alors que le déficit opérationnel est une réalité de court terme.

Le top 3 des effets qui contribuent à ces résultats :

1. Réduction entretien/maintenance des voiries et réseaux
2. Amélioration du cadre de vie
3. Impacts sur les temps de déplacements (usagers, riverains)

## Une méthode de généralisation inspirées des Options de Coûts Simplifiés ?

Pour quelle puisse permettre de **produire des ratios « généralisables »** ce type d'évaluation nécessiterait probablement une étude **à l'échelle nationale** afin de disposer d'un nombre de cas suffisants pour atteindre une représentativité suffisante (ex : les travaux que mène Teritéo actuellement sur la préparation des Options de Coûts Simplifiés des Po 2021-2027 pour le compte d'Autorités de Gestion).

L'application possible d'un outil tel que celui développé par l'ADEME, permettrait de mesurer l'efficacité des projets de réhabilitation de friches conduits en Normandie, en mettant en avant les bénéfices nets socio-économiques et environnementaux qui en découlent. De plus, l'utilisation de cet outil est pertinente aussi d'un point de vue de la valorisation des actions menées, afin de montrer les bénéfices liés aux actions de renouvellement urbain.

## Cohérence et efficacité des moyens

3

**Cohérence des moyens** - Dans quelle mesure l'accompagnement financier et l'animation locale proposés dans le cadre du FEDER 14-20 (OS retenus ici) sont-ils adaptés aux attentes des porteurs de projets et ont-ils favorisé leur implication ? Y-a-t-il des **freins** et **leviers spécifiques** à l'engagement dans ces dispositifs ? Ces derniers sont-ils suffisamment **connus** des porteurs de projets potentiels ?

**Efficacité au regard des moyens** : Dans quelle mesure les OS considérés en matière d'approche territoriale du FEDER sont-ils efficaces au vu des moyens engagés par la Région et les porteurs de projets (moyens humains, financiers, administratifs) ?

### Résumé de la réponse

L'analyse de la cohérence des moyens a pour objet d'identifier si les moyens financiers, humains et administratifs mis en œuvre au travers de l'accompagnement financier et de l'animation dans le cadre de stratégies urbaines intégrées, étaient adaptés pour répondre aux objectifs de l'Autorité de Gestion. L'analyse de l'efficacité du FEDER au regard des moyens a vocation à vérifier le rapport entre les moyens affectés au dispositif et les résultats obtenus.

### Un accompagnement financier qui répond de manière satisfaisante aux attentes des porteurs de projets, mais un pilotage financier complexe pour l'autorité de gestion

Les organismes intermédiaires (OI) ayant répondu à l'enquête mettent en avant la **cohérence des enveloppes financières du FEDER avec le principe de stratégies urbaines intégrées**. Pour la plupart ces enveloppes sont apparues bien dimensionnées. Mais surtout, les OI ont fait ressortir l'intérêt d'affecter les fonds sur la base d'une approche stratégique territoriale. **La concentration des fonds sur des projets à caractère structurant constitue pour eux une valeur ajoutée importante**. Même si cette démarche a été jugée lourde au démarrage, ils reconnaissent la facilité que cela procure pour déposer les dossiers et mettre en œuvre les projets. En effet, l'attribution prévisionnelle des fonds sur un projet permet de le faire mûrir tout en ayant la sécurité d'un financement. Ces projets, du fait de l'affectation du FEDER, se trouvent par ailleurs prioritaires dans la gestion budgétaire du porteur de projet de manière à respecter les échéances calendaires des programmes européens, ce qui évite de retarder des projets répondant pleinement à la stratégie du territoire et en cohérence avec les orientations européennes et régionales. Enfin la concentration des fonds apporte un effet plus visible de l'action du FEDER sur les territoires.

**Néanmoins, ce dispositif ne s'est pas avéré totalement compatible avec les règles de gestion financière des programmes**, certains OI étant restés peu familiers du fonctionnement des FESI et n'ont pas suffisamment pris en compte les enjeux de remontées régulières de dépenses, de dégageant et de cadre de performance. Au regard de l'expérience dans d'autres régions, ce point aurait cependant pu être amélioré en affichant dans les conventions des OI, des exigences un peu plus fortes pour respecter les règles européennes en matière de gestion financière des fonds européens.

## Une animation jugée efficace, mais des lourdeurs administratives au moment du paiement pour lesquelles une recherche d'optimisation s'avère nécessaire à l'approche de la clôture des programmes

95% des porteurs de projets ont affirmé, lors de l'enquête que les moyens ayant été mis en place afin de les accompagner dans leurs démarches, se sont avérés adaptés à leurs attentes/besoins. Seul un porteur de projet a affirmé le contraire. Les conventions de délégation de gestion laissant une certaine souplesse aux OI pour animer leur stratégie, les analyses ont montré une animation variable en fonction de l'OI et en fonction de la capacité des porteurs de projet à déposer des dossiers FEDER. De manière générale, les OI ont accompagné les porteurs de projet dès lors qu'un besoin se faisait ressentir. Néanmoins certains porteurs de projets aguerris à l'obtention d'aides financières (ville du Havre, ville de Rouen, EPFN) ont pu déposer des dossiers sans appui spécifique. Pour les plus petits porteurs de projets, le rôle de l'EPCI reste, par contre, essentiel dans l'émergence et la qualification des projets, la compréhension des attendus et l'intermédiation avec la Région.

Côté Région, la disponibilité des services de l'autorité de gestion est également mise en avant dans l'appui au montage des dossiers de demande de subvention. Mais la dynamique de paiement freinée par des dossiers incomplets et les retards de transmission des demandes de paiement par les bénéficiaires, pourrait devenir une préoccupation à l'approche de la clôture des programmes. Les OI et les bénéficiaires tendent à expliquer cet état de fait notamment par un manque de visibilité des porteurs de projets et des OI sur les pièces justificatives à fournir et une plateforme régionale de dépôt des dossiers qui manque d'optimisation pour simplifier leur tâche. Si les services de l'autorité de gestion reconnaissent que l'outil informatique déployé pour collecter les demandes de paiement mériterait d'être amélioré, une incompréhension demeure quant à l'absence de clarté signalée par les bénéficiaires concernant les pièces justificatives à fournir, cette liste des pièces figurant dans les conventions.

L'AG, consciente des difficultés rencontrées par les bénéficiaires et du reste à solder d'ici la clôture du programme, a mis en place à l'été 2022 un plan d'action pour la certification afin de lever certains freins (recherche de simplification dans les procédures administratives, mise en place de webinaires avec les bénéficiaires pour préparer les demandes de paiement...).

Malgré les efforts fournis par l'autorité de gestion, il reste difficile de faire comprendre aux porteurs de projet les raisons de la lourdeur administrative des fonds européens, inhérentes au système mis en place au niveau européen et la rigueur que requière leur gestion reste, à ce stade, encore insuffisante au niveau des bénéficiaires.

## Une connaissance des dispositifs des fonds européens qui sera à renforcer dans l'avenir

Les OI reconnaissent que leur maîtrise des fonds européens doit être renforcée. Si le réseau urbain régional a permis l'échange de pratiques et la diffusion de l'information, des formations régulières des OI auraient été nécessaires pour qu'ils aient la possibilité de venir en appui plus efficacement aux porteurs de projets.

Un manque de culture sur les exigences européennes est également constaté au niveau des porteurs de projets. Ce constat doit amener à une réflexion pour la future période de programmation 2021 – 2027. Les OI attirent la vigilance de l'AG sur le fait que le nouveau dispositif d'appel à projets pourrait créer un appel d'air et mobiliser des acteurs n'ayant aucune expérience des fonds européens.

L'absence d'accompagnement des porteurs de projets en amont du dépôt des dossiers pourrait générer une charge de travail supplémentaire pour l'autorité de gestion. L'AG consciente de ces difficultés à venir, prévoit des modalités d'accompagnement des porteurs de projets tant en amont du dépôt des dossiers de demande de subvention qu'au moment des demandes de paiement. **En termes de communication**, les actions de sensibilisation pour faire émerger des projets ont été limitées sur cette période de programmation dans la mesure où des listes de projets pré-identifiés ont été fournies au dépôt des candidatures. La communication reste néanmoins à renforcer pour certains des OI au regard des exigences communautaires et dans une optique **de valorisation des projets en direction du grand public**.

**Pour la période 2021 – 2027, le dispositif d'appels à projets nécessite de mettre en place un dispositif de communication et d'information adapté.** Des modalités ont d'ores et déjà été mises en place lors du lancement du premier appel à projets (webinaire de présentation, entretiens avec les futurs porteurs de projets).

L'AG a pris le parti de ne pas plafonner un montant maximal dédié à chaque AAP. Ainsi, à ce stade de la programmation, l'AG ne peut pas assurer la programmation d'autres AAP.

## **Une efficacité du FEDER déployé dans le cadre des stratégies intégrées territoriales au regard des moyens**

**L'efficacité du FEDER à travers les stratégies intégrées territoriales se justifie notamment au travers de la concentration des fonds sur des projets structurants**, ce qui amène à financer principalement des grosses opérations et à minimiser le nombre de dossiers instruits.

Leur mise en place génère néanmoins un coût supplémentaire en termes de ressources humaines à la charge des EPCI assurant le rôle d'OI. Si en théorie, ce coût devrait être compensé par un gain de temps à l'instruction au sein de l'AG, dans la réalité, cela n'est pas nécessairement le cas pour ce qui concerne l'instruction des demandes de paiements. **L'efficacité du FEDER ne sera que meilleure si une optimisation des procédures de paiement se met en place.**

## **Regard croisé sur les modalités de mise en œuvre 2021 – 2027**

Le retour des OI et porteurs de projets de la période 2014-2020 lors de l'enquête et des entretiens montre des interrogations quant au choix du dispositif d'appels à projets « urbain » mis en place sur la période 2021-2027, notamment sur la temporalité des appels à projets, les modalités de sélection des opérations. Ces éléments montrent une nécessité d'informer les EPCI sur les raisons d'évolution du dispositif, leur rôle à venir en matière d'information auprès des acteurs de leur territoire et de sélection des projets..

## **Synthèse des analyses relatives à la cohérence des moyens**

**Un accompagnement financier qui répond de manière satisfaisante aux attentes des porteurs de projets, mais un pilotage financier complexe pour l'autorité de gestion**

Avec le recul d'une période de programmation, les organismes intermédiaires (OI) estiment que le dispositif des approches territoriales intégrées apporte une réelle cohérence entre les moyens financiers et les résultats attendus.

**Un ciblage des stratégies, notamment financier est jugé pertinent, voire très pertinent pour 68,42 % des répondants** : Le montant des enveloppes financières attribuées aux OI apporte une satisfaction pour la majorité des OI ayant répondu à l'enquête. La dotation complémentaire affectée à certains territoires suite au dialogue de gestion à mi-parcours s'est cependant avérée la bienvenue et a répondu à un besoin des territoires.

Il faut toutefois noter que deux des quatre OI ayant vu leur dotation diminuer du fait d'une sous-consommation de leur enveloppe (CA du Cotentin et CA d'Alençon) n'ont pas répondu à l'enquête.

**La mobilisation d'une enveloppe financière dans le cadre d'une stratégie territoriale présente selon les acteurs interrogés des avantages indéniables pour les territoires**. La mise en œuvre des fonds européens au travers de stratégies territoriales a été appréciée par les OI ayant participé à l'enquête et aux entretiens, dans la mesure où elle favorise la concentration des fonds autour d'un nombre limité d'objectifs, permettant ainsi aux territoires urbains de passer d'une logique de guichet à une approche plus stratégique de la consommation des fonds européens. La concentration des fonds apporte, par ailleurs, un effet plus visible de l'action du FEDER sur les territoires.

**A titre d'exemple**, l'OI Le Havre Seine Métropole a concentré les projets autour de deux objectifs prioritaires qui sont la reconstruction de la ville sur elle-même et la concentration géographique en cœur de ville des établissements d'enseignement supérieur.

**La mise en place d'une liste de projets pré-identifiés est également évoquée comme un outil permettant une meilleure anticipation de l'apport des financements FEDER** dans les projets du territoire. En effet, l'attribution prévisionnelle des fonds sur un projet permet de le faire mûrir tout en ayant la sécurité d'un financement. Ces projets, du fait de l'affectation du FEDER, se trouvent par ailleurs priorisés dans la gestion budgétaire du porteur de projet de manière à respecter les échéances calendaires des programmes européens, ce qui évite de retarder des projets répondant pleinement à la stratégie du territoire et en cohérence avec les orientations européennes et régionales.

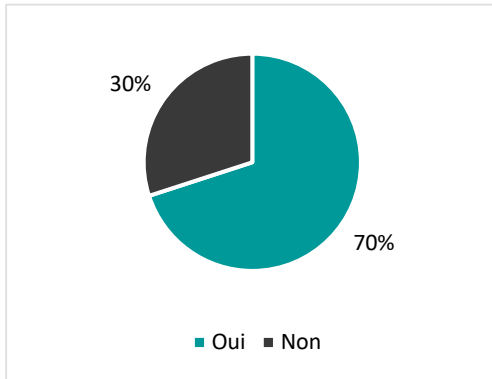
**Des enveloppes dédiées aux organismes intermédiaires qui viennent complexifier le pilotage financier du programme pour l'autorité de gestion** : Si la réservation d'enveloppes financières au titre des stratégies territoriales intégrées constitue un réel avantage pour les OI, elle tend à complexifier le suivi financier du programme (notamment dans l'optique du dégageant). Certains OI sont restés peu familiers du fonctionnement des FESI et n'ont pas suffisamment pris en compte les enjeux de remontées régulières de dépenses, de dégageant et de cadre de performance.

**Bon à savoir** : D'autres autorités de gestion ont néanmoins limité ce phénomène en affichant des exigences de programmation ou de remontées des dépenses dans les conventions des OI (AG Ile-de-France, Occitanie) et/ou en mettant en place un dialogue de gestion resserrée afin que les OI prennent pleinement part au pilotage des FESI (AG Occitanie).

## Une animation jugée efficace, mais des lourdeurs administratives au moment du paiement pour lesquelles une recherche d'optimisation s'avère nécessaire à l'approche de la clôture des programmes

**REPONSE A LA QUESTION :** Les moyens d'accompagnement déployés ont-ils favorisé votre implication, l'émergence, la qualité de vos projets ?

Nombre de répondants à cette question : 17 – 80% des répondants de l'enquête

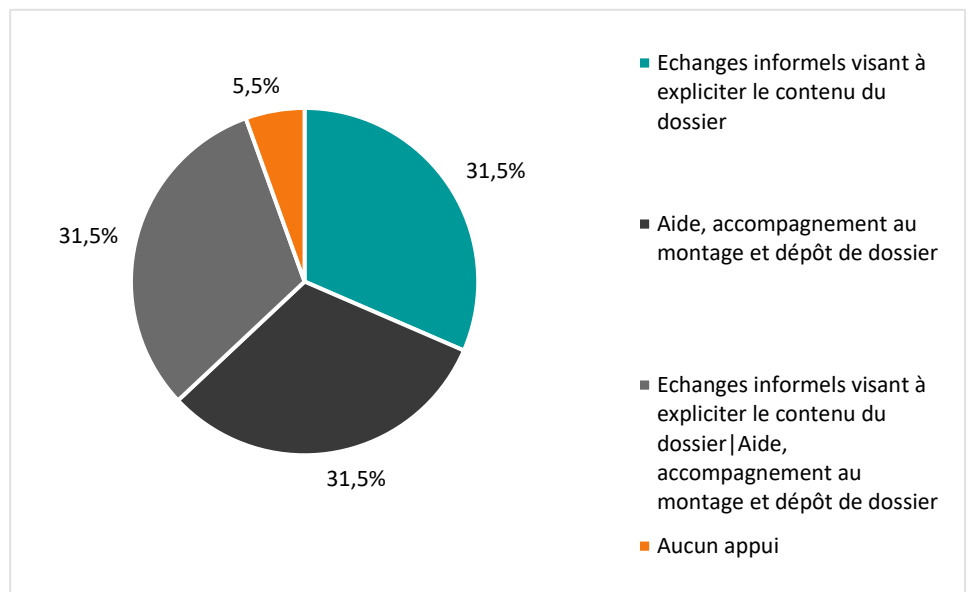


70 % des répondants estiment que l'accompagnement déployé a pu avoir un effet positif dans l'implication, l'émergence et la qualité des projets portés.

**REPONSE A LA QUESTION :** De quels appuis / accompagnement avez-vous bénéficié au niveau de l'AG et/ou des OI afin de favoriser votre implication et faciliter la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées ?

Nombre de répondants à cette question : 20 – 95% des répondants de l'enquête

L'ensemble des porteurs a bénéficié d'un accompagnement de la Région à travers : des échanges informels (31,5%), une aide dans le montage du projet et le dépôt des dossiers (31,5%), ou les deux (31,5%). Seul un porteur de projet a fait remonter ne pas avoir bénéficié d'appui spécifique.



**Une satisfaction des porteurs de projets au regard de l'accompagnement apporté par les OI et la Région :** 95% des porteurs de projets ont affirmé, lors de l'enquête que les moyens ayant été mis en place afin de les accompagner dans leurs démarches, se sont avérés adaptés à leurs attentes/besoins. Seul un porteur de projet a affirmé le contraire.

## Un cadrage des modalités d'accompagnement dans les conventions de délégation de tâches laissant le champ libre aux OI sur la façon d'animer leur stratégie

Pour le PO Haute-Normandie, la convention de délégation de tâches des OI précise le rôle de l'OI et de la Région en matière d'accompagnement des porteurs de projet :

- L'OI est chargé de l'information des bénéficiaires potentiels et du public, ainsi que de l'animation de la stratégie.
- L'autorité de gestion est chargée d'un appui technique à la préparation des appels à projets, l'instruction et le paiement des projets.

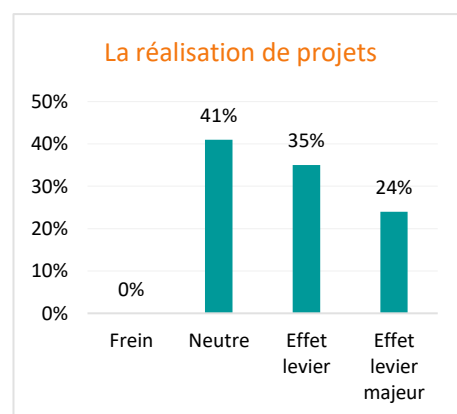
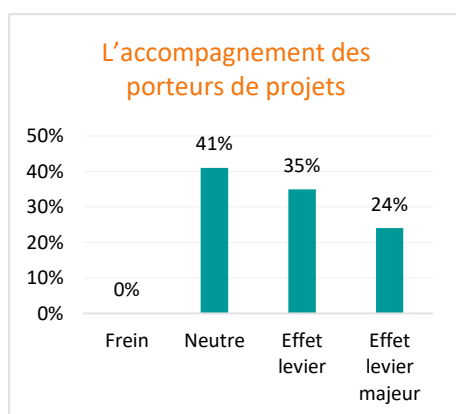
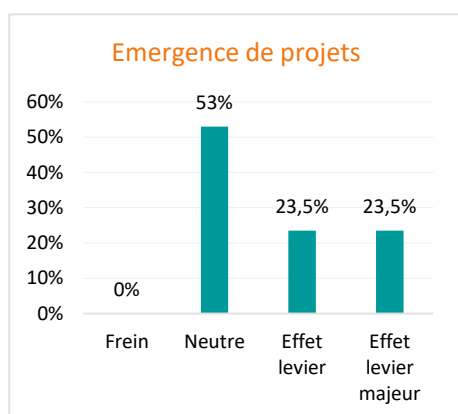
Pour le PO Basse-Normandie, les modalités de communication, d'information et de publicité prévoient que l'OI « veille à ce que l'ensemble des porteurs de projets soit informé de l'intervention du Fonds ».

Si dans les deux cas, la convention de délégation des tâches apportait peu de précisions sur le rôle de l'OI et de la Région en termes d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets, les rôles de chacun ont été explicités dans le cadre des réunions du réseau urbain rassemblant les dix OI, et à travers un guide des procédures ITI / axe urbain. La souplesse existante dans la convention a permis une adaptation en fonction du territoire, ce qui peut expliquer, une géométrie variable dans l'accompagnement des porteurs de projet, en fonction des OI.

## Une animation variable en fonction de l'OI et en fonction des porteurs de projets

REPONSE A LA QUESTION : Au regard de l'expérience de période 2014-2020, selon-vous, la mise en place d'OI a-t-elle pu constituer un frein / levier pour :

- L'émergence de projets
- L'accompagnement des porteurs de projets
- La réalisation de projets



L'enquête et les entretiens montrent que le rôle de l'organisme intermédiaire en matière d'animation a porté principalement sur **l'accompagnement des porteurs de projets et la réalisation des projets** (suivi, appui lors des demandes de paiement) et a été reconnu à hauteur de 35 % comme un effet levier, voire un effet levier majeur pour 34 % des répondants. Le **faible rôle reconnu par certains en matière d'émergence de projets** tend à s'expliquer particulièrement par le fait que les projets ont été pré-identifiés majoritairement lors de l'élaboration des candidatures urbaines, ce qui n'a pas nécessité d'actions fortes de mobilisation des porteurs de projet en dehors de la concertation initiale.

Les organismes intermédiaires n'ont jamais été ressentis comme des « freins » par les porteurs de projets, mais **41 % estiment que le rôle de l'OI en termes d'accompagnement et de réalisation des projets est neutre.**

Au regard des réponses qualitatives formulées lors des entretiens et de l'enquête, on note que :

- Dans les grands EPCI (Communautés urbaines, métropole), les OI ont souvent signalé une bonne maîtrise des porteurs (ville centre, EPFN, bailleurs). De ce fait, l'accompagnement portait principalement sur un rôle d'information et un travail de pédagogie pour expliquer les contrôles. L'appui au montage des dossiers s'est quant à lui orienté essentiellement vers les services de l'EPCI, lorsque ceux-ci montaient des dossiers.
- Dans les communautés d'agglomération de plus petite taille, les OI ont pointé la nécessité de mettre en place un accompagnement de l'ensemble des porteurs de projets (qui étaient en règle générale de plus petite taille que dans les grands EPCI), à toutes les étapes de vie des dossiers (émergence du projet, décryptage des attendus, montage du dossier et plan de financement, préparation des demandes d'acomptes et de soldes, visites sur place, évaluation du projet). Les OI ont assuré également un rôle d'intermédiaire entre l'AG et les porteurs.

Les OI ont **adapté leur accompagnement en fonction de la capacité d'ingénierie des porteurs de projets** et sont venus palier un manque de maîtrise des modalités de mise en œuvre des FESI quand cela était nécessaire. Si les bailleurs et l'EPFN confirment à travers l'enquête leur capacité à déposer des dossiers de demande de FEDER sans l'aide des OI, pour les petits porteurs de projets (ex : Ville de Vernon), **le rôle de l'EPCI reste essentiel dans l'émergence et la qualification des projets, la compréhension des attendus et l'intermédiation avec la Région.** Les EPCI sont souvent identifiés comme porte d'entrée des financements pour les petites collectivités, ils constituent donc à ce titre un relais utile pour elles dans la mobilisation des fonds européens.

**Une affectation des ressources humaines plus ou moins adaptée à l'animation des stratégies urbaines :** Il a toutefois pu être détecté au travers des entretiens et de l'enquête que quelques OI n'avaient pas l'ingénierie adaptée pour venir en appui des porteurs de projets (manque de personnel dédié aux fonds européens ou formation insuffisante aux spécificités des fonds européens). Avec l'évolution favorable de la programmation des fonds et le turnover du personnel au sein des OI, le rôle d'accompagnement des porteurs a pu également être perdu de vue et ne pas avoir été poursuivi dans la durée (ex : Communauté d'agglomération du Cotentin).

**Une disponibilité des services de la Région mise en avant dans l'appui au montage de dossiers de demande de subvention des porteurs de projet :** Dans l'ensemble, les porteurs de projets et OI ont souligné la **disponibilité de la Région**, afin d'explicitier les démarches à effectuer. En général, la Direction de l'Aménagement des territoires (DAT) qui assure l'interface avec les OI, rencontrait les porteurs de projets lors de la phase de montage de projets afin de guider les porteurs dans les argumentaires à fournir et de répondre à leurs questions. La Direction Europe Internationale (DEI) est quant à elle mobilisée occasionnellement par les OI sur des aspects d'ordre réglementaire ou de pilotage.

... Mais une dynamique de paiement freinée par des dossiers incomplets et les retards de transmission des demandes de paiement par les bénéficiaires, ce qui pourrait devenir une préoccupation à l'approche de la clôture des programmes : Lors des entretiens, des délais de paiement importants ont été signalés par les OI, notamment après que la visite sur place ait été réalisée. Au cours des années précédentes, le changement successif d'instructeurs a amené à la réanalyse de différents dossiers amenant à des sollicitations des porteurs de projets sur les mêmes sujets à plusieurs reprises. Depuis 2021, on observe une stabilisation de l'équipe d'instruction avec six agents dédiés au traitement des demandes de paiement.

Les retards dans les paiements sont expliqués par l'AG par :

- une qualité très variable des dossiers d'un OI à l'autre, amenant à demander des explications et pièces complémentaires, ce qui allonge les délais de paiement ;
- les retards des bénéficiaires à déposer leurs demandes de paiement, malgré de nombreuses relances faites par l'AG, ce qui a créé un décalage dans le temps des paiements et de ce fait une concentration des demandes de paiements sur 2022 et 2023 ;
- Un décalage des projets dans le temps, induisant *in fine*, un décalage des demandes de paiement.

Les OI et les bénéficiaires (et notamment l'EPFN qui porte plusieurs dossiers), pointent d'autres problématiques :

- un manque de visibilité de la part des porteurs de projets et des OI sur les pièces à fournir en vue des demandes de paiement,
- des questions récurrentes sur les dossiers auxquelles le porteur de projet doit apporter une réponse similaire pour chaque dossier,
- un manque d'optimisation dans la transmission de pièces de marchés communes à plusieurs projets et qui sont systématiquement réanalysées pour chacun des dossiers,
- une plateforme régionale qui ne permet pas au bénéficiaire de visualiser les pièces qui ont été préalablement déposées.

Si les services de l'autorité de gestion reconnaissent que l'outil informatique déployé pour collecter les demandes de paiement mériterait d'être amélioré, une incompréhension demeure quant à l'absence de clarté signalée par les bénéficiaires concernant les pièces justificatives à fournir, cette liste des pièces figurant dans les conventions.

L'AG, consciente des difficultés rencontrées par les bénéficiaires et du reste à solder d'ici la clôture du programme, a mis en place à l'été 2022 un plan d'action pour la certification afin de lever certains freins (recherche de simplification dans les procédures administratives, mise en place de webinaires avec les bénéficiaires pour préparer les demandes de paiement...).

Malgré les efforts fournis par l'autorité de gestion, il reste difficile de faire comprendre aux porteurs de projet, les raisons de la lourdeur administrative des fonds européens, inhérente au système mis en place au niveau européen et la rigueur que requière leur gestion reste, à ce stade, encore insuffisante au niveau des bénéficiaires.

## Une connaissance des dispositifs des fonds européens qui sera à renforcer dans l'avenir

**Une maîtrise des dispositifs des fonds européens qui reste à renforcer :** Les OI ont mis en avant la **pertinence du réseau urbain régional** rassemblant annuellement les OI des deux ex-Régions normandes. Ce réseau permettait pour eux d'échanger sur les pratiques mises en place, d'acquérir de nouvelles compétences, de réaliser des points de vigilance réglementaire, un bilan des programmations, des visites de sites... Ce réseau a été co-animé par la DAT et la DEI. Pour la période 2021 – 2027, la Région réfléchit à une pérennisation de la démarche, tout en adaptant la forme en fonction de l'évolution du volet urbain.

Les comités de programmation en présentiel étaient également un moyen d'obtenir de l'information actualisée sur la mise en œuvre des fonds.

Néanmoins plusieurs OI ont fait part de leur **expérience insuffisante pour répondre de manière satisfaisante aux porteurs de projets**. Ils **regrettent de ne pas avoir pu accéder aux formations régulières** ouvertes aux instructeurs et gestionnaires de l'autorité de gestion.

**Un manque de culture d'une majorité des porteurs de projets pour répondre aux exigences de la réglementation européenne :** Si les plus grandes villes (Le Havre, Rouen, ...) et d'autres porteurs de projets aguerris aux fonds européens (EPFN) disposent d'une bonne maîtrise du montage des dossiers de fonds européens, **une majorité de porteurs de projets manquaient d'expertise pour pouvoir assumer le montage de dossiers de fonds européens**. Comme indiqué plus haut, l'appui des OI s'est révélé précieux pour certains pour monter des dossiers.

**Ce constat doit amener une réflexion pour la future programmation de la période 2021 – 2027.** Dans la mesure où les approches territoriales sont étendues à l'ensemble des territoires urbains de la région et notamment à des porteurs de projets n'ayant pas l'expérience de fonds européens sur la période 2014 – 2020 et que les EPCI n'ont plus d'obligation légale à accompagner les porteurs de projets, on peut s'attendre à ce que les prochains dossiers de demande de subvention soient d'une moindre qualité que ceux de la période précédente, voire à des problèmes d'éligibilité qui n'auraient pas pu être détectés en amont. Cela pourrait **générer une charge de travail supplémentaire pour l'autorité de gestion**. **L'AG consciente de ces difficultés à venir, prévoit des modalités d'accompagnement des porteurs de projets tant en amont du dépôt des dossiers de demande de subvention qu'au moment des demandes de paiement.** Ce dispositif comprendra des modules de sensibilisation au montage de dossiers, tout comme des formations thématiques sur des sujets comme les marchés publics, la communication...

Même sans mobilisation d'organismes intermédiaires, les EPCI seront invités à continuer l'accompagnement des porteurs de projets de leur territoire, mais ce choix relèvera de la volonté des EPCI.

### RETOUR D'ENQUETE : ILLUSTRATION DES INQUIETUDES EMISES PAR LES OI

(Verbatims issus de l'enquête)

#### Les répondants à l'enquête ont émis les points de vigilance suivants en matière de renforcement des compétences des porteurs de projet :

- **BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS :**
  - « Les AAP risquent de créer un appel d'air et de faire émerger des projets portés par des porteurs de projets ne maîtrisant pas les règles européennes. Cela peut générer une charge de travail supplémentaire pour l'AG et des dossiers inéligibles au final pouvant générer de la déception. Contrairement à la période précédente, les EPCI n'étant plus OI n'auront pas vocation à aider les porteurs de projet ;
  - Risque de mettre des petits porteurs en difficulté ;

- *Le rôle d'accompagnement, d'information et de pédagogie envers les porteurs de projets est nécessaire : Accompagnement au moment du dépôt, mais également jusqu'à la fin du paiement pour clarifier les pièces justificatives à fournir ;*
- *Nécessaire d'anticiper et de faire de la pédagogie ;*
- *La Région aurait pu se servir des EPCI pour assurer ce rôle d'accompagnement ;*
- *Le rôle de la Région est essentiel dans le partage des informations. Il est nécessaire de dialoguer avec les porteurs en amont afin qu'ils développent une connaissance des dispositifs ;*
- *Problématique concernant la complémentarité entre les dispositifs. Les porteurs ont besoin de savoir quels sont les fonds / aides qui sont complémentaires entre eux ;*
- *Nécessaire d'informer très tôt les porteurs de projets, des pièces justificatives qu'ils devront fournir, et leur donner la possibilité de déposer ces pièces dès qu'elles sont en leur possession. »*

### Des pistes d'amélioration ont été évoquées par les OI et les porteurs de projet dans le cadre de l'enquête :

Treize personnes ont identifié des pistes d'améliorations. Celle-ci pourront constituer un appui dans la réflexion de pistes d'amélioration pour la période 2021 – 2027.

Pistes de réflexion	Nombre de personnes ayant signalé la piste d'amélioration
<b>Accompagnement des porteurs de projets</b>	
Alerter les porteurs de projets le plus tôt possible sur des aspects comme l'incitativité de l'aide et prévoir un accompagnement dès l'émergence du projet pour prendre en compte le principe d'incitativité des aides d'Etat le plus en amont possible	1
Renforcement des informations sur les données, pièces à renseigner ou à fournir et renforcer la transparence sur l'évolution des pièces à fournir	1
Privilégier les échanges en visio ou téléphone plutôt que de multiplier les mails	1
Maintenir un accompagnement des porteurs de projets de proximité au niveau des EPCI	2
<b>Dépôt des dossiers</b>	
Amélioration de la plateforme de dépôt des dossiers	7

L'autorité de gestion a d'ores et déjà anticipé ces problématiques de communication. Des modalités ont été mises en place lors du lancement du premier appel à projets (webinaire de présentation,

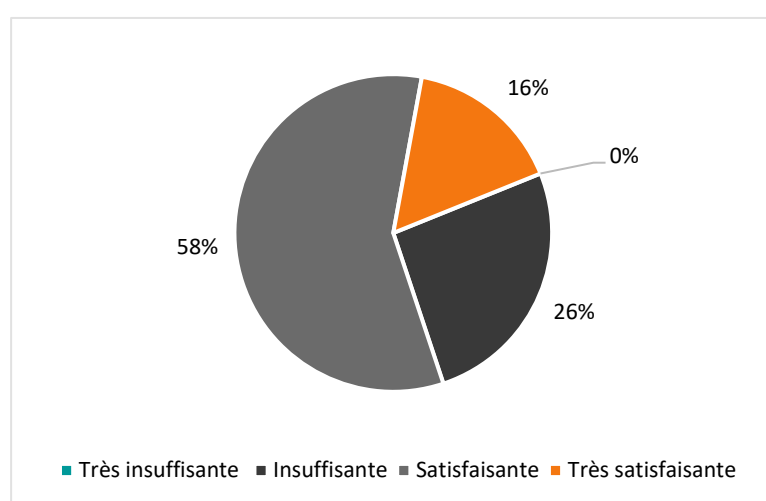
entretiens avec les futurs porteurs de projets). Elle envisage également la mise en place de webinaires sur les pièces à fournir, les demandes de paiement, les points de vigilance...

Il serait par ailleurs pertinent et d'apporter les informations nécessaires au regard des échéances des différents appels à projets, information des lauréats sur les modalités de publicité. Ainsi, les porteurs de projet pourraient identifier l'appel à projet le plus pertinent au regard de la maturité de leur projet.

### Une visibilité des fonds européens qui se limite aux porteurs des projets identifiés

REPONSE A LA QUESTION : Comment évaluez-vous la visibilité et la lisibilité des financements dévolus au titre du FEDER 2014-2020 pour les porteurs de projets potentiels ?

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête



Dans l'ensemble, les répondants ont évalué la visibilité et la lisibilité des financements comme satisfaisante (58% des répondants) voir très satisfaisante (16%). Pour autant, un répondant sur quatre juge les financements dévolus au titre du FEDER insuffisamment visibles et lisibles (26%).

Les acteurs interrogés ont précisé que s'ils estimaient la communication satisfaisante, ils tenaient toutefois compte du fait que l'émergence des projets dans le cadre de la mise en place d'une stratégie intégrée s'appuyait sur la concertation ayant servi à élaborer la stratégie. Ils estiment par ailleurs que la bonne connaissance du terrain par les OI facilite l'identification des projets les plus pertinents à faire soutenir par le FEDER et ne nécessitent pas la mise en place de démarches lourdes de communication pour faire émerger les projets.

Sur le territoire de l'ex-Haute-Normandie, des appels à projets mis en place dans le cadre de la démarche ont pu permettre de renforcer la visibilité des fonds en ouvrant la possibilité à d'autres porteurs que ceux identifiés initialement, à déposer un projet. Cette démarche s'est avérée fructueuse principalement sur le territoire de Rouen Normandie Métropole, en matière de démolition urbaine où plusieurs bailleurs sociaux ont répondu, ce qui a amené la Métropole à procéder à une sélection des projets.

La communication reste cependant à renforcer pour certains des OI sur leur site internet au regard des exigences communautaires, **tout en privilégiant, à cette étape des programmes, la valorisation des projets soutenus dans une optique de communication en direction du grand public.**

**A titre d'exemple**, l'OI Le Havre Seine Métropole a présenté sur la page web dédiée au FEDER de son site internet, les différents projets qui ont été soutenus et donne accès à des fiches projets décrivant les opérations menées. ⇒ <https://www.lehavreseinemetropole.fr/financements-europeens-feder>

**Une communication qui mériterait d'être renforcée pour la période 2021 – 2027** : Les acteurs ont par ailleurs mis en évidence que le changement de dispositif sur la **période 2021 – 2027** (mobilisation des porteurs de projets par appels à projets) nécessitait de **renforcer la communication**, les EPCI n'ayant plus la vocation officielle de se faire le relais de l'information.

**Les acteurs ayant répondu à l'enquête ont mis en avant les points de vigilance suivants en matière de visibilité des appels à projets :**

- **Visibilité – information sur les appels à projets :**
  - « Difficulté à retrouver les appels à projets sur le site internet ;
  - Absence de visibilité sur la disponibilité des crédits à l'issue de l'AAP et des éventuelles autres échéances des AAP ;
  - Renforcer la communication auprès des porteurs de projets potentiels. »

**Des pistes d'amélioration ont été évoquées par les OI et les porteurs de projet dans le cadre de l'enquête :**

Treize personnes ont identifié des pistes d'améliorations, qui sont les suivantes :

Pistes de réflexion	Nombre de personnes ayant signalé la piste d'amélioration
<b>Emergence des projets / AAP</b>	
Renforcer l'information sur les appels à projets (AAP) du programme et améliorer l'accessibilité à ces AAP	1
Favoriser l'accessibilité à des interlocuteurs au sein du service instructeur pour répondre aux questions des porteurs des projets au cours des AAP	1
Mettre en place des ateliers pratiques (ex : comment on rentre un dossier sur une plateforme, quelles pièces justificatives fournir), formation entre les services instructeurs et les porteurs de projets (sessions collectives en visioconférence notamment se répétant à chaque appel à projets)	3
Fournir un échéancier des appels à projets et les enveloppes affectées à ces AAP	

**Une efficience du FEDER déployée dans le cadre des stratégies intégrées territoriales au regard des moyens**

**Des stratégies intégrées territoriales pour lesquelles l'utilité prône sur la lourdeur de la démarche :**

Parmi les enseignements tirés de la période 2014-2020, les acteurs interrogés ont mis en avant les avantages d'une stratégie intégrée pour un territoire urbain en précisant les aspects suivants :

- « Répond aux enjeux actuels ;
- Permet de faire remonter les besoins du territoire ;
- Permet aux collectivités territoriales d'accompagner les projets ;
- Permet une visibilité des projets qui pourront être financés ;
- Permet de s'ajuster au temps de maturation des projets ;
- Permet la concentration des fonds. »

Même si la lourdeur de la démarche au démarrage a été signalée, il est estimé que le travail préalable a été facilitateur au moment du dépôt des dossiers de demande d'aide.

**Un coût humain plus élevé sur les approches territoriales pour les OI qui aurait dû, en théorie, être compensé par le gain de temps à l'instruction au niveau de l'AG :**

La mise en place d'OI présente un coût supplémentaire pour l'EPCI, dans la mesure où cette démarche nécessite en moyenne la mobilisation de 0,5 à 1 ETP en vue de sa mise en œuvre. Cette dépense n'a pas été soutenue par l'assistance technique du programme contrairement à ce qui a pu être fait dans d'autres régions (Ile-de-France, Picardie, Languedoc-Roussillon, Alsace (pour les OI en subvention globale)) et est resté à la charge des EPCI.

**BON A SAVOIR : Au niveau national, le Réseau Europe Urbain a fait le constat que 0,5 à 1 ETP à l'échelle de l'organisme intermédiaire est nécessaire pour faire fonctionner convenablement une stratégie urbaine intégrée. Le coût d'un ETP à mi-temps pouvant être estimé à environ 180 000 € pour la totalité de la période.**

En théorie, ce coût devrait être compensé par le gain de temps à l'instruction au sein de l'AG du fait d'une meilleure qualité des dossiers du fait de l'accompagnement des OI, d'une première analyse en opportunité réalisée à l'échelle de l'OI et de la concentration des fonds au sein d'un nombre resserré de projets structurants.

Cette compensation reste relative sur les PO normands :

- L'évaluation montre en effet les efforts entrepris par les OI pour privilégier une mobilisation du FEDER sur les projets les plus structurants, amenant ainsi à réduire le nombre de projets soutenus (et à instruire) ;
- La procédure prévoit le jugement en opportunité des dossiers dans le cadre de la sélection des projets par l'OI, ce qui peut limiter la mobilisation de l'AG sur ce sujet ;
- Par contre, cette évaluation montre une marge de progrès encore possible pour renforcer la qualité des dossiers, notamment en vue de l'accélération des délais de paiement afin d'être en capacité de traiter l'ensemble des dossiers d'ici la clôture du programme.

**Une évolution de la réglementation appliquée qui freine l'efficacité du FEDER**

Dans le cadre du soutien du dispositif des friches, l'absence de jurisprudence au niveau européen en matière d'application des régimes d'aides d'Etat a amené la Région à approfondir l'analyse réglementaire des dossiers. Cette analyse a conclu à la non-éligibilité de certaines aides, amenant à la ré-instruction et à la déprogrammation de certains dossiers. Si l'AG a tiré les leçons du passé dans son nouvel appel à projets relatif aux friches pour la période 2021 – 2027, la stabilisation des règles

d'éligibilité ne peut jamais être garantie au regard du système actuel de contrôle qui peut remettre en cause les bases de l'instruction d'un ou de plusieurs projets, ce qui tend à remettre en cause continuellement l'efficacité des fonds européens.

### Regards croisés sur les modalités de mise en œuvre 2021 - 2027

Le dispositif d'approche territoriale pour la période 2021 – 2027 est basé sur des appels à projets thématiques régionaux adossés aux stratégies territoriales existantes et non plus sur la mise en place de stratégies intégrées urbaines orientées sur le FEDER faisant l'objet d'une sélection en amont pour pouvoir accéder aux fonds européens. Ce changement de dispositif constitue un virage dans la mise en œuvre, dans la mesure où ces stratégies ne sont plus mises en œuvre par des organismes intermédiaires et n'amène plus à la pré-affectation d'une enveloppe financière sur des territoires dédiés. Ce nouveau dispositif permet ainsi aux porteurs de projet de tout le territoire normand de répondre à ces appels à projets

Ce changement regretté par les organismes intermédiaires, dans la mesure où le nouveau dispositif tend à supprimer l'approche stratégique mise en place sur la période 2014-2020 pour revenir à une logique de guichet, est cependant acté par les EPCI qui souhaitent être constructifs sur la prochaine période de programmation.

**Sur la base des enseignements tirés de la période 2014-2020, ils ont fait part dans le cadre de l'enquête et des entretiens, de points de vigilance dans la mise en œuvre pour la période 2021 – 2027, afin que des solutions soient trouvées.** Au-delà des points déjà évoqués dans le cadre des parties relatives à au besoins d'accompagnement des porteurs de projets et de communication (⇒ cf. [partie relative à la connaissance des fonds](#)), des points de vigilance ont été signalés. Ils peuvent s'avérer utiles afin de mieux comprendre les préoccupations des territoires et de calibrer les appels à projets à venir.

#### RETOUR D'ENQUÊTE : ILLUSTRATION DES POINTS DE VIGILANCE FORMULÉS PAR LES OI

(verbatim issus de l'enquête)

- COMPATIBILITÉ DU DISPOSITIF AVEC LES APPROCHES TERRITORIALES INTÉGRÉES
  - « Inquiétude quant à la cohérence avec la stratégie territoriale (possibilité de répondre sur la base de tout type de stratégie territoriale) – pas de stratégie propre à l'utilisation du FEDER. »
- COMPATIBILITÉ DU SYSTÈME D'APPEL À PROJETS AVEC LES CALENDRIERS DES OPÉRATIONS :
  - « Complexité de rendre compatible le calendrier de l'opération avec celui de l'appel à projets, notamment en ce qui concerne les projets d'aménagement durable et les maisons de santé qui sont difficiles à faire émerger d'un point de vue du partenariat ;
  - Pour les maisons de santé : travailler sur un appel à projets paraît difficile car ce sont des projets qui se construisent sur le long terme et il faut agir au moment où tout le monde est prêt (ce qui ne coïncide pas forcément avec la date de l'AAP). Cela risque de démobiliser les acteurs. »
- SÉLECTION DES OPÉRATIONS
  - « Interrogation quant au rôle des EPCI dans la sélection, ce qui met en porte à faux les EPCI vis-à-vis des porteurs de projets ;

- *Les acteurs recherchant les opportunités de financement, cela peut générer des risques d'incohérence sur les équipements des territoires, notamment en matière de santé où toutes les communes aimeraient avoir leur maison de santé ;*
- *Risque de concurrence entre territoires, mais également au sein même des territoires.*
- *Critères des AAP assez larges, la Région risque d'avoir des difficultés à justifier sa sélection. »*
- FINANCEMENT DES OPERATIONS
  - *« Risque fort de concurrence entre projets et réduction du montant FEDER attribué aux opérations pour satisfaire le plus grand nombre de porteurs de projets.*
  - *Incertitude quant aux montants FEDER que les porteurs de projets vont pouvoir obtenir. »*
- COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS :
  - *« Les territoires urbains ne peuvent avoir accès qu'à l'OS 5.1. Or les territoires urbains comptent également des communes rurales. L'ouverture à l'OS 5.2 aurait été nécessaire afin de tenir compte des stratégies territoriales concernant autant le cœur urbain que l'arrière-pays plus rural avec des pôles connectés secondaires ;*
  - *Articulation avec les contrats de territoires : les AAP du FEDER sont sortis alors que les contrats de territoires ne sont pas prêts, alors qu'ils constituent une source de cofinancement. »*

Ces éléments montrent une nécessité d'informer les EPCI sur les raisons d'évolution du dispositif, leur rôle à venir en matière de relais de l'information auprès des acteurs de leur territoire, sur la possibilité de poursuivre leur mission d'accompagnement des porteurs de projet s'ils le souhaitent et sur les modalités de leur association à la sélection des projets.



### 3. RECOMMANDATIONS

## Historique concernant l'élaboration des recommandations

A travers l'évaluation d'impact de l'approche territoriale du PO FEDER 2014-2020, il était attendu du prestataire qu'il rédige des recommandations afin d'apporter une plus-value opérationnelle sur la mise en œuvre de la programmation 2021-2027, comme précisé au sein du CCTP, pour la description du 2<sup>e</sup> volet de la prestation : « Construction de recommandations pour améliorer l'action de la Région au travers du FEDER et disposer d'orientations pour la mise en œuvre de la future programmation. ».

Comme précisé dans le CCTP, cette phase de recommandations ne faisant pas « l'objet à proprement parler de questions évaluatives » vise pour autant à tirer des enseignements de la phase 1 afin de : « [...] soutenir la réussite de la mise en œuvre des projets de la future programmation. Ainsi, il s'agira de cerner les leviers, les conditions de réussite et d'éviter les freins à la bonne réalisation de celle-ci. ».

A ce titre, à la suite des travaux d'évaluation, lors de la présentation de ces éléments en COTECH (Cotech n°2 du 15 novembre 2022), huit pistes de recommandations ont été proposées par les prestataires (en parallèle des propositions sur les travaux de benchmark) ciblés sur les enjeux d'amélioration cernés à l'issue des analyses et investigations de la phase 1.

A la suite de ces discussions, deux sujets de recommandations ont été retenus :

- Approche réglementaire sur les friches, ciblée sur l'application des aides d'Etat ;
- Le renforcement et l'amélioration de l'accompagnement et l'information auprès des porteurs de projets.

Ces sujets ont par la suite été validés lors du COPIL n°1 du 6 décembre 2022.

Concernant l'approche réglementaire sur les friches, les premiers travaux de réflexion ont montré des variations importantes dans les programmes régionaux sur le périmètre d'éligibilité des friches pouvant amener à des doctrines différentes de l'application des aides d'Etat. Les travaux de recherche préalablement menés par la Région Normandie ont, par ailleurs, permis d'aboutir à une bonne sécurisation des dossiers sur ce sujet. En revanche, les récents travaux de la Cour des comptes européenne sur le principe pollueur-payeur dans la perspective de la programmation 2021 – 2027 constituaient un sujet sur lequel la Région souhaitait avoir un retour d'expériences d'autres acteurs. Il a été ainsi convenu de réorienter les travaux de benchmark et de recommandations concernant l'approche réglementaire sur les friches, sur la traçabilité de l'application du principe pollueur – payeur.

Enfin, il est à noter qu'après d'ultimes discussions avec les services de la Région, deux nouvelles recommandations ont été rédigées, sur les sujets :

- de l'évaluation et de la valorisation des opérations soutenues, en lien avec les pistes d'améliorations qui avaient été présentées lors du COTECH n°2, et sur la base des travaux d'évaluation effectués.
- de l'articulation des financements dans le cadre des friches

R1

Prévoir des outils d'information des bénéficiaires détaillant tout le cycle de vie du dossier FEDER

## CONSTATS ET ENJEUX

Les démarches administratives et financières inhérentes au montage des dossiers de demande de subvention au titre des fonds FEDER nécessitent un haut niveau de maîtrise des process dont tous les porteurs de projet(s) ne disposent pas.

Afin d'apporter un 1<sup>er</sup> niveau de réponse à cet enjeu, et de leur fournir les informations de base sur les dispositifs de financement et leurs conditions d'accès, l'AG développe et diffuse différents supports d'informations auprès des porteurs de projets (ressources documentaires en ligne, Webinaires, tutoriels présentant les différentes procédures).

Il serait pertinent, en complément de ces dispositifs, de proposer un support présentant l'ensemble du cycle de vie d'un dossier spécifique aux approches territoriales (cf. OT 5.1 & 5.2 2021-2027).

## ACTIONS PROPOSEES

L'AG est déjà dotée d'un guide du porteur de projet, complet, présentant les différentes étapes de la vie d'un dossier. En complément de cet outil, et en parallèle des différents supports d'information auprès des porteurs de projet mis à disposition par l'AG, la **déclinaison d'un guide, spécifique à l'approche territoriale du FEDER, présentant de façon synthétique et simplifié, l'ensemble des démarches du cycle de programmation d'une opération, permettrait de faciliter la démarche du bénéficiaire et/ou potentiel porteur de projet(s)**. Il pourrait également recenser les différents outils d'approfondissement, de formation et d'accompagnement, mis en place par l'Autorité de gestion et indiquer où se les procurer (site de la Région, interlocuteur spécifique, etc.).

Le **guide d'information aux porteurs de projets élaboré par Toulon Provence Méditerranée**, représente un modèle pertinent tant dans sa forme, que dans son contenu. Il comprend 3 parties :

1. Les Fonds européens 2014/2020, principes, organisation et acteurs du territoire (permettant d'appréhender les fondamentaux, les opportunités de financements pour les quartiers politique de la ville avec l'ITI ainsi que les points de contact du territoire) ;
2. De l'idée du projet, jusqu'à la réalisation (abordant les principes de montage de projets, le déroulé de la démarche, de la conception à la réalisation du projet, l'ensemble des obligations communautaires liées aux demandes d'aides européennes) ;
3. Glossaire technique.



Guide d'information aux porteurs de projets – Toulon Provence Méditerranée

Ce guide, d'une vingtaine de pages, permet de présenter une approche simplifiée et pédagogique, avec les références vers les documents plus techniques en lien avec les démarches d'instructions et de paiement.

**Pour aller plus loin :**

Le guide est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://metropolepm.fr/publication/guide-d-information-aux-porteurs-de-projets-financements-europeens-2014-2020-ed2017>

R2

Mettre en place des temps d'information/formation collectifs aux prospects et aux porteurs

## CONSTATS ET ENJEUX

Un des principaux constats de l'évaluation relevait qu'une partie des porteurs de projets, sur la programmation 14-20, ne **possédait pas une culture et un niveau de maîtrise suffisant des fonds européens pour leur permettre de sécuriser leurs dossiers de demande d'aide**. Ceci ayant posé des difficultés importantes pour les services en charge de l'instruction des dossiers au sein de l'autorité de gestion.

Une des réponses pertinentes à cet enseignement est le renforcement de l'offre de formation à destination des porteurs de projets, afin de sécuriser la remontée des dossiers de qualité dans les services instructeurs de l'AG et assurer les conditions de réussite durable des projets.

## ACTIONS PROPOSEES

Cette recommandation vise à développer des outils permettant **d'assurer une formation initiale puis continue des porteurs de projets** dans l'optique de diminuer les risques d'erreurs et sécuriser le processus d'instruction et de paiement.

La mise en place de ces **temps de formation** pourrait être organisée afin d'aborder :

- En début de programmation : les **composantes d'un dossier de demande de subvention** et les **étapes clé de son cycle** de la sélection jusqu'au paiement et les **procédures à risque** ou nécessitant une attention particulière (marchés publics, application des aides d'Etat, principe pollueur-payeur, ...)
- Les **évolutions réglementaires et fonctionnelles** propres à **l'utilisation des fonds européens** ou aux **exigences de l'Autorité de Gestion sur la nouvelle génération de programmes 2021-2027** ;
- **L'accompagnement, l'analyse, le montage** et la **transmission des pièces justificatives**, ou sur des volets de la **piste d'audit**.


A ce sujet, de manière à rendre efficaces ces sessions de formations, celles-ci devront être déclenchées en fonction des besoins des candidats / porteurs de projets, en anticipation ou réaction, de problématique(s) récurrente(s) (observable ou ayant été remontée).

A travers le concept de temps de formation, ciblé sur des sujets spécifiques, en fonction des besoins du territoire, **deux types de modalités d'organisation** peuvent être envisagées :

- Une **formation « info Day »** à destination des partenaires techniques et/ou potentiels bénéficiaires, présentant de façon pédagogique et intelligible les composantes du dispositif.
- Une **formation plus technique**, sur un temps plus long permettant de mettre en place un accompagnement qui, *in fine*, entrainera une montée en compétences des porteurs de projets dans le cadre des demandes de paiement (établissement bilan final et transmission des pièces justificatives).

La mise en place de ces formations plus techniques, pourrait être envisagée en complément des webinaires mis en place par l'AG, de manière à renforcer la montée en compétence des porteurs de projets.

Pour aller plus loin :

 **Benchmark**, *Le dispositif d'aide aux EPCI et communes pour l'élaboration et le portage de projets européens de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la programmation 2021-2027.*

R3

Accompagner les collectivités, ne bénéficiant pas de capacités d'ingénierie suffisante, dans le montage de leur(s) dossier(s) de demande d'aide européenne

### CONSTATS ET ENJEUX

Depuis 2014, l'élargissement des périmètres d'EPCI des grands pôles normands à des communes plus rurales, pose la question de la capacité de ces communes à mobiliser l'ingénierie nécessaire afin de se saisir de leur éligibilité à l'OS 5.1 sur la programmation 21-27 (volets urbains des programmes) et, ce faisant, de mobiliser les fonds européens. A ce titre, bien que ne faisant pas partie du périmètre de cette évaluation, cette recommandation peut être élargie à l'OS 5.2 où les communes rurales peuvent être encore moins outillées concernant l'élaboration et la conduite de projets mobilisant les fonds européens.

**Le développement d'une offre d'accompagnement des EPCI et des communes de petite dimension au montage de projets européens serait une mesure d'équité au regard de leur moindre capacité de mobilisation des fonds européens.**

### ACTIONS PROPOSEES

La mise en place d'un accompagnement personnalisé (en fonction des besoins) auprès des communes et des EPCI qui en feraient la demande, dans l'élaboration et le portage de projets européens à travers la programmation 2021-2027, permettrait de servir plusieurs objectifs :

- ✓ Faciliter et sécuriser l'accès des **petites collectivités** ou **communes rurales** aux fonds européens, à travers la mise à disposition d'une **capacité d'ingénierie** ;
- ✓ **Créer les conditions de réussite durable et d'une efficience** dans la gestion des projets ;
- ✓ Permettre la **montée en compétences** et l'autonomisation **des acteurs** en assurant la formation d'une personne référente en interne.

La mise en place de ce dispositif peut être **envisagée de trois façons** :

#### 1. En interne

A travers un recrutement d'effectifs et/ou une formation auprès des agents de l'Autorité de Gestion pour les amener à ce travail d'accompagnement.

#### 2. En externe

A travers la **sélection d'un / de prestataire(s)** afin de proposer une offre de services individualisée aux collectivités sélectionnées par la Région. A ce titre, l'achat d'une prestation d'accompagnement pourrait être financé dans le cadre de l'assistance technique.


#### 3. A travers la mobilisation des EPCI

Cet accompagnement pourrait être confié aux EPCI, afin qu'ils soient des relais dans la stratégie d'animation et communication de la programmation 21-27, auprès des porteurs de leurs territoires. Ce faisant, il sera nécessaire que cette mobilisation soit encadrée, avec la mise à disposition des outils d'accompagnement élaborés par l'AG.

Dans tous les cas, les prestations mises en place dans ce type de dispositif, permettront de sécuriser la procédure de montage de dossier et la qualité des projets, afin d'éviter des temps d'instruction trop longs, à travers un accompagnement dans :

1. La rédaction de ses justificatifs de dépenses ;
2. La rédaction des bilans intermédiaire et/ou final ;
3. La préparation des contrôles de service fait et des demandes de paiement d'acomptes et de soldes.

Pour aller plus loin :

 **Benchmark**, *Le dispositif d'aide aux EPCI et communes pour l'élaboration et le portage de projets européens de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la programmation 2021-2027.*

R4

Adapter au fil de l'eau, la plateforme permettant une meilleure traçabilité des itérations entre porteurs de projets et services instructeurs

### CONSTATS ET ENJEUX

La plateforme et les modalités d'échanges d'informations entre porteurs et instructeurs ont pu, sur la programmation 2014-2020 être vectrices de difficultés récurrentes du fait de l'absence de sécurisation de l'archivage et de la traçabilité des informations et documents échangés. Cela a constitué une réelle perte d'efficacité et d'efficience et un inconfort notable tant pour les instructeurs que les bénéficiaires. Les problématiques ayant émergé à travers l'utilisation de la plateforme sur la programmation 2014-2020 ont été signalées à la fois par les bénéficiaires, mais aussi par les services instructeurs de l'AG :

- Absence de traçabilité des échanges automatique ;
- Perte d'information et de temps pour retrouver des informations et documents déjà transmis ;
- Outil ne facilitant pas la prise de relais sur un dossier en cas de turn-over ;
- Outil peu efficient concernant les échanges entre service instructeur et porteur de projet (impossibilité de joindre une pièce-jointe aux échanges, impossibilité de remplacer une pièce par une autre, etc.).

Pour 2021-2027, l'AG travaille à développer, avec d'autres AG et le prestataire sélectionné pour développer une plateforme permettant une meilleure ergonomie et traçabilité tant du point de vue du porteur que du service instructeur. Cette nouvelle plateforme devrait, au moins en partie, apporter des réponses à ces difficultés.

### ACTIONS PROPOSEES

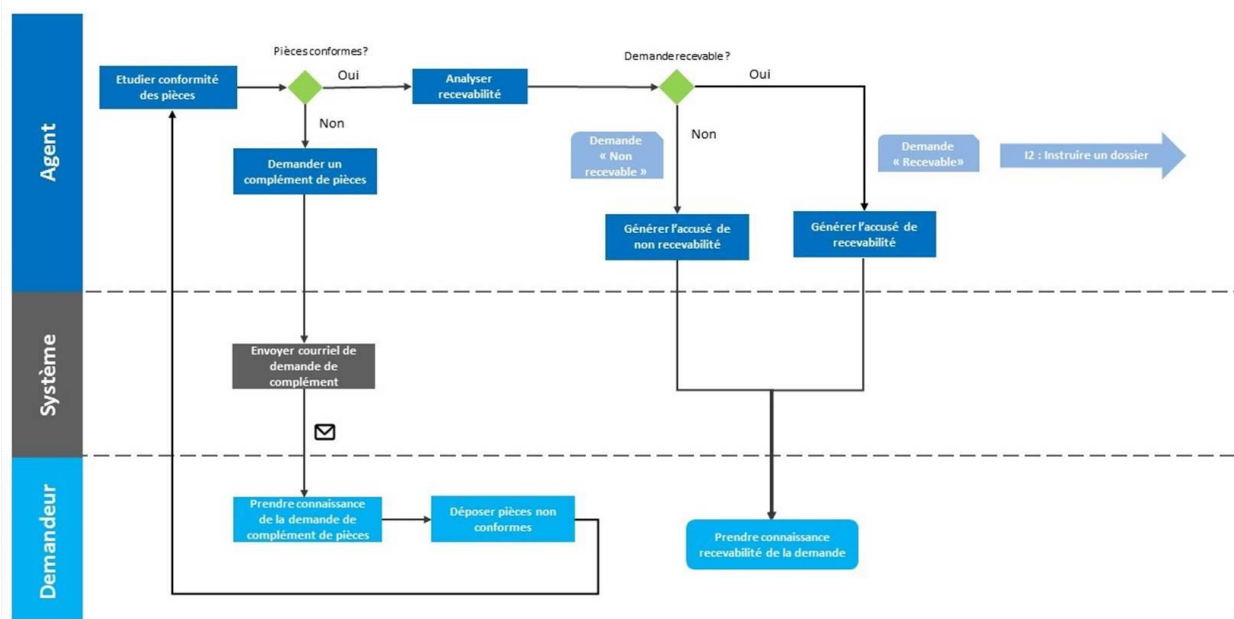
Dans un premier temps, il est à noter que la plateforme étatique développée pour le suivi de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L), citée en exemple par certains porteurs de projet, pourrait servir de modèle. Sur cette plateforme, pendant la démarche d'instruction, l'agent instructeur peut solliciter le porteur afin d'obtenir des informations complémentaires. Pour répondre à cette demande, le porteur a la capacité de modifier/ mettre à jour

le formulaire déposé directement sur la plateforme, en échangeant ou transmettant les documents demandés directement via l'onglet messagerie du dossier. Tous les échanges sont ensuite archivés.

Dans un second temps, il est à noter que le nouvel Espace des Aides qui sera mobilisé par l'AG, est conçu par processus, afin d'avoir des interactions entre le bénéficiaire et le service instructeur. A titre d'exemple, le schéma ci-dessous décrit les boucles d'interactions possibles pour l'étape de recevabilité de la demande d'aide.



## Processus I2 « Etudier la recevabilité d'une demande »



De manière générale, chaque demande d'aide disposera d'un espace qui lui sera propre afin de suivre la demande (informations dans le workflow, pièces justificatives, demandes de paiement).

Les mouvements liés à la demande seront tracés (contribution pour modification, demande de complément pour pièce justificative, transfert de dossier entre agents au sein d'un service instructeur si absence ou erreur, ou transfert sur un autre téléservice si le porteur s'est trompé de dispositif dans sa demande).

Les demandes de contribution pour modification à un usager ont été repensées, de manière à ce que :

- Il puisse y avoir autant de demandes de contribution que nécessaire ;
- Il puisse y avoir plusieurs mails de contact pour un compte utilisateur d'une structure bénéficiaire (le service instructeur ayant à sélectionner le ou les contacts) ;
- À chaque prise en charge de contribution, un mail de notification (où le contenu est modifiable mais généré) soit envoyé à l'utilisateur afin de l'avertir qu'une action est attendue ;
- Une copie du mail envoyé soit conservée et associée à la contribution ;
- L'agent, la date et l'heure d'envoi de la contribution soient tracés sur la contribution ;
- Un lien dans le mail puisse permettre d'accéder à l'espace des contributions dans l'Espace Usager ;
- Le récapitulatif PDF de la demande avant contribution soit associé à la contribution.

Pour les demandes de compléments pour pièces (dans le cas où notamment une pièce soit absente, illisible ou non conforme), il est prévu que :

- Lorsque l'utilisateur ouvre la page des pièces complémentaires, il puisse compléter, modifier, remplacer ou supprimer un document pour les pièces que l'agent aura jugé non conforme ou en attente ;
- Lors de la modification d'une pièce dans la page des pièces complémentaires, celle-ci passera à l'état « Non visée » dans l'espace agents, de manière à ce que le service instructeur puisse identifier rapidement les modifications ;
- Dès que l'utilisateur ajoutera un nouveau document, l'agent recevra une notification ;
- À tout moment, l'utilisateur comme l'agent pourra visualiser les pièces déposées sur un dossier (sauf si elles ont été supprimées).

Enfin, lors de la phase d'instruction, il est prévu que :

- L'instructeur soit identifié, tout comme le changement d'instructeur (si celui-ci était amené à changer) ;
- Le dépôt des documents soit tracé (personne, horodatage) ;
- Les avis et décisions soient tracés (personne, instance, horodatage)

Afin de s'assurer que ces modifications répondent bien aux attentes des instructeurs et des bénéficiaires, il sera nécessaire d'évaluer au fil de l'eau si ces changements permettent de résoudre la perte d'efficacité et d'efficience qui était observée à travers l'utilisation de la plateforme sur la programmation 2014-2020.

R5

Valoriser la pertinence des projets « friches » et les bénéfices nets socio-économiques et environnementaux qui en découlent

#### CONSTATS ET ENJEUX

Il est de notoriété publique que la **réhabilitation de friches** présente un **surcoût élevé à la mobilisation de foncier** au regard de projets consommant du foncier naturel ou agricole. **Il est moins reconnu que la remobilisation de parcelles délaissées localisées en milieu urbain génère des bénéfices nets socio-économiques importants** liés :

- ✓ **au positionnement géographique des espaces remobilisés** : plus le site sera situé en proximité de la centralité du pôle urbain ciblé, plus sa valeur augmentera ;
- ✓ **à la revalorisation d'un quartier** : la réhabilitation aura souvent des retombées à moyen ou long terme sur l'attractivité d'un quartier ;
- ✓ **aux économies en infrastructures**, notamment associées à la connexion du site aux réseaux ;
- ✓ **au dimensionnement des espaces remobilisés** : externalités environnementales, agricoles et alimentaires négatives évitées.

L'ADEME a développé, afin d'évaluer les bénéfices nets socio-économiques et environnementaux de la reconversion des friches, **l'outil Bénéfriches**.

**L'application de cet outil aux projets de réhabilitation de friches soutenus, en Normandie, par le FEDER, permettrait de valoriser la plus-value de ce type de projets et la contribution européenne.**

#### ACTIONS PROPOSEES

L'évaluation des effets produits et induits par une opération de réhabilitation de friche peut être menée, de manière fiable, à travers l'utilisation de **l'outil Bénéfriches de l'ADEME**. L'utilisation de l'outil, sur des cas ciblés, permet d'illustrer concrètement, que le renouvellement urbain génère des bénéfices nets socio-économiques importants.

L'utilisation de cet outil, doit permettre d'évaluer :

- ✓ Le **coût à l'hectare de la réhabilitation**. Etant entendu que celui-ci est très dépendant :
  - de **l'état du site à traiter** (pollué ou non, construit ou non, présence d'amiante ou non, ...) ce type d'estimation ne pourrait être réalisé de manière crédible que dans le cadre d'une étude dédiée,
  - de **l'usage auquel le lieu est destiné** (parc, maison de santé, ...). En France, le degré de dépollution **dépend en effet des risques sanitaires associés** à ce que l'on fera du lieu.
- ✓ Les **surcoûts liés à la connexion du site « témoin »** qui constituerait l'alternative de la collectivité en cas de choix de privilégier une extension urbaine ;
- ✓ Les **externalités environnementales négatives** générées par un projet identique qui aurait été réalisé sur un espace naturel ou agricole situé en périphérie.

Ainsi, la méthode « Bénéfriches » vise à aider les opérateurs à réaliser une analyse coût / bénéfice de leurs choix d'aménagement, entre le renouvellement et l'extension urbaine, voire entre différents scénarios d'usage sur une même friche, en comptabilisant les avantages et les inconvénients de chaque option. **Cette méthode est**

présentée par l'ADEME à travers différents documents (référentiel d'évaluation ; rapport ; note de synthèse ; notice d'utilisation de l'outil ; fiche-exemple d'application ; tableur de calcul).

Tableur de calcul de l'outil Bénéfriches – ADEME

L'outil nécessite de renseigner de nombreux champs de données précis sur le projet soutenu (ex : surface désimperméabilisées). Ainsi, son application nécessitera donc que :

- Les projets soient suffisamment avancés, y compris en avant-projet ;
- Centraliser l'ensemble des données pertinentes des dossiers afférents.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers sur la programmation 21-27, l'application de la méthode « Bénéfriches », dans la mesure du possible, à titre illustratif et exemplaire représenterait une réelle plus-value, afin de démontrer les **bénéfices nets socio-économiques importants** liés à ce type d'opération et, *in fine*, promouvoir l'action et inciter les collectivités à s'investir.

Afin d'être efficient dans cette utilisation, il est recommandé de se **familiariser avec l'outil dès maintenant, en suivant une formation de l'ADEME sur le sujet, et en appliquant la méthode sur certaines opérations soutenues lors de la programmation 14-20**. Outre la prise en main de l'outil, son application permettra, *in fine*, de valoriser les impacts et effets des opérations soutenues sur la précédente programmation.

**Pour aller plus loin :** L'ensemble des documents fournis par l'ADEME sont accessibles sur ce lien : [https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3772-evaluer-les-benefices-socio-economiques-de-la-reconversion-de-friches-pour-lutter-contre-l-artificialisation-outil-benefriches.html?search\\_query=Evaluer+les+benefices+socio-economiques+de+la+reconversion+de+friches+pour+lutter+contre+l%27artificialisation.+Outil+BENEFRICHES&results=1009](https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3772-evaluer-les-benefices-socio-economiques-de-la-reconversion-de-friches-pour-lutter-contre-l-artificialisation-outil-benefriches.html?search_query=Evaluer+les+benefices+socio-economiques+de+la+reconversion+de+friches+pour+lutter+contre+l%27artificialisation.+Outil+BENEFRICHES&results=1009)

R6

Identifier le champ d'application du principe pollueur / payeur sur la thématique des friches

## CONSTATS ET ENJEUX

- L'Article 191 du TFUE pose comme principe de base de la politique européenne de l'environnement que les responsables de dommages à l'environnement doivent supporter les coûts permettant de les éviter / compenser. Le considérant (6) du règlement (UE) 2021/1060 précise que les Fonds FESI doivent intégrer ce principe dit du « pollueur – payeur ».
- La Cour des comptes européenne (CCE) a publié le 05/07/2021 un rapport recommandant de renforcer l'application du principe du pollueur-payeur dans le cadre des fonds de l'UE afin qu'ils ne soient pas utilisés pour financer des projets qui devraient être à la charge du pollueur, et sollicitant auprès de la Commission européenne, des contrôles complémentaires sur ce sujet à compter de 2025.
- Si le principe « pollueur - payeur » doit être vérifié, (pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le respect du principe pollueur payeur est encadré et traçable), **la réglementation n'établit pas de critères au moyen desquels évaluer les dommages ou déterminer le seuil à partir duquel ils sont « significatifs » en ce qui concerne l'eau et les sols** pour appliquer le principe pollueur-payeur.

L'enjeu pour la période de programmation 2021 - 2027 est par conséquent de s'assurer de la traçabilité de la vérification de l'application du principe pollueur-payeur, dans un contexte d'évolution des types de bénéficiaires (susceptibles d'être moins aguerris à la réglementation des fonds européens) par rapport à la période 2014-2020 et de nécessité croissante de traiter tout type de friches urbaines dans une optique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il conviendrait, par conséquent, de déterminer selon une typologie de sites en friche et de nature des dépenses, les projets susceptibles de bénéficier du FEDER dans le respect du principe « pollueur – payeur ».

## ACTIONS PROPOSEES

Le principe qui prévaut est celui de « pollueur – payeur ». Toutefois, pour des pollutions historiques, ce principe apparaît difficilement applicable, car d'une part, les responsables ne sont généralement plus identifiables et d'autre part, elles peuvent être la conséquence du moindre niveau d'exigence environnementale en vigueur à l'époque.

Les liquidations d'entreprises sont également sources de cas où aucune dépollution n'est réalisée.

Le traitement du principe « pollueur – payeur » va faire l'objet d'un traitement plus ou moins simple, lors de la demande d'aide FEDER et de l'instruction en fonction du site. La réglementation applicable aux ICPE va faciliter le traitement de cette question par l'instructeur. Ainsi, il est suggéré d'avoir une approche progressive selon le degré d'approfondissement qui sera nécessaire pour déterminer la procédure à mettre en place pour justifier l'application du principe pollueur - payeur :

### 1. Proposition d'une méthodologie pour déterminer les cas d'application du principe pollueur - payeur

- Identifier si le site relève ou non de la législation des ICPE (Art L 511.1 du code de l'environnement) ;
- Si le site ne relève pas de la législation ICPE, il conviendra de déterminer si le Titre VI du code de l'environnement relatif à la Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement s'applique ou non en vertu des articles 161-4 et 161-5 du code de l'environnement.

**Art. L 161-4 code de l'environnement :**

*Le Titre VI ne s'applique pas lorsque plus de 30 ans se sont écoulés depuis le fait générateur du dommage*

**Art. L 161-5 code de l'environnement :**

*Le titre VI ne s'applique pas :*

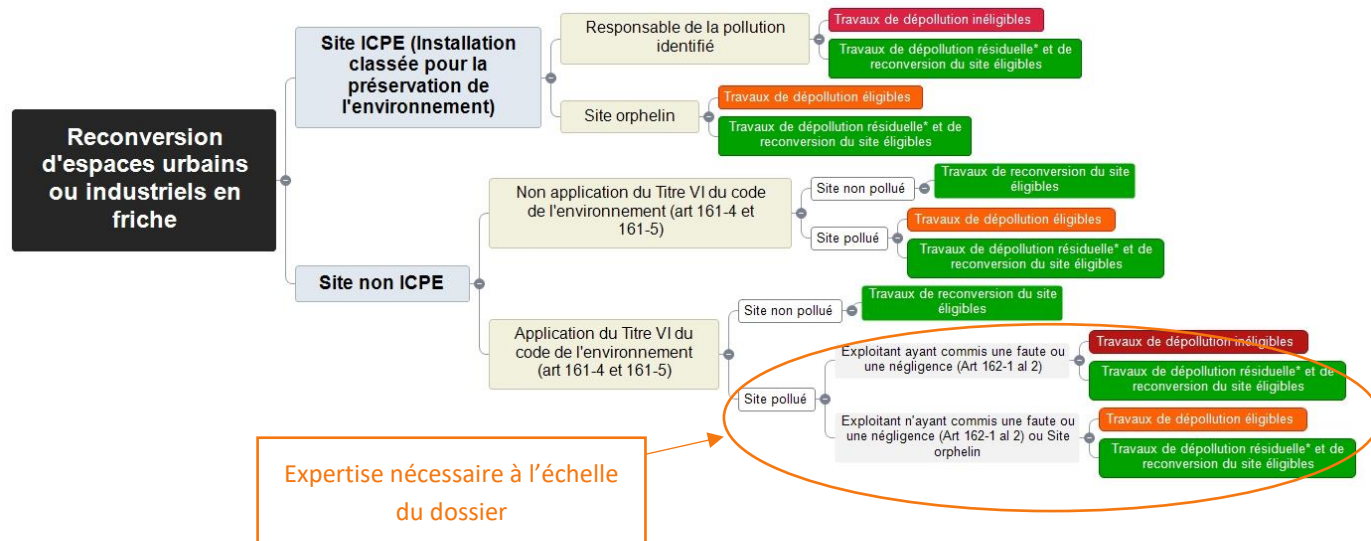
1. *Lorsque le fait générateur du dommage est survenu avant le 30/04/2007*
2. *Lorsque le fait générateur du dommage résulte d'une activité ayant définitivement cessé avant le 30/04/2007*

- Si le Titre VI du code de l'environnement s'applique, il conviendra alors de vérifier si le site est pollué ou non. La détermination de la pollution sur un site peut se faire :
  - Via les bases de données SIS (secteur d'information sur les sols) BASOL ou BASIAS (accessibles sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr),
  - En sollicitant la Mairie, le Maire assurant le pouvoir de police sur ces sites,
  - En demandant la réalisation d'une prestation de levée de doute. (⇒ Cf. Benchmark ADEME),
  - L'appui de la DREAL et de l'ADEME pourra être sollicité.
- Si ce site est pollué, il conviendra de déterminer si l'exploitant a commis une faute ou une négligence (art. L162-1 alinéa 2 du code de l'environnement)

Au regard de toutes ces conditions, il est donc envisageable d'identifier le champ d'éligibilité du projet.

Le logigramme ci-dessous récapitule les travaux d'investigation à mettre en place pour déterminer la méthodologie de vérification de l'application du principe pollueur-payeur.

### Logigramme de la prise en compte ou non des travaux de dépollution selon le site en friche



Dans le cas de la dépollution résiduelle (désamiantage notamment) et de l'évacuation des déchets, il pourrait être pertinent d'expertiser le principe d'éligibilité sur tout ou partie des dépenses de désamiantage et d'évacuation des déchets (notamment d'amiante) au regard de la responsabilité réglementaire qui pèse sur les producteurs et détenteurs de déchets. (cf. notamment Art L541-2 et L541-8 du code de l'environnement). Selon le rapport de la Cour des Comptes européenne « Pour les projets de gestion des déchets, un financement public ne peut être utilisé pour permettre à un exploitant générant des déchets d'être déchargé du coût de leur traitement »<sup>14</sup>. Toutefois, lors de la diffusion de sa [communication intitulée «Vers un avenir sans amiante»](#), la Commission a précisé : « L'UE met des financements importants à la disposition des États membres, par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience, du Fonds social européen plus et du Fonds européen de développement régional, pour les aider dans les domaines de la prévention sanitaire, des soins de santé, des rénovations et du désamiantage en toute sécurité. »

<sup>14</sup> Rapport sur l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union européenne (UE) publié le 05/07/2021 - Cour des comptes européenne (CCE) p. 33

## 2. Approfondir l'application du principe pollueur – payeur sur les sites pollués ne relevant pas de la législation ICPE et ne relevant pas des articles L161-4 et 161-5 du code de l'environnement

La détermination du principe pollueur – payeur peut présenter des risques dans la gestion des fonds européens, **en particulier pour les sites ne relevant pas de la législation ICPE**. Si la **procédure de levée de doutes** peut permettre d'identifier si un site est pollué ou non, elle risque de ne pas répondre à toutes les interrogations :

- Sur ces sites, l'Etat ne peut garantir la responsabilité du pollueur. La recherche des pollueurs et de la responsabilité (faute ou négligence) entre propriétaire, exploitant, détenteur d'un site en cas de dommage causé à l'environnement peut alors constituer une difficulté, tant en termes techniques qu'en termes de valeur probante de la décision finale.
- Par ailleurs, la possibilité de réaliser une dépollution avancée pour un nouvel usage avec des modalités de partage des charges (entre pollution historique du site dû à l'ancien usage et pollution résiduelle liée à un nouvel usage), notamment financières entre le nouveau propriétaire, l'aménageur et le pollueur est susceptible d'être remis en cause lors d'un audit, s'il n'est pas justifié de manière suffisamment forte et d'entraîner des corrections financières.

### Pistes de solutions à envisager :

- Pour les dossiers se retrouvant dans une telle situation, une expertise juridique et technique s'imposerait. Celle-ci pourrait être mobilisée soit au niveau de la DREAL, si un partenariat peut se mettre en place, soit via un marché à bons de commande afin de mobiliser l'expertise quand celle-ci s'avère nécessaire.
- Une autre possibilité pourrait être d'envisager l'inéligibilité de tels dossiers.

R7

Justifier le respect de l'application du principe pollueur / payeur et des règles en matière de développement durable

## CONSTATS ET ENJEUX

Le principe du pollueur – payeur constitue un des aspects de la vérification du respect des règles de développement durable.

Dans des domaines techniques tels que le respect des règles environnementales, les contrôles de conformité et la délivrance des autorisations correspondantes peuvent être du ressort d'autorités nationales compétentes. Si tel est le cas, **l'AG doit s'assurer que le bénéficiaire a obtenu les autorisations requises de la part des autorités en question.**

Les attestations émanant du porteur de projet ne sont pas considérées comme des pièces « probantes » lors des audits, il est pertinent **d'identifier des justificatifs émanant par exemple d'autorités compétentes** ou répondant à des normes préalablement définies.

L'enjeu est d'identifier les documents susceptibles d'attester le respect du principe pollueur - payeur et de déterminer l'étendue de la vérification à faire.

Il est à noter par ailleurs, qu'au regard de l'article 73.j) du Règlement (UE) 2021/1060 (RPDC), que l'AG doit « *veiller lors de la sélection que les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans favorisent la résilience au changement climatique* ». Elle doit donc s'assurer que le projet ne génère pas de risques environnementaux pour l'avenir.

## ACTIONS PROPOSEES

Dans la mesure du possible, il est nécessaire de s'appuyer sur les procédures établies par l'Etat et faisant l'objet d'une normalisation afin de privilégier l'utilisation de justificatifs dits « forts » qui pourront être difficilement remis en cause lors d'un audit. Ces justificatifs sont exigibles dans le cadre du Fonds Friche et Fonds vert et donc susceptibles d'être facilement transmissibles par le porteur de projet.

- **Suggestions de justificatifs attestant du respect du principe pollueur – payeur en vue de la remise en état des terrains afin de permettre un usage équivalent à celui de ladite activité :**
  - **Cas des sites relevant de la législation ICPE (Art L 511.1 du code de l'environnement) :** Pour les sites ICPE dont l'activité est encadrée par l'Etat, des **justificatifs émanant de l'Etat** (arrêté préfectoral ou courrier de la DREAL /attestation (ATTES) fournie par un bureau d'étude certifié NF X 31-620) peuvent être utilisés pour prouver le respect du principe pollueur-payeur, la dépollution effective du site (après travaux sur un site orphelin) et l'existence d'un site orphelin.
  - **Cas des sites ne relevant pas de la législation ICPE :**
    - Justification de l'application ou non du Titre VI du code de l'environnement (art. L161-4 ou L161-5) lorsque le site est pollué : tout document retraçant l'historique du site et la date de sa fermeture (via Societe.com notamment).
    - **Justification de la pollution :** Un extrait des bases de données BASOL ou BASIAS ou d'un inventaire historique urbain et/ou les livrables de la procédure de levée de doutes pourraient permettre de justifier l'existence de pollution sur un site non ICPE. La procédure de levée de doute étant normalisée, elle pourrait constituer une pièce « forte » en cas d'audit.
    - **Justification de l'identification du responsable de la pollution ou d'un site orphelin en cas d'application du Titre VI du code de l'environnement :** Livrable de la procédure de levée de doutes, si celle-ci est suffisamment explicite, livrable d'expertise (DREAL ou expert privé)

- **Justification de la réalisation de la dépollution du site par le pollueur (sur un site non ICPE) :** Etude / rapport d'expertise justifiant de la réalisation des travaux de dépollution au regard des exigences du plan de gestion ou bordereaux de suivi des déchets. La traçabilité des déchets (notamment amiantés) doit pouvoir être assurée jusqu'à l'élimination des déchets. Conformément à l'article R541-45 du Code de l'Environnement, un bordereau de suivi doit accompagner les déchets entre l'émetteur jusqu'à sa destination finale. Ce bordereau signé lorsque les déchets ont été traités est renvoyé au maître d'ouvrage. Ce bordereau pourrait constituer une pièce justificative pour garantir le respect de la réglementation en matière de déchets. (⇒ Cf. Benchmark ADEME).

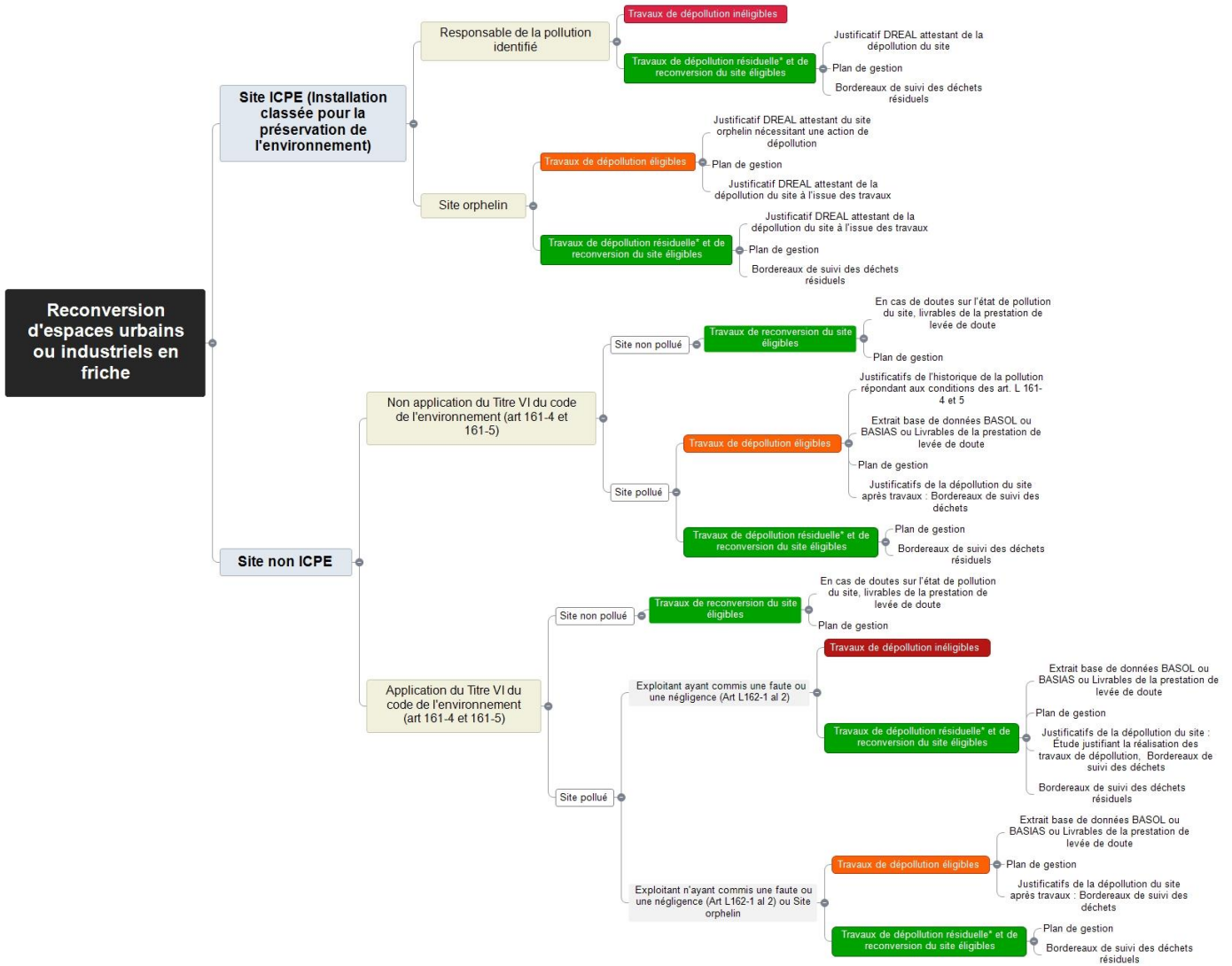
- **Suggestions de justificatifs permettant d'attester de l'inscription du projet dans une démarche de développement durable pour se prémunir contre les risques de pollution à venir.**

Si la question du principe pollueur – payeur doit être traitée au regard de la pollution historique d'un site, il apparaît nécessaire de se prémunir également contre les risques de pollution à venir, dans l'optique de l'article 73.j) du RPDC. Cela amènerait à exiger des documents favorisant la prise en compte du développement au sens large.

- **Exiger un plan de gestion :** Afin d'identifier les travaux de dépollution à entreprendre au regard de l'état initial du site, mais également de prévoir l'usage futur du site, **une méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués a été mise en place** pour démontrer que les actions prévues pour la dépollution du site (mesures de gestion) le rendront apte à accueillir un projet d'aménagement. Elle se traduit au travers d'un **plan de gestion** (⇒ Cf. Benchmark ADEME). Ce document pourrait être exigé systématiquement.

Il permettrait d'identifier les mesures à mettre en place pour la dépollution du site (en cas de site orphelin), mais également à se prémunir contre les risques de pollution à venir.

## Logigramme répertoriant les différentes pièces justificatives à fournir par le porteur de projet



## CONSTATS ET ENJEUX

- Plusieurs dispositifs financiers existent sur la thématique des friches. Il convient de les articuler afin d'éviter la concurrence entre les fonds.
- **Certains dispositifs d'aides** sont financés par d'autres fonds européens (notamment la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) de France Relance) les rendant **incompatibles avec le FEDER**.

Le Résumé annuel des audits 2021 de la CICC sur la FRR a relevé un risque particulier sur la question du double-financement FRR-FESI, les autorités de gestion et les services de l'Etat doivent donc apporter une vigilance particulière sur la question de l'articulation des fonds.

**Une vigilance est portée sur les dossiers financés par le fonds Fiches :** Le fonds Fiches ayant été soutenu par la FRR jusqu'en 2022, ce fonds ne peut intervenir en contrepartie du FEDER. Il convient donc de s'assurer que les projets soutenus par le FEDER du programme 2014-2020 n'ont pas bénéficié du Fonds Fiches France Relance.

**Une méthode de partage des données a été réfléchi au niveau national** et a donné lieu à la définition d'un calendrier avec un volet préventif et un volet curatif.

- Volet préventif :

Le pôle national Relance et Résilience va constituer des listes des opérations soutenues au titre de la FRR. L'ensemble des données sont agrégées au niveau du nouveau pôle et mises à disposition des Régions pour vérifier les éventuels doubles financements. Ces éléments sont transmis 2 fois par an, jusqu'en avril 2024.

- Volet curatif :

L'ANCT réalise des extractions des opérations soutenues par les fonds européens qui sont triées en fonction des thématiques à risques et sont transmises aux ministères, pour qu'ils puissent vérifier avant leur déclaration de paiement, les doubles financements. Ce travail sera réalisé jusque fin 2026 (fin du PNRR).

Si des double-financements étaient observés, il conviendrait d'identifier comment les traiter et qui devrait enlever son financement. Une doctrine nationale pour gérer les éventuels cas avant un audit devrait être mise en place et une note blanche de la Commission européenne doit être diffusée à ce sujet.

**En Normandie, l'absence de double financement au titre de la FRR et du FEDER est vérifié** de la manière suivante:

- Le règlement intérieur du comité de régional de programmation des dossiers FEDER, qui est co-présidé Région et Etat, prévoit « Afin de garantir l'absence de double financement au titre des fonds européens (FEDER, FSE, FSE, IEJ, FEADER et FEAMP) et de la FRR, les représentants de l'Etat, membres du CRP, sont tenus d'informer les Autorités de gestion des fonds européens FEDER, FSE, IEJ, FEADER et FEAMP de tout financement d'une opération ou d'un bénéficiaire au titre de la FRR. En l'absence d'information transmise aux membres du CRP par les services de l'Etat, l'opération soumise à programmation ou modification financière est présumée ne pas faire l'objet d'un soutien au titre de la FRR. L'attestation d'absence de double financement par l'Etat au titre de la FRR est consignée dans le PV du comité de programmation ».
- En conséquence, une procédure, décrite dans une fiche spécifique, a été mise en place en amont entre la Région et le SGAR et est effective depuis juin 2021. Le tableau d'analyse de l'absence de double financement complété et signé par le SGAR est joint au PV du comité de programmation.
- **Des nouveaux dispositifs sont apparus en 2023.** L'objet de la présente fiche est de déterminer leur compatibilité avec le FEDER et de proposer des modalités d'articulation.

## ACTIONS PROPOSEES

- **Une recherche de complémentarité possible entre le FEDER et le nouveau Fonds Vert.**

Le fonds vert « Recyclage foncier » pérennise la mesure de soutien au recyclage des friches qui a été mis en place dans le cadre de France Relance. Ce fonds est en place pour l'année 2023. Sa reconduction pour les années à venir n'est pas actée, à ce stade et dépend de la mobilisation satisfaisante des fonds sur l'année 2023.

L'origine de ce fonds est nationale. Le fonds vert peut donc venir en cofinancement du FEDER. L'instruction des dossiers est réalisé soit par l'ADEME, soit par les DDT-M sous la coordination de la DREAL.

Il pourrait être pertinent de mettre en place **une instance technique d'analyse des dossiers et de coordination entre la Région, la DREAL et l'ADEME** pour identifier les fonds les plus pertinents à mobiliser sur les différents dossiers. Le fonds vert devant être consommé rapidement, la DREAL a signalé, lors de la réunion du 8 février 2023, l'urgence à le mobiliser.

⇒ Plus de précisions sur le fonds vert « Recyclage foncier » : voir le [Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs](#)

- **D'autres fonds susceptibles d'être mobilisés sur les friches** : L'Investissement dans la requalification des friches mis en place par la Banque des Territoires :

Les capacités d'intervention de la Banque des territoires sont mobilisées pour amplifier l'impact du Fonds Friches de France Relance puis désormais du fonds vert. Elles prennent la forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts) :

- Investissement en fonds propres et quasi fonds propres dans les sociétés de projet aux côtés du propriétaire, de co-investisseurs publics ou privés, ou d'opérateurs aménageurs ou développeurs.
- Investissement en fonds propres et quasi fonds propres dans les SEM et filiales de SEM
- Prêt subordonné aux SPL d'aménagement qui interviennent notamment sur les friches industrielles

Dans chaque formulaire de demande en ligne, il est demandé au porteur de projet s'il a besoin d'une ingénierie opérationnelle pour sécuriser et stabiliser son projet (notamment d'un point de vue technique, juridique et financier).

Un contact pourrait être pris avec la Banque des Territoires pour déterminer si :

- L'ingénierie opérationnelle pourrait être considéré comme une aide dans la détermination de l'application du principe pollueur-payeur sur les dossiers les plus complexes (dès lors qu'ils bénéficient également du Fonds Vert)
- L'ingénierie financière peut générer une éventuelle concurrence entre fonds.

⇒ Plus de précisions : voir le site de la [Banque des Territoires](#)



## 4. ANALYSES DETAILLEES

## Bilan physico-financier de la programmation

### Notice de lecture du bilan

Le présent bilan de la programmation des programmes opérationnels de Basse-Normandie et Haute-Normandie 2014-2020 porte sur l'approche de développement urbain durable concernée par l'évaluation d'impact de l'approche territoriale FEDER. Dans cette génération de programmes, le développement urbain durable pouvait être soutenu à l'aide des investissements territoriaux intégrés (ITI) ou à l'aide d'un axe prioritaire spécifique pouvant combiner une ou plusieurs priorités d'investissement de différents objectifs thématiques.

Les deux ex-Régions ont choisi des approches urbaines différenciées. La Basse-Normandie a fait le choix de mettre en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), tandis que la Haute-Normandie a fait le choix de mettre en œuvre un axe urbain.

Dans ce contexte, le bilan de la programmation portera donc sur les opérations soutenues du début de la programmation 2014-2020 à juillet 2022 par les programmes opérationnels FEDER Basse-Normandie et Haute-Normandie :

#### Basse-Normandie\* :

- OS 3 : Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)
- OS 11 : Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation

#### Haute Normandie :

- OS 4.1 : Développer des quartiers urbains durables
- OS 4.2 : Développer l'utilisation de sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville

*\*Les OS 6, 8 et 9 du PO Basse-Normandie 2014-2020 pouvaient également être mobilisés par les ITI. Ils ne font néanmoins pas partie du périmètre de la présente évaluation.*

L'ensemble des analyses sont déclinées par programme opérationnel, soit le PO de l'ex-région Basse-Normandie et le PO de l'ex-région Haute-Normandie.

Ce bilan donne une vision donnée de la programmation à date, et pourra évoluer. Des projets restent encore à être programmé dans le cadre de la programmation 14 – 20, notamment sur les OS :

- OS 4.1 (PO Haute-Normandie) : 4 projets – 3 696 302 € ;
- OS 4.2 (PO Haute-Normandie) : 2 projets – 826 800 € ;
- OS 3 (PO Basse-Normandie) : 1 projet – 380 639 €.

A ce titre, de nouveaux projets ont été programmés début novembre 2022, sur le PO Haute-Normandie. Ces opérations ont représenté :

- 3 507 770 € de fonds FEDER sur l'OS 4.1 ;
- 826 800 € sur l'OS 4.2.

Concernant le **programme opérationnel régional REACT-EU**, le programme est adossé au PO BN.

2 dossiers ont été programmés à l'automne 2022 par l'AG sous l'Axe 8 - Soutenir une relance économique durable en Normandie (REACT-EU) - 8.05 Soutenir le développement et la résilience des territoires (REACT-EU) - 8.05.2 Rénovation urbaine.

Ces deux dossiers concernent également la réhabilitation de friches industrielles :

- Gestion des stocks des matériaux amiantés présents sur le site, issus de la déconstruction et de l'ancienne exploitation du site Evers à Epouville ; 500 000 € de FEDER demandé ;
- Travaux de renaturation de la friche Sonen à Fleury-sur-Orne ; 750 000 € de FEDER demandé.

Concernant les données, les sources suivantes ont été mobilisées :

- Les analyses à l'échelle des PO et des typologies s'appuient sur les **données de suivi de la programmation au 21/07/2022** (suivi réalisé par la DAT).
- Les analyses des indicateurs de réalisation/résultats du FEDER s'appuient également sur les données de programmation au **21/07/2022**, ainsi que sur le **RAMO 2021**

## Chiffres clés et vision globale de l'avancement

## Chiffres clés de la programmation au 21/07/2022

## PO Basse-Normandie

**17** dossiers programmés

2 projets au titre de l'OS 3

15 projets au titre de l'OS 11

**7,6 M** € programmésTaux de programmation : **96,5 %**

## PO Haute-Normandie

**56** dossiers programmés

36 projets au titre de l'OS 4.1

20 projets au titre de l'OS 4.2

**33 M** € programmés*37,4 M € programmés en novembre 2022*Taux de programmation : **94,7%**

## PO FEDER Basse-Normandie 2014-2020

## Rappel des choix stratégiques

Le PO Basse-Normandie a choisi de répondre aux besoins des territoires urbains en matière d'aménagement urbain et de soutenir les approches s'inscrivant dans la stratégie « Europe 2020 » prônant l'innovation, la compétitivité des entreprises et le développement du numérique.

6 organismes intermédiaires (OI) ont été sélectionnés sur la base de stratégies intégrées :

- La Communauté urbaine de Caen La Mer,
- L'Agglomération Lisieux Normandie,
- Flers Agglomération,
- La Communauté d'agglomération de Saint-Lô,
- La Communauté urbaine d'Alençon
- La Communauté urbaine de Cherbourg.

Initialement, les enveloppes suivantes ont été attribuées aux organismes intermédiaires :

Organisme intermédiaire	OS 3	OS 11	Total par OI
CU Caen la Mer	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €
CA Lisieux Normandie	630 000 €	300 000 €	930 000 €
CA Flers Agglo	0 €	300 000 €	300 000 €
CA Saint-Lô Agglo	90 000 €	166 900 €	256 900 €
CU d'Alençon	280 000 €	533 100 €	813 100 €
CA du Cotentin	0 €	2 200 000 €	2 200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 M€</b>	<b>6 M€</b>	<b>7 M€</b>

En 2019, l'examen de performance conduit sur les programmes a donné lieu à une révision des maquettes financières, en concertation avec les territoires, et dans le but d'optimiser la consommation des fonds d'ici à la fin de la période de programmation.

À la suite de cette négociation, les enveloppes attribuées aux organismes intermédiaires ont été ajustées :

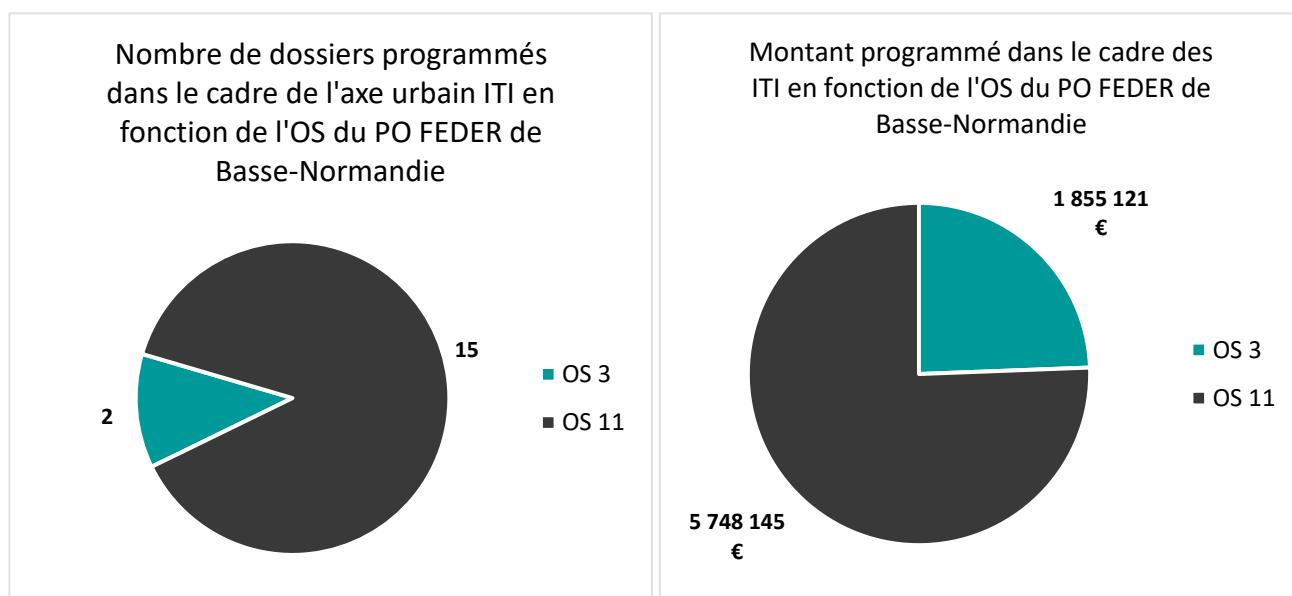
Organisme intermédiaire	OS 3	OS 11	Total par OI
CU Caen la Mer	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €
CA Lisieux Normandie	900 000 €	600 000 €	1 500 000 €
CA Flers Agglo	0 €	800 000 €	800 000 €
CA Saint-Lô Agglo	760 000 €	190 000 €	950 000 €
CU d'Alençon	280 000 €	533 100 €	813 100 €
CA du Cotentin	0 €	1 317 666 €	1 317 666 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 940 000 €</b>	<b>5 940 766 €</b>	<b>7 880 766 €</b>

Afin de procéder à cette optimisation, l'autorité de gestion a redistribué les fonds entre les différents OS afin de les réallouer sur des dispositifs en tension.

### Niveau d'avancement au 26 juillet 2022 : 17 dossiers pour 7 603 266 € de fonds FEDER programmés

Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	2	1 855 121 €	95,6 %	0€	5 842 707 €	*	31,75 %
OS 11	15	5 748 145 €	96,8 %	2 290 678€	16 471 735 €	11 334 254 €	34,9 %

\*Au moment du bilan, les deux dossiers programmés au titre de l'OS 3 n'avaient pas eu encore de demandes de paiement réalisées.



L'ensemble des projets programmés par les OI de Basse-Normandie ont été ciblés lors de la réalisation de la stratégie. La maquette financière a été calibrée sur la base de cette stratégie.

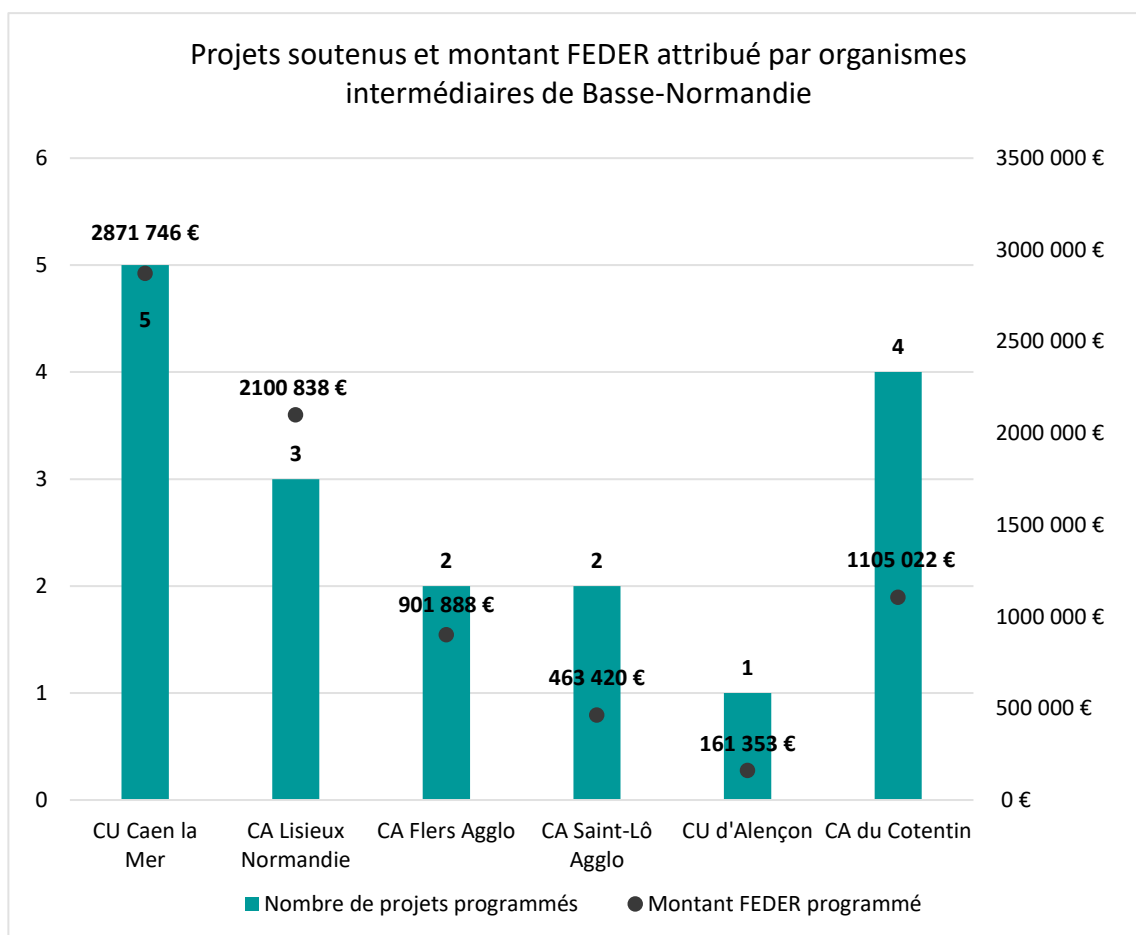
**17 dossiers ont été programmés dans le cadre du PO FEDER Basse-Normandie 2014-2020** pour un total de **7 603 266 € de fonds FEDER programmés**. Sur la période, **15 dossiers ont été soutenus au titre de l'OS 11 contre 2 au titre de l'OS 3**.

**Ainsi, les financements programmés autour de l'OS 3 et de l'OS 11, dans le cadre des ITI, représente 4 % de l'enveloppe FEDER du programme**

L'aide moyenne FEDER pour les projets programmés dans le cadre de l'OS 3 et de l'OS 11 était de **447 250 €**. On observe une **disparité au niveau des montants moyens programmés en fonction de l'OS** : 927 560,50 € pour les dossiers soutenus dans le cadre de l'OS 3 (1 855 121 € au total) contre 383 209,67 € pour les dossiers soutenus dans le cadre de l'OS 11 (5 748 145 € au total).

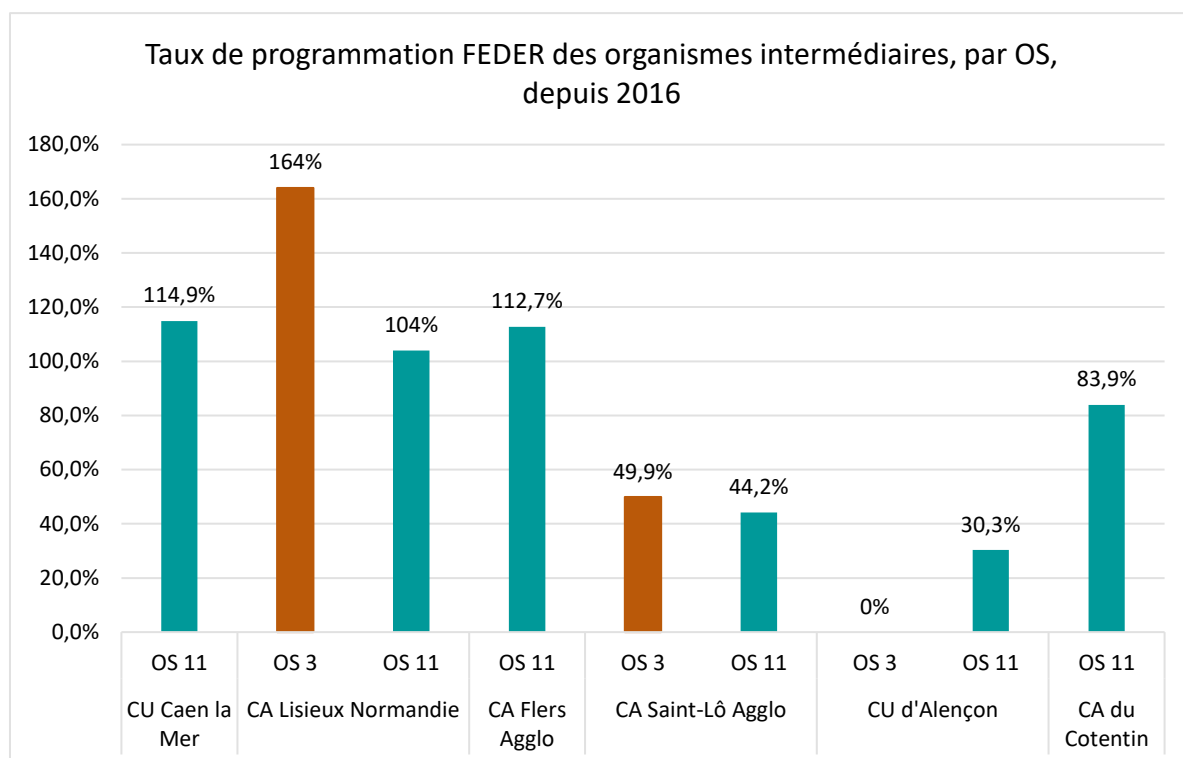
## Avancement par OI

CU Caen la Mer							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	0						
OS 11	5	2 871 746 €	114,9%	1 392 847 €	8 203 444€	4 989 052€	35 %
CA Lisieux Normandie							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	1	1 475 760 €	164 %	0€	3 689 399€	x	40 %
OS 11	2	624 078 €	104 %	108 570 €	2 738 199€	2 749 978€	22,8 %
CA Flers Agglo							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	0						
OS 11	2	901 888 €	112,7%	35 480 €	1 248 010€	88 700€	72,3 %
CA Saint-Lô Agglo							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	1	379 362 €	49,9 %	0€	2 153 308€	x	17,6 %
OS 11	1	84 058 €	44,2 %	84 058 €	818 643€	818 643€	15,6 %
CU d'Alençon							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	0						
OS 11	1	161 353 €	30,3 %	0€	403 383 €	400 159 €	40 %
CA du Cotentin							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	0						
OS 11	4	1 105 022€	83,9 %	669 724 €	3 060 055€	2 287 721€	36,1 %



#### Les dynamiques de programmation diffèrent entre les organismes intermédiaires :

- La CU Caen la Mer a programmé le plus de projets (5), pour un montant total de FEDER programmé de 2 871 746 € ;
- La CA Lisieux Normandie et la CA du Cotentin ont programmé respectivement 3 et 4 projets, mais la CA Lisieux Normandie a attribué un montant total de fonds FEDER programmé équivalent au double de la CA du Cotentin (respectivement 2 100 838 € et 1 105 022 €) ;
- Les CA du Flers Agglo, CA Saint-Lô Agglo et CU d'Alençon, ont chacune programmé entre 1 et 2 projets sur la période, pour un montant total de FEDER programmé allant de 161 353 € (CU du Cotentin) à 901 888 € (CA Flers Agglo).

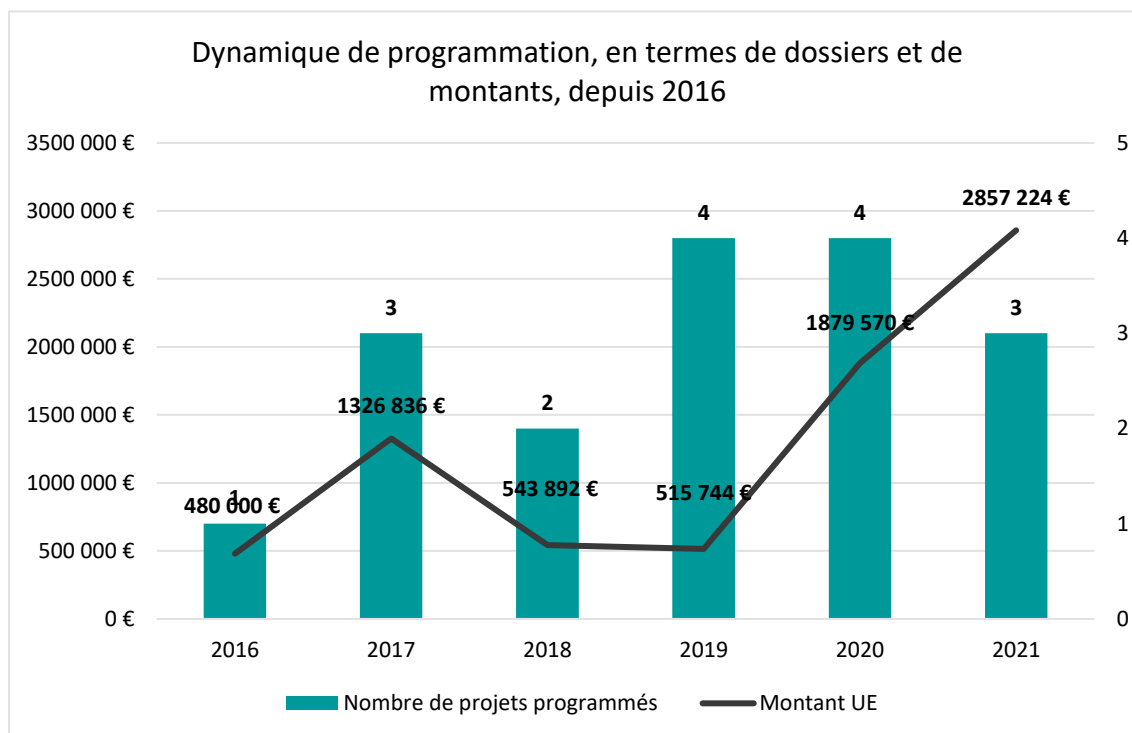


Concernant l'OS 11, les CU Caen la Mer, CA Lisieux et CA Flers Agglo ont un **taux de programmation légèrement supérieur à 100 %** et ont ainsi consommé l'ensemble des crédits attribués à leur maquette révisée en 2019. En comparaison, les CA Saint-Lô Agglo et CU d'Alençon sont en **sous-programmation**, avec des taux de programmation respectif de 44,2 % et 30,3 %.

Trois OI ont actionné l'OS 3 (CA Lisieux Normandie, CA Saint-Lô Agglo et CU d'Alençon). La CA Lisieux Normandie et la CA Saint-Lô Agglo ont **porté un dossier dans le cadre de l'OS 3**. A ce titre, la CA Lisieux Normandie est en sur-programmation vis-à-vis de la maquette dédiée à l'OS 3 (164 %). En comparaison, la CA Saint-Lô Agglo est en sous-programmation vis-à-vis de la maquette dédiée à l'OS 3 (49,9 %). Toutefois, concernant le projet soutenu au titre de l'OS 3 par la CA Lisieux Normandie, il s'agissait d'une opération de grande envergure (1 475 760 € de fonds FEDER soit 19 % du montant total de Programmation FEDER pour la Basse-Normandie).

Enfin, la CU d'Alençon a une maquette de 280 000 € dédiée à l'OS 3, mais le dossier qui était ciblé a finalement été jugé inéligible.

## Une programmation qui s'est accélérée depuis 2016



Outre les années 2016 et 2018, au minimum 3 projets ont été programmés par an.

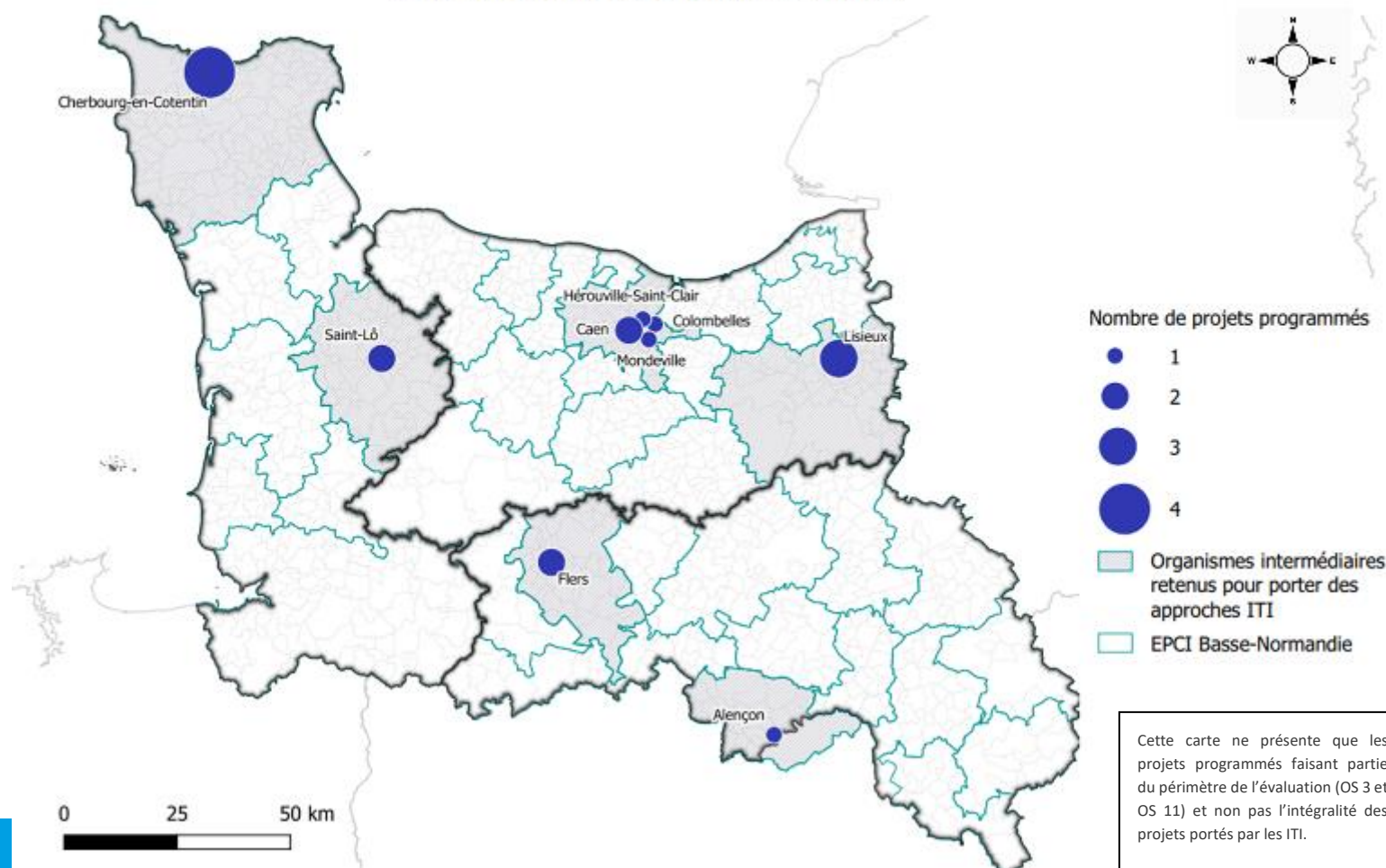
Les années 2020 et 2021 marquent un tournant en termes de programmation : 4 736 794 € ont été programmés sur la période, soit 62,3 % du montant programmé total à ce jour.

# L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

## Répartition territoriale

Les projets programmés au sein des ITI ont été principalement réalisés au sein des villes centres des différentes intercommunalités, excepté pour la CU Caen la Mer, où trois communes en périphérie de Caen ont vu un projet être soutenu.

Localisation des projets programmés au sein des Investissements Territoriaux Intégrés dans le cadre du PO FEDER Basse-Normandie 2014-2020



### 11 projets soutenus destinés à la démolition ou à la réhabilitation/requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés.

Afin de procéder à une analyse des types de projets soutenus, nous avons cherché à qualifier la nature des dossiers soutenus, en nous basant sur la description des opérations renseignées dans PROGOS.

Ainsi, on peut distinguer deux types d'actions soutenus par l'OS3 :

- Création d'un bâtiment nouveau destiné à la création, reprise et transmission d'entreprises (pépinières) ;
- Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la création, reprise et transmission d'entreprises (pépinières).

et trois types d'actions soutenus par l'OS 11 :

- Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités ;
- Mise en œuvre de plan de gestion de dépollution permettant l'installation de diverses activités ;
- Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés.

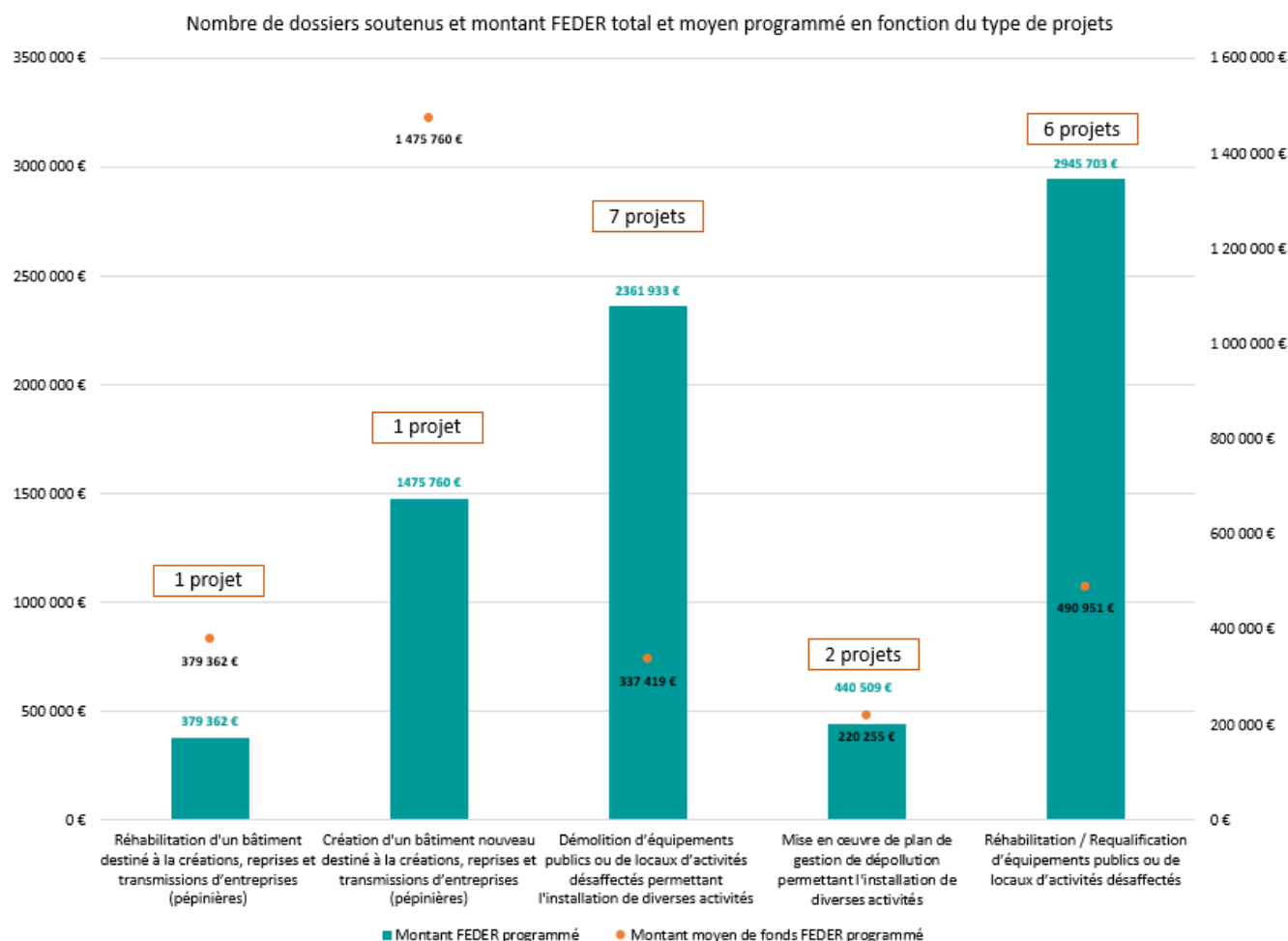
### OS 3 Créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières) :

Création d'un bâtiment nouveau destiné à la créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	1	379 362 €	0€	2 153 308 €	x	17,6 %
Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 3	1	1 475 760 €	0€	3 689 399 €	x	39,9 %

### OS 11 Réhabilitation et démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés :

Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 11	7	2 361 933 €	937 120 €	6 810 059 €	2 742 961 €	34,7 %
Mise en œuvre de plan de gestion de dépollution permettant l'installation de diverses activités						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 11	2	440 509 €	440 058 €	1 451 698 €	2 742 961 €	16,1 %
Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés						

Objectif	Nb projets	Programmation FEDER	Payé	Programmation CT		Cofinancement
		€		€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 11	6	2 945 703 €	913 500 €	8 209 978 €	7 132 892 €	16,1 %



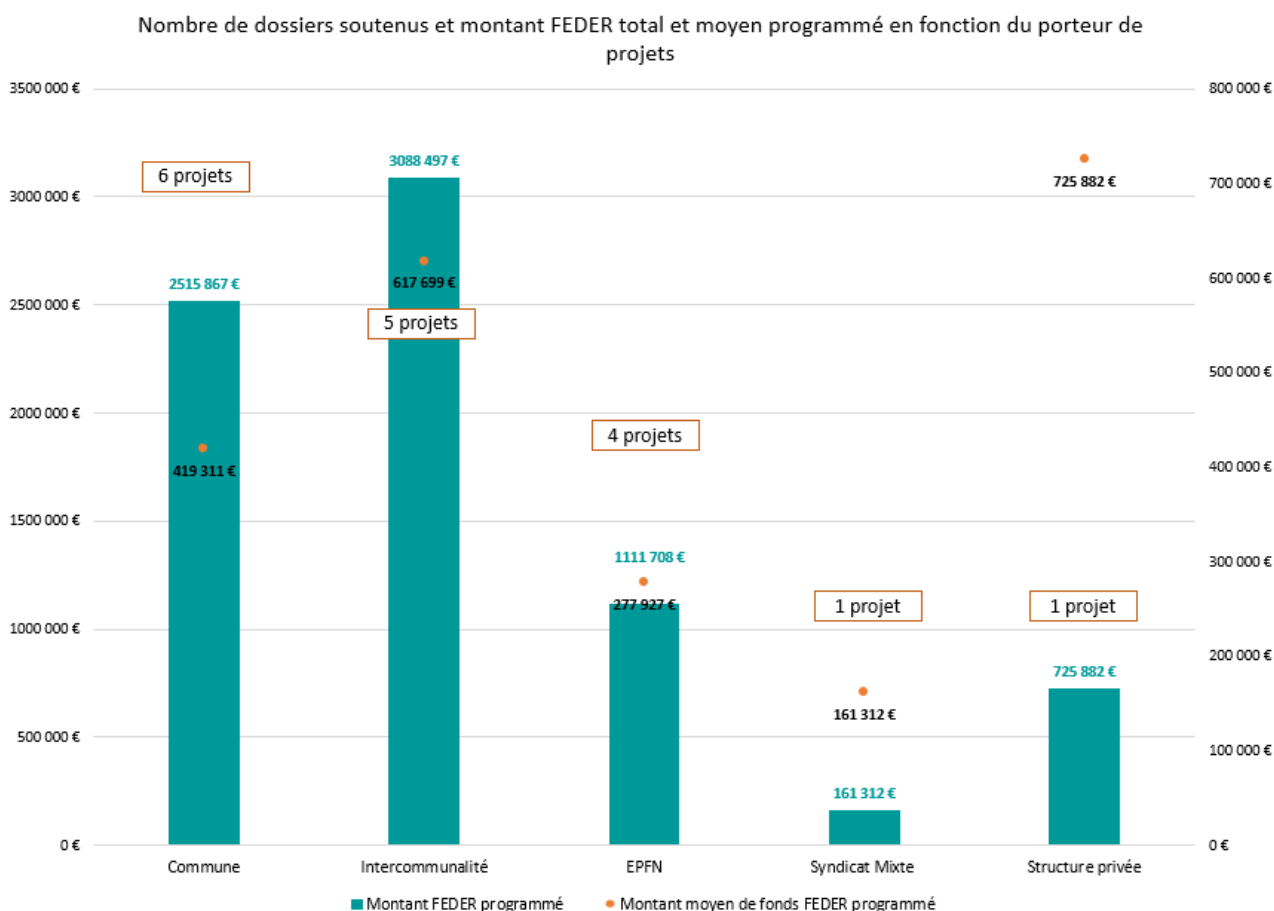
Dans le cadre des ITI, les projets programmés étaient identifiés et connus à l'avance.

Les projets de « **Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités** » et « **Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés** » sont les **types d'actions qui ont été le plus soutenus par les organismes intermédiaires dans le cadre de l'OS 11** (respectivement 7 et 6 dossiers programmés).

Outre l'action de « Création d'un bâtiment nouveau destiné à la créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières) » soutenue dans le cadre de l'OS 3 avec un montant FEDER programmé de 1 475 760 €, les actions de « **Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés** » sont les dossiers qui présentent le **montant de financement programmé moyen le plus important avec 490 951 €**.

Enfin, la majorité des projets de démolition programmés ont mis en place une série d'actions visant à préparer l'installation dans un second temps, de diverses activités (désamiantage, dépollution, etc.). Le financement programmé moyen de ces dossiers est de 337 419 €.

## La majorité des projets portés par les intercommunalités, les communes et l'EPFN



La répartition des porteurs est assez équilibrée entre les communes (6 projets) les intercommunalités (5 projets) et l'EPFN (5 projets). Les deux autres projets ont été portés par le Syndicat mixte ouvert Ports Normands Associés et par la SEM Normandie Aménagement.

L'Établissement public foncier de Normandie a porté quatre projets en Basse-Normandie, deux axés sur la démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités et deux axés sur la réhabilitation et/ou requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés.

Enfin, il est à noter que ce sont des intercommunalités (CA Lisieux Normandie et CA Saint-Lô Agglo) qui ont porté les deux projets soutenus au titre de l'OS.3, en accord avec la compétence des EPCI en la matière.

## Avancement au regard des indicateurs du PO

Les indicateurs CO22 *Superficie totale de sols réhabilités (en hectares)* et CO37 *Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (nombre d'habitants)* issus du socle réglementaire commun européen, ont été retenus afin d'évaluer les réalisations des projets soutenus pour le volet espace urbain du PO Basse-Normandie.

**CO22 Superficie totale de sols réhabilités (en hectares)**

		Valeur cible 2023	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée	Taux de réalisation
CO22	Superficie totale de sols réhabilités (ha)	30	21,34	9,20	30,6 %

Les 15 projets soutenus dans le cadre de l'OS 11 prévoient de contribuer à cet indicateur à hauteur de 21,34 hectares, soit une moyenne d'environ 14 226 m<sup>2</sup> par projet.

Cet écart par rapport à la cible visée dans le PO s'explique notamment par le fait que certains dossiers n'ont pas été programmés.

Les 8 projets terminés à ce jour ont tous réalisé 100% de la cible envisagée en termes de superficie de sols réhabilités.

**Bon à savoir :** La cible 2023 est en cours de révision et donc susceptible d'être revue à la baisse d'ici la clôture du programme.

**CO37 Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (nombre d'habitants)**

		Valeur cible 2023	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée	Taux de réalisation
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	521 370	707 376	707 376	136 %

Concernant l'indicateur CO37, le choix a été fait de renseigner la valeur prévisionnelle et réalisée à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité touchée par les organismes intermédiaires. La valeur cible a été dépassée du fait des évolutions de périmètres des EPCI qualifiées d'OI entre 2014 et 2022.

## PO FEDER Haute-Normandie 2014-2020

## Rappel des choix stratégiques

Le PO Haute-Normandie a choisi de répondre aux besoins des territoires urbains à travers une logique axée essentiellement sur l'aménagement urbain, qui constitue le premier besoin des territoires.

4 organismes intermédiaires (OI) ont été retenus dans le cadre de l'appel à candidatures lancé au démarrage du programme pour pouvoir mobiliser ces crédits :

- Le Havre Seine Métropole ;
- Seine Normandie Agglomération ;
- La Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- La Métropole Rouen Normandie.

Initialement, les enveloppes suivantes ont été attribuées aux organismes intermédiaires :

Organisme intermédiaire	OS 4.1	OS 4.2	Total par OI
Le Havre Seine Métropole	3 160 000 €	4 840 000 €	8 000 000 €
Seine Normandie Agglomération	900 000 €	2 200 000 €	3 100 000 €
CA Seine Eure	3 375 000 €	625 000 €	4 000 000 €
Métropole Rouen Normandie	6 565 000 €	3 335 000 €	9 900 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 M€</b>	<b>11 M€</b>	<b>25 M€</b>

En 2019, l'examen de performance conduit sur les programmes a donné lieu à une révision des maquettes financières, en concertation avec les territoires, et dans le but d'optimiser la consommation des fonds d'ici à la fin de la période de programmation.

À la suite de cette négociation, les enveloppes attribuées aux organismes intermédiaires ont été ajustées à la hausse :

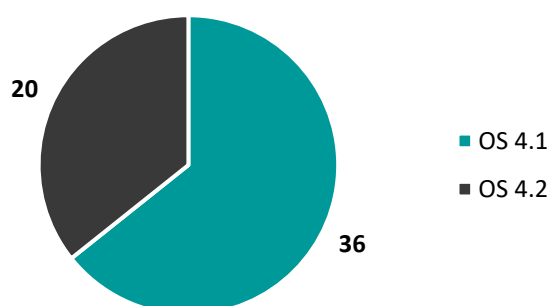
Organisme intermédiaire	OS 4.1	OS 4.2	Total par OI
Le Havre Seine Métropole	5 379 918 €	6 872 602 €	12 252 520 €
Seine Normandie Agglomération	3 129 358 €	870 642 €	4 000 000 €
CA Seine Eure	4 225 220 €	615 741 €	4 840 961 €
Métropole Rouen Normandie	10 817 520 €	3 335 000 €	14 152 520 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 552 016 €</b>	<b>11 693 985 €</b>	<b>35 246 001 €</b>

Afin de procéder à cette optimisation, l'autorité de gestion a redistribué les fonds ciblés sur les OS qui étaient en sous-programmation, vers l'axe urbain, notamment suite à des besoins très élevés d'abondement exprimés par les organismes intermédiaires et une bonne consommation de l'axe.

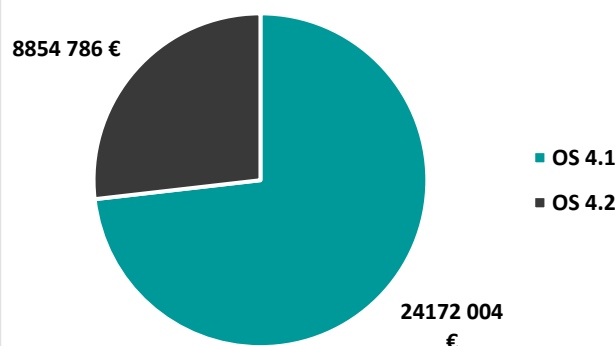
Niveau d'avancement au 26 juillet 2022 : 56 dossiers pour 33 026 790 € de fonds FEDER programmés

Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	36	24 172 004 €	102 %	13 040 428 €	78 942 626 €	56 059 661 €	30,6 %
OS 4.2	20	8 854 786 €	79,9 %	4 134 490 €	22 251 551 €	17 315 252 €	39,8 %
Total	56	33 026 790 €	94,7 %	17 174 918 €	101 194 177€	73 374 913 €	32,6 %

Nombre de dossiers programmés dans le cadre de l'axe urbain du PO FEDER de Haute-Normandie, en fonction de l'OS



Montant programmé dans le cadre de l'axe urbain du PO FEDER de Haute-Normandie, en fonction de l'OS



56 dossiers ont été programmés dans le cadre du PO FEDER Haute-Normandie 2014-2020 pour un total de 33 026 790 € de fonds FEDER programmés. Sur la période, 36 dossiers soutenus l'ont été dans le cadre de l'OS 4.1 et 20 dans le cadre de l'OS 4.2.

Ainsi, les financements programmés autour de l'OS 4.1 et de l'OS 4.2, dans le cadre de l'axe urbain, représente 14 % de l'enveloppe FEDER du programme.

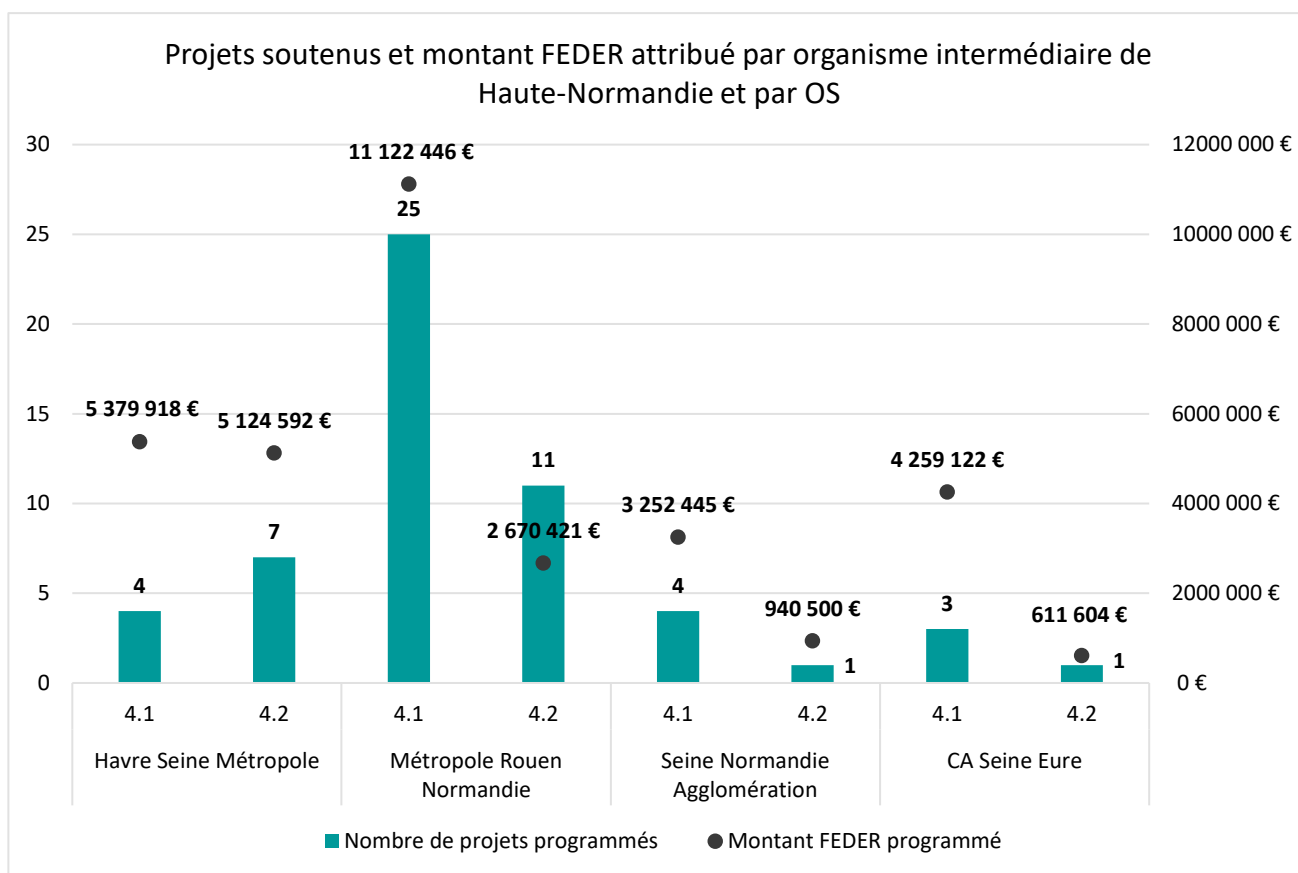
L'aide moyenne FEDER pour les projets programmés dans le cadre de l'OS 4.1 et de l'OS 4.2 était de 589 764 €. On observe une **disparité au niveau des montants moyens programmés en fonction de l'OS** : 671 445 € pour les dossiers soutenus dans le cadre de l'OS 4.1 (24 172 004 € au total) contre 442 739 € pour les dossiers soutenus dans le cadre de l'OS 4.2 (8 854 786 € au total).

A noter que de nouveaux dossiers ont été programmés début novembre 2022 sur les OS 4.1 et 4.2. Ainsi, en novembre 2022, 37 361 360 € de fonds FEDER programmés, pour 27 679 774 € au titre de l'OS 4.1 et 9 681 586 au titre de l'OS 4.2.

## Avancement par OI

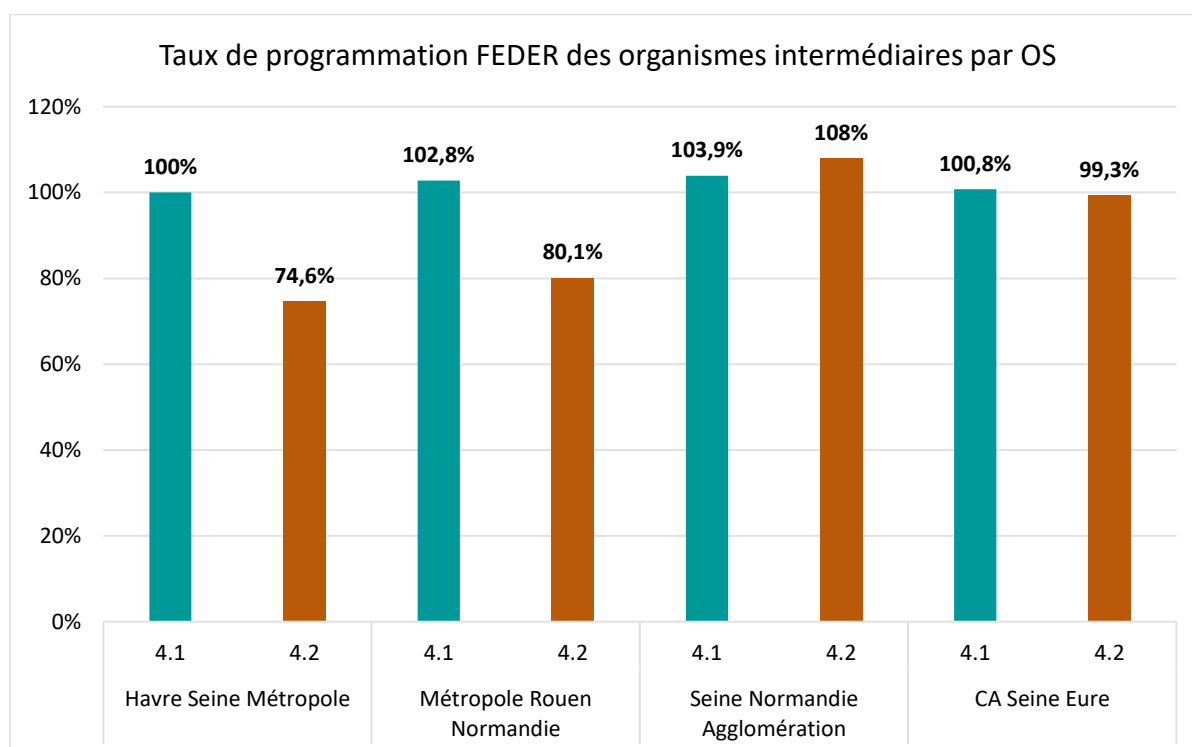
Nota : La répartition des enveloppes suite à l'AMI s'est faite sur la base des stratégies présentées et des besoins recensés par les territoires.

Havre Seine Métropole							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	4	5 379 918 €	100%	1 538 941 €	14 528 935€	7 697 855 €	37 %
OS 4.2	7	5 124 592 €	74,6%	2 434 473 €	14 035 582€	10 426 661 €	36,5 %
Total	11	10 504 510 €	85,7%	3 973 414 €	28 564 517€	18 124 516 €	36,8 %
Métropole Rouen Normandie							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	25	11 122 446 €	102,8%	7 998 761 €	45 773 173 €	35 338 255 €	24,3 %
OS 4.2	11	2 670 421 €	80,1%	1 088 413 €	5 166 616 €	4 297 803 €	51,7 %
Total	36	13 792 867 €	97,5%	9 087 174 €	50 939 789 €	39 636 058 €	27,1 %
Seine Normandie Agglomération							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	4	3 252 445 €	103,9%	1 812 001 €	7 597 341 €	7 204 225 €	42,8 %
OS 4.2	1	940 500 €	108%	0€	2 175 634 €	1 717 068 €	43,2 %
Total	5	4 192 945 €	104,8%	1 812 001 €	9 772 975 €	8 921 293 €	42,9 %
CA Seine Eure							
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER			Programmation CT		Cofinancement
		€	Taux prog	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	3	4 259 122 €	100,8%	1 690 724 €	11 043 177 €	5 819 324 €	38,6 %
OS 4.2	1	611 604 €	99,3%	611 604 €	873 720 €	873 720 €	70 %
Total	4	4 870 726 €	100,6%	2 302 328 €	11 916 897 €	6 693 044 €	40,9 %



#### Les dynamiques de programmation diffèrent entre les organismes intermédiaires :

- **La Métropole Rouen Normandie a programmé le plus de projets** (36), pour un montant total de FEDER programmé de 13 792 867 €, dont 16 dossiers pour son propre compte. **L'enveloppe FEDER dédiée à l'axe urbain de la Métropole Rouen Normandie était principalement axée sur l'OS 4.1** ce qui se ressent dans la dynamique de programmation de l'organisme intermédiaire (25 dossiers soutenus pour un montant FEDER programmé de 11 122 446 € dans le cadre de l'OS 4.1 et 11 dossiers soutenus pour un montant FEDER programmé de 2 670 421 € dans le cadre de l'OS 4.2).
- **Le Havre Seine Métropole a programmé 11 projets, pour un montant total de FEDER programmé de 10 504 510 €, dont 4 dossiers pour son propre compte. Son enveloppe FEDER dédiée à l'axe urbain était plutôt équilibrée entre les deux OS**, ce qui se ressent dans la programmation des projets, où le montant total programmé dédié à l'OS 4.2 pour le Havre Seine Métropole (5 124 592 €) représente 58 % du montant total programmé dédié à l'OS 4.2 à l'échelle de la Haute-Normandie.
- Les intercommunalités de Seine **Normandie Agglomération** et de la **CA Seine Eure** ont **programmé respectivement 5 et 4 projets**, pour un **montant total de FEDER programmé respectif de 4 192 945 € et de 4 870 726 €.**

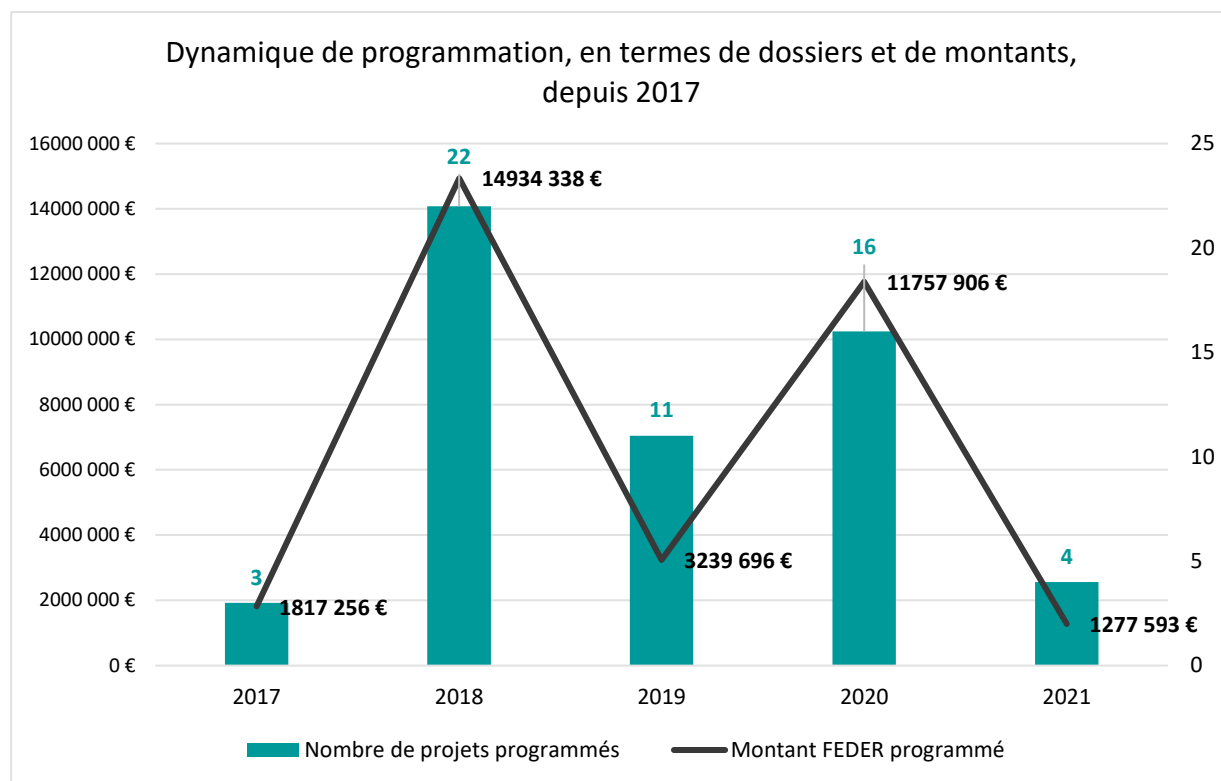


Concernant l'OS 4.1, l'ensemble des organismes intermédiaires ont consommé l'ensemble des crédits de leur maquette révisée. Pour ce qu'il en est de l'OS 4.2, seules les intercommunalités Seine Normandie Agglomération et CA Seine Eure ont consommé l'ensemble des crédits de leur maquette dédiés à cet OS (taux de programmation respectif de 108 % et de 99,3 %). Sans être pour autant en sous-programmation, et du fait d'une maquette plus conséquente que les deux autres intercommunalités (moins d'un million d'euros pour Seine Normandie Agglomération et la CA Seine Eure), la CU Havraise et la Métropole Rouen Normandie n'ont pas consommé l'intégralité des crédits attribués à leur maquette au titre de l'OS 4.2 (respectivement 74,6 % et 80,1 %). Cela s'explique notamment à travers les problématiques réglementaires rencontrées sur les dossiers portés par l'EPFN qui ont abouti à la déprogrammation de plusieurs dossiers, la proratisation à la baisse d'autres dossiers et le rejet de certains dossiers, principalement sur le territoire de la Métropole. Une compensation a été mise en place sur le territoire de la Métropole lui permettant de déposer de nouveaux dossiers sur le 4.1, ce sont ainsi 3 dossiers qui vont être programmés d'ici fin 2022.

Malgré cela, la Métropole de Rouen Normandie a pratiquement consommé l'intégralité de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe urbain (97,5%). A contrario, le taux de programmation du Havre Seine Métropole est à 85,7 %. Les 2 derniers dossiers à programmer sur la CU du Havre interviendront d'ici fin 2022.

Au total, sur l'ensemble de l'axe 4, après programmation des derniers dossiers, la Métropole de Rouen sera à 121% de consommation (à nuancer du fait des déprogrammations des dossiers EPFN), la CU du Havre à 98%, SNA à 105% et la CASE à 106%.

## Une dynamique de programmation irrégulière



Le processus de conventionnement avec les OI en Haute-Normandie a été très tardif. La programmation des dossiers dans le cadre l'axe urbain a connu **deux pics de programmation, en 2018 et 2020, où 38 dossiers ont été programmés** (respectivement 22 et 16 dossiers) soit **68 % des dossiers programmés** ; pour un montant total programmé de 26 692 244 € (respectivement 14 934 338 € et 11 757 906 €) soit 81 % du montant total programmé depuis 2017.

# L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

## Répartition territoriale

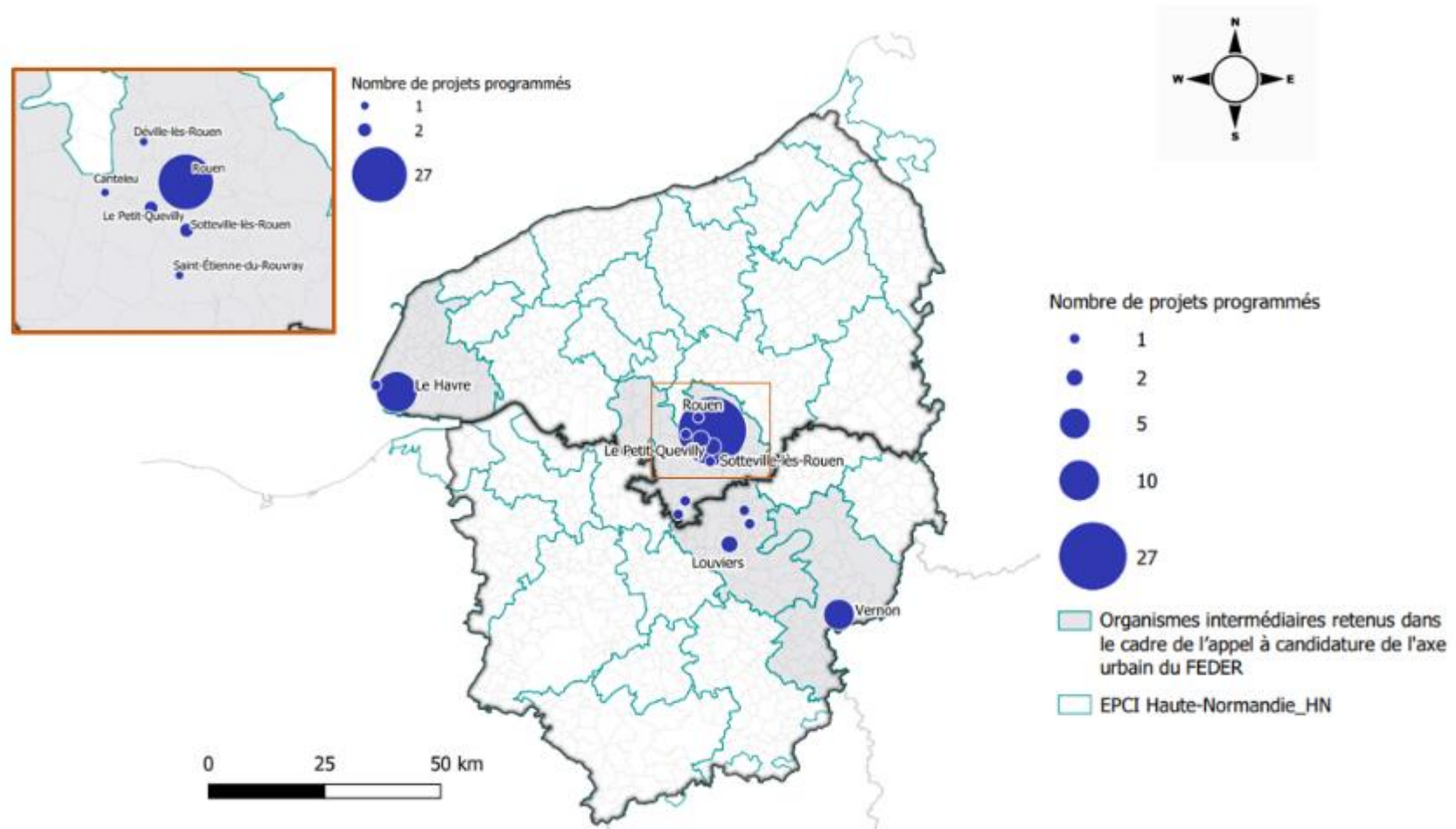
Sur les 36 projets programmés par la **Métropole Rouen Normandie**, **27 sont localisés à Rouen**. Les neuf projets restants sont localisés en périphérie de Rouen, ou au sud de l'intercommunalité (Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Au sein de la **CA Seine Eure**, les **projets sont aussi localisés au sein de plusieurs communes** (2 projets à Louviers, 1 à Léry et Val-de-Reuil).

Enfin, pour le **Havre Seine Métropole** et pour **Seine Normandie**

**Agglomération**, la quasi-totalité des projets a été **concentrée dans les villes centres** (Le Havre et Vernon).

Localisation des projets programmés au sein de l'axe urbain dans le cadre du PO FEDER Haute-Normandie 2014-2020



## Types de projets soutenus

Afin de procéder à une analyse des types de projets soutenus, nous avons cherché à qualifier la nature des dossiers soutenus, en nous basant sur la description des opérations renseigné dans PROGOS.

Ainsi, on peut distinguer trois types d'actions soutenus au titre des deux OS :

- Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités) ;
- Mise en œuvre de plan de gestion de dépollution permettant l'installation de diverses activités ;
- Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés.

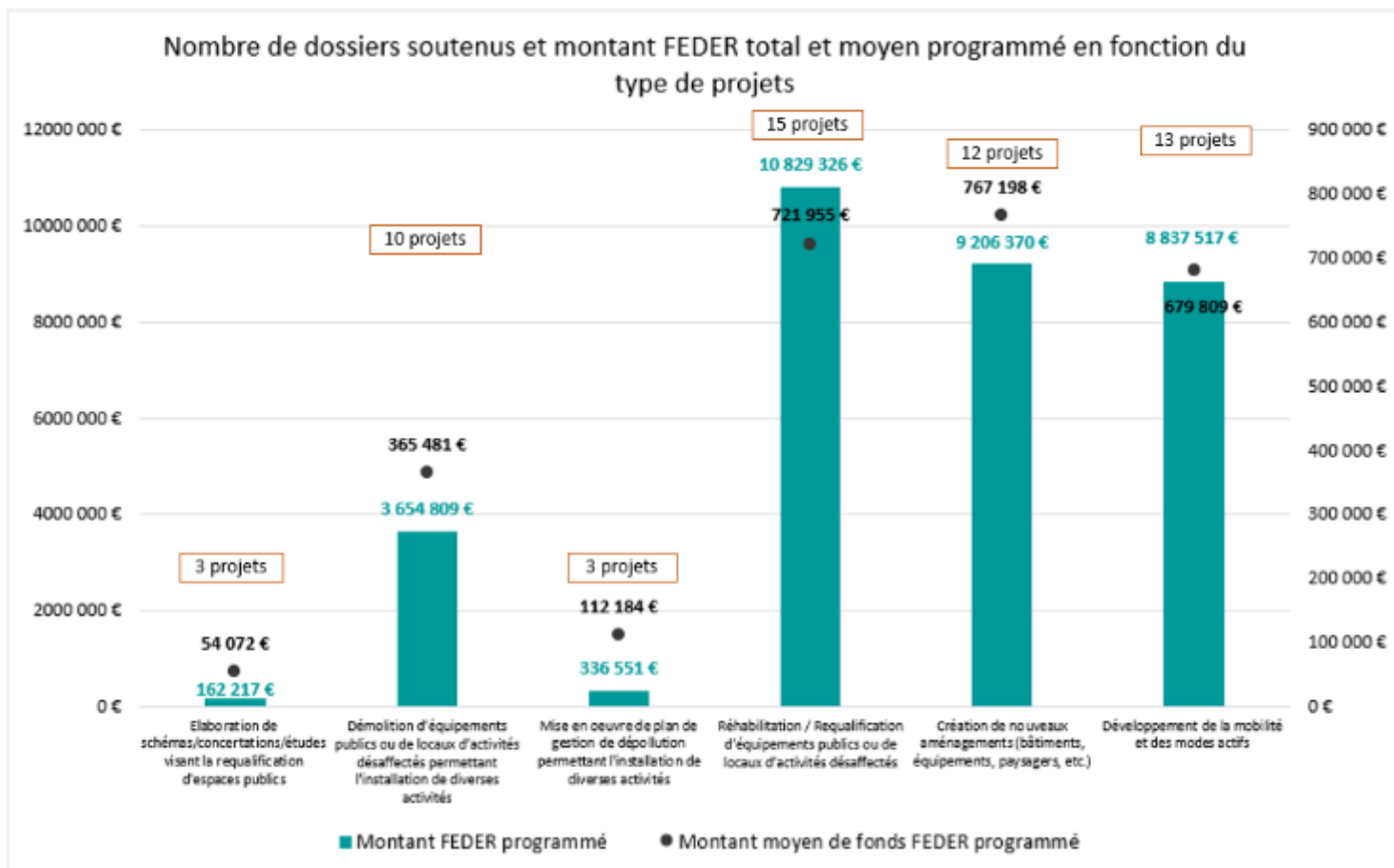
et trois types d'actions soutenus par l'OS 4.1 :

- Elaboration de schémas/concertations/études visant la requalification d'espaces publics ;
- Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.) ;
- Développement de la mobilité et des modes actifs.

Il est à noter, qu'au titre de l'OS 4.2, les OI pouvait programmer des actions en lien avec la requalification de zone d'activité. Ce volet n'a pas été activé.

Elaboration de schémas/concertations/études visant la requalification d'espaces publics						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	3	162 217 €	162 217 €	602 093 €	602 093 €	26,9 %
Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	5	2 289 719 €	1 284 281 €	10 322 481 €	3 949 832 €	22,2 %
OS 4.2	5	1 365 090 €	447 455 €	2 493 571 €	1 235 477 €	54,7 %
Total	10	3 654 809 €	1 731 736 €	12 816 052 €	5 185 309 €	28,5 %
Mise en œuvre de plan de gestion de dépollution permettant l'installation de diverses activités						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	1	93 000 €	93 000 €	300 000 €	335 544 €	31 %
OS 4.2	2	243 551 €	127 071 €	528 169 €	533 403 €	46,1 %
Total	3	336 551 €	220 072 €	828 169 €	868 947 €	40,6
Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	2	3 583 181 €	913 399 €	21 640 736 €	16 282 084 €	16,6 %
OS 4.2	13	7 246 145 €	3 559 962 €	19 229 810 €	15 546 372 €	37,7 %
Total	15	10 829 326 €	4 473 362 €	40 870 546 €	31 828 456 €	26,5 %
Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.)						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement

		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	12	9 206 370 €	5 014 940 €	24 831 211 €	21 777 331 €	37,1 %
Développement de la mobilité et des modes actifs						
Objectif	Nb projets	Programmation FEDER		Programmation CT		Cofinancement
		€	Payé	€	Certifié	Taux de cofinancement
OS 4.1	13	8 837 517 €	5 572 592 €	21 246 105 €	13 112 676 €	41,6 %



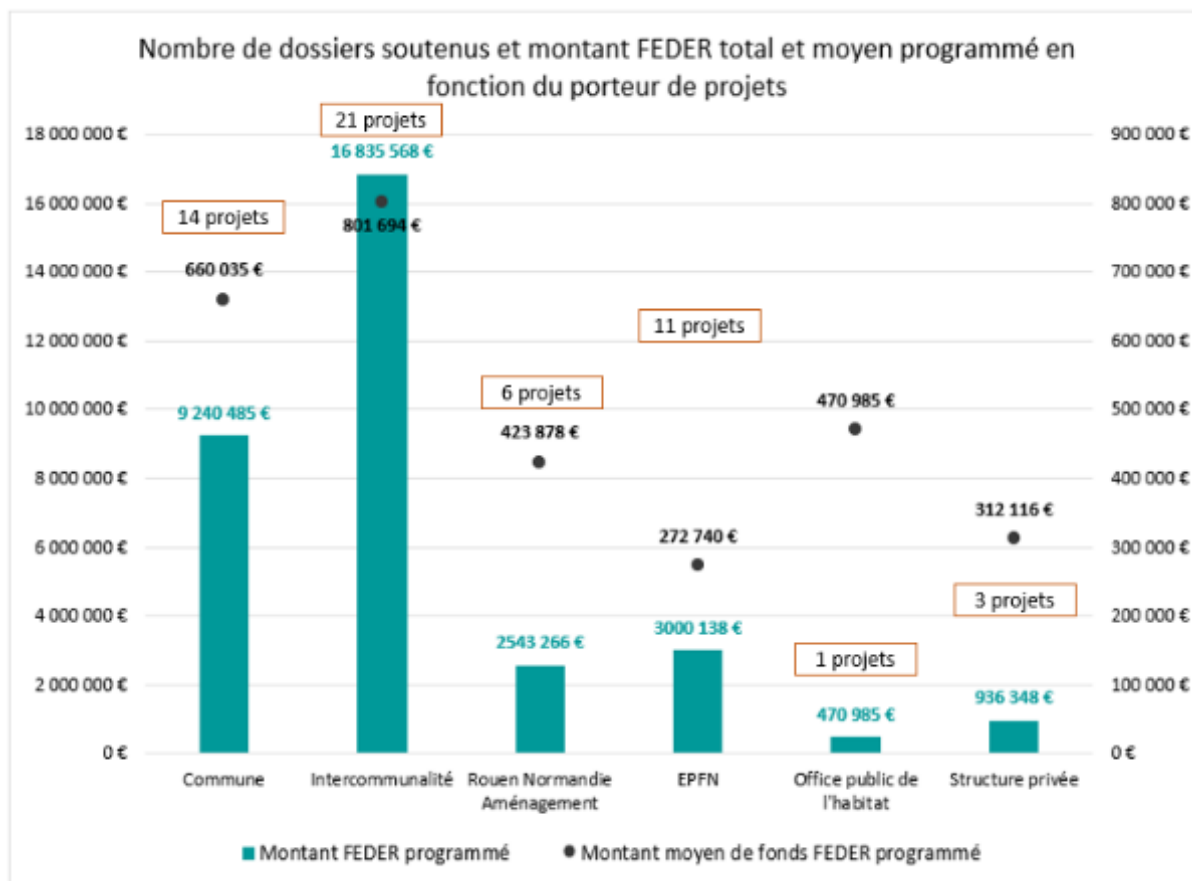
Les projets de « **Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés** » au titre de l'OS 4.1 (2 projets) et de l'OS 4.2 (13 projets), de « **Développement de la mobilité et des modes actifs** » au titre de l'OS 4.1 (13 projets) et de « **Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.)** » au titre de l'OS 4.1 (12 projets) sont les **types d'actions qui ont été le plus soutenus par les organismes intermédiaires**. Le montant moyen de fonds FEDER programmé sur ces types de projets est plutôt équivalent, compris entre 679 809 € (Développement de la mobilité et des modes actifs) et 767 198 € (Création de nouveaux aménagements).

**Il est à noter que la Métropole Rouen Normandie a porté la grande majorité des projets en lien avec le développement de la mobilité et des modes actifs (9 projets portés soit 69 %) ;**

Les projets de « Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités » ont aussi été fortement soutenu (10 projets) mais le montant Feder programmé est moindre comparativement aux trois autres types de projets.

Enfin des projets de plus petites envergures, en lien avec élaboration de schémas/concertations/études visant la requalification d'espaces publics (3) et la mise en œuvre de plan de gestion de dépollution permettant l'installation de diverses activités (3) ont été portés pendant la période.

### La majorité des projets portés par les intercommunalités, les communes et l'EPFN



Les intercommunalités ont porté plus d'un tiers des projets programmés dans le cadre de l'axe urbain FEDER de l'ex-région Haute-Normandie (21 projets portés, soit 37,5% du volume global de projet). Plus particulièrement, la **Métropole Rouen Normandie a porté 15 projets sur la période, soit un projet sur quatre** (27 % du volume global de projet). D'autre part, Rouen Normandie aménagement, l'opérateur public d'aménagement de la Métropole, a porté sur la même période 6 projets.

**14 projets ont été portés par des communes, soit également un projet sur quatre** (25 %). Il s'agit principalement de la commune du Havre (6 projets portés pour un montant FEDER programmé total de 3 656 032 €) et de la commune de Vernon (4 projets portés pour un montant programmé total de 4 146 726 €).

**En lien avec la volonté de l'AG, l'Etablissement public foncier de Normandie a porté 11 projets en Haute-Normandie au titre de l'OS 4.2.** Ainsi, l'EPFN a porté plus d'un projet sur deux (55 %) axés sur l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville.

**Enfin, trois structures privées (bailleurs sociaux) ont été porteuses de projets** sur la période, axés autour de la démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant

l'installation de diverses activités (Immobilière Basse Seine ; Logirep) et de la création de nouveaux aménagements (SILOGE).

### Avancement au regard des indicateurs du PO

Les indicateurs CO22 *Superficie totale de sols réhabilités (en hectares)* et CO37 *Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (nombre d'habitants)* issus du socle réglementaire commun européen, ont été retenus afin d'évaluer les réalisations des projets soutenus pour le volet espace urbain du PO Haute-Normandie.

#### CO22 Superficie totale de sols réhabilités (en hectares)

		Valeur cible 2023	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée	Taux de réalisation
CO22	Superficie totale de sols réhabilités (ha)	48	198,37	29,75	61,7 %

Sur les 56 projets soutenus dans le cadre de l'axe urbain du PO HN, 42 (28 dans le cadre de l'OS 4.1 et 14 dans le cadre de l'OS 4.2) prévoient de contribuer à cet indicateur à hauteur de 198,37 ha, soit une moyenne d'environ 47 231 m<sup>2</sup> par projet.

Cette valeur prévisionnelle, qui dépasse largement l'objectif fixé par le PO, s'explique notamment par le projet d'aménagement de la plateforme de gestion des terres porté par Rouen Normandie Aménagement, qui ambitionne la réhabilitation de 680 000 m<sup>2</sup> de sols (68ha), soit 1/3 de la valeur prévisionnelle de l'indicateur CO22 renseignée pour les 41 projets de l'axe urbain du FEDER Haute-Normandie.

Les 18 projets terminés à ce jour ont tous réalisé 100% de la cible envisagée en termes de superficie de sols réhabilités, soit 297 497 m<sup>2</sup> réhabilités (29,75ha).

**Bon à savoir :** La cible 2023 est en cours de révision et donc susceptible d'être revue à la hausse d'ici la clôture du programme.

#### CO37 Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (nombre d'habitants)

Concernant l'indicateur CO37, le choix a été fait de renseigner la valeur prévisionnelle et réalisée à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité.

A l'échelle des quatre intercommunalités (Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, Communauté d'Agglomération Seine Eure, Seine Normandie Agglomération) organismes intermédiaires, 947 487 habitants ont pu bénéficier de stratégies de développement urbain intégrées.

**CO37 Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (nombre d'habitants)**

		Valeur cible 2023	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée	Taux de réalisation
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	947 487	947 487	947 487	100 %

Concernant l'indicateur CO37, le choix a été fait de renseigner la valeur prévisionnelle et réalisée à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité touchée par les organismes intermédiaires.

### « Enquête et entretiens auprès des porteurs de projets et des organismes intermédiaires de l'approche territoriale du PO FEDER 2014-2020 Haute-Normandie et Basse-Normandie »

#### Objectifs, modalités d'enquête et répondants

##### Les objectifs de l'enquête

La Région Normandie a mandaté le groupement des cabinets TERITEO et ASTER Europe Conseil pour réaliser l'évaluation d'impact de l'approche territoriale (PO FEDER 2014-2020). Celle-ci porte sur l'atteinte des priorités fixées en la matière dans les programmes opérationnels (PO) FEDER 2014-2020 de Haute-Normandie (OS 4.1 et 4.2) et de Basse-Normandie (OS 3 et OS 11).

Dans ce cadre, deux outils d'investigation ont été déployés afin de recueillir les retours des porteurs de projets et/ou organismes intermédiaires :

- **Des entretiens semi-directifs auprès de dix porteurs de projets et/ou organismes intermédiaires ;**
- **Une enquête autoadministrée auprès des porteurs de projets et organismes intermédiaires non-rencontrés en entretien.**

Ces outils, ont eu pour objectif de recueillir les retours de l'ensemble des porteurs de projets, afin d'évaluer la contribution du FEDER à leur(s) projet(s) à l'atteinte des objectifs de la programmation 2014-2020. Ces investigations ont aussi permis de recueillir leur avis sur les modalités de mise en œuvre, l'effet levier potentiel sur les futurs projets, ainsi que les pistes d'amélioration prioritaires identifiées afin d'améliorer le dispositif et d'optimiser ses retombées sur le territoire de la région Normandie.

##### Modalités d'enquête

L'enquête autoadministrée a été diffusée par les cabinets Teritéo et ASTER Europe Conseil auprès de tous les porteurs de projets et/ou organismes intermédiaires, n'ayant pas été contacté via des entretiens semi-directifs, entre le 28 septembre et le 21 octobre 2022.

Les entretiens ont été menés en parallèle, entre le 21 septembre et le 19 octobre.

Au total, **21 destinataires ont répondu à cette enquête** (questionnaire en ligne ou entretien), soit **près de 80% des porteurs de projets et/ou organismes intermédiaires ayant bénéficié des fonds FEDER** à travers les OS 4.1 et 4.2 en Haute-Normandie et les OS 3 et OS 11 en Basse-Normandie. Les deux tiers des répondants (68 %) sont des porteurs de projets. Le dernier tiers représente les organismes intermédiaires ayant porté au moins un projet.

Il est à noter également que :

- Les entretiens et l'enquête sont basés sur une même trame (cf. annexes, *Guides d'entretien / questionnaire d'enquête auprès des principaux acteurs bénéficiaires et organismes intermédiaires*) ;

- Dix organismes intermédiaires et/ou porteurs ont répondu à cette enquête via des entretiens semi-directifs (leurs réponses étant par la suite retranscrites dans le questionnaire) et 11 organismes intermédiaires et/ou porteurs ont répondu en auto-administré, directement en ligne.
- Les graphiques et statistiques présentés ensuite et issus de l'enquête, agglomèrent les réponses de l'ensemble de ces 21 organismes intermédiaires et/ou porteurs.
- Certaines questions n'étaient destinées qu'aux organismes intermédiaires. Ainsi, elles n'ont pas été posées lors des entretiens, ni ne sont apparues sur les questionnaires autoadministrés, lorsque le répondant était un porteur de projets.

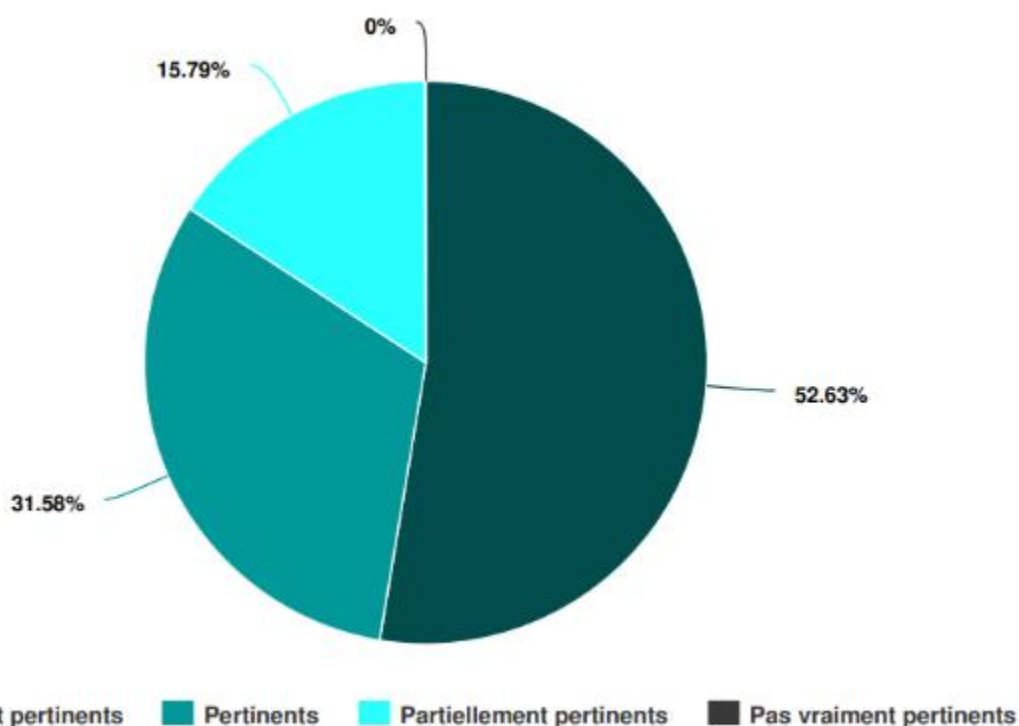
*NB : Les éléments présentés ci-après sont issus de l'enquête et des entretiens après des porteurs de projets et organismes intermédiaires. Il s'agit d'une restitution de leurs points de vue ou propos. Les analyses réalisées intégrant le point de vue de la Région figurent au sein de la partie II.*

## Stratégies régionale et territoriales retenues au moment de l'élaboration des deux PO haut et bas-normands

Des objectifs identifiés lors de l'élaboration des PO pertinents et adaptés aux besoins des territoires

**REPONSE A LA QUESTION : Les objectifs identifiés lors de l'élaboration des Programmes Opérationnels 2014-2020 se sont-ils avérés ... par rapport aux besoins de votre territoire ?**

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête



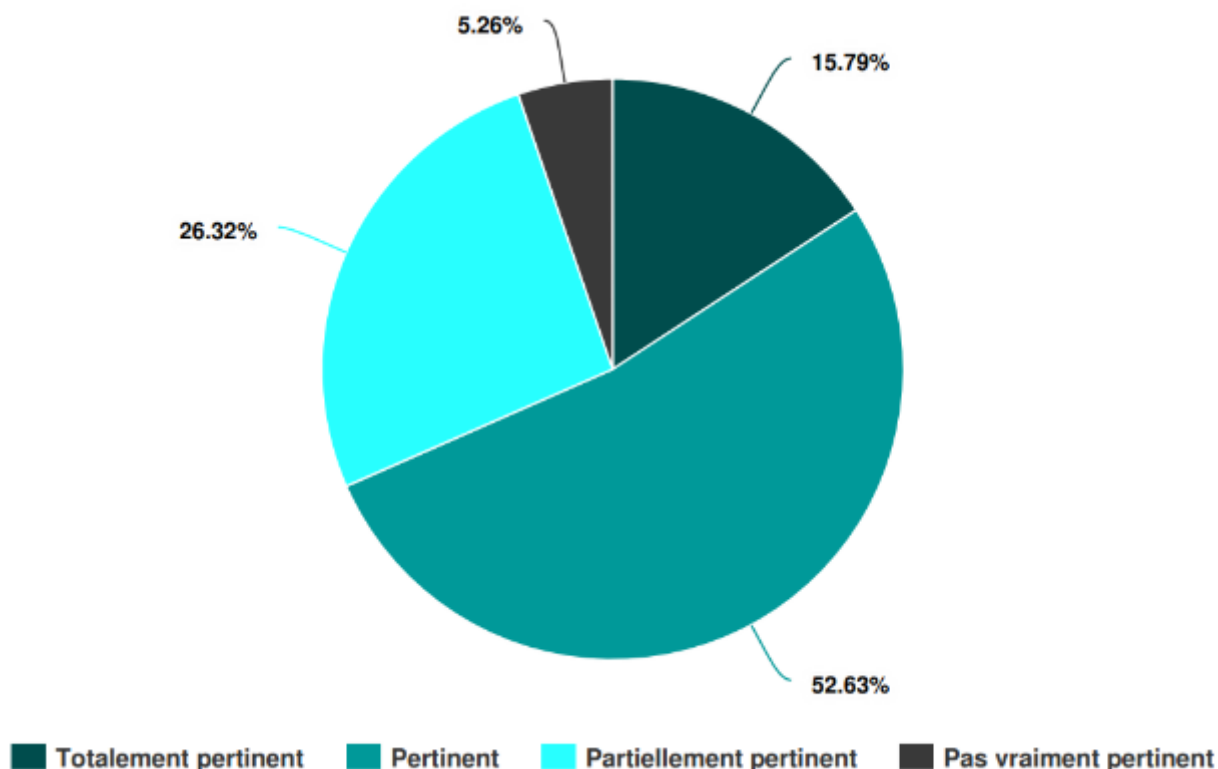
**84% des répondants** ont jugé que les objectifs identifiés lors de l'élaboration des PO 2014-2020 se sont **avérés pertinents par rapport aux besoins de leurs territoire**. Plus spécifiquement, **plus d'un répondant sur deux (52,6%)** a **jugé que les objectifs identifiés étaient totalement pertinents**.

Pour autant, 16% des répondants ont tout de même jugé que les objectifs identifiés étaient partiellement pertinents.

## Un ciblage retenu pour les stratégies urbaines pertinent pour plus d'un répondant sur deux

**REPONSE A LA QUESTION : Le ciblage retenu pour les stratégies urbaines (périmètre géographique, adéquation avec les besoins locaux, pertinence des enveloppes financières, critères de sélection des OI) vous paraît-il ... ?**

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête



**68,5% des répondants ont jugé que le ciblage retenu pour les stratégies urbaines s'est avéré pertinent.** Plus spécifiquement, environ 16% des répondants ont jugé que ce ciblage était totalement pertinent.

Pour autant, **près d'un tiers des répondants ont jugé que le ciblage était partiellement pertinent, voir pas vraiment pertinent pour 5% des répondants.**

## Une pertinence parfois nuancée pour trois raisons différentes

**REPONSE A LA QUESTION : Si vous avez répondu partiellement ou pas vraiment pertinent, pourriez-vous préciser pourquoi :**

Nombre de répondants à cette question : 6 – 100% des répondants ayant répondu partiellement ou pas vraiment pertinent

La pertinence partielle ou l'absence de pertinence est justifiée par les acteurs par trois raisons principales :

- Pour deux des répondants (essentiellement porteurs de projets), le ciblage thématique a été estimé comme trop restrictif, compte tenu de l'impossibilité de soutenir la construction de logements à caractère social performants et innovants notamment et dans la reconstruction de bâtiments d'enseignement primaire/ maternel suite à une démolition.

*NB : Il faut toutefois noter que la limite se trouve, à ce niveau, plus particulièrement à l'échelle du champ d'éligibilité du FEDER que des programmes en eux-mêmes.*

- Dans un cas, certaines enveloppes financières thématiques ont été jugées insuffisantes au regard des besoins fortement déséquilibrés entre les petits pôles urbains et les grands pôles (cas de la thématique

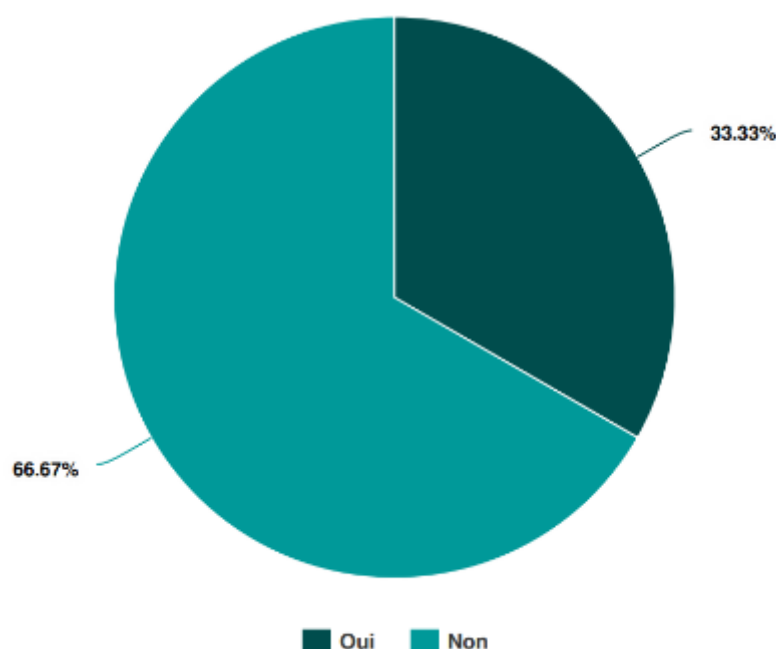
« mobilité » sur le PO Basse-Normandie, dont l'enveloppe a été mobilisée à hauteur de 80 % en faveur du Tramway de Caen).

- Dans trois cas, le périmètre géographique a pu apparaître trop restrictif. Sur le PO Haute-Normandie, un territoire a mis en avant le fait que l'Appel à candidatures ait limité le périmètre aux seuls pôles urbains sans leur couronne a pu être jugé comme une limite. Dans deux autres cas, c'est l'extension du périmètre géographique des agglomérations au cours de la programmation qui a amené à une impossibilité pour les communes nouvellement intégrées dans les EPCI d'accéder aux fonds européens. Dans tous les cas, ces limites n'ont pas pour autant avoir un impact négatif que la consommation des crédits.

## Des enjeux ciblés en 2014, qui sont toujours d'actualité en 2022

### REPONSE A LA QUESTION : Les enjeux afférents ont-ils évolués depuis 2014 ?

Nombre de répondants à cette question : 18 – 85% des répondants de l'enquête

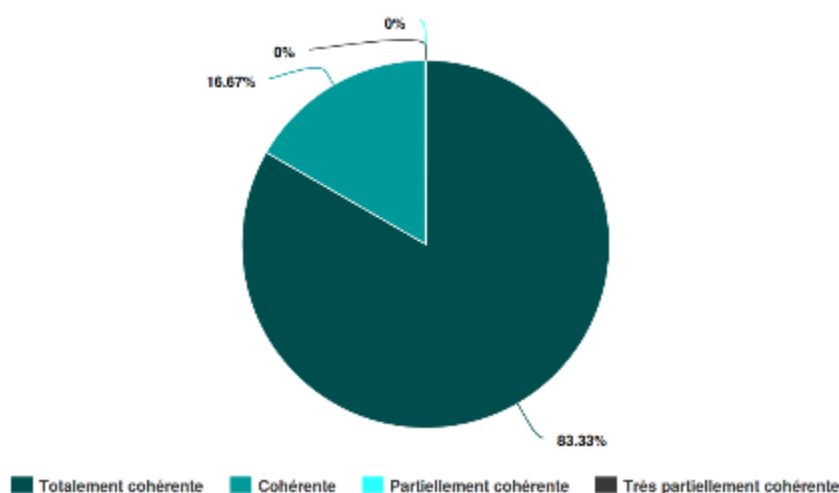


Pour **deux tiers des répondants**, les enjeux qui avaient été ciblés lors de l'élaboration des Programmes Opérationnels **sont toujours d'actualité** en 2022.

## Une stratégie territoriale totalement cohérente selon les organismes intermédiaires

**REPONSE A LA QUESTION : En tant qu'Organisme Intermédiaire, considérez-vous que votre stratégie territoriale soit toujours cohérente avec les besoins du territoire ?**

Nombre de répondants à cette question : 6 – 85% des organismes intermédiaires ayant répondu



Dans l'ensemble, les organismes intermédiaires ont jugé que la **stratégie territoriale élaborée en 2014 est toujours cohérente** avec les besoins du territoire.

**REPONSE A LA QUESTION : Si vous relevez un décalage entre objectifs et enjeux initiaux et / ou une évolution d'enjeu, merci de préciser lesquels :**

Nombre de répondants à cette question : 5 – 85% des répondants ayant observé un décalage entre objectifs et enjeux initiaux et / ou une évolution d'enjeu

Les acteurs n'ont **pas relevé de décalages entre la formulation des objectifs et les enjeux initiaux**. Néanmoins, la **cohérence des objectifs avec les enjeux a pu être remise en cause eu égard :**

- à des **questions d'articulation des calendriers de financement** entre l'ANRU et le FEDER pour ce qui concerne le renouvellement urbain ;
- à des **questions de concurrence entre fonds** qui n'avaient pas été anticipées (notamment en ce qui concerne la mobilisation du fonds friches) ;
- à la **lourdeur des exigences réglementaires européennes**, qui ont pu amener certains OI à faire évoluer la liste des projets pour réorienter les fonds vers des projets plus structurants.

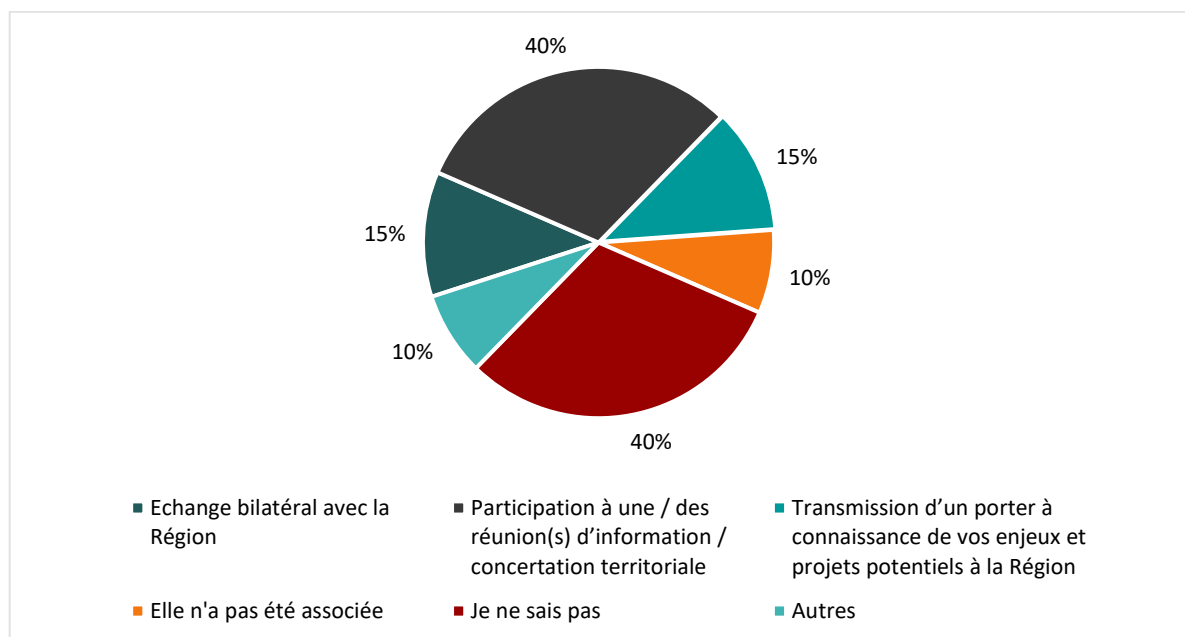
Quelques évolutions des enjeux ont été signalés :

- Il n'a pas été constaté une véritable évolution des enjeux, les thématiques prioritaires restant les mêmes. Cependant deux acteurs ont signalé une intensification de certains et tout particulièrement ceux liés à la transition énergétique et écologique (notamment renaturation, zéro artificialisation) ;
- En matière économique, est signalée une évolution des modalités d'accueil des entreprises, les pépinières d'entreprises laissant désormais place aux tiers-lieux, fablabs... ;
- L'élargissement des périmètres des EPCI à des communes plus rurales amène les autorités urbaines à se mobiliser non seulement sur les enjeux urbains du territoire, mais également sur les besoins des territoires ruraux, cette dernière dimension ne pouvant trouver plus difficilement une réponse adaptée dans le cadre des fonds européens dès lors que ces communes rurales sont intégrées dans le périmètre des grands pôles métropolitains.

## Une association de 90% des porteurs de projets à l'élaboration des PO, notamment via des réunions territoriales

REPONSE A LA QUESTION : Comment votre structure avait-t-elle été associée aux réflexions au moment de l'élaboration des deux PO ? (Plusieurs réponses possibles)

Nombre de répondants à cette question : 20 – 95% des répondants de l'enquête



**40 % des répondants** ont été associés aux réflexions au moment de l'élaboration des PO à travers leur **participation à une/des réunions(s) d'information/concertation territoriale**. Outre ces réunions, certains partenaires ont été associés aux réflexions via la **transmission d'un porter à connaissance**, soit la communication à la Région de leurs enjeux et projets potentiels (15%) ou via des **échanges en bilatéral** (15 %) avec la Région.

Certains répondant, ont précisé avoir participé à des réunions préalables de consultation, organisées autour des thématiques qui seraient soutenues par la suite par le PO.

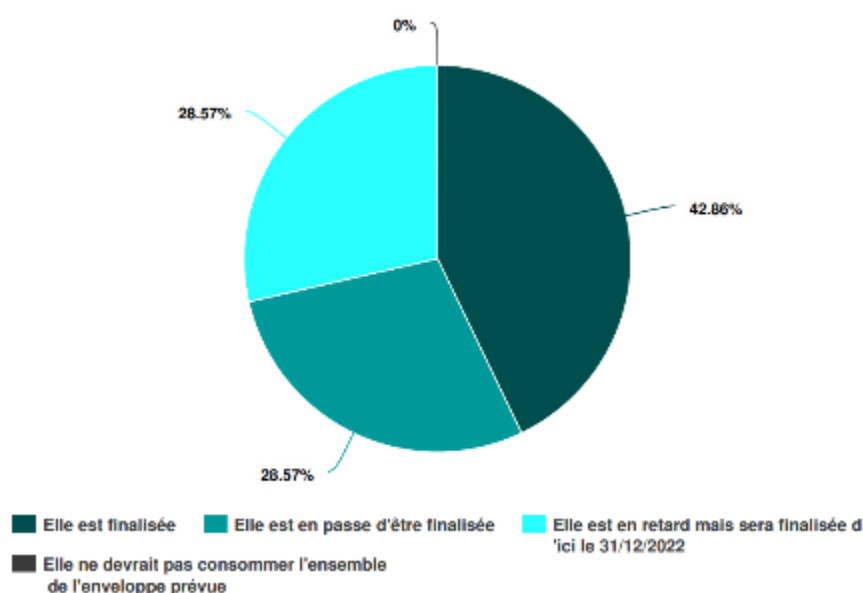
Enfin, **10% des répondants affirment ne pas avoir été associés à ces réflexions**.

## Dynamique d'avancement, résultats et impacts des projets / mesures

### La programmation des enveloppes prévisionnelles des organismes intermédiaires en phase d'être finalisée

**REPONSE A LA QUESTION : En tant qu'Organisme Intermédiaire, comment qualifieriez-vous, au regard des enveloppes prévisionnelles, l'état d'avancement de la programmation (taux de programmation et de paiement) à mi-2022 de votre stratégie territoriale ?**

Nombre de répondants à cette question : 7 – 100% des organismes intermédiaires ayant répondu



**Trois des sept organismes intermédiaires** interrogés, ont indiqué que leur **programmation était finalisée**.

Sur les quatre autres organismes intermédiaires, deux sont en train de finaliser leur programmation, tandis que les deux autres sont en retard, mais l'auront finalisée d'ici la fin 2022.

### Des retards en lien avec les difficultés rencontrées sur les dossiers « friches »

**REPONSE A LA QUESTION : En tant qu'Organisme Intermédiaire, certains facteurs explicatifs des niveaux de consommation constatés à mi2022 (par PI / OS ou types de projets) sont-ils à signaler, notamment en vue d'améliorer la fluidité de la programmation pour la prochaine période (2021-2027) ?**

Nombre de répondants à cette question : 6 – 85% des organismes intermédiaires ayant répondu

Le fait que la programmation ne soit pas totalement achevée s'explique notamment par la **déprogrammation de dossiers « friches »** et par la nécessité d'identifier de nouveaux projets en remplacement et de procéder à leur programmation.

**Un répondant** a par ailleurs **fait état d'un facteur externe (lié à un incendie)** qui a donné un coup d'arrêt à son projet et a nécessité une réorientation d'une partie de l'enveloppe.

Concernant les retards dans les paiements, les acteurs évoquent les conséquences de la crise sanitaire, ainsi que des raisons économiques (arrêt des travaux, difficulté à s'approvisionner en matériaux...) comme facteurs explicatifs.

**Ils évoquent également les délais généralement importants de traitement des dossiers de paiement entre le moment où le porteur transmet sa demande et la réception du paiement.** A ce titre, les acteurs signalent une **visibilité insuffisante sur les pièces justificatives à fournir** avec une **évolution dans le temps des pièces demandées** et pour un OI, un manque de culture des porteurs de projets et

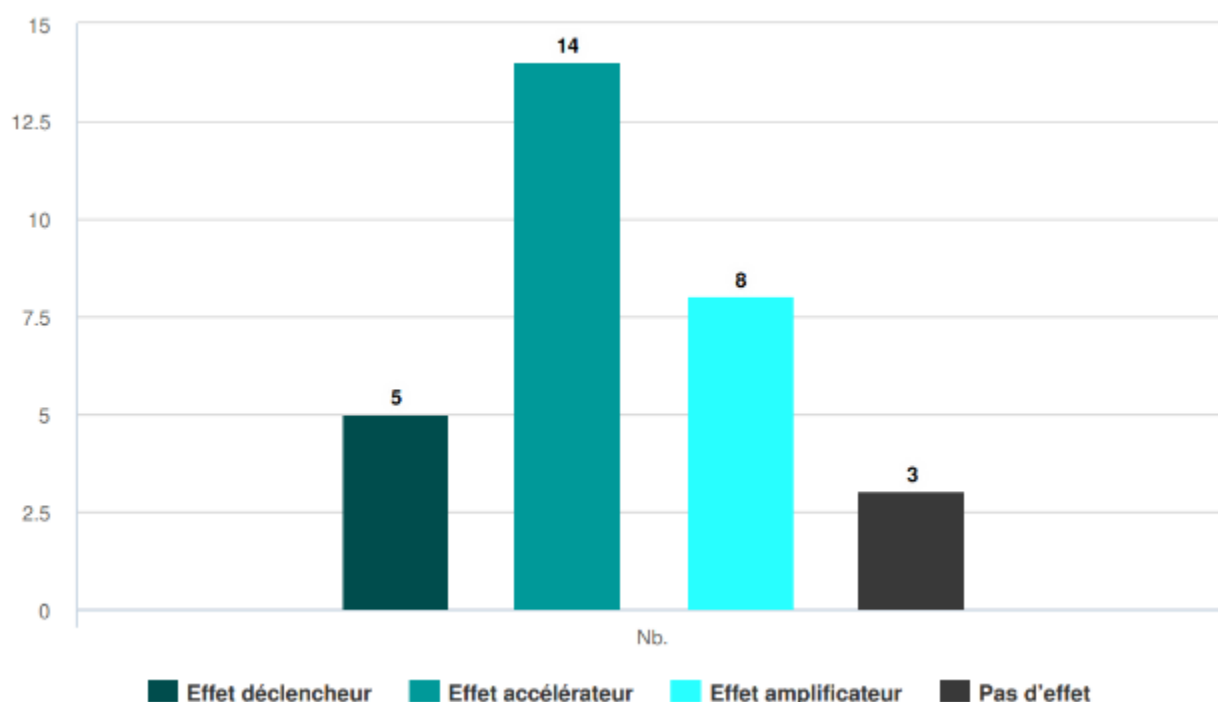
directions opérationnelles des OI pour répondre de manière satisfaisante aux exigences de la réglementation des fonds européens.

Toutefois, **ces éléments sont à nuancer**, principalement du fait **des manquements observés par l'AG, quant à la transmission des pièces justificatives par les porteurs**, souvent non-conformes. Ces manquements obligent la Région d'effectuer un travail de relance, ce qui alourdit les délais de traitement des demandes de paiement.

### Le FEDER a eu un effet « Accélérateur » et amplificateur sur la mise en œuvre des projets

**REPONSE A LA QUESTION : Selon-vous, quels effets le soutien apporté par le FEDER a-t-il pu avoir sur la mise en œuvre des projets portés par votre structure ? (Plusieurs réponses possibles)**

*Nombre de répondants à cette question : 20 – 95% des répondants de l'enquête*



**66% des répondants** ont jugé que les **financements issus du FEDER ont eu un effet accélérateur** dans l'élaboration de leur projet. L'effet estimé varie en fonction du projet. Dans le détail :

- 8 porteurs de projets ont jugé que le FEDER a eu un effet accélérateur sur leurs projets ;
- 2 porteurs de projets ont jugé que le FEDER a eu soit un effet accélérateur et soit amplificateur sur leurs projets ;
- 2 porteurs de projets ont jugé que le FEDER a eu soit un effet accélérateur et soit déclencheur sur leurs projets ;
- 1 porteur de projet a jugé que le FEDER a eu un effet à la fois, accélérateur, déclencheur et amplificateur sur son projet et 1 porteur a déclaré un des trois effets sur des projets différents
- 3 porteurs de projets ont jugé que le FEDER a eu un effet amplificateur sur leurs projets ;
- 1 porteur de projets a jugé que le FEDER a eu un effet amplificateur et déclencheur cumulé sur un même projet.

Il est à noter toutefois, que **trois porteurs de projets ont jugé que le FEDER n'a pas eu d'effet particulier dans l'élaboration et la mise en œuvre d'au moins un de leur projet.**

## REPONSE A LA QUESTION : Le cas échéant, pourriez-vous décrire cet / ces effets ?

Nombre de répondants à cette question : 14 – 70% des répondants ayant observé un effet sur la mise en œuvre des projets portés

**L'effet accélérateur** s'explique par le fait que dès lors que des fonds FEDER sont fléchés sur un projet, celui-ci est priorisé par le porteur dans sa mise en œuvre de manière à ce qu'il soit réalisé dans le calendrier de la programmation des fonds européens. L'inscription en amont des projets dans la stratégie favorise l'anticipation de la mise en œuvre de ces projets.

⇒ **Quelques exemples de projets où le FEDER a eu un effet accélérateur**, selon les répondants : Démolition du hangar 41 sur la pointe de l'Escaut (Le Havre Seine Métropole), Projets quartier Flaubert (Rouen Normandie Aménagement), Tranche 1 des Berges de la Seine et requalification du boulevard urbain (commune de Vernon), Application mobile de mobilité (Métropole Rouen Normandie), Reconversion de la friche de l'ancien site des armées (Commune de Mondeville), Démolition de l'ancienne école des Beaux-Arts (Commune de Cherbourg-en-Cotentin), Réhabilitation du bâtiment industriel SANCHEZ en pépinière d'entreprises (Communauté d'agglomération Lisieux Normandie)

**L'effet amplificateur** est décrit par les porteurs de projets, comme une amélioration qualitative des projets, qui peut se traduire notamment par un renforcement des équipements, un verdissement supplémentaire d'un site.

⇒ **Quelques exemples de projets où le FEDER a eu un effet amplificateur**, selon les répondants : Requalification du site Lebon (Le Havre Seine Métropole), Ligne de Bus à Haut niveau de service (Ville de Vernon), Prolongement de la ligne T4, Pôle d'échange gare de Rouen Rive Droite, Quartier Saint Sever – Nouvelle gare (Métropole Rouen Normandie).

**L'effet déclencheur** s'explique par le fait que le projet n'aurait pu avoir lieu s'il n'y avait pas eu de contribution du FEDER. L'appui financier du FEDER a été décisif dans le lancement du projet. Il vient compenser une capacité financière insuffisante des acteurs ou il permet de prendre en charge un surcoût lié à des technologies innovantes plus onéreuses ou encore de faire émerger un projet supplémentaire sur le territoire.

⇒ **Quelques exemples de projets où le FEDER a eu un effet déclencheur**, selon les répondants : Requalification du site Lebon (Le Havre Seine Métropole) où la subvention FEDER est venue alléger la participation de l'Université qui n'avait pas la capacité financière pour enclencher ce projet ; Plan Campus – mode doux (Le Havre Seine Métropole), où le coût des technologies innovantes nécessaires à la construction de la passerelle freinait la décision des élus pour enclencher le projet ; Tranche 2 des berges de la Seine et reconversion de la friche de l'ancienne fonderie (Ville de Vernon).

**L'absence d'effet du FEDER** est justifiée, dans deux cas sur trois et met en avant des raisons distinctes en fonction des projets :

- Un effet faiblement incitatif du FEDER du fait d'une assiette éligible fortement réduite ;
- Du financement de projets non prévus dans un premier temps et déjà démarrés, mais qui viennent en remplacement de projets qui n'ont pu se concrétiser du fait de facteurs externes.

---

## Des impacts du FEDER très positifs selon les OI

**REPONSE A LA QUESTION : En tant qu'Organisme Intermédiaire, selon vous, quels impacts le FEDER a-t-il pu avoir sur votre stratégie de développement intégré et au sein de votre territoire ?**

*Nombre de répondants à cette question : 5 – 70% des organismes intermédiaires ayant répondu*

L'enquête et les entretiens auprès des OI a permis de faire le constat d'une satisfaction au regard de l'élaboration des stratégies de développement urbain intégré.

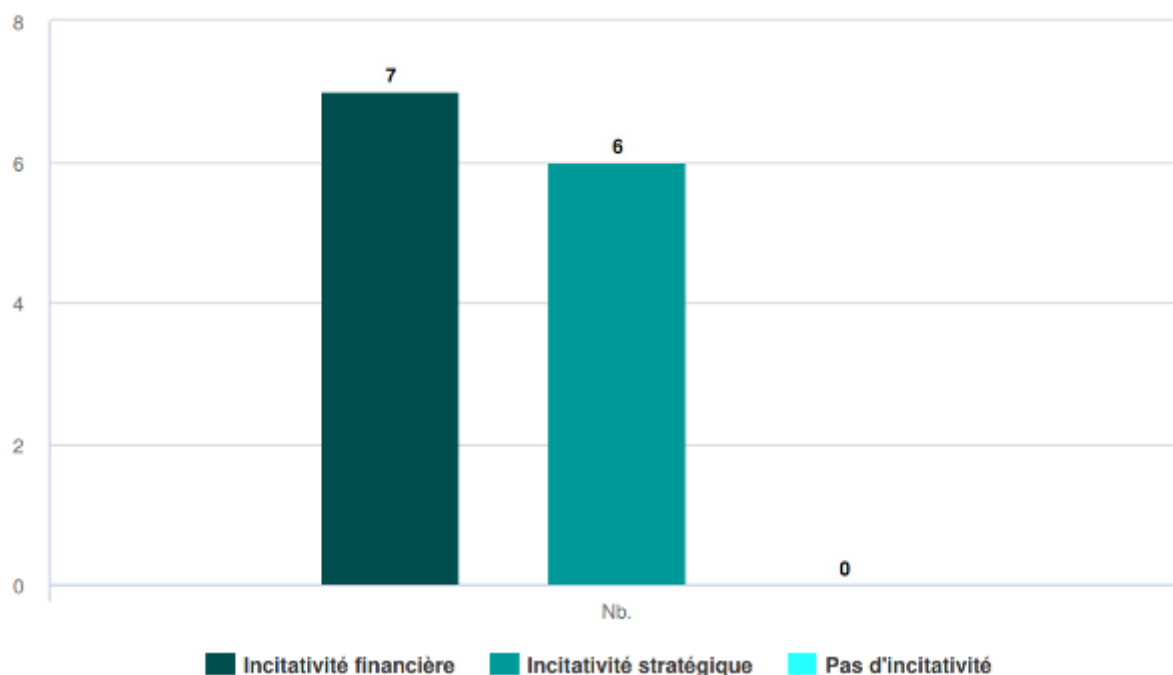
Le FEDER a ainsi permis :

- Aux territoires de **faire évoluer leur approche en passant d'une logique de guichet à une approche stratégique**. Le FEDER a ainsi incité à avoir une approche plus globale à l'échelle du territoire, l'approche ascendante ayant permis de faire remonter les projets et de sélectionner les opérations les plus opportunes au regard des priorités du territoire. A titre d'exemple, l'OI Le Havre Seine Métropole a concentré les projets autour de deux objectifs prioritaires qui sont la reconstruction de la ville sur elle-même et la concentration géographique en cœur de ville des établissements d'enseignement supérieur.
- **La logique d'anticipation** a également été fortement appréciée. Elle apporte une plus grande sérénité et une meilleure visibilité au niveau financier. Malgré le travail assez lourd d'élaboration de la candidature, la charge se trouve ensuite facilitée au moment du montage des dossiers.
- Certains OI ont également fait état du fait que la démarche avait permis de mener une réflexion sur **l'optimisation des fonds publics**, en orientant le FEDER sur les projets les plus structurants et en privilégiant d'autres sources de financements publics pour les autres dossiers s'inscrivant également dans les priorités de la stratégie.

## Une incitativité à la fois financière et stratégique

**REPONSE A LA QUESTION :** En tant qu'Organisme Intermédiaire, selon vous, existe-t-il une réelle incitativité (effet de levier financier et/ou stratégique) du FEDER ?

Nombre de répondants à cette question : 7 – 100% des organismes intermédiaires ayant répondu



Les organismes intermédiaires interrogés sont unanimes quant à l'incitativité qu'a le FEDER sur le portage des projets. Celui-ci a **un effet levier à la fois financier et stratégique**. Pouvoir bénéficier des fonds issus du FEDER permet notamment de conforter les élus et les partenaires locaux dans la nature et la réalisation du projet porté.

## Des effets remarquables sur l'augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'un traitement en vue d'une reconversion, ainsi que sur la prise en compte des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques dans le renouvellement urbain

**REPONSE A LA QUESTION :** Pourriez-vous évaluer l'intensité des principaux résultats et impacts du premier projet, mentionné ci-dessus, pour lequel votre structure a bénéficié du FEDER ? [0 – Aucune, 1 très faible, 2 faible, 3 significative, 4 élevée, 5 très élevée]

Nombre de répondants à cette question : **20** – 95% des répondants de l'enquête

20 répondants ont renseigné l'intensité des principaux résultats et impacts observés sur les projets portés. Cela correspond à 53 projets. Certaines opérations, portant sur un projet plus global ont été regroupées, cela concerne :

- Commune de Vernon : aménagement des berges de Seine (2 opérations) ;
- Métropole Rouen Normandie : Ecoquartier Saint Sever Nouvelle Gare (8 opérations) ;
- Métropole Rouen Normandie : Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle (2 opérations) ;
- Métropole Rouen Normandie : Pole échange intermodal Gare de Rouen Rive Droite (2 opérations) ;
- Etablissement public foncier de Normandie : Travaux de déconstruction ancienne emprise SNCF Ecoquartier Flaubert (2 opérations).

Au total, ce sont les principaux résultats et impacts de 67 opérations qui ont été évalués.

Ainsi, les moyennes présentées dans les tableaux ci-dessous, sont issues de l'auto-évaluation de l'intensité des principaux résultats et impacts par les porteurs de projets. Cette moyenne va de 0 (aucun résultat/impact observé) à 5 (des résultats et impacts observés très élevés).

### Moyenne de l'intensité des principaux résultats et impacts des projets portés par les répondants

Développement de l'offre de mobilités collectives	Développement de nouveaux chemins renforçant les modes actifs et mobilités douces	Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'un traitement en vue d'une reconversion	Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'une dépollution en vue d'une reconversion	Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches	Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins économiques	Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins non-économiques	Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain	Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques	Augmentation de l'offre de logements	Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)	Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises
<b>1,02</b>	<b>1,91</b>	<b>1,38</b>	<b>3,28</b>	<b>2,53</b>	<b>1,91</b>	<b>2,23</b>	<b>1,58</b>	<b>2,21</b>	<b>1,58</b>	<b>3,35</b>	<b>1,32</b>	<b>1,94</b>	<b>1,04</b>	<b>1,04</b>

Dans l'ensemble, les porteurs de projets, ayant bénéficié de fonds FEDER, ont pu observer des **effets/résultats significatifs voire élevés, concernant l'augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'un traitement en vue d'une reconversion** (moyenne de 3,28) et **la mise en place d'un renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques** (3,35).

Etant donné, que les opérations visant à développer la mobilité et les modes actifs, ainsi que celles visant la création de bâtiment nouveau destiné à la création, reprise et transmission d'entreprises (pépinières) n'étaient développées qu'à travers des OS dédiés (respectivement en l'OS 4.1 en Haute-Normandie, et l'OS 3 en Basse-Normandie), les résultats en lien avec le développement de l'offre de mobilités collectives, et l'augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises sont faibles (respectivement 1,02 et 1,04).

Il est aussi à noter, que très peu de projets portés avaient pour vocation l'augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics). En effet, on observe une moyenne de 1,04 sur l'ensemble des opérations observées.

Moyenne de l'intensité des principaux résultats et impacts des projets portés par les répondants, en fonction de la typologie d'action

Typologie d'action	Développement de l'offre de mobilités collectives	Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces	Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'un traitement en vue d'une reconversion	Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'une dépollution en vue d'une reconversion	Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches	Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins économiques	Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins non-économiques	Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain	Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques	Augmentation de l'offre de logements	Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)	Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises
Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.)	0,20	4,00	2,33	1,71	1,71	1,00	1,29	1,67	1,67	3,33	4,50	1,86	4,14	1,50	0,40
Développement de la mobilité et des modes actifs	2,86	4,29	3,86	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	2,67	3,71	1,14	1,86	1,14	0,50
Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés	0,50	1,09	0,77	4,26	2,96	2,23	2,48	1,22	2,87	1,09	3,17	0,59	1,45	0,55	0,82
Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités	1,17	1,75	1,00	4,00	3,00	3,25	2,83	1,92	2,33	1,67	3,33	2,75	2,17	1,33	2,00
Création d'un bâtiment nouveau destiné à la créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	2,00	4,00	0,00	0,00	4,00	5,00

Création de nouveaux aménagements (bâtiments, équipements, paysagers, etc.) - 12 projets programmés

Les actions articulées autour de la création de nouveaux aménagements, ont eu comme principaux résultats / effets :

- Un **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (4,5) ;
- L'augmentation des **surfaces d'espaces verts, récréatifs** en milieu urbain (4,1) ;
- Le développement de **nouveaux cheminements** renforçant les **modes actifs** et **mobilités douces** (4).

Ces projets se sont bien souvent appuyés sur une concertation citoyenne pour être développés (3,33).

Ces aménagements ont notamment contribué à la renaturation des espaces et à la désimperméabilisation des sols dans une optique de prise en compte du dérèglement climatique et de préservation de l'écologie. Ils amènent également un effet et terme de renforcement de la qualité de vie. Le verdissement des villes devrait prendre une ampleur encore plus importante sur le programme de la période 2021 – 2027.

Ces actions ont aussi mis régulièrement en place des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain (3,3).

#### Développement de la mobilité et des modes actifs - 13 projets programmés

Les actions articulées autour du développement de la mobilité et des modes actifs, ont eu comme principal effet/résultats :

- Le développement de **nouveaux cheminements** renforçant les **modes actifs** et **mobilités douces** (4,3) ;
- Le **report modal** de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs (3,9) ;
- Le **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,7).

Ces opérations ont aussi eu des effets plutôt significatifs sur le développement de l'offre de mobilités collectives (2,8). Ils n'ont pas mobilisé des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain aussi régulièrement que pour les actions visant la création de nouveaux aménagements, mais cette utilisation a été toutefois significative (2,67).

#### Réhabilitation / Requalification d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés - 21 projets programmés

Les actions articulées autour de la réhabilitation et la requalification de friche, ont eu comme principal effet/résultats :

- L'augmentation de la **part de la surface de friches** ayant **bénéficié d'un traitement** en vue d'une **reconversion** (4,3) ;
- Le **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,2) ;
- L'augmentation de la part de la surface de friches ayant **bénéficié d'une dépollution** en vue d'une reconversion (3).

Principalement, la surface de friches ayant été réhabilitées à la suite de ces opérations, devrait s'inscrire dans des futurs projets à des fins non-économiques (2,9), plutôt qu'économique (1,2) ou pour la création de nouveaux logements (0,6).

### Démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés permettant l'installation de diverses activités - 17 projets programmés

Les actions articulées autour de la démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés, ont eu comme principal effet/résultats :

- L'augmentation de la **part de la surface de friches** ayant **bénéficié d'un traitement** en vue d'une **reconversion** (4) ;
- Le **renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (3,3) ;
- L'augmentation du **nombre de bâtiments insalubres démolis** en vue d'une reconversion (3,25) ;
- L'augmentation de la **part de la surface de friches** ayant **bénéficié d'une dépollution** en vue d'une reconversion (3).

Il est à noter que, c'est à travers ces opérations, que l'augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches est la plus élevée (2,8). Cela signifie que ces opérations de démolition s'inscrivent régulièrement dans un projet déjà défini, ayant établi les futurs aménagements à mettre en place sur la surface de friche réhabilitée. Ce sont en majorité des projets axés sur le développement de l'offre de logements qui ont été développés (2,75).

### Création d'un bâtiment nouveau destiné à la création, reprise et transmission d'entreprises (pépinières) - 2 projets programmés

Les actions articulées autour de la création de bâtiments destinés à la créations, reprises et transmissions d'entreprises, étaient très spécifiques, et ont pour effet/résultat :

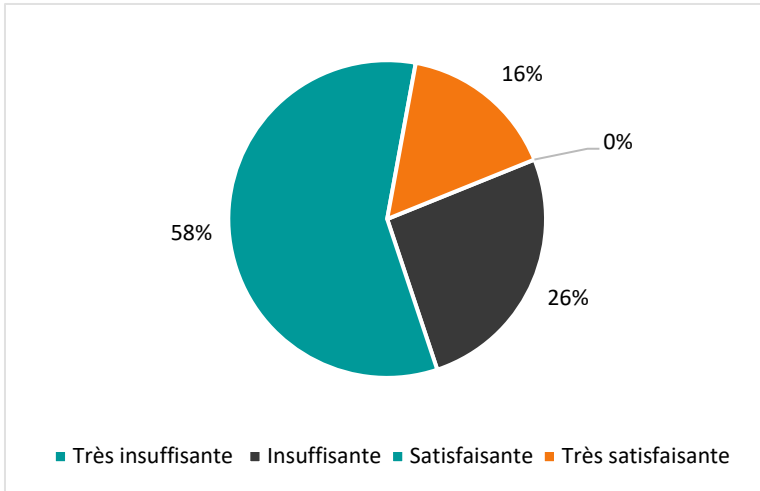
- Augmentation des **capacités d'accueil en pépinières** d'entreprises (5) ;
- Augmentation de la **part de la surface de friches réhabilitées à des fins économiques** (5) ;
- Augmentation des **surfaces dédiées aux commerces et services** (dont publics) (4) ;
- **Renouvellement urbain** plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques (4).

## Cohérence des moyens et efficience

### Des financements peu lisibles et peu visibles pour un répondant sur quatre

**REPONSE A LA QUESTION : Comment évaluez-vous la visibilité et la lisibilité des financements dévolus au titre du FEDER 2014-2020 pour les porteurs de projets potentiels ?**

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête

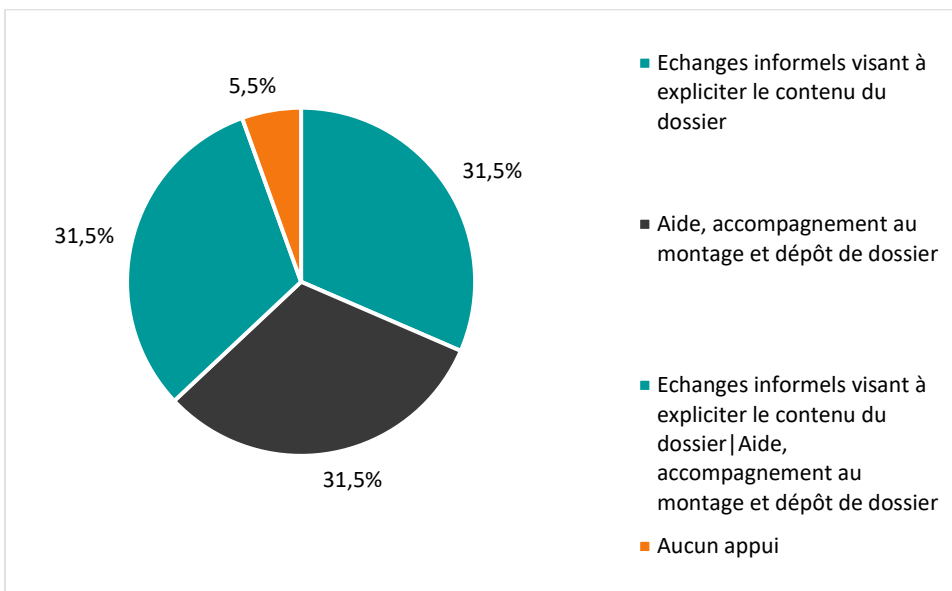


Dans l'ensemble, les répondants ont évalué **la visibilité et la lisibilité des financements comme satisfaisante** (58% des répondants) voir très satisfaisante (16%). Pour autant, un répondant sur quatre juge les financements dévolus au titre du FEDER insuffisamment visibles et lisibles (26%).

### Un accompagnement de la Région adapté aux attentes des porteurs de projets

**REPONSE A LA QUESTION : De quels appuis / accompagnement avez-vous bénéficié au niveau de l'AG et/ou des OI afin de favoriser votre implication et faciliter la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées ?**

Nombre de répondants à cette question : 20 – 95% des répondants de l'enquête



L'ensemble des porteurs a bénéficié d'un accompagnement de la Région à travers des échanges informels (31,5%), une aide dans le montage du projet et le dépôt des dossiers (31,5%), ou les deux (31,5%). Seul un porteur de projet a fait remonter ne pas avoir bénéficié d'appui spécifique.

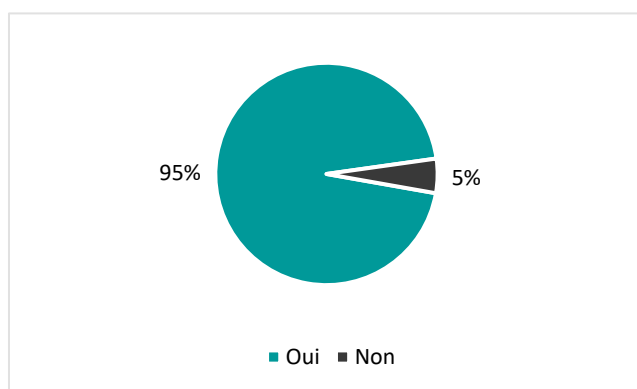
Dans l'ensemble, les porteurs de projets ont souligné la disponibilité de la Région, afin d'explicitier les démarches à effectuer.

Certains porteurs de projets ont aussi fait remonter le rôle des organismes intermédiaires dans cet accompagnement, afin de faciliter la visibilité et la lisibilité du programme notamment.

Enfin, il est à noter que l'accompagnement de la Région auprès des organismes intermédiaires, à travers notamment la mise en place du réseau urbain. Celui-ci a permis l'organisation d'une réunion annuelle de tous ces acteurs, afin de faire un point sur la consommation des maquettes financières, sur l'avancement des projets, et de partager les dernières informations de la Région.

### Réponse à la question : Ces moyens se sont-ils avérés adaptés à vos attentes / besoins ?

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête

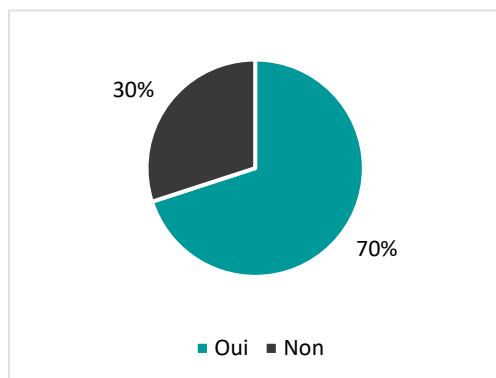


La grande majorité des porteurs de projets affirme que les moyens ayant été mis en place afin de les accompagner dans leurs démarches, se sont avérés adaptés à leurs attentes/besoins. Seul un porteur de projet a affirmé le contraire.

### Un effet positif dans l'implication, l'émergence et la qualité des projets portés

#### Réponse à la question : Ont-ils favorisé votre implication, l'émergence, la qualité de vos projets ?

Nombre de répondants à cette question : 17 – 80% des répondants de l'enquête



70 % des répondants estiment que l'apport des financements FEDER a pu avoir un effet positif dans l'implication, l'émergence et la qualité des projets portés.

## Un appui/accompagnement qui varie d'un OI à l'autre

**REPONSE A LA QUESTION : En tant qu'Organisme Intermédiaire, quels appuis / accompagnements avez-vous pu apporter aux porteurs de projets ?**

*Nombre de répondants à cette question : 6 – 85% des organismes intermédiaires ayant répondu*

**Le rôle d'accompagnement de l'OI varie d'un OI à l'autre et en fonction du niveau de maîtrise des fonds européens par les porteurs de projets.**

- Dans les grands EPCI (Communautés urbaines, métropole), les OI ayant répondu à la question signalent une bonne maîtrise des porteurs (ville centre, EPFN, bailleurs). De ce fait, l'accompagnement portait principalement sur un rôle d'information et un travail de pédagogie pour expliquer les contrôles. Par contre, l'appui au montage des dossiers était plus systématique auprès des services de l'EPCI.
- Dans les communautés d'agglomération de plus petite taille, les OI signalent un accompagnement de l'ensemble des porteurs de projets à toutes les étapes de vie des dossiers (émergence du projet, décryptage des attendus, montage du dossier et plan de financement, préparation des demandes d'acomptes et de soldes, visites sur place, évaluation du projet). Les OI assurent également un rôle d'intermédiaire entre l'AG et le porteur. Ils organisent régulièrement des réunions avec eux afin de faire remonter les difficultés à l'AG.

## Des pistes d'améliorations en lien avec l'émergence des projets, l'accompagnement des porteurs, ainsi que le dépôt et l'instruction des dossiers

### REPONSE A LA QUESTION : Quelles améliorations vous semblent prioritaires en termes d'appuis / accompagnements des porteurs de projets ?

Nombre de répondants à cette question : 13 – 62% des répondants de l'enquête

Treize personnes ont identifié des pistes d'améliorations, qui sont les suivantes :

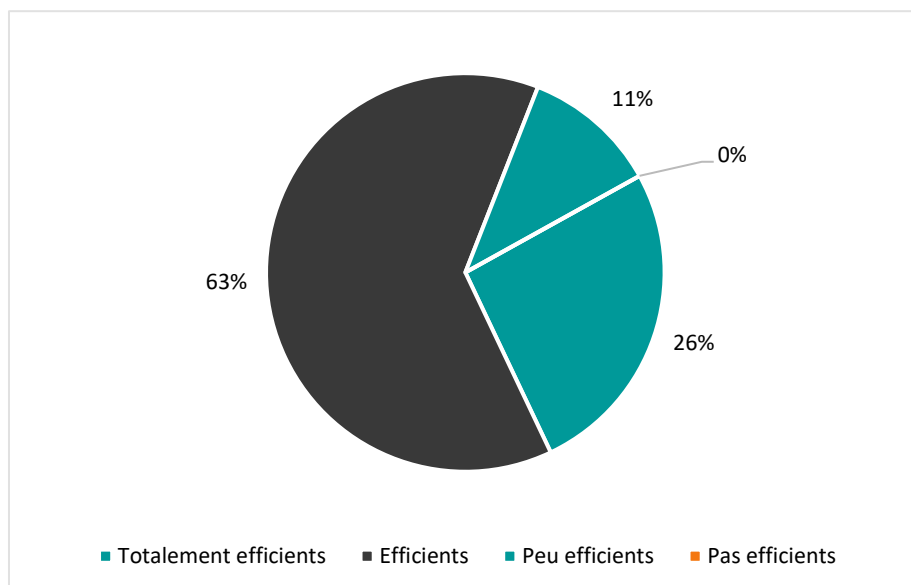
Pistes d'amélioration	Nombre de personnes ayant signalé la piste d'amélioration
<b>Emergence des projets / AAP</b>	
Renforcer l'information sur les appels à projets (AAP) du programme et améliorer l'accessibilité à ces AAP	1
Favoriser l'accessibilité à des interlocuteurs pour répondre aux questions des porteurs des projets au cours des AAP	1
Mettre en place des ateliers pratiques (ex : comment on rentre un dossier sur une plateforme, quelles pièces justificatives fournir), formation entre les services instructeurs et les porteurs de projets (sessions collectives en visio notamment se répétant à chaque appel à projets)	3
<b>Accompagnement des porteurs de projets</b>	
Alerter les porteurs de projets le plus tôt possible sur des aspects comme l'incitativité de l'aide et prévoir un accompagnement dès l'émergence du projet pour prendre en compte le principe d'incitativité des aides d'Etat le plus en amont possible	1
Renforcement des informations sur les données, pièces à renseigner ou à fournir et renforcer la transparence sur l'évolution des pièces à fournir	1
Privilégier les échanges en visio ou téléphone plutôt que de multiplier les mails	1
Maintenir un accompagnement des porteurs de projets de proximité au niveau des EPCI	2
Renforcer la formation des agents des OI et leur permettre d'accéder aux formations ouvertes aux instructeurs de la Région	1

Renforcer les relations entre les OI et les porteurs de projets (Faire des réunions sur les projets)	1
Identifier un interlocuteur au sein des OI	1
<b>Dépôt des dossiers</b>	
Amélioration de la plateforme de dépôt des dossiers	7
<b>Instruction des dossiers</b>	
Assurer une continuité de l'instruction des dossiers au niveau de l'AG par la même personne (turnover important)	1
Clarifier l'éligibilité des dépenses et œuvrer pour que tous les agents de l'AG aient la même interprétation de l'éligibilité des dépenses	1
Raccourcir les délais de paiement après la visite sur place	1

## 89 % des répondants qui considèrent les projets portés comme efficaces

**REPONSE A LA QUESTION : Au regard des résultats évoqués précédemment et des moyens déployés, ces projets peuvent-ils être considérés comme ... ?**

Nombre de répondants à cette question : 19 – 90% des répondants de l'enquête



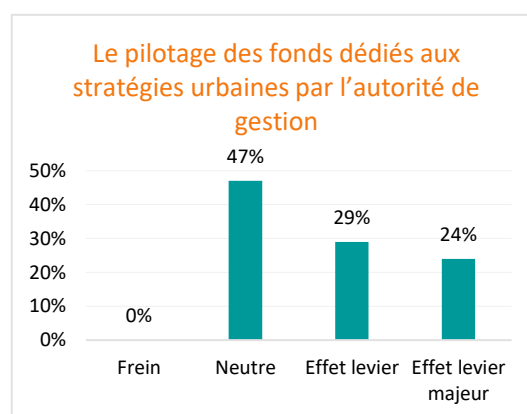
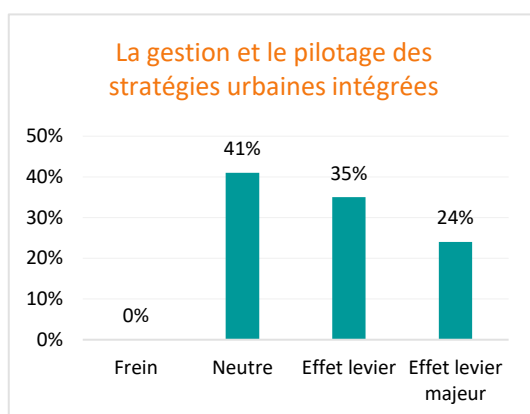
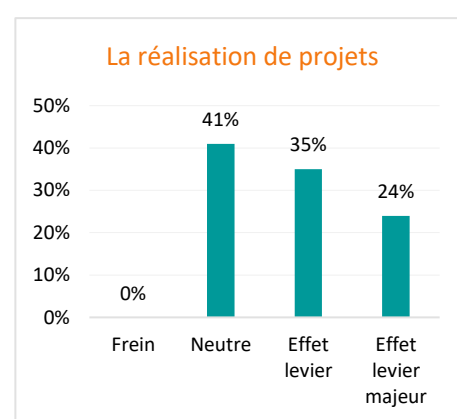
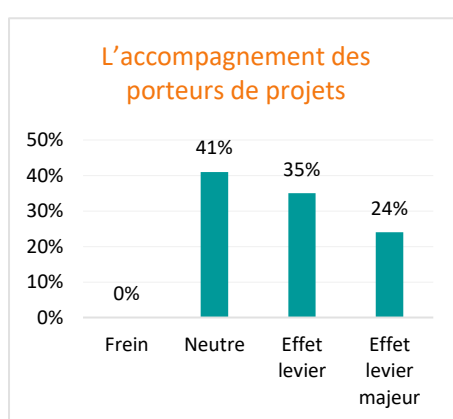
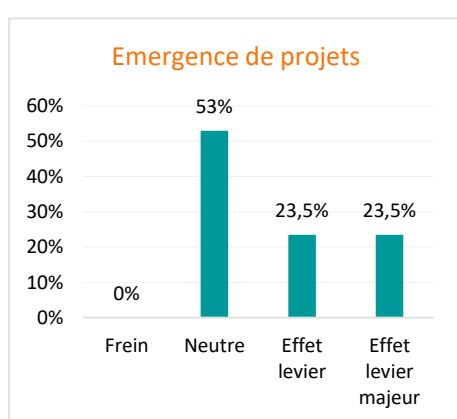
La grande majorité des porteurs de projets juge efficaces (63%) voire **totalemt efficients** (26%) les **projets qui ont été portés**, en lien avec moyens ayant été déployés.

## Un effet levier pour l'accompagnement, la réalisation des projets, et la gestion/pilotage des stratégies urbaines intégrées des organismes intermédiaires

REPONSE A LA QUESTION : Au regard de l'expérience de période 2014-2020, selon-vous, la mise en place d'OI a-t-elle pu constituer un frein / levier pour :

- L'émergence de projets
- L'accompagnement des porteurs de projets
- La réalisation de projets
- La gestion et le pilotage des stratégies urbaines intégrées
- Le pilotage des fonds dédiés aux stratégies urbaines par l'autorité de gestion

Nombre de répondants à cette question : 17 – 80% des répondants de l'enquête



L'apport des organismes intermédiaires a été souligné, concernant l'accompagnement exercé auprès des porteurs de projets, leur rôle dans la réalisation du projet et dans la gestion/pilotage des stratégies urbaines intégrées. Toutefois, il est à signaler que cet apport reste variable en fonction de l'OI auquel il se réfère. A ce titre, 59 % des porteurs de projets estiment que l'organisme intermédiaire a eu un effet levier sur ces éléments, voire même un effet levier majeur (24%).

Sinon, dans l'ensemble, un porteur de projet sur deux a jugé que la mise en place d'un organisme intermédiaire n'a pas eu d'effet particulier (frein ou effet levier) sur l'émergence des projets, ainsi que dans le pilotage des fonds dédiés aux stratégies urbaines par l'autorité de gestion.

Enfin, **les organismes intermédiaires n'ont jamais été ressentis comme des « freins »** pour les porteurs de projets.

**REPONSE A LA QUESTION : Y-a-t-il d'autres freins et leviers spécifiques à l'engagement dans ces dispositifs ?**

*Nombre de répondants à cette question : 8 – 38% des répondants de l'enquête*

Les freins identifiés par les répondants portent sur :

- La **lourdeur des dossiers administratifs** et le nombre important des justificatifs à fournir ;
- Des **exigences trop fortes et déconnectées** de la **réalité des dossiers** (ex : égalité femme-homme sur des projets d'investissements) ;
- Le **turnover des équipes d'instruction** des demandes de paiement au sein de l'AG qui a augmenté les délais de paiement des dossiers ;
- La **période de fusion des Régions** qui a ralenti l'avancement du programme ;
- Le **caractère non opérationnel de la plateforme de dépôt des dossiers** ;
- Le **déficit d'image** sur le caractère concret et sur les effets induits des projets financés par les fonds européens.

En termes de levier, les OI ont signalé l'animation et le partage d'expériences dans le cadre du réseau urbain qui rassemblait les OI des deux ex-régions.

*NB : Ces éléments présentent le ressenti des répondants sur les freins identifiés lors de l'enquête. Ceux-ci peuvent être inhérents à la réglementation des fonds européens ou aux modalités de gestion par la Région.*

**REPONSE A LA QUESTION : Quels enseignements tirez-vous de l'adossement des fonds européens à des stratégies territoriales intégrées ? Cette modalité de mise en œuvre vous paraît-elle adaptée et d'autres modalités seront-elles à privilégier afin d'optimiser la mise en œuvre du FEDER et sa complémentarité avec d'autres dispositifs financiers ?**

*Nombre de répondants à cette question : 13 – 62% des répondants*

**Les enseignements tirés de l'adossement des fonds européens à des stratégies :**

Sur 13 répondants (dont 7 porteurs hors OI) à cette question, 11 (dont 5 porteurs hors OI) ont précisé que l'adossement des fonds à une stratégie territoriale était pertinent et 2 répondants ne se sont pas prononcés sur cette sous-question.

Les avantages qui ont pu être identifiés sont les suivants :

- Est adapté aux enjeux actuels ;
- Permet de faire remonter les besoins du territoire ;
- Permet aux collectivités territoriales d'accompagner les projets ;
- Permet une visibilité des projets qui pourront être financés ;
- Permet de s'ajuster au temps de maturation des projets ;
- Permet la concentration des fonds.

**L'adaptation des modalités de mise en œuvre :**

Si les modalités apparaissent adaptées comme évoquées ci-dessus, quelques pistes d'amélioration au regard du dispositif 14-20 ont été identifiées :

- Nécessité que les référents de l'OI soient bien formés aux programmes européens ;
- Ne pas systématiser les appels à projets (PO HN) dès lors que la liste des projets a été identifiée, mais les mettre en place dès lors qu'il est nécessaire de faire émerger de nouveaux projets ;
- Réduire le nombre de justificatifs à fournir, en tenant compte des contrôles déjà opérés par d'autres structures (contrôle de légalité de la préfecture, commissaires aux comptes...).

**Deux autres modalités abordées par les répondants : La mise en place d'appels à projets envisagés sur la période 21 -27 et la mise en place d'un AMI régional**

Six répondants sur les 13 ont évoqué le dispositif d'appels à projets initiés sur la période 2021 – 2027 en émettant diverses préoccupations et points de vigilance :

- **Visibilité – information sur les appels à projets :**
  - Absence de visibilité sur la disponibilité des crédits à l'issue de l'AAP et des éventuelles autres échéances des AAP ;
  - Nécessité de communiquer sur les échéances des AAP en amont et sur les budgets affectés aux AAP ;
  - Renforcer la communication.
- **Compatibilité du dispositif avec les approches territoriales intégrées**
  - Ressenti par les répondants (OI) de revenir à une logique de guichet ;

- Inquiétude quant à la cohérence avec la stratégie territoriale (possibilité de répondre sur la base de tout type de stratégie territoriale) – pas de stratégie propre à l'utilisation du FEDER.
- **Compatibilité du système d'appel à projets avec les calendriers des opérations :**
  - Complexité de rendre compatible le calendrier de l'opération avec celui de l'appel à projets, notamment en ce qui concerne les projets d'aménagement durable et les maisons de santé qui sont difficiles à faire émerger d'un point de vue du partenariat ;
  - Pour les maisons de santé : travailler sur un appel à projets paraît difficile car ce sont des projets qui se construisent sur le long terme et il faut agir au moment où tout le monde est prêt (ce qui ne coïncide pas forcément avec la date de l'AAP). Cela risque de démobiliser les acteurs .
- **Besoin d'accompagnement des porteurs de projets :**
  - Les AAP risquent de créer un appel d'air et de faire émerger des projets portés par des porteurs de projets ne maîtrisant pas les règles européennes. Cela peut générer une charge de travail supplémentaire pour l'AG et des dossiers inéligibles au final pouvant générer de la déception. Contrairement à la période précédente, les EPCI n'étant plus OI n'auront pas vocation à aider les porteurs de projet ;
  - Risque de mettre des petits porteurs en difficulté ;
  - Le rôle d'accompagnement, d'information et de pédagogie envers les porteurs de projets est nécessaire. Accompagnement au moment du dépôt, mais également jusqu'à la fin du paiement pour clarifier les pièces justificatives à fournir ;
  - Nécessaire d'anticiper et de faire de la pédagogie ;
  - La Région aurait pu se servir des EPCI pour assurer ce rôle d'accompagnement ;
  - Le rôle de la Région est essentiel dans le partage des informations. Il est nécessaire de dialoguer avec les porteurs en amont afin qu'ils développent une connaissance des dispositifs ;
  - Problématique concernant la complémentarité entre les dispositifs. Les porteurs ont besoin de savoir quels sont les fonds / aides qui sont complémentaires entre eux ;
  - Nécessaire d'informer très tôt les porteurs de projets, des pièces justificatives qu'ils devront fournir, et leur donner la possibilité de déposer ces pièces dès qu'elles sont en leur possession.
- **Sélection des opérations**
  - Interrogation quant au rôle des EPCI dans la sélection, ce qui met en porte à faux les EPCI vis-à-vis des porteurs de projets
  - Les acteurs recherchant les opportunités de financement, cela peut générer des risques d'incohérences sur les équipements des territoires, notamment en matière de santé.
  - Risque de concurrence entre territoires, mais également au sein même des territoires.

- Critères des AAP assez larges, la Région risque d'avoir des difficultés à justifier sa sélection.
- **Financement des opérations**
  - Risque fort de concurrence et de réduire le montant attribué aux opérations.
  - Incertitude quant aux montants FEDER que les porteurs de projets vont pouvoir obtenir.
- **Complémentarité avec les autres dispositifs :**
  - Les territoires urbains ne peuvent avoir accès qu'à l'OS 5.1. Or les territoires urbains comptent également des communes rurales. L'ouverture à l'OS 5.2 aurait été nécessaire afin de tenir compte des stratégies territoriales concernant autant le cœur urbain que l'arrière-pays plus rural avec des pôles connectés secondaires ;
  - Articulation avec les contrats de territoires : les AAP du FEDER sont sortis alors que les contrats de territoires ne sont pas prêts, alors qu'ils constituent une source de cofinancement.

#### Les autres modalités évoquées :

- La mise en place d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) :
  - Un répondant a évoqué la piste de mettre en place un AMI afin d'identifier les projets sur la base d'un « pré-projet ». La validation de ce pré-projet autoriserait la réponse à un appel à projet dont la date serait cohérente avec la date du projet. Les réponses seraient ainsi plus structurées et détaillées. Les complémentarités des financeurs seraient ainsi plus visibles et adaptables plus facilement, ce qui constituerait une plus-value au service des projets eux-mêmes.
- Ouverture du dispositif au fil de l'eau afin de pouvoir déposer les dossiers au moment où la maturité est atteinte.

**Réponse à la question : La programmation 2021 - 2027 a retenu les thématiques suivantes : traitement et reconversion des friches, aménagement des espaces publics, amélioration de l'accès aux soins, développement des pôles d'échanges multimodaux. D'après votre expérience, quelles sont les typologies de projets à privilégier en termes de contenu, critères de sélection, dépenses éligibles ?**

Nombre de répondants à cette question : 13 – 62% des répondants de l'enquête

Sur les différentes thématiques de la programmation 2021 – 2027, les 13 répondants ont indiqué les points suivants :

THEMATIQUES	TYPLOGIE DE PROJETS, DEPENSES ELIGIBLES, CRITERES DE SELECTION, POINTS DE VIGILANCE EVOQUES
<p><b>TRAITEMENT ET RECONVERSION DES FRICHES</b></p>	<p><b>POINTS DE VIGILANCE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRAINTES SUR L’AFFECTATION DU FEDER SUR LE SUJET DES FRICHES AU REGARD DES DIFFICULTES DEJA RENCONTREES ;</li> <li>• FINANCEMENT REGION APPARAIT PREFERABLE CAR CONTRAINTES MOINDRES ;</li> <li>•</li> </ul>
<p><b>AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS</b></p>	<p><b>DEPENSES ELIGIBLES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRISE EN COMPTE DE L’UTILISATION DE NOUVEAUX PROCESS / DE MATERIAUX INNOVANTS PLUS VERTUEUX DONT LE COUT EST SUPERIEUR AUX MATERIAUX CLASSIQUES, MAIS DONT LA PRODUCTION ET/OU L’ENTRETIEN PARTICIPENT A L’ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (EX : ENROBE NOUVEAUX MATERIAUX REPENDANT AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX) ;</li> <li>• PRISE EN COMPTE DES POLES D’ECHANGES (HORS PEM A PROXIMITE D’UNE GARE).</li> </ul> <p><b>CRITERES DE SELECTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• QUALITE PAYSAGERE ;</li> <li>• EQUILIBRE ENTRE ESPACES PUBLICS ET PRIVES EXTERIEURS ;</li> </ul>
<p><b>AMELIORATION DE L'ACCES AUX SOINS</b></p>	<p><b>TYPLOGIE DE PROJETS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MAISON DE SANTE EN VUE DE L’INSTALLATION D’ACTEURS MEDICAUX ;</li> <li>• ACCES A LA SANTE INTEGRANT LA QUESTION ALIMENTAIRE COMME PREMIER VECTEUR DE SANTE TOUT EN ETANT COMPATIBLE AVEC D’AUTRES LEVIERS LIES A LA LOI EGALIM, LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE, LE BIO.</li> </ul> <p><b>CRITERES DE SELECTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COHERENCE TERRITORIALE DES MAISONS DE SANTE</li> </ul> <p><b>POINTS DE VIGILANCE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SOUCI DE COHERENCE TERRITORIALE CAR CHACUN VA ESSAYER DE DEPOSER SON DOSSIER, CE QUI RISQUE DE CREER DE LA CONCURRENCE ;</li> <li>• DIFFICULTE EN TERMES DE MATURETE DES PROJETS ;</li> <li>• COMPLEXITES LIEES NOTAMMENT AUX AIDES D’ETAT AVEC LES DOSSIERS QUI GENERENT DES RECETTES.</li> </ul>

<p><b>DEVELOPPEMENT DES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX</b></p>	<p><b>TYPLOGIE DE PROJETS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EXTENSION AUX POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX N'INCLUANT PAS UNE GARE</li> </ul> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHEMINEMENTS DOUX</li> </ul> <p><b>POINTS DE VIGILANCE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ORIENTATION AXEE ESSENTIELLEMENT SUR LES GARES NE CORRESPOND PAS AUX ENJEUX LOCAUX (3 REpondants) ;</li> <li>• PROJETS LONGS A MONTER, NOTAMMENT LORSQUE LA SNCF EST IMPLIQUEE.</li> </ul>
<p><b>DE MANIERE TRANSVERSALE</b></p>	<p><b>DEPENSES ELIGIBLES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MOYENS DE FONCTIONNEMENT LIE A L'ELABORATION / SUIVI DES PROJETS ;</li> <li>• ELIGIBILITE DES DEPENSES D'ACQUISITION FONCIERE.</li> </ul> <p><b>CRITERES DE SELECTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ASPECT INNOVATION DEVRAIT ETRE PLUS FLEXIBLE EN FONCTION DES TERRITOIRES ;</li> <li>• FAVORISER LES PROJETS STRUCTURANTS A L'Echelle INTERCOMMUNALE ;</li> <li>• PROJETS S'INTEGRANT DANS LES GRANDES STRATEGIES (CRTE, CONTRAT ETAT – REGION...) ;</li> <li>• EVITER LES PETITS PROJETS.</li> </ul>

## Etudes de cas

Les études de cas présentées ci-dessous, ont pu être réalisées à la suite des entretiens menés avec les personnes référentes des différentes structures porteuses de projets. Ces entretiens sont précisés au sein du Récapitulatif des acteurs « interviewés » (cf partie IV du présent rapport).

Enfin, afin de permettre de réaliser ces études de cas, la Région a mis à disposition les documents suivants, permettant d'avoir une plus ample vision de la nature de ces projets :

- Rapport d'instruction ;
- Rapport d'instruction pour modification ;
- Bilan d'exécution et vérification du respect des obligations européennes et nationales suite à une demande de paiement.

### DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE DES BEAUX-ARTS

EX REGION	Basse-Normandie	OS 11	Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation
COUT TOTAL	1 271 030 €	FEDER	508 412 €
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Cherbourg-en-Cotentin	OI	C.A du Cotentin

#### A – RAPPEL DU CONTEXTE, des ENJEUX DE DEPART et des OBJECTIFS du PROJET

##### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DE DEPART

L'ancienne école des Beaux-Arts a été construite vers 1870 et accueillait à l'époque, le couvent de la Fondation des petites sœurs des pauvres. Ce bâtiment n'est plus utilisé depuis le départ de l'école des Beaux-Arts (septembre 2011). Situé à l'entrée du centre-ville, il occupe une place stratégique en termes d'aménagement urbain.

Mais, inoccupé depuis 2011, squatté et dégradé, le bâtiment, avec une présence d'amiante et de plomb, est devenu insalubre. Il a également été fragilisé par de nombreux incendies, dont le dernier, en août 2016, a été très destructeur (effondrement d'une partie de la charpente et des planchers).

Compte-tenu de ces éléments, par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en a autorisé la démolition.



La restructuration de ce site stratégique (histoire, emplacement) est devenue un objectif prioritaire pour la commune, afin d'améliorer l'environnement urbain et revitaliser le centre-ville.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place, avec l'appui du FEDER 2014-2020 dans le cadre de l'investissement territorial intégré (ITI), mis en œuvre par la C.A du Cotentin, un programme de démolition des bâtiments désaffectés de l'ancienne école régionale des Beaux-Arts.

La finalité de ce projet étant, par la suite, de mettre en place une opération urbaine structurante à l'échelle de la ville.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET CONÇU EN REPOSE

L'opération se compose de 2 lots (les marchés ont été notifiés le 22 septembre 2017):

- Lot1 : démolition / retrait amiante et plomb (attribué à l'entreprise TPC - LECLERC DÉMOLITION) ;
- Lot 2 : création d'un espace vert (attribué à l'entreprise SARL Paysage RATEL).

L'opération de démolition comprenait 5 105 m<sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés (sous-sol, rez-de-chaussée, trois étages, logement de fonction, chapelle). Ces travaux devaient durer 8 mois (7 mois pour la phase de déconstruction et 1 mois pour la création d'espace engazonné).

Ce chantier, complexe, a nécessité la mise en place de travaux décalés et d'un plan de circulation adapté (site se trouvant à l'entrée du centre-ville).



Depuis juillet 2020, l'opération de démolition est terminée et la livraison du site avec engazonnement a été réalisée. L'objectif de résorption de la friche est donc atteint.



Site de l'ancienne Ecole des Beaux-Arts après la démolition du bâtiment et l'opération de reverdissement

## B – Les EFFETS et IMPACTS du PROJET

**Nota** : concernant la notation d'intensité [0 – aucune contribution, 1 contribution très faible, 2 contribution faible, 3 contribution significative, 4 contribution forte, 5 contribution très forte].

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement de l'offre de mobilités collectives	2	Ce n'est pas l'objectif du projet. Pour autant, à travers les projets de réaménagement qui vont émerger sur le site, et à travers la situation géographique du lieu (entrée du centre-ville) ces enjeux devraient être pleinement appréhendés (cf - étude de programmation à venir).
Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces	2	Dans la même logique que pour le développement de l'offre de mobilités collectives, ce n'était pas l'objectif de l'action soutenue par le FEDER. Pour autant, à travers les futurs aménagements, ces enjeux seront pleinement étudiés, et la mise en place de pistes cyclables devrait être étudiée (cf - étude de programmation à venir).
Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	1	Ce n'était pas l'objectif de l'action. Pour autant, à travers les futurs aménagements qui prendront place, le développement de l'offre de mobilités collectives et le renforcement des cheminements favorisant les modes actifs et les mobilités douces, devraient être priorités.
Augmentation de la part de la surface de friches traitées en vue d'une reconversion	5	L'opération de démolition comprenait 5 105 m <sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés. Cet espace sera entièrement repensé et réaménagé. A ce titre, une étude de programmation va être lancée afin de déterminer les projets d'aménagements qui prendront place sur ce nouvel espace.
Augmentation de la part de la surface de friches dépolluées en vue d'une reconversion	4	Le lot 1 de l'opération a permis de financer des actions de dépollution, en lien avec la présence d'amiante et de plomb.
Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	5	Comme mentionné auparavant, l'opération de démolition comprenait 5 105 m <sup>2</sup> de bâtiments communaux désaffectés qui ont été démolis en vue d'une future reconversion.

<b>Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches</b>	<b>3</b>	L'opération financée au titre du FEDER avait pour but la démolition des bâtiments désaffectés. Une partie de l'action (lot 2) a permis le pré verdissement du site à l'issue des travaux de démolition. Pour autant, l'aménagement de ce site reste à être programmer.
<b>Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins économiques</b>	<b>0</b>	Ce n'était pas l'objectif de l'action. Cela dépendra des composantes du projet d'aménagement qui prendront place sur ce nouvel espace.
<b>Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins non-économiques</b>	<b>0</b>	Ce n'était pas l'objectif de l'action. Cela dépendra des composantes du projet d'aménagement qui prendront place sur ce nouvel espace.
<b>Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain</b>	<b>3</b>	Les financements FEDER n'ont pas permis de développer des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain. Pour autant, une phase de délibération a eu lieu afin de décider du sort de ce bâtiment désaffecté.  Comme mentionné auparavant, les travaux ont présenté une certaine complexité dans leur mise en œuvre. Afin de planifier au mieux le chantier et limiter les nuisances dans la mesure du possible, des réunions de concertation avec les habitants du quartier et les structures environnantes ont été organisées.  Enfin, pour la suite à donner à ce projet, une étude de programmation va être mise en place.
<b>Augmentation de l'offre de logements</b>	<b>0</b>	Ce n'était pas l'objectif de l'action. Cela dépendra des composantes du projet d'aménagement qui prendront place sur ce nouvel espace.
<b>Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain</b>	<b>3</b>	A travers le lot 2 (création d'un espace vert), l'espace de l'ancienne école des Beaux-Arts a été regazonné. Pour autant, il faudra attendre l'étude de programmation afin de voir les aménagements qui seront mis en place.
<b>Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)</b>	<b>0</b>	Ce n'était pas l'objectif de l'action. Cela dépendra des composantes du projet d'aménagement qui prendront place sur ce nouvel espace.
<b>Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises</b>	<b>0</b>	Ce n'était pas l'objectif de l'action. Cela dépendra des composantes du projet d'aménagement qui prendront place sur ce nouvel espace.

**Renouveau urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques**

3

L'opération de démolition de l'ancienne école des Beaux-Arts s'inscrit dans l'idée de renouvellement urbain à travers la réhabilitation d'un site délabré et vétuste, en lien avec l'approche de zéro artificialisation nette.

De plus, le site est situé en zone inondable. A ce titre, la commune va faire réaliser, dans le cadre de l'étude de programmation, une étude hydraulique, afin de déterminer quels projets pourraient être envisagés en accord avec les risques d'inondations. Dans cette optique, les futurs aménagements devraient être pensés à travers une approche « zéro tuyaux », pour gérer les eaux pluviales. Cette méthode consiste à remplacer les traditionnels tuyaux d'évacuation par des aménagements paysagers permettant à l'eau pluviale de s'infiltrer naturellement dans le sol.

## C – Les PERSPECTIVES

La démolition permettra, à terme, **la reconversion de ce site stratégique** pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le site de l'ex-école des beaux-arts et de la place Jacques Demy a fait l'objet d'une **étude de programmation (hors Feder)** afin de déterminer les futurs aménagements à mettre en place dans le cadre de la ZAC des Bassins. Les principes de cette étude et **la réalisation d'un espace public** sur ce secteur ont été validés par délibération en décembre 2019 portant sur la modification du dossier de réalisation de la ZAC.

L'objectif de l'étude était de **permettre l'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le futur PLUI sur cet îlot amené à muter**. L'étude propose donc des orientations d'aménagement et la réalisation d'un espace public.

La démolition du bâtiment des anciens beaux-arts a rapproché la montagne du Roule des Jardins de la Divette, **l'objectif est de conserver cette nouvelle perspective ainsi que les vues, et de créer une liaison entre le jardin de la Divette et le jardin public via un parc et des cheminements aménagés en cœur d'îlot**. L'étude hydraulique a montré que la constructibilité de l'îlot « beaux-arts » n'avait pas d'impact sur le risque inondation/submersion. Une bande de précaution est ménagée le long de l'avenue de Paris en concertation avec le service GEMAPI, et le bâtiment devra être hydrauliquement transparent. Cette bande de précaution permet de **réaliser la continuité cyclable** et de **prévoir la plantation d'un alignement d'arbres**.

## D – PLUS-VALUE et LIMITES du FEDER

### PLUS-VALUE :

L'ancienne école des Beaux-Arts n'était plus occupée depuis 2011, soit six ans avant la délibération communale qui a statué sur la démolition du bâtiment. Cette décision a pu être prise, en lien avec le dispositif d'investissement territorial intégré du FEDER, qui a permis au projet de bénéficier de fonds européens. A ce titre, l'appui de la Région à travers les fonds **FEDER a pu avoir un effet accélérateur**, notamment dans la prise de décision des élus. L'**enveloppe de fonds européens** issue du FEDER a **revêtu une certaine importance** dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet, en participant à hauteur de 40% du coût total de l'opération (508 412 € de fonds FEDER – 1 271 030 € coût total).

Au long de ce processus, la Région a été présente et réactive. Celle-ci a été notamment d'une grande aide dans le montage du dossier (récapitulatif des pièces à déposer, etc.).

### LIMITES :

Malgré l'aide de la Région, il y a eu une certaine incompréhension de la part de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur le rôle de l'organisme intermédiaire. La répartition des tâches entre la commune et l'OI n'était pas très claire. Concernant l'opération de démolition de l'ancienne école des Beaux-Arts, l'organisme intermédiaire n'a été associé que lors de la présentation du projet en conseil de développement. Par la suite, l'OI n'a pas joué de rôle dans la constitution du dossier et dans la présentation des pièces à fournir auprès de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

# REHABILITATION DU BATIMENT INDUSTRIEL SANCHEZ EN PEPINIERE D'ENTREPRISES

## « LA FILATURE DES POSSIBLES »

EX REGION	Basse-Normandie	OS 3	Créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières)
COUT TOTAL	6 427 598,26 €	FEDER	2 099 837 €
MAITRE D'OUVRAGE (3 OPERATIONS)	- CA Lisieux Normandie - Commune de Lisieux - EPFN	OI	Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

### A – RAPPEL DU CONTEXTE, des ENJEUX DE DEPART et des OBJECTIFS du PROJET

#### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DE DEPART

Depuis 2015, Lisieux œuvre à renouveler son centre-ville. Cette volonté est structurée autour de l'opération « Lisieux 2025 », qui planifie trois projets d'envergure : la transformation du centre-ville, la modernisation de la gare et ses alentours, ainsi que la rénovation du quartier d'Hauteville.

La nouvelle gare de Lisieux a été inaugurée en février 2021. Le chantier a duré trois ans et a coûté près de 19 millions d'euros (Région, la SNCF, la ville, l'agglomération et l'État). Ces travaux visent notamment à faire de la gare de Lisieux un poumon économique du territoire.

En continuité de ce projet, l'agglomération, la ville et la Région travaillent à l'aménagement des abords et des quartiers situés aux alentours de la gare.

Ainsi, le site de l'ancienne entreprise de serrurerie Sanchez, situé à proximité de la gare de Lisieux et laissé à l'abandon depuis une quinzaine d'années (sans occupation depuis 2004) concentre un fort potentiel en termes d'aménagement et d'attractivité territoriale. Une partie du site a d'ores et déjà été réaménagée et accueille désormais depuis 2020, le nouveau Palais de Justice. Le réaménagement de cet espace en friche répond aussi à l'enjeu de valorisation du foncier inutilisé auquel est confrontée l'agglomération (enjeu relatif à l'ensemble des centralités normandes).

#### 2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET CONÇU EN REPONSE

Sur la base d'une réflexion qui avait été menée par l'intercommunalité Lisieux Pays d'Auge Normandie et suite à une étude d'opportunité réalisée en 2013 confirmant la nécessité de créer un outil au service des créateurs d'entreprises<sup>15</sup>, pour leur accompagnement et leur hébergement, l'intercommunalité a décidé de réaliser un pôle d'accueil des entreprises sur la friche Sanchez à proximité immédiate du pôle gare. Ce projet s'intègre d'ailleurs dans la deuxième phase de la rénovation complète du quartier de la gare.

<sup>15</sup> EPF Normandie. L'ex usine Sanchez à Lisieux (14) sera transformée en tiers-lieu qui ouvrira ses portes à l'automne 2022. Disponible en ligne.

Une convention de portage du foncier a été signée entre la Communauté d'agglomération, l'EPF Normandie et la Région en 2016 afin d'assurer le recyclage du foncier (Clos et Couvert). Les modalités d'intervention et de cofinancement portaient sur une enveloppe maximale de 2 900 000 €.

D'une surface utile de 1 200 m<sup>2</sup> sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup>, le bâtiment comprendra :

- Un espace « entreprises et travailleurs », qui donnera accès à des équipements professionnels et une infrastructure de qualité pour répondre à plusieurs usages : pépinière d'entreprises, incubateur, coworking et fablab ;
- Un espace pour l'installation de la Mission Locale. Ce lieu permettra de faciliter les échanges entre les jeunes de la Mission locale et le monde de l'entreprise, dans un objectif global de sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'insertion sociale.

Sur la programmation 2014-2020, trois projets liés au site Sanchez ont pu bénéficier des fonds FEDER dans le cadre du dispositif d'investissement territorial intégré. A ce titre, ils représentent les seuls projets portés à l'échelle de l'OI de Lisieux agglomération (dans le cadre des OS 11 et OS 3). Ces projets ont été portés par l'agglomération (1 475 760 € de fonds FEDER), l'EPFN (515 056 €) et la commune de Lisieux (109 021 €).

### De la pépinière d'entreprises au tiers lieu

La dénomination a évolué au cours de ces six dernières années, **on parle dorénavant de tiers-lieu et non plus de pépinière d'entreprises**. Le terme de tiers-lieu donne une autre dimension au projet et intègre la notion de communauté. La **volonté de l'agglomération repose sur l'appropriation du lieu par les habitants du territoire**. L'implantation de la mission locale dans le bâtiment devrait également permettre d'accroître la diversité de citoyens utilisateurs, de rapprocher les jeunes et chefs d'entreprises, de pouvoir les sensibiliser à l'entrepreneuriat.

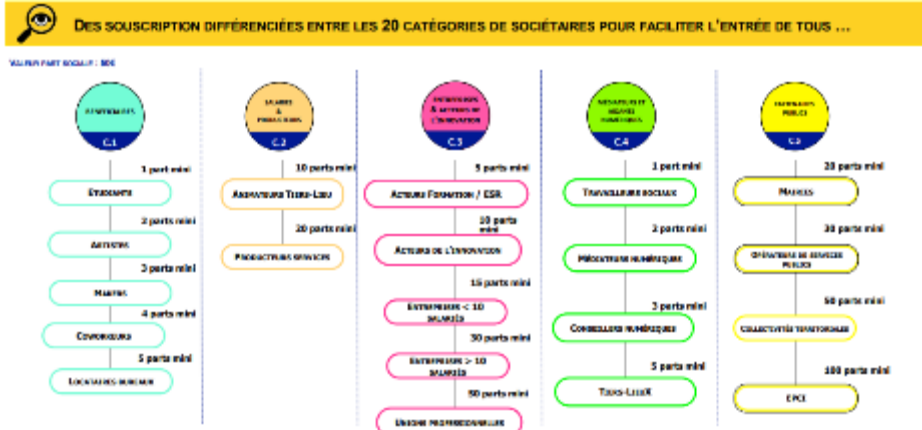
L'opération portée par l'EPFN sur les travaux de réhabilitation du clos-couvert a pris du retard (une entreprise retenue pour assurer la réhabilitation du bâtiment a fait faillite). De ce fait, les travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur portés par l'agglomération de Lisieux ont aussi pris du retard. **L'aménagement devra être terminé d'ici mars/avril 2023.**

Ce **projet de création d'un tiers-lieu représente une première à l'échelle de Lisieux Agglomération.**

## B – Les EFFETS et IMPACTS du PROJET

**Nota :** concernant la notation d'intensité [0 – aucune contribution, 1 contribution très faible, 2 contribution faible, 3 contribution significative, 4 contribution forte, 5 contribution très forte]

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement de l'offre de mobilités collectives	2	Ce n'est pas l'objectif du projet. Pour autant, celui-ci s'intègre pleinement dans le projet de modernisation de la gare de Lisieux et de ses environs. La décision de reconvertir le site de la friche Sanchez comme lieu d'accueil de la future fab-lab, s'inscrit aussi dans la volonté de créer un tiers-lieu en proximité directe de la gare, afin d'en renforcer son attractivité et d'œuvrer pour le report modal.
Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces	2	Ce n'est pas l'objectif du projet. Pour autant, les modes de transports permettant de relier le site à la gare et au centre-ville font partie de la réflexion engagée. Il est ciblé notamment qu'à terme, il soit possible de relier le site au centre-ville, à pied ou en bus.
Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	2	A travers le choix de l'emplacement de ce projet (à proximité de la gare), l'idée était aussi de faire bénéficier à la future fab-lab d'une très bonne accessibilité en transports en commun : train, bus (cf.pôle d'échanges multimodal de la gare)
Augmentation de la part de la surface de friches traitées en vue d'une reconversion	4	L'opération permet la réhabilitation d'une surface utile de 1 200 m <sup>2</sup> sur un terrain de 5 000 m <sup>2</sup> .
Augmentation de la part de la surface de friches dépolluées en vue d'une reconversion	5	Le site était très pollué (amiante). Des actions de désamiantage ont dû être entreprises.
Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	0	Il n'y a pas eu d'opération de démolition au sein du projet. L'opération soutenue permet la réhabilitation de la friche Sanchez.
Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches	4	En réhabilitant un bâtiment délaissé et en optimisant son foncier, la CA s'est dotée d'un lieu dédié à l'économie avec la création d'un tiers-lieu qui permettra notamment l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets, ainsi que d'un espace destiné aux jeunes publics à travers l'installation de la mission locale.

Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins économiques	4	A travers l'espace « entreprises et travailleurs », le territoire se dote d'un tiers-lieu qui comprendra une vingtaine de bureaux, plusieurs salles de réunion, une salle de coworking, etc. Ces infrastructures permettront d'accueillir et d'accompagner des jeunes créateurs et des chefs d'entreprises.
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins non-économiques	2	Dans le cadre de ce projet, plusieurs partenariats sont mis en place entre autres avec la mission locale (qui sera localisée au sein du bâtiment Sanchez), FACE Normandie et BPI afin de mettre en œuvre des actions de formation, de networking, d'accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat pour les hommes, les femmes et les jeunes éloignés de l'emploi.
Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain	5	<p>Il est prévu la création d'une forme sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif (S.C.I.C) afin d'assurer une gouvernance démocratique et représentative du futur tiers-lieu. Le capital social de la future S.C.I.C pourra associer différentes personnes physiques ou morales (voir schéma ci-dessous).</p>  <p>Source : CA Lisieux Normandie. Les Tiers-Lieux des</p>
Augmentation de l'offre de logements	0	Ce n'est pas l'objectif du projet.
Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	0	Ce n'est pas l'objectif du projet.
Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)	3	Il est prévu d'installer sur le futur tiers-lieu, un espace destiné à l'installation de la Mission Locale.

<p><b>Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises</b></p>	<p>5</p>	<p>Il s'agit du cœur du projet. Sur le futur tiers-lieu, un large espace est prévu afin de donner accès à des équipements professionnels permettant de répondre à plusieurs usages : accueil d'entreprises et d'entrepreneurs, incubateur, coworking, fablab, etc.</p>
<p><b>Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques</b></p>	<p>4</p>	<p>La réhabilitation de ce bâtiment désaffecté s'inscrit dans les démarches de renouvellement urbain intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques, en lien notamment avec la politique de « zéro artificialisation nette ».</p> <p>De plus, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment afin de permettre une performance énergétique optimale.</p>

## C – Les PERSPECTIVES

L'agglomération s'est déjà rapprochée de différents partenaires régionaux spécialisés dans l'innovation et la création d'entreprises tels que Normandie Incubation, l'IUMM, la filière AREA ou encore le pôle TES afin de faire bénéficier aux créateurs d'entreprises du tiers-lieu Sanchez des compétences et des réseaux de ces différentes structures.

En février 2021 une étude de positionnement afin de définir l'offre de services, le fonctionnement, la gouvernance, le modèle économique du lieu, a été lancée avec comme objectif de créer **un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation pour accompagner et héberger les entreprises du territoire** :

- Concevoir un outil dédié à l'idée, l'expérimentation et à l'innovation ;
- Développer la création d'activité ;
- Accueillir et développer les start-ups ;
- Stimuler l'entrepreneuriat, notamment auprès des jeunes ;
- Permettre l'accompagnement du parcours immobilier des entreprises ;
- Créer un espace de travail collaboratif ouvert à un large public (télétravailleurs, free-lance, étudiants) ;
- Développer un écosystème, une communauté favorable à l'émulation : lieu social, échange de bonnes pratiques, rencontre entre start-up et professionnels ;
- Créer des liens avec les entreprises des pôles d'activités de l'agglomération.

**Le futur tiers lieu sera composé de six types d'espaces** (comme prévu lors du projet « pépinière ») : espace de coworking, bureaux individuels ou partagés, fablab, salles de réunions, espace "événement", ...



## D – PLUS-VALUE et LIMITES du FEDER

#### PLUS-VALUE :

La **première étude autour de la revalorisation et la réhabilitation du site Sanchez date de 2011**. Cela fait donc quelques années que la question se pose à l'échelle intercommunale sur le devenir de cet espace. L'appui de la Région à travers les fonds **FEDER a eu un véritable effet accélérateur**, en permettant notamment de **conforter les élus et les partenaires locaux dans la nature et la réalisation du projet**. En parallèle, les **enveloppes de fonds européens** issues du FEDER ont **revêtu une certaine importance** dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, l'enveloppe financière issue des fonds FEDER a représenté 40% coût total de l'opération de réhabilitation portée par la CA Lisieux Normandie (1 475 760 € de fonds FEDER – 3 689 399 € coût total).

La réhabilitation de friches représente un enjeu majeur pour la Région Normandie et ses centralités, confrontées à une raréfaction du foncier disponible malgré un fort besoin « d'attractivité » auprès des entreprises et des entrepreneurs. Pour autant, les projets de réhabilitation sont la plupart du temps des projets très coûteux. Les **fonds FEDER représentent une opportunité financière motrice dans ce type de projet**.

Au long de ce processus, la **Région a été présente et réactive**. Celle-ci a été notamment d'une grande aide dans le montage du dossier (récapitulatif des pièces à déposer, etc.). Elle a notamment fait preuve de « souplesse » lorsqu'il a fallu faire évoluer les enveloppes attribuées aux différents OS à l'échelle de l'agglomération, en fonction des besoins du territoire et de la réalité des projets portés.

A nouveau, une certaine souplesse est à observer, quant au retard pris dans les travaux de réhabilitation du clos-couvert, entraînant de facto un retard sur les travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur portés par l'agglomération de Lisieux. Face à ces événements, une modification du rapport d'instruction a été effectuée afin d'anticiper et de décaler la date de fin d'opération.

#### LIMITES :

**Il n'y a pas eu de limites/freins particuliers** qui ont été remontés concernant l'élaboration, la mise en œuvre et la réalisation de ce projet.

## PARC NATUREL URBAIN DU CHAMP DES BRUYERES

EX REGION	Haute-Normandie	OS 4.1	Développer des quartiers urbains durables
COUT TOTAL	14 186 016, 17 €	FEDER	1 197 670,80 €
MAITRE D'OUVRAGE	Métropole Rouen Normandie	OI	Métropole Rouen Normandie

### A – RAPPEL DU CONTEXTE, des ENJEUX DE DEPART et des OBJECTIFS du PROJET

#### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DE DEPART

L'objectif de ce projet était de reconvertir l'ancien hippodrome des Bruyères (28 hectares) situé en cœur urbain sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray en parc urbain et écologique de rayonnement métropolitain.

Cet hippodrome a accueilli des courses de 1860 à 2005, tout en ayant connu une occupation militaire en période de guerre (hôpital militaire puis camp de prisonniers). En 2005, cet espace ne présentant plus des caractéristiques satisfaisantes pour accueillir des courses, il est utilisé comme terrains d'entraînement pour différents clubs sportifs et comme parc de proximité mais restait peu aménagé, peu identifié et ne disposait que d'un rayonnement très local. Plusieurs projets ont émergé (programme d'habitat immobilier, golf, maintien du terrain en l'état par une association de riverains...). En 2013, la Métropole rouennaise obtient le consensus politique pour aménager un parc urbain naturel. Au regard des nombreuses parties prenantes sur ce terrain, la co-construction de ce parc avec les habitants s'est imposée.

Initialement propriété de la commune de Rouen, le site est acquis par la Métropole afin de rendre cet espace de 28 ha, positionné à proximité d'un nœud de transports en communs, plus attractif en l'équipant et en l'aménageant pour qu'il puisse rayonner plus largement dans l'agglomération.

Ce projet permet de répondre à des enjeux :

- De renforcement de l'acceptabilité d'une densité plus importante des constructions et de contribution à la limitation de la consommation d'espace. Inséré dans un tissu urbain de densité moyenne à forte, le maintien d'un espace vert constitue un poumon vert pour les habitants.
- De préservation de la biodiversité. Sur le plan écologique, le terrain représente un habitat d'intérêt patrimonial. Il constitue un écosystème à part entière dans le tissu urbain, constitué de terrasses alluviales (un des rares terrains restant avec ce type de sol sans urbanisation) qui accueille des espèces d'insectes se développant peu ailleurs.



#### 2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET CONÇU EN REPONSE

Le projet permet d'offrir un espace de loisirs, de nature et de découverte aux habitants de la Métropole sur un espace situé à 20 minutes de la ville centre et disposant d'une desserte en transport en commun structurante (ligne métro au sud du site et 2 arrêts de la future ligne T4 ou Arc Nord Sud) assurant une part modale TC importante et limitant les déplacements des habitants pour aller chercher un coin de verdure.

La concertation avec les citoyens et structures associatives a permis de construire un parc répondant aux besoins de la population. Le nouveau parc naturel urbain du Champ des Bruyères offre usages récréatifs, activités de production locale et préservation de la biodiversité. Sur une surface de 28 hectares, le parc compte 5000 arbres plantés dont un verger conservatoire et une forêt comestible, une grande pelouse de 2 hectares, 3 aires de jeux de 1000 à 8000 m<sup>2</sup>, une réserve écologique permettant le développement d'espèces remarquables, un jardin partagé et une ferme en permaculture.

Le parc développe à la fois une vocation naturelle et urbaine :

- Vocation naturelle dans sa dimension écologique et de restitution de milieu et confortement de la palette végétale
- Vocation urbaine avec la volonté d'en faire un parc d'usages, de destination avec des espaces de pratique du sport, du loisir et du jeu. Ce parc développe un côté ouvert à tous les métropolitains, comme des côtés plus intimistes pour les usages du quotidien notamment sur la frange est.

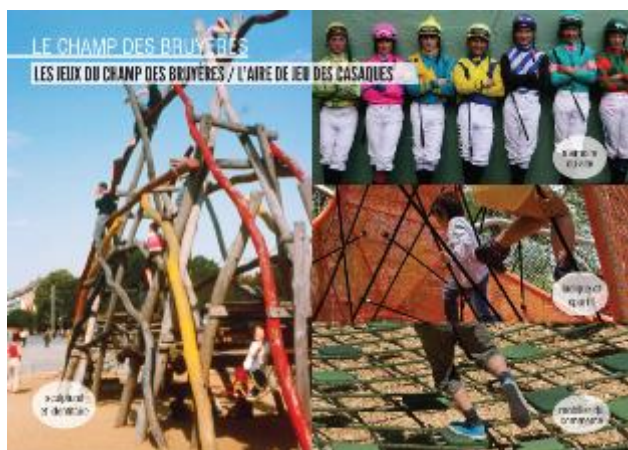


Le parc c'est :

- Un espace de nature en ville, où découvrir une mosaïque de paysages allant de la forêt comestible à des espaces de grandes pelouses en passant par un pré-verger ;

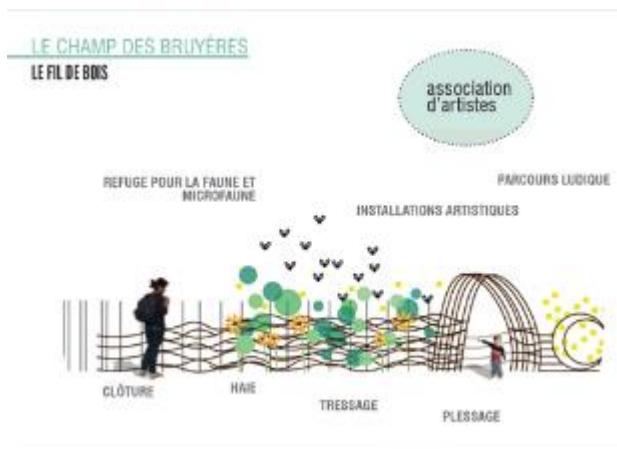
- Un espace de transmission et de démonstration autour du jardinage ;
- Un espace de détente, des aires de pique-nique et barbecue, des créations artistiques et du mobilier sur-mesure donnant à ce site son identité ;
- Un espace familial, qui dispose d'aires de jeux à ambiance sportive ou végétale accessibles à tous ;
- Une ferme en permaculture
- Un restaurant, à la Maison du Parc (situé allée du champ de courses).

**LE CHAMP DES BRUYÈRES**  
LA BANDE ACTIVE ET L'ALLÉE DU CHAMP DE COURSES



L'aménagement a été réalisé de manière à garder les traces du passé, en maintenant le tracé de la piste du champ de courses et les diagonales existantes, en utilisant le vocabulaire des courses hippiques et en utilisant des couleurs franges rappelant les casaques de jockeys. Une frise retraçant le passé a également été construite. Des artistes ont également été associés à la conception.

L'aménagement s'est fait selon une logique vertueuse avec la récupération des matériaux, non seulement des gravats, mais également des matériaux naturels existants servant de fil conducteur dans les aménagements artistiques (récupération du laurier existant pour le tressage des clôtures).



L'opération a démarré le 1/05/2018 et se terminera le 30/12/2022 (réalisée physiquement, mais une facture en instance). Le parc est ouvert depuis septembre 2020.

Les dépenses portent sur :

- La maîtrise d'œuvre pour la reconversion des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc naturel urbain
- Les travaux « infrastructure » :
  - travaux préparatoire, démolition, terrassements généraux, génie civil, assainissement
  - travaux paysagers
  - réseaux divers, éclairage public
  - installation de chantier, sols minéraux, petits
  - ouvrages et mobiliers du commerce
  - bois, serrurerie, métallerie
  - jeux et mobiliers sportifs
  - aire de jeux spécifique : les Casaques
  - enrobés spéciaux



## B – Les EFFETS et IMPACTS du PROJET

**Nota** : concernant la notation d'intensité [0 – aucune contribution, 1 contribution très faible, 2 contribution faible, 3 contribution significative, 4 contribution forte, 5 contribution très forte].

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement de l'offre de mobilités collectives	2	Bien que le projet ne portait pas spécifiquement sur le développement de l'offre de mobilités collectives, l'opération reste très bien connectée aux modes actifs de déplacement, et à une offre de mobilités collectives à proximité.
Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces	4	Lieu approprié pour exercer la marche. Lieu de transit en mobilité douce (marche ou vélo) permet aux habitants de la frange Est d'accéder, en traversant le parc, plus facilement aux modes de déplacement collectifs. Le fait d'avoir ajouté une voirie au sud facilite l'accès vers les stations de bus.
Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	0	
Augmentation de la part de la surface de friches traitées en vue d'une reconversion	2	Entre 2005, le champ de course était devenu une friche – pas d'aménagement et de gestion Le terrain a été réaménagé en vue de la création d'un parc. Un bâtiment présent a été réhabilité. L'opération de recyclage foncier de l'ancien hippodrome des Bruyères en parc urbain participe à l'attractivité des centres villes, permet de lutter contre le phénomène de périurbanisation et préserve la biodiversité.
Augmentation de la part de la surface de friches dépolluées en vue d'une reconversion	0	Objectif non visé par le projet
Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	0	Objectif non visé par le projet

Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches	0	Objectif non visé par le projet
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins économiques	0	Objectif non visé par le projet
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins non-économiques	0	Objectif non visé par le projet
Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain	3	<p><b>Une des concertations les plus importantes développées dans les années 2010</b> avec visites de sites thématiques (historique, biodiversité), ateliers de concertation avec une soixantaine de personnes, 1<sup>er</sup> serious game pour concevoir son propre parc (800 parcs aménagés), dépôt de projets par 7 associations</p> <p><b>Prise en compte des attentes retranscrites</b> dans le traitement du projet : aires de jeux (glisse- grimpe, paniers de baskets, city stade...), approche artistique (tressage, sculpture), projet de ferme en permaculture retenu, espace sanctuarisé pour la biodiversité.</p> <p><b>Association des citoyens à la co-construction</b> d'œuvres et structures de jeux alternatives (tressages, labyrinthe des bois)</p>
Augmentation de l'offre de logements	0	Objectif non visé par le projet
Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	5	<p>Localisation en plein centre de la zone urbaine de la rive gauche venant offrir aux habitants de la Métropole des <b>espaces de nature de près de 30 ha à proximité des lieux d'habitations et de travail</b> comportant des espaces de promenades, détente, pique-nique – barbecue, jardins partagés</p> <p>Plusieurs <b>espaces récréatifs et sportifs aménagés</b> (Aire de jeux des casaques, parcours sous-bois sportif, labyrinthe des bois, Jeux satellites à vocation plus urbaine)</p>
Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)	1	Un <b>restaurant</b> qui travaille avec les produits de la ferme

Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises	0	Objectif non visé par le projet
Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques	5	<p>Existence d'un parc en milieu urbain venant <b>contribuer à limiter les déplacements et participer aux efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>. Site doté d'une bonne desserte par les transports en commun : T4 (arrêt champ des Bruyères et Tramway arrêt « champ de courses »).</p> <p>Couvert végétal (5 000 arbres plantés) contribuant activement à la <b>lutte contre le réchauffement climatique</b>.</p> <p>Réutilisation des matériaux du site a été estimée à 95% dans le projet : sous couche de l'ensemble de ces chemins fait à partir de l'enrobé présent sur le site avant aménagement qui a été décroté puis concassé. Récupération de matériaux naturels pour l'élaboration des œuvres artistiques (labyrinthe des bois) et réutilisation du bois pour la fabrication des clôtures constituant par ailleurs un refuge pour les insectes</p> <p>Choix de ne pas mettre de corbeilles à l'intérieur du site pour créer un réflexe vertueux pour limiter l'utilisation d'emballages et des contenants lors de pique-niques.</p> <p><b>Faible proportion de surfaces imperméabilisées</b> et les nombreuses de plantations réalisées sur le projet : près de 5000 arbres, 4 ha de grande pelouse, prairies fleuries, massifs de vivaces conforte la capacité de cet espace de verdure à participer à la lutte contre les phénomènes d'ilots de chaleur de plus en plus prégnants en milieu urbain. L'ensemble des « cordes du parc (cheminements) sont réalisés en gravillonné sans liant hydraulique.</p> <p>Gestion des eaux pluviales par infiltration : Création de jardins creux, récupérant les eaux de pluie</p> <p>Implantation sur le Parc <b>d'une ferme urbaine</b> en permaculture venant démontrer la possibilité de cultiver des fruits et légumes, en zone urbaine, selon les méthodes les plus biologiques qui soient. Le parc s'est doté de plusieurs outils (cuisine pédagogique, restaurant utilisant les produits de la ferme) permettant de développer la <b>démonstration de la ferme à l'assiette</b>.</p> <p>Mise en place d'une participation du public à la gestion associative de certains des espaces (jardins partagés notamment)</p> <p><b>Utilisation entre 50 à 70 % de matériaux biosourcés pour les bâtiments</b> conçus avec des performances énergétiques supérieures à celle demandées par la réglementation thermique.</p>

## C – Les PERSPECTIVES

L'ouverture du parc reste récente. Les activités sont adaptées en fonction de la vie du site. Ce parc reste un site ouvert en continu, mais a connu des dégradations à son démarrage, ce qui a freiné la mise en place de certaines activités, comme la réintroduction de chevaux dans les pâtures notamment.

L'entretien des vergers par pâture est envisagé pour la suite, mais la présence de troupeaux ne peut être envisagée qu'après maturité des arbres plantés (3 à 4 ans).

Un magasin de produits bio alimenté par la ferme en permaculture était envisagé. Le développement de la ferme en permaculture reste nécessaire avant d'ouvrir un magasin. Une réflexion doit encore être menée sur la mise en place d'un tel magasin.

Des animations au sein du parc se mettent en place régulièrement.

- Une programmation culturelle et des animations en liens avec la ferme sont proposées chaque année.
- Un évènement « Les 4 saisons » propose chaque année des ateliers et rendez-vous artistiques.

## D – PLUS-VALUE et LIMITES du FEDER

### PLUS-VALUE :

Le soutien au Parc des Bruyères n'avait pas été identifié initialement dans la candidature. Mais suite aux freins rencontrés sur le projet de l'écoquartier Flaubert impacté par l'incendie de l'usine Lubrisol, la Métropole a pris le parti de réorienter le FEDER vers d'autres projets, qui connaissaient un avancement suffisant pour pouvoir consommer les crédits FEDER dans les délais. Si le plan de financement initial du parc des Bruyères avait été arrêté en amont de l'attribution du FEDER, celui-ci a permis de supporter les surcoûts du projet et à ne pas revoir à la baisse les ambitions du projet. Le FEDER a ainsi constitué l'assurance de maintenir un programme de qualité.

### LIMITES :

Aucun frein particulier lié au FEDER a été constaté sur ce projet.

## FRICHE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

EX REGION	Haute-Normandie	OS 4.2	Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville
COÛT TOTAL	2 611 122 €	FEDER	1 044 449 €
MAITRE D'OUVRAGE	Etablissement Public Foncier de Normandie	OI	Le Havre Seine Métropole

### A – RAPPEL DU CONTEXTE, des ENJEUX DE DEPART et des OBJECTIFS du PROJET

#### 1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DE DEPART

A la suite du transfert au Havre de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande (devenue Ecole Nationale Supérieure Maritime) en 2015, la Ville de Sainte-Adresse a procédé via l'EPFN à l'acquisition du site de l'ancienne école construite en 1957 auprès de l'Etat.

Cette acquisition, effectuée par l'EPFN pour le compte de la Ville de Sainte-Adresse, s'inscrit dans un projet global de requalification du Plateau de la Hève initié par la commune et qui s'articule autour de deux axes complémentaires :

- la renaturation des espaces situés autour du Cap de la Hève
- la requalification (objet de la présente demande) de la friche que constitue l'ancienne école afin de lui donner à l'avenir une vocation résidentielle.

L'EPFN souhaite expérimenter une nouvelle méthode de désamiantage, par robotisation – cette méthode peut s'avérer très intéressante et parfaitement adaptée au site de l'ENSM. Elle supprime notamment la nécessité de confinement.

L'EPFN suit de près ces évolutions, et a d'ores et déjà proposé plusieurs sites pour une expérimentation technologique, dont l'ENSM.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie intégrée du territoire dans la mesure où cette friche est issue de la volonté de la Communauté urbaine de concentrer l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans le cœur de ville.

#### 2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET CONÇU EN REPONSE

Après concertation avec la population et la réalisation d'une étude de préprogrammation, le traitement de la friche (6 bâtiments de l'ancienne école répartis sur un terrain de 3,5 hectares), doit permettre de :

- créer un nouveau quartier de vie offrant une centralité à l'échelle du Plateau de la Hève,
- préserver le bâtiment principal de l'école, témoin d'un geste architectural caractéristique de la période de la reconstruction et clairement influencé par sa vocation maritime (bâtiment dit « Le Paquebot ») et celle du site,
- créer des espaces publics privilégiant l'utilisation des modes doux de déplacements,

- proposer une offre diversifiée de logements permettant d'accueillir des primo-accédants et des jeunes ménages (en réservant 30 % des futurs logements à la réalisation de logements sociaux).

L'opération a été réalisée entre le 01/12/2017 et le 31/08/2022.

Les travaux soutenus par le FEDER se sont déroulés en deux phases :

- **1<sup>ère</sup> phase de tests des techniques de désamiantage** : Quatre méthodes différentes ont été testées (traitement par simple ponçage, projection à air comprimé, traitement par robot...) en prenant en compte le coût de la méthode, le temps nécessaire... Ces méthodes avaient déjà pu être expérimentées, mais leur mise en œuvre dépend de la nature des bâtiments et du type de surface à traiter. Cette phase a donné lieu à une journée d'échanges entre les différents corps de métiers afin de présenter ces différentes techniques et d'en tirer des enseignements.

La technique la plus efficace retenue au vu des enjeux de surface et de la complexité des lieux a été le simple ponçage.

- **2<sup>ème</sup> phase de réalisation des travaux** : Un marché de curage et de désamiantage a été lancé en apportant les résultats des tests. Les études pilotes ayant permis de fiabiliser la solution, les cadences, les offres ont ainsi pu être adaptées au plus juste au regard du terrain.

L'ensemble des 6 bâtiments a ainsi été désamiantés et 5 bâtiments annexes ont été déconstruits.

L'ensemble des gravats inertes ont été concassés sur place en vue leur réutilisation sur le site.

## B – Les EFFETS et IMPACTS du PROJET

**Nota :** concernant la notation d'intensité [0 – aucune contribution, 1 contribution très faible, 2 contribution faible, 3 contribution significative, 4 contribution forte, 5 contribution très forte].

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement de l'offre de mobilités collectives	0	
Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces	2	Le futur projet de la reconversion du site privilégiera la circulation douce au sein du site.
Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs	0	
Augmentation de la part de la surface de friches traitées en vue d'une reconversion	5	Surface traitée de 3,5 hectares.
Augmentation de la part de la surface de friches dépolluées en vue d'une reconversion	5	Le site était identifié comme fortement impacté par l'amiante du fait de l'utilisation d'une peinture gouttelettes en intérieur. Près de 20 000 m <sup>2</sup> de surface ont ainsi été désamiantés (bâtiment principal « Le paquebot » et les 5 bâtiments qui ont été déconstruits).
Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion	5	La volonté était de garder le bâtiment principal de style Auguste Perret, du fait de son caractère emblématique sur le Cap de la Hève. Cinq bâtiments annexes ont été déconstruits.
Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches	3	Surface réhabilitée de 3,5 hectares, ce qui s'avère conséquent pour la ville de Sainte-Adresse.

Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins économiques	0	
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitée à des fins non-économiques	5	18 200 m <sup>2</sup> seront dédiés aux logements. 2,76 hectares seront consacrés aux espaces verts.
Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain	0	
Augmentation de l'offre de logements	5	Le futur projet de réhabilitation du site de l'ENSM prévoit la construction de 265 logements et d'une résidence de services seniors et hôtelière. Ces logements (duplex, flat, jardins privatifs, réhabilitation et neuf), seront proposés en accession mais aussi en Bail Réel et Solidaire ou encore en location sociale.
Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain	4	Le futur projet prévoit un large espace végétalisé ouvert à la promenade sur sa face sud, orienté vers le large, dont la surface représenterait 79 % de la surface du site.
Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)	2	Le futur projet envisage le développement de commerces, de restauration ainsi que le développement de services publics (crèche, centre de santé, résidence seniors, centre culturel). Pour la ville de Sainte-Adresse, cet aménagement va permettre de recréer une nouvelle centralité sur la commune. 3 700 m <sup>2</sup> seront dédiés aux commerces et services
Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises	0	
Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques	3	Le projet de traitement de la friche déposé au titre du FEDER ne contribue pas directement à cet impact, mais la volonté de résorber les friches contribue à réduire l'artificialisation des sols.  Les perspectives d'aménagement de cet espace dépollué s'inscrivent par ailleurs complètement dans la logique de renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques en privilégiant la qualité environnementale, avec le respect du niveau énergie 3 de l'expérimentation E+C RE2020 dans la réhabilitation et la construction de bâtiments. Un réseau de chaleur biomasse doit, par ailleurs, couvrir l'ensemble des bâtiments.  Cet espace accueillera également un parc public et laissera une large part aux circulations douces.

## C – Les PERSPECTIVES

La ville de Sainte Adresse a sélectionné l'équipe Nexity qui comprend les architectes AUC, le paysagiste Michel Desvignes, avec le concours de Jean Blaise, pour mener à bien la suite du projet.

Le projet Nexity propose une réhabilitation du bâtiment central de l'ex-Marine Marchande avec un large espace végétalisé ouvert à la promenade sur sa face sud, orienté vers le large. Les nouvelles constructions forment un Y du nord vers le sud en privilégiant les vues mer.

Des circulations piétonnes ouvertes au public permettront de traverser cet espace et le parc et d'accéder aux équipements culturels, commerciaux et de service.



©AUC MDP image Artefactory

La surface habitable se monte à 18.200 m<sup>2</sup>, avec 265 logements, à cela s'ajoutent des commerces pour 1.800 m<sup>2</sup>, les équipements culturels et de restauration 1900 m<sup>2</sup>. Le total construit se chiffre à 21.900 m<sup>2</sup>, à comparer avec les 18.000 m<sup>2</sup> de l'existant. L'emprise au sol des bâtiments ne représente que 20,9 % de la surface totale ; le solde étant consacré au parc public, aux circulations douces et aux stationnements. 380 places de parkings sont prévues dont 84% enterrées.

La qualité environnementale est particulièrement étudiée, avec le respect du niveau énergie 3 de l'expérimentation E+C RE2020. Un réseau de chaleur biomasse doit couvrir l'ensemble des bâtiments.

Les équipements publics ou de service comprennent :

- Un centre culturel de 1700 m<sup>2</sup>, comprenant le hall d'entrée de l'ancien bâtiment, l'ancienne chaufferie, des ateliers artistiques, le belvédère ou ancienne passerelle qui sera ouverte au public ; ces équipements sont directement acquis par la Ville de Sainte-Adresse,
- Un centre de santé,
- Une crèche et des commerces, de la restauration,
- Une résidence services seniors et hôtelière.



©AUC MDP image Artefactory

Le début de travaux est prévu pour fin-2022, début 2023 et la livraison finale en 2025.

#### D – PLUS-VALUE et LIMITES du FEDER

**PLUS-VALUE** : Le FEDER a contribué au recyclage d'un espace important de 3,5 hectares sur Sainte Adresse. Ce projet n'aurait pu se réaliser sans l'aide du FEDER, compte tenu du coût excessif lié en particulier à la dépollution et au désamiantage. Le FEDER qui est intervenu à hauteur de 40 % du coût total éligible, a eu un effet déclencheur sur ce projet. Il vient en déduction de la contribution de la ville de Sainte-Adresse qui a de ce fait été limitée à 10 % au lieu de 40 %, part qui n'aurait pu être assumée par la Ville si le FEDER n'avait pu être mobilisé.

**LIMITES** : Le projet n'a pas connu de difficultés particulières liées au FEDER. L'EPFN a toutefois tenu à souligner la lourdeur des démarches lors des appels de fonds et notamment la récurrence des pièces à transmettre, qui sont identiques d'un dossier à l'autre et des questions des instructeurs dont la réponse a été apportée à plusieurs reprises pour d'autres dossiers, ainsi que la faible anticipation quant aux pièces justificatives demandées par l'autorité de gestion.

Sans être une limite pour autant, les organismes intermédiaires n'apportent pas de réelle valeur ajoutée sur ce type de dossier, dans la mesure où le porteur de projet dispose de l'expertise nécessaire pour monter lui-même son projet

## Benchmark

---

Les travaux de l'évaluation ont permis d'identifier deux axes de travail sur lesquels orienter les recommandations :

- Communication et accompagnement des porteurs de projets ;
- Application des aides d'Etat sur les friches, remplacé après des premières investigations par l'application du principe pollueur / payeur.

Concernant le sujet sur la communication et accompagnement des porteurs de projets, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicitée dans le cadre de la réalisation d'un benchmark.

Sur le sujet des opérations friches, et plus spécifiquement, sur l'application du principe pollueur / payeur, plusieurs entretiens ont été menés :

- Entretiens auprès des agents de la Région (DAT et la DEI sur la thématique « friche ») ;
- Entretien auprès de la Région Hauts-de-France ;
- Entretien complémentaire avec la DREAL et l'ADEME.



### Accompagnement envisagé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'approche territoriale du FEDER pour la programmation 21-27

#### PRESENTATION GENERALE DE L'APPROCHE TERRITORIALE DU FEDER POUR LA PROGRAMMATION 21-27

Dans le cadre du FEDER, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a fait le choix de mettre en place une approche territorialisée afin d'apporter « une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur » articulée autour de l'objectif spécifique 5.1 (Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines) destiné aux territoires urbains, et de l'objectif spécifique 5.2 (Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines) destiné aux territoires plus ruraux.

L'approche urbaine mise en place à travers l'OS 5.1, ciblant le développement urbain durable à travers les Investissement Territoriaux Intégrés, est fléchée exclusivement sur le périmètre des trois métropoles régionales et de l'Agglomération du Grand Avignon. Ces territoires ont développé une certaine expérience des fonds européens et possèdent les capacités d'ingénierie permettant la sécurisation de l'ensemble des démarches du cycle de programmation d'une opération FEDER.

Concernant l'approche mise en place à travers l'OS 5.2, celle-ci est fléchée plus spécifiquement vers les petites villes de la Région, et particulièrement les centralités locales et de proximité (définies par

le SRADDET). Il s'agit ici de territoires avec une capacité d'ingénierie et une expérience des fonds européens moindre, entraînant une incertitude quant à leur capacité à mobiliser ces fonds.

## ENJEUX ET OBJECTIFS :

Sur la programmation 14-20, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'avait pas forcément mis en place de dispositif d'accompagnement et de formation spécifique sur la partie « amont » du processus de candidature (excepté la mise à disposition d'un guide du candidat, permettant à tout potentiel candidat d'identifier les principales étapes du cycle de programmation d'une opération).

A la suite du dépôt de candidature, l'accompagnement mis en place par le l'AG était tout aussi classique, avec la planification de réunions d'information (permettant d'informer les futurs porteurs de projet de toutes les modalités réglementaires et fonctionnelles propres à l'utilisation des fonds européens).

L'enseignement tiré de cette expérience 2014-2020 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été qu'il y avait **nécessité à fournir aux potentiels candidats et/ou bénéficiaires, des outils de formation et d'accompagnement plus développés, afin de faciliter leurs démarches.**

L'enjeu à travers le développement de ces outils, est de **renforcer la qualité des projets et de faciliter leur dépôt**, mais aussi de **créer les conditions de réussite durable des projets** dans leur instruction, leur conduite opérationnelle et leur paiement, à travers un **accompagnement permettant de répondre au besoin de montée en compétences des acteurs.**

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite mettre en place deux outils de formation/accompagnement :

1. La mise en place d'un **marché d'accompagnement des EPCI et communes au montage de projets européens ;**
2. Le développement de **modules de formation à destination des collectivités.**

## 1 - LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT DES EPCI ET COMMUNES AU MONTAGE DE PROJETS EUROPEENS

A travers la mise en place d'un dispositif d'aide aux EPCI (à l'exception des opérations portées par des métropoles) et communes pour l'élaboration et le portage de projets européens, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite notamment **faciliter l'accès des EPCI et communes aux financements européens** par un **appui dans le montage de candidatures** en réponse à des appels à projets, mais aussi d'**augmenter le nombre de projets européens** en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'accroître le rayonnement du territoire à l'échelle européenne.

A ce titre, à travers ce dispositif d'accompagnement, la Région souhaite **apporter un soutien à l'ingénierie de projets, à la rédaction et au dépôt des candidatures, pour les collectivités la sollicitant.**

De ce fait, la Région a donc lancé un marché visant à **sélectionner des consultants experts en montage et ingénierie de projets européens** afin d'accompagner les porteurs jusqu'au dépôt de leur dossier de candidature auprès des autorités de gestion des programmes concernés<sup>16</sup>.

Le **temps d'accompagnement pourra être adapté en fonction du besoin estimé**. Le temps alloué au consultant sera déterminé en amont et fera l'objet d'un bon de commande, facilement modulable, en fonction des besoins de chaque porteur de projets et bénéficiaire.

Les prestations attendues du prestataire, en termes de préparation et d'écriture de la candidature, sont détaillées dans le CCTP :

1. **Réunion de définition de la mission** (1/2 journée, pour chacune des collectivités accompagnées sur la base d'un diagnostic formulé par la Région. Le nombre de jours destinés à l'accompagnement sera défini par la Région lors de cette réunion) ;
2. **Conception, rédaction et finalisation de la candidature pour un projet selon sa maturité** (entre 2 à 12 jours dépendamment des besoins en termes d'accompagnement. Les prestations déployées au bénéfice de la collectivité, précisées dans le bon de commande, peuvent comprendre l'appui à la structuration du projet, la formalisation du budget du projet, l'appui à la rédaction jusqu'à finalisation complète du dossier de candidature, etc.) ;
3. **Réunion de bilan consultant/Région** (1/2 journée, afin de présenter le rapport d'évaluation qui sera remis par le prestataire).

## 2 - LE DEVELOPPEMENT DE MODULES DE FORMATION A DESTINATION DES COLLECTIVITES

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite développer des modules de formation à destination des collectivités, afin de les faire monter en compétences sur les process liés aux demandes de paiement.

A ce titre, la Région travaille actuellement à **la conception de deux modules**, permettant de répondre à différents enjeux.

Ces modules seront ciblés exclusivement pour les intercommunalités et communes de la Région.

### 1. Formation généraliste

Organisé au moment du conventionnement des projets ce module aurait plusieurs ambitions :

- (Re)présenter les principes de base des fonds européens et des exigences de l'Autorité de Gestion ;
- Rappeler le déroulé de la démarche de la conception à la réalisation du projet ainsi que l'ensemble des obligations communautaires liées aux demandes d'aides européennes.

### 2. Formation opérationnelle

Ce second temps de formation, prévu plus ou moins 6 mois après le conventionnement, sera axé sur la préparation des demandes de paiements. Ainsi, lors de ce module, il devrait être abordé toutes les

---

<sup>16</sup> La mission d'accompagnement a été ouverte sur plusieurs lots : Programme FEDER (Volets rural, Massif alpin et Rhône) ; Programme LIFE ; Programme Interreg Espace Alpin ; Programme Citoyens, égalité, droits et valeurs.

spécificités propres à la justification des dépenses et des actions mises en place, à la rédaction du bilan intermédiaire et/ou final, à la préparation de la demande de paiement (acompte ou versement du solde), etc.

A ce jour, les modalités d'organisation de ces temps de formations ne sont pas encore arrêtées. Pour autant, la volonté régionale est d'organiser cela en interne. Les équipes instructrices devraient être en charge de l'organisation et de l'animation de ces ateliers.

### **Enseignements à retenir :**

- La mise en place d'un dispositif d'aide aux collectivités pour l'élaboration et le portage de projets européens, afin de **faciliter l'accès des EPCI et communes aux financements européens** par un **soutien à l'ingénierie de projets, à la rédaction et au dépôt des candidatures, pour les collectivités la sollicitant.**
- Le développement de deux modules de formation (généraliste et opérationnelle) à destination des collectivités, afin de les faire monter en compétences sur les process liés aux demandes de paiement.

## Principe pollueur – payeur dans le cadre de la reconversion des friches

### Rappel du contexte et des enjeux :

L'Article 191 du TFUE, constitue un de fondements de la politique européenne de l'environnement. Il implique que ceux qui causent des dommages à l'environnement doivent supporter les coûts permettant de les éviter / compenser.

L'UE ne s'est pas dotée d'une législation unique encadrant la pollution des sols. Quelques 35 instruments législatifs, stratégiques et financiers ont été répertoriés comme potentiellement utiles à la protection des sols<sup>17</sup>. Parmi cette législation, on peut notamment citer la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI), la directive-cadre 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale (DRE)... Ces directives sont transposées en droit français dans le code de l'environnement.

Cette dernière directive citée définit le cadre de l'UE en la matière. Selon le principe de responsabilité environnementale, les opérateurs économiques sont tenus de payer la réparation des dommages qu'ils causent à l'environnement, ce qui les incite à éviter d'en provoquer. En vertu de la DRE, lorsque des dommages environnementaux significatifs affectant les sols, l'eau et la biodiversité résultent d'une activité économique considérée comme risquée (activités visées à l'annexe III de la DRE), l'exploitant responsable est tenu de prendre toutes les mesures de réparation nécessaires à ses frais. Pour les activités économiques qui ne sont pas considérées à risque pour l'environnement, y compris l'agriculture, la DRE exige des exploitants qu'ils réparent les dommages causés à la biodiversité uniquement s'ils ont commis une faute ou une négligence.

**La Cour des comptes européenne (CCE) a publié le 05/07/2021 un rapport sur l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union européenne (UE).** Celui-ci vise à déterminer si ce principe a été appliqué, et de quelle manière, dans 4 domaines de la politique environnementale de l'UE (pollution industrielle, déchets, eau et sols). Ce rapport fait le constat d'une application non uniforme par les Etats membres et selon les domaines.

Le rapport précise que « *les autorités des États membres doivent veiller à ce que, dans la mesure du possible, les pollueurs supportent les coûts de leur pollution. Les lignes directrices de l'UE relatives à l'utilisation de fonds publics pour la protection de l'environnement précisent les conditions dans lesquelles un tel investissement est possible dans le contexte du principe pollueur – payeur :*

- *(...) en ce qui concerne l'assainissement des sites contaminés, un financement public est autorisé lorsque le pollueur n'est pas identifié ou ne peut être tenu pour légalement responsable du financement de l'assainissement;*
- *pour les projets de gestion des déchets, un financement public ne peut être utilisé pour permettre à un exploitant générant des déchets d'être déchargé du coût de leur traitement. »*

Trois pistes d'amélioration en découlent :

1. Evaluer les possibilités d'intégrer davantage le principe du pollueur-payeur dans la législation environnementale,

---

<sup>17</sup> Ecologic Institute, Updated Inventory and Assessment of Soil Protection Policy Instruments in EU Member States, 2017.

2. Renforcer l'application de la Directive sur la responsabilité environnementale, en améliorant les critères utilisés pour définir les dommages environnementaux auxquels la directive devrait s'appliquer ;
3. Protéger les fonds de l'UE en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour financer des projets qui devraient être à la charge du pollueur.

L'enjeu est d'identifier les mesures à prendre dans le cadre de l'appel à projets « Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche » du programme normand FEDER, FSE+ FTJ de la période de programmation 2021 – 2027, afin d'être en mesure de justifier l'application du principe pollueur – payeur dans les dossiers soutenus par le FEDER.

#### Les investigations réalisées et solutions étudiées

Afin de mieux appréhender les enjeux en question, deux entretiens ont été réalisés avec :

- La Région Hauts-de-France qui mobilise le FEDER sur la reconversion de friches depuis plusieurs générations de programmes européens
- L'ADEME qui intervient dans l'instruction des dossiers de traitement des sites industriels et en conseil auprès des acteurs sur la dépollution des sites et friches.
- La DREAL qui intervient dans l'instruction des dossiers de traitement des sites industriels et qui est chargée, sur les friches, de l'inspection des sites classés Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

## Application du principe pollueur – payeur sur les projets de reconversion de friches en région Hauts-de-France

### Rappel des enjeux :

Les friches représentent un enjeu majeur en région Hauts de France. Le traitement des friches se fait la plupart du temps par une intervention des établissements publics fonciers (EPF Nord-Pas-de-Calais et EPF de l'Oise, qui sont en cours de réorganisation pour une fusion des deux établissements). L'action des EPF vise à remettre en état le foncier en vue d'une rétrocession des friches. L'EPF répercute sur l'acquéreur du terrain l'ensemble des frais, déduction faite des subventions qu'il obtient. Le terrain est rétrocédé aux entités à prix coûtant, après établissement d'une évaluation domaniale.

Jusqu'en 2013, les EPF bénéficiaient d'un financement FEDER. L'approche des Aides d'Etat ayant évolué et l'EPF du Nord-Pas-de-Calais bénéficiant de ressources fiscales avantageuses (taxe d'équipement), il a été décidé de ne plus rendre éligibles les EPF aux programmes européens de la période 2014-2020.

La Région Hauts-de-France a pris le parti, depuis cette génération de programme, de financer la reconversion des friches sur des volets de reconversion d'usage, mais de ne plus financer la dépollution et les travaux de proto-aménagement qui sont soutenus dans le cadre des dispositifs de l'Etat (fonds friche / fonds vert).



## Retours d'expérience :

Au regard du principe pollueur – payeur, ce choix de ne plus soutenir via du FEDER les travaux de dépollution et les travaux de proto-aménagement supprime le risque de financer des dépenses qui auraient dû être prises en charge par le pollueur.

Néanmoins, pour soutenir la reconversion d'usage d'une friche, la Région s'assure que le site a bien été dépollué en amont. Les sites reconvertis concernent principalement des sites classés ICPE (Installations Classées pour la Préservation de l'environnement).

La DREAL assure le recensement des sites pollués et veille au respect du principe pollueur-payeur au regard des sites ICPE. A ce titre, après inspection du site, elle détermine la responsabilité du pollueur et vérifie la dépollution du site. La DREAL est ainsi en mesure d'informer sur le fait que les obligations de dépollution ont été purgées et également sur le fait lorsqu'un site soit orphelin ou non<sup>18</sup>.

Pour justifier l'application du principe pollueur – payeur, la Région demande au porteur de projet la transmission du document de la DREAL (arrêté préfectoral ou courrier de la DREAL) relatif à la situation de dépollution du site. En cas d'incertitude, la Région interroge la DREAL sur le respect du principe pollueur – payeur du site étudié.

Une fois, les obligations de dépollution purgées, une pollution résiduelle<sup>19</sup> peut demeurer et peut nécessiter d'être traitée en fonction de l'usage final du site. Cette pollution ne fait pas obstacle à l'éligibilité au FEDER, dès lors que le projet n'a pas pour seule finalité, la dépollution résiduelle (ex : désamiantage) du site.

### Enseignements à retenir :

- Nécessité de vérifier le respect de l'application du principe pollueur-payeur
- La non-éligibilité des travaux de dépollution exclu tout risque de financement par du FEDER des travaux de dépollution susceptibles d'être à la charge du pollueur.
- Cette non-éligibilité exclut néanmoins la possibilité de soutenir la dépollution d'un site orphelin, via du FEDER. Cette dépollution reste cependant éligible au fonds Friche du Plan de relance et au nouveau Fonds Vert de l'Etat.
- Cette non-éligibilité des travaux de dépollution n'exclue pas la nécessité de vérifier l'application du principe du pollueur – payeur, dans la mesure où le FEDER ne peut intervenir sur un site où la réglementation environnementale ne serait pas appliquée<sup>20</sup>.
- Sur des sites ICPE, sites dont l'activité est encadrée par l'administration, des justificatifs émanant de l'Etat peuvent être utilisés pour prouver le respect du principe pollueur-payeur et la dépollution effective du site.
- La dépollution résiduelle peut être éligible.

<sup>18</sup> Site dont le pollueur ne peut être identifié (pour des pollutions historiques, les responsables ne sont parfois plus identifiables et peuvent être la conséquence du moindre niveau d'exigence environnementale en vigueur à l'époque) ou n'est plus solvable (en cas de liquidations d'entreprises).

<sup>19</sup> S'agissant des sites relevant de la législation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), donc des sites dont l'activité est encadrée par l'administration, la remise en état des terrains afin de permettre un usage équivalent à celui de ladite activité est obligatoire (articles L.512-21 et L.556-3 du Code de l'environnement). A contrario, la dépollution menée à cette fin peut ne pas être suffisante pour permettre un autre usage du site (ex : passage d'une station-service à un usage de bureaux et de logements). Dans ce cas, il appartient au maître d'ouvrage du changement d'usage de définir, mettre en œuvre et in fine prendre en charge les mesures de gestion de pollution pour le nouvel usage (article L.556-1 du Code de l'environnement).

<sup>20</sup> Cf. Document d'orientation à l'usage des États membres sur les vérifications de gestion - EGESIF\_14-0012\_02 final - 17/09/2015 – Paragraphe 2.2 – Environnement – p. 24

## Justification de l'application du principe pollueur – payeur dans le cadre du Fonds Friche et du Fonds vert

### Rappel des enjeux

L'ADEME accompagne les acteurs publics et privés dans les démarches territoriales et dans la conduite de projet grâce à 3 dispositifs :

- l'aide à la décision (études préalables de type IHU (Inventaires Historiques Urbains) et plan de gestion – y compris les diagnostics associés, études de faisabilité et essais pilotes, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils juridiques) ;
- l'aide aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches (rôle d'instruction sur le fonds friches de l'Etat);
- l'aide aux actions ponctuelles de communication et d'animation en soutien à la concertation, à la participation et à la sensibilisation des parties prenantes et des populations concernées.



L'ADEME peut être un appui pour identifier la procédure à mettre en place afin de vérifier le respect du principe pollueur – payeur sur les dossiers sollicitant du FEDER. Elle dispose, par ailleurs, de l'expérience de l'instruction du Fonds Friches de France Relance et assure désormais l'instruction du volet Friches du Fonds Vert.

La DREAL assure la coordination du dispositif Friche du Fonds Vert vis-à-vis de l'ADEME et des DDT-M.

L'instruction des dossiers est assurée :

- par l'ADEME pour les friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers ;
- par les DDT-M pour toutes les autres friches éligibles, en lien avec la DREAL. Plusieurs procédures existantes peuvent constituer un appui pour justifier l'application du principe pollueur-payeur dans le cadre du FEDER.



### Site ICPE ou non ICPE

Une des premières questions à se poser lorsqu'on est face à une friche : le site est-il une ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) ? La réponse apportée va conditionner les responsabilités dans la requalification du site en matière de sites et sols pollués, ainsi que le degré d'implication de la DREAL.

- Dans le cas d'un site non ICPE : la DREAL n'intervient pas ; c'est le Maire qui dispose du pouvoir de Police.
- Dans le cas d'un site ICPE, l'intervention de la DREAL dépend du type d'Installation et de la date de la fin de son exploitation.

Pour rappel, une ICPE est une installation dont les activités présentent des nuisances (pollution de l'eau, de l'air...) et/ ou des risques (incendie, explosion, toxique). Celles-ci sont listées par le ministère dans la nomenclature des ICPE qui en définit des seuils :

- Déclaration (D ou DC) : enjeux limités
- Enregistrement (E) : enjeux importants et procédure d'autorisation simplifiée
- Autorisation (A) : enjeux importants et procédure d'autorisation environnementale unique

Depuis 2005, l'exploitant/liquidateur doit engager une procédure de cessation d'activités en fin d'exploitation. Il doit ainsi :

- Placer le site dans un tel état qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts protégés (environnement et santé)
- Et Réhabiliter les terrains pour un usage futur

Les missions de la DREAL/inspection des ICPE sont les suivantes :

- S'assurer que l'exploitant satisfasse à ses obligations réglementaires lors de la fermeture du site ; à savoir la cessation d'activités soit directement par l'industriel soit par procédure un tiers demandeur
- Fixer les éventuelles SUP (servitudes d'utilité publique) en cas de pollutions résiduelles
- Proposer des SIS (Secteurs d'informations sur les sols) pour certains sites
- Émettre un avis sur les permis de construire.

L'ADEME intervient sur les sites dont le responsable est défaillant, après des recherches administratives pour déterminer les responsables.

Lors des travaux de dépollution d'un site ICPE, l'Etat encadre, s'il y a lieu, les travaux par arrêté préfectoral (envoyé en mairie). L'exploitant réalise les travaux prévus et informe de la fin des travaux. L'inspection constate par PV ou rapport la réalisation des travaux (recollement des travaux, site considéré comme régulièrement réhabilité / non régulièrement pour l'usage défini). Les documents sont transmis à la commune /aux propriétaires. En cas de permis de construire lors d'une réhabilitation d'un site, les articles L 556-1 et L556-2 du CE indiquent que celui qui dépose un PC ou permis d'aménager doit fournir une attestation (ATTES), d'un bureau d'étude certifié NF X 31-620 ou équivalent pour une ancienne ICPE régulièrement réhabilitée et en cas de changement d'usage ou pour un site répertorié en SIS.

### Cas d'un site non ICPE

Si le site ne relève pas de la législation ICPE, il convient de déterminer si le Titre VI du code de l'environnement relatif à la Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement s'applique ou non en vertu des articles L 161-4 et 161-5 du code de l'environnement.

Pour vérifier l'application de l'art. L161-5 du code de l'environnement, il peut être nécessaire d'aller rechercher la date de fermeture de la société (à vérifier sur Société.com).

Si le Titre VI du code de l'environnement s'applique, il conviendra alors de vérifier si le site est pollué ou non. La détermination de la pollution sur un site peut se faire par la procédure de « levée de doute ».

## Présentation de la procédure de « levée de doute » pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués<sup>21</sup>

Certains sites susceptibles d'être pollués ne relèvent pas de la législation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Dans ce cas, la justification du principe pollueur – payeur peut s'avérer plus délicate.

Ainsi, dans le cadre du fonds friche, si le site visé n'est pas répertorié et qu'un doute subsiste, l'ADEME **s'appuie sur la prestation de levée de doute pour identifier si un site est pollué et considère le livrable de la levée de doute comme une pièce justificative**. Si le site n'est pas pollué, ce livrable peut constituer une pièce suffisante.

La prestation de « levée de doute » est destinée à identifier les sites qui ne sont pas connus comme potentiellement pollués par des activités industrielles et/ou de service (par exemple : réserves foncières, parcelles boisées, etc.) ou par des pratiques susceptibles d'engendrer une pollution (par exemple : zone de dépôt de déchets, zones de remblais, etc.). Elle consiste en un prélèvement d'échantillons aléatoires du sol et l'établissement d'un maillage pour repérer les zones polluées.

Dans le cas où la prestation de levée de doute montre que la zone d'étude n'a pas accueilli ce type d'activités ou pratiques, sa gestion ne relève pas de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (cf. partie « Plan de gestion » (ci-dessous)).

La prestation de levée de doute comporte la réalisation :

- d'une visite de site ;
- d'études historiques, documentaires et mémorielles.

Le livrable associé à cette prestation se compose :

- des livrables associés à chacune des prestations élémentaires ;
- la conclusion précisant si le site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;
- de préconisations sur les éventuelles suites à donner si le site relève de cette méthodologie.

La prestation codifiée LEVE définie dans la norme NF X 31-620-2 permet d'y répondre.

## Mise en place d'un plan de gestion (méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués)

Dans le dispositif Fonds Friches, pour tous les sites nécessitant d'être dépollués, un plan de gestion, établi selon une méthodologie nationale par des bureaux d'études certifiés LNE22 est sollicité.

La méthodologie nationale recommande une réhabilitation des sites dégradés en fonction de leur usage futur. Il s'agit de démontrer que les actions prévues pour la dépollution du site (mesures de gestion) le rendront apte à accueillir un projet d'aménagement. Pour cela, le plan de gestion, cœur du dispositif de reconversion permet aussi bien d'agir sur l'état initial du site que sur les usages choisis.

<sup>21</sup> Voir [Guide « La reconversion des sites et des friches urbaines polluées »](#) - Collection : Clés pour agir – ADEME

<sup>22</sup> Voir [Guide « La reconversion des sites et des friches urbaines polluées »](#) - Collection : Clés pour agir – ADEME – p. 7 et 8

La priorité est de supprimer l'impact des pollutions par des mesures de gestion selon une approche coûts-avantages.

La solution finalement retenue doit offrir le meilleur compromis sur la base de considérations environnementales, sanitaires, techniques et économiques. Le pragmatisme peut consister à accepter que certaines pollutions résiduelles restent en place, après s'être assuré de leur innocuité sanitaire et environnementale. Une analyse des risques résiduels est réalisée, sur la base d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS), pour valider l'adéquation du traitement au regard des usages.

### Suivi de la dépollution effective d'un site pollué

Selon l'ADEME, la fraude est fréquente en matière de dépollution. Il est nécessaire d'obtenir des justificatifs assurant de la dépollution effective du site.

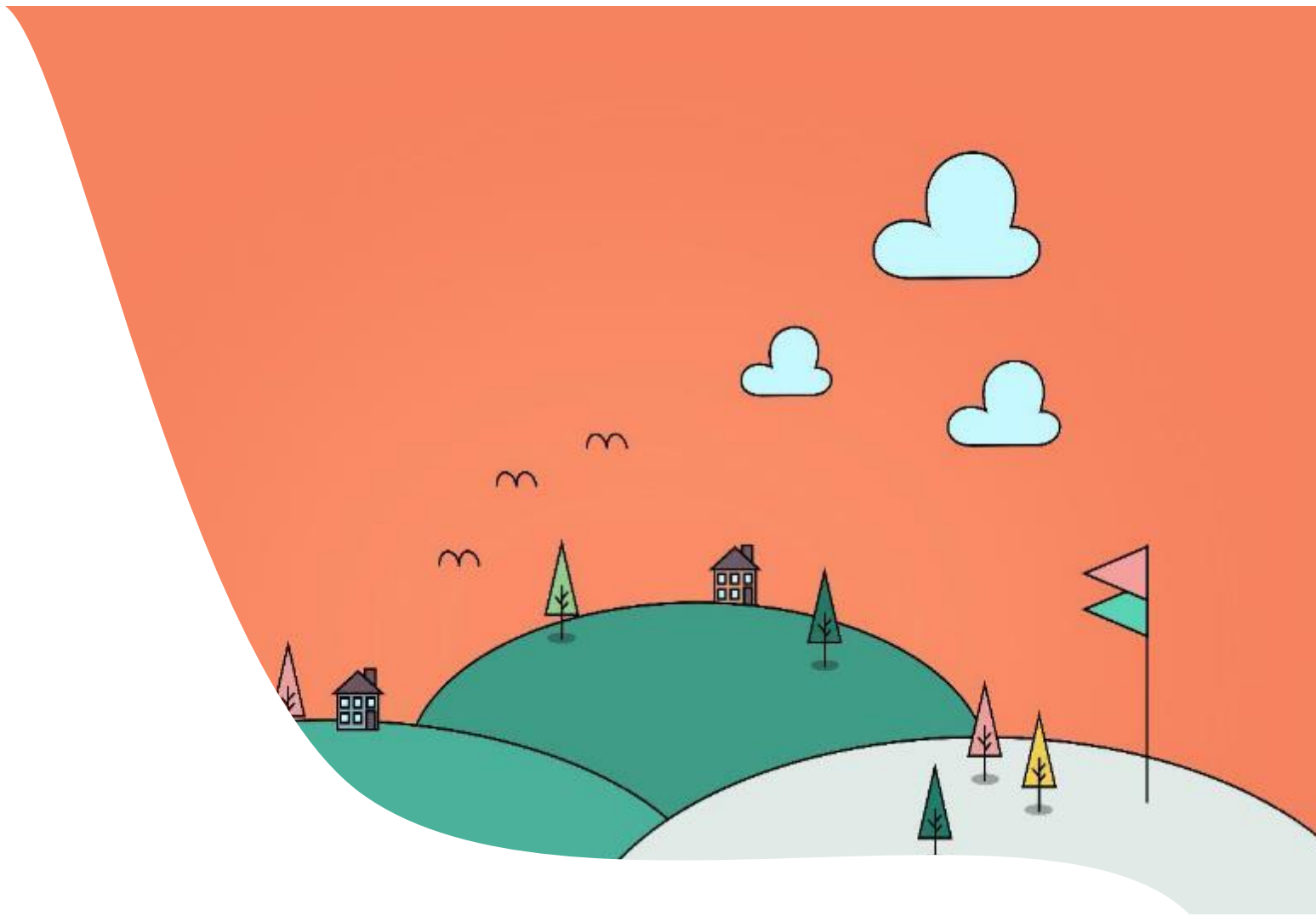
L'ADEME vérifie ensuite que la dépollution est bien réalisée. Pour les sites où il y a des transferts de matières (terres et matériaux pollués évacués à l'extérieur du site), elle s'appuie sur les bordereaux de suivi des déchets, certifiant le tonnage évacué du site (bordereau de sortie), le tonnage transporté (bordereau du transporteur) et le cas échéant, le tonnage déposé en unité de valorisation matière (bordereau du centre de traitement après passage sur pont bascule).

Le traitement des déchets pollués en unité de valorisation n'est pas obligatoire, mais recommandé. Aussi, les appels à projets du fonds friche exigent qu'un taux minimum de matières soit retraité, ce qui a pour avantage d'améliorer la traçabilité des déchets.

Pour éviter les fraudes lors des transferts de déchets pollués, l'ADEME s'appuie sur le service des douanes. La réglementation sur les déchets n'étant pas la même d'un Etat à l'autre, certaines matières peuvent être envoyées vers d'autres Etats (notamment Pays-Bas ou Italie).

### Enseignements à retenir :

- Les sites ICPE sont des sites contrôlés par l'Etat. Des **pièces justificatives** émanant de l'Etat ou des attestations « ATTES » établies par des bureaux d'études répondant à une norme AFNOR, existent pour prouver l'état de dépollution du site.
- Pour les sites non ICPE, il faut vérifier avant tout si le principe pollueur payeur s'applique au regard des **articles L.161-4 et -5 du code de l'environnement**.
- Pour s'assurer qu'un site est pollué ou non **la procédure de levée de doute peut être utilisée**. Les livrables peuvent constituer des pièces justificatives suffisantes si le site n'est pas pollué.
- Pour les sites pollués ne relevant pas de la législation ICPE, **une identification du responsable de la pollution doit être réalisée**.
- Pour tous les **sites pollués, un plan de gestion est demandé**, permettant d'identifier les travaux de dépollution à entreprendre (cas de la dépollution d'un site orphelin ou de dépollution résiduelle)
- La **dépollution effective du site doit être vérifiée** : attestation DREAL pour les sites ICPE et bordereaux de sortie des déchets (pour tous sites non ICPE (qu'ils soient orphelins ou non) et pour la dépollution résiduelle en site ICPE ou non).



## 5. ANNEXES

## Récapitulatif des acteurs « interviewés »

10 personnes ont été sollicitées à travers des entretiens téléphoniques semi-directifs. Il s'agit à la fois de porteurs de projets et d'organismes intermédiaires. La trame d'entretien suivie est la même que le questionnaire d'enquête. Les réponses fournies par les personnes rencontrées en entretien ont été reportées dans le questionnaire par la suite. Deux entretiens complémentaires ont été réalisés avec l'EPFN et la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre des études de cas portant sur les opérations suivantes :

- Friche de l'École Nationale Supérieure Maritime ;
- Parc naturel urbain du champ des Bruyères.

PO	Structure	Organisme intermédiaire	Porteur de Projet	Exemples d'opérations portées	Commentaire
ex-BN	Caen-la-mer	x	x	CEMT	
ex-BN	Ville de Cherbourg		x	Démolition de l'ancienne école des Beaux Arts	
ex-BN	Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie	x	x	Pépinière Sanchez	
ex-BN	Ville de Caen		x	Authie	
ex-BN	Normandie Aménagement		x	La grande Halle de Colombelle	<i>Cet entretien a été remplacé par un autre entretien avec la commune du Havre (porteur de projet), en raison de l'impossibilité pour l'interlocuteur ciblé de réaliser l'entretien.</i>
ex-HN	Ville du Havre		x	Danton acquisition et travaux, Dumont Durville, ateliers Louis Richard, Pôle de loisirs Pierre Semard, Magic Mirrors, friche Viviani	
ex-HN	Métropole Rouen Normandie	x	x	Etudes prolongement T4, Travaux prolongement T4, Aménagement des accès jardin Saint Sever	
ex-HN	Le Havre Seine Métropole	x	x	Hangar 41, Lebon, Plan Campus	
ex-HN	Communauté d'Agglomération Seine Eure	x	x	Léry,	

ex-HN	Ville de Vernon		x	La Fonderie, Aménagement berges de Seine, Boulevard urbain,	
Ex BN et HN	Etablissement Public Foncier de Normandie		x	ENSM, Site Simon, Sanchez, Pavillon Tiroir, Schenker...	

## Guide d'entretien de cadrage

**Nota** : ce document constitue **un guide indicatif** permettant aux évaluateurs de conduire les entretiens qu'ils doivent réaliser avec les services en charge du volet territorial (DAT – DEI). Les positionnements et actions des acteurs sollicités étant divers, les questionnements seront adaptés lors de l'échange.

Rappel du périmètre des OS évalués par PO :

- Haute Normandie :
  - *Conception et réalisation de quartiers urbains durables (OS 4.1)*
  - *Développement de la mobilité et des modes actifs (OS 4.1)*
  - *Traitement des friches (OS 4.2)*
  - *Requalification du foncier d'activité (OS 4.2)*
- Basse-Normandie :
  - *Réhabilitation de l'environnement physique des friches d'activités en milieu urbain (OS 11)*
  - *Réhabilitation et démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés (OS 11)*
  - *Créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières) (OS 3)*

<b>0. Préambule</b>
Rappel des finalités des travaux par le consultant Présentation de la personne interviewée / ses fonctions / la structure représentée, le cas échéant.
<b>1. Stratégies régionale et territoriales retenues au moment de l'élaboration des deux PO haut et bas-normands</b>
1.1. Les objectifs identifiés lors de l'élaboration des PO 2014-2020 et des stratégies urbaines des OI vous paraissent-ils pertinents par rapport aux besoins des territoires urbains ? Les enjeux afférents ont-ils évolués depuis 2014 ? Si oui, cela a-t-il été pris en compte au niveau stratégique ?
1.2. Les projets soutenus vous paraissent-ils cohérents avec les stratégies territoriales des autorités urbaines et les objectifs recherchés ?
1.3. Comment les territoires concernés ont-ils été associés aux réflexions au moment de l'élaboration des deux PO ? Le ciblage retenu alors pour les stratégies urbaines (périmètre géographique, adéquation avec les besoins locaux, pertinence des enveloppes financières, critères de sélection des OI) vous paraît-il pertinent ?
<b>2. Dynamique d'avancement des mesures</b>
2.1. Comment qualifieriez-vous, au regard des enveloppes prévisionnelles, l'état d'avancement de la programmation (taux de programmation et de paiement) à mi-2022 ? Des écarts significatifs doivent-ils être relevés selon les OS et/ou stratégies territoriales ? Comment les expliquez-vous ?
2.2. Quels principaux types de projets retrouve-t-on au sein de chaque OS ? Sont-ils conformes aux stratégies territoriales initiales et cibles prévues pour 2018 et 2023 ?

2.3. Certains facteurs explicatifs des niveaux de consommation constatés à mi-2022 (par PI / OS ou types de projets) sont-ils à signaler particulièrement notamment en vue d'améliorer la fluidité de la programmation pour la prochaine période (2021-2027) ?

### 3. Résultats et impacts

3.1. Quel est l'impact du FEDER sur la mise en œuvre de stratégies de développement intégré et de projets associés au sein des territoires concernés ? (Effet déclencheur, accélérateur, amplificateur, pas d'effet) ? Existe-t-il une réelle incitativité (financière et/ou stratégique) des PO ?

3.2. Pourriez-vous nous rappeler succinctement quels étaient les principaux résultats et effets recherchés à l'échelle des PI / OS mobilisés ? Globalement, les réalisations soutenues (notamment via les principaux types de projets programmés) contribuent-elles de manière significative à l'atteinte de ces différents résultats / effets attendus ?

3.3. Les cibles des indicateurs de réalisation et de résultat ont-elles été atteintes ? Si non ou partiellement à quoi cela est-il dû d'après vous ?

3.4. In fine, au regard de ces résultats et des moyens déployés, ces OS peuvent-ils être considérés comme efficaces ?

### 4. Cohérence des moyens et efficacité

4.1. D'après vous ces dispositifs sont-ils suffisamment connus des porteurs de projets potentiels ?

4.2. Quels étaient les moyens développés (au niveau de l'AG et au sein des OI) auprès des porteurs de projets afin de favoriser leur implication et faciliter la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées (accompagnement financier et animation locale dans le cadre du FEDER 14-20) ? Ces moyens se sont-ils avérés adaptés aux attentes / besoins des porteurs de projets ? Ont-ils favorisé l'implication des porteurs de projets potentiels, l'émergence des projets et la qualité des projets ?

4.3. In fine, au regard des résultats évoqués ci-avant et des moyens déployés, ces OS peuvent-ils être considérés comme efficaces ?

4.4. Au regard de l'expérience de période 2014-2020, selon-vous, y-a-t-il des freins et leviers spécifiques à l'engagement dans ces dispositifs ? Notamment, la mise en place d'OI a-t-elle pu constituer un frein / levier pour :

- L'émergence de projets,
- L'accompagnement des porteurs de projets,
- La réalisation de projets,
- La gestion et le pilotage des stratégies urbaines intégrées
- Le pilotage des fonds dédiés aux stratégies urbaines par l'autorité de gestion ?

### 5. Pistes d'amélioration

5.1. Quelles leçons tirez-vous de l'adossement des fonds européens à des stratégies territoriales intégrées ? Cette modalité de mise en œuvre vous paraît-elle adaptée aux enjeux actuels ?

5.2. La programmation 2021 – 2027 a retenu les thématiques suivantes : traitement et reconversion des friches, aménagement des espaces publics, amélioration de l'accès aux soins, développement des pôles d'échanges multimodaux. D'après votre expérience, quels sont les

typologies de projets à privilégier en termes de contenu, critères de sélection, dépenses éligibles ? Des modalités de mise en œuvre seront-elles à privilégier afin d'éviter les freins existants et optimiser la complémentarité avec d'autres dispositifs financiers ?

## Guides d'entretien / questionnaire d'enquête auprès des principaux acteurs bénéficiaires et organismes intermédiaires

La structure que vous représentez a bénéficié, sur la période 2014-2020, de financements au titre du Programme Opérationnel FEDER Basse-Normandie ou Haute-Normandie correspondants aux Objectifs Spécifiques suivants du programme :

- Haute Normandie :
  - Conception et réalisation de quartiers urbains durables (OS 4.1)
  - Développement de la mobilité et des modes actifs (OS 4.1)
  - Traitement des friches (OS 4.2)
  - Requalification du foncier d'activité (OS 4.2)
- Basse-Normandie :
  - Réhabilitation de l'environnement physique des friches d'activités en milieu urbain (OS 11)
  - Réhabilitation et démolition d'équipements publics ou de locaux d'activités désaffectés (OS 11)
  - Créations, reprises et transmissions d'entreprises (pépinières) (OS 3)

La Commission Européenne a rendu obligatoire, sur cette génération de fonds structurels européens, la réalisation d'évaluations d'impacts des projets soutenus par les fonds FEDER.

Ce faisant, le présent entretien / questionnaire vise à recueillir votre vision quant à la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et les impacts de la programmation 2014-2020 sur le périmètre rappelé ci-avant. Il doit aussi permettre de connaître votre point de vue sur les améliorations qui pourraient être apportées sur ces plans.

<b>0. Préambule (pour le guide d'entretien)</b>
Rappel des finalités des travaux par le consultant Présentation de la personne interviewée / ses fonctions / la structure représentée, le cas échéant.
<b>1. Présentation de la structure que vous représentez (pour le questionnaire en ligne)</b>
1.1. Quelle structure représentez-vous ? (Menu déroulant)  1.2. Quel est le statut de votre structure vis-à-vis du programme opérationnel FEDER 2014-2020 ? (Porteur de projet ; Organisme intermédiaire / Porteur de projet)
<b>2. Stratégies régionale et territoriales retenues au moment de l'élaboration des deux PO haut et bas-normands</b>
2.1. Les objectifs identifiés lors de l'élaboration des Programmes Opérationnels 2014-2020 se sont-ils avérés ... par rapport aux besoins de votre territoire ? (Totalemment pertinents ; Pertinents ; Partiellement pertinents ; Pas vraiment pertinents)

2.2. Le ciblage retenu pour les stratégies urbaines (périmètre géographique, adéquation avec les besoins locaux, pertinence des enveloppes financières, critères de sélection des OI) vous paraît-il ... ? (Totalemment pertinent ; Pertinent ; Partiellement pertinent ; Pas vraiment pertinent)
2.3. Si vous avez répondu partiellement ou pas vraiment pertinent, pourriez-vous préciser pourquoi :
2.4. Les enjeux afférents ont-ils évolués depuis 2014 ?
2.5. Si vous relevez un décalage entre objectifs et enjeux initiaux et / ou une évolution d'enjeu, merci de préciser lesquels :
2.6. En tant qu'Organisme Intermédiaire, considérez-vous que votre stratégie territoriale soit toujours cohérente avec les besoins du territoire ? (Totalemment cohérente ; Cohérente ; Partiellement cohérente ; Très partiellement cohérente)
2.7. Si vous avez répondu partiellement ou pas très partiellement cohérente, pourriez-vous préciser pourquoi ?
2.8. Comment votre structure avait-elle été associée aux réflexions au moment de l'élaboration des deux PO ? (Echange bilatéral avec la Région ; Participation à une / des réunion(s) d'information / concertation territoriale ; Transmission d'un porter à connaissance de vos enjeux et projets potentiels à la Région ; Elle n'a pas été associée ; Je ne sais pas ; Autres, précisez)
<b>3. Dynamique d'avancement, résultats et impacts des projets / mesures</b>
3.1. En tant qu'Organisme Intermédiaire, comment qualifieriez-vous, au regard des enveloppes prévisionnelles, l'état d'avancement de la programmation (taux de programmation et de paiement) à mi-2022 de votre stratégie territoriale ? (Elle est finalisée ; Elle est en passe d'être finalisée ; Elle est en retard mais sera finalisée d'ici le 31/12/2022 ; Elle ne devrait pas consommer l'ensemble de l'enveloppe prévue)
3.2. En tant qu'Organisme Intermédiaire, certains facteurs explicatifs des niveaux de consommation constatés à mi-2022 (par PI / OS ou types de projets) sont-ils à signaler, notamment en vue d'améliorer la fluidité de la programmation pour la prochaine période (2021-2027) ?
3.3. Selon-vous, quels effets le soutien apporté par le FEDER a-t-il pu avoir sur la mise en œuvre des projets portés par votre structure ? <i>Plusieurs réponses possibles.</i> (Effet déclencheur ; Effet accélérateur ; Effet amplificateur ; Pas d'effet)
3.4. Le cas échéant, pourriez-vous décrire cet / ces effets ?
3.5. En tant qu'Organisme Intermédiaire, selon vous, quels impacts le FEDER a-t-il pu avoir sur votre stratégie de développement intégré et au sein de votre territoire ?
3.6. En tant qu'Organisme Intermédiaire, selon vous, existe-t-il une réelle incitativité (effet de levier financier et/ou stratégique) du FEDER ? (Incitativité financière ; Incitativité stratégique ; Pas d'incitativité)

3.7. Pour rappel, vous avez bénéficié du FEDER pour les projets suivants :  
*Projet renseigné pour chaque structure*

3.8. Si votre structure a pu porter un projet qui n'a pas été mentionné dans la liste ci-dessus, veuillez le renseigner :

*Les réponses aux questions ci-dessous, seront importantes pour évaluer la contribution du PO aux différents résultats attendus, merci d'y consacrer une attention particulière*

3.9. Pourriez-vous évaluer l'intensité des principaux résultats et impacts du premier projet, mentionné ci-dessus, pour lequel votre structure a bénéficié du FEDER ?

*[0 – Aucune, 1 très faible, 2 faible, 3 significative, 4 élevée, 5 très élevée]*

Effets/impacts	0	1	2	3	4	5
Développement de l'offre de mobilités collectives						
Développement de nouveaux cheminements renforçant les modes actifs et mobilités douces						
Report modal de la voiture individuelle vers les transports en communs ou les modes actifs						
Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'un traitement en vue d'une reconversion						
Augmentation de la part de la surface de friches ayant bénéficié d'une dépollution en vue d'une reconversion						
Augmentation du nombre de bâtiments insalubres démolis en vue d'une reconversion						
Augmentation de la part des surfaces aménagées issues d'une réhabilitation de friches						
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins économiques						
Augmentation de la part de la surface de friches réhabilitées à des fins non-économiques						
Développement des outils de concertation et de stratégie de renouvellement urbain						
Renouvellement urbain plus intégrateur des enjeux énergétiques, écologiques et climatiques						
Augmentation de l'offre de logements						
Augmentation des surfaces d'espaces verts, récréatifs en milieu urbain						
Augmentation des surfaces dédiées aux commerces et services (dont publics)						

	Augmentation des capacités d'accueil en pépinières d'entreprises							
<p>3.10. Avez-vous, parmi ces projets, des résultats particulièrement emblématiques ou parlants à mettre en avant ?</p> <p><i>Si vous disposez de données chiffrées et / ou d'illustrations (photos, ...) n'hésitez pas à nous les partager à l'adresse suivante : <a href="mailto:garcia-darneguy@teriteo.fr">garcia-darneguy@teriteo.fr</a>.</i></p>								
<b>4. Cohérence des moyens et efficience</b>								
<p>4.1. Comment évaluez-vous la visibilité et la lisibilité des financements dévolus au titre du FEDER 2014-2020 pour les porteurs de projets potentiels ? (Très insuffisante ; Insuffisante ; Satisfaisante ; Très satisfaisante)</p>								
<p>4.2. De quels appuis / accompagnement avez-vous bénéficié au niveau de l'AG et/ou des OI afin de favoriser votre implication et faciliter la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées ? (Echanges informels visant à expliciter le contenu du dossier ; Aide, accompagnement au montage et dépôt de dossier ; Aucun appui ; Autres, précisez)</p>								
<p>4.3. Ces moyens se sont-ils avérés adaptés à vos attentes / besoins ? (Oui ; Non)</p>								
<p>4.4. Ont-ils favorisé votre implication, l'émergence, la qualité de vos projets ? (Oui ; Non)</p>								
<p>4.5. <i>En tant qu'Organisme Intermédiaire, quels appuis / accompagnements avez-vous pu apporter aux porteurs de projets ?</i></p>								
<p>4.6. Quelles améliorations vous semblent prioritaires en termes d'appuis / accompagnements des porteurs de projets ?</p>								
<p>4.7. Au regard des résultats évoqués précédemment et des moyens déployés, ces projets peuvent-ils être considérés comme ... ? (Totalemment efficaces ; Efficaces ; Peu efficaces ; Pas efficaces)</p>								
<p>4.8. Au regard de l'expérience de période 2014-2020, selon-vous, la mise en place d'OI a-t-elle pu constituer un frein / levier pour :</p>								
<p><b>[1 – frein, 2 neutre, 3 effet levier, 4 effet levier majeur]</b></p>								
	1	2	3	4				
L'émergence de projets								
L'accompagnement des porteurs de projets								
La réalisation de projets								
La gestion et le pilotage des stratégies urbaines intégrées								
Le pilotage des fonds dédiés aux stratégies urbaines par l'autorité de gestion								

4.9. Y-a-t-il d'autres freins et leviers spécifiques à l'engagement dans ces dispositifs ?

## 5. Pistes d'amélioration

5.1. Quels enseignements tirez-vous de l'adossement des fonds européens à des stratégies territoriales intégrées ? Cette modalité de mise en œuvre vous paraît-elle adaptée et d'autres modalités seront-elles à privilégier afin d'optimiser la mise en œuvre du FEDER et sa complémentarité avec d'autres dispositifs financiers ?

5.2. La programmation 2021 – 2027 a retenu les thématiques suivantes : traitement et reconversion des friches, aménagement des espaces publics, amélioration de l'accès aux soins, développement des pôles d'échanges multimodaux. D'après votre expérience, quelles sont les typologies de projets à privilégier en termes de contenu, critères de sélection, dépenses éligibles ?

## Texte concernant la RGPD, intégré au sein du questionnaire, sur la question du traitement des données

« La Région Normandie a mandaté le cabinet Teritéo afin d'évaluer l'impact de l'approche territoriale.

Le cabinet Teritéo s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données [UE] 2016/679 du Parlement européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés".

Les données seront enregistrées dans un fichier informatisé par le cabinet Teritéo, représenté par son gérant M. Mathieu Sabourin.

La base légale de ce traitement est le consentement (vous êtes libres de nous répondre) et également la mission d'intérêt public.

Les données collectées seront conservées pendant la durée du marché (durée prévisionnelle contractuelle de 10 mois). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du cabinet Teritéo en envoyant un mail à l'adresse suivante : [sabourin@teriteo.fr](mailto:sabourin@teriteo.fr). Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Teritéo anonymisera totalement les réponses avant toute analyse ou transmission à la Région Normandie. »

## Bibliographie

- ADEME. Evaluation des bénéfices nets socio-économiques et environnementaux de la reconversion des friches Application de l’outil BENEFRICHES - Fiche de cas. Disponible en ligne.
- ADEME. Evaluer les bénéfices socio-économiques de la reconversion de friches pour lutter contre l’artificialisation Outil BENEFRICHES. Disponible en ligne.
- ADEME. Guide « La reconversion des sites et des friches urbaines polluées » - Collection : Clés pour agir. Disponible en ligne
- Cour des comptes européenne (CCE) - Rapport sur l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union européenne (UE) du 05/07/2021 -
- DIRECTIVE 2004/35/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL - du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
- DIRECTIVE 96/61/CE DU CONSEIL du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution – version modifiée
- Ecologic Institute, Updated Inventory and Assessment of Soil Protection Policy Instruments in EU Member States, 2017
- Fonds Vert, Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires – Recyclage foncier – Edition 2023 - Cahier d’accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs
- Les tiers-lieux des possibles. *Support de présentation La filature des possible Lisieux.*
- Région Normandie. Dispositif de suivi-évaluation du SRADDET de la Région Normandie. Premier bilan de mise en œuvre 2021.
- Région Normandie. Evaluation des premiers résultats des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE de Normandie et de leur contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020.
- Région Normandie. Programme opérationnel régional cofinancé par le FEDER, le FSE et l’IEJ pour la période 2014-2020 Eure et Seine-Maritime. Document de Mise en Œuvre (DOMO).
- Région Normandie. Programme opérationnel régional cofinancé par le FEDER et le FSE pour la période 2014-2020 Calvados, Manche et Orne. Document de Mise en Œuvre (DOMO).
- Région Normandie. Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires. Document synthétique.
- Région Normandie. Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires. Document synthétique. Rapport
- Région Normandie. Rapport annuel de mise en œuvre pour l’objectif Programme Opérationnel FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020. Version du 30 mai 2022.
- Région Normandie. Rapport annuel de mise en œuvre pour l’objectif Programme Opérationnel FEDER-FSE Haute-Normandie 2014-2020. Version du 27 mai 2022.
- Région Normandie. RAPPORT D’INSTRUCTION DEMANDE D’AIDE EUROPÉENNE PROGRAMMES OPÉRATIONNELS FEDER FSE IEJ 2014-2020. *REHABILITATION DU BATIMENT INDUSTRIEL SANCHEZ EN PEPINIERE D’ENTREPRISES.*
- Région Normandie. RAPPORT D’INSTRUCTION POUR MODIFICATION PROGRAMMES OPÉRATIONNELS FEDER FSE IEJ 2014-2020. *REHABILITATION DU BATIMENT INDUSTRIEL SANCHEZ EN PEPINIERE D’ENTREPRISES*
- Région Normandie. Rapport d’instruction PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BASSE-NORMANDIE 2014-2020. *Démolition de l’ancienne école des beaux-arts.*
- Région Normandie. Bilan d’exécution et vérification du respect des obligations européennes et nationales suite à une demande de paiement. PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BASSE-NORMANDIE 2014-2020. *Démolition de l’ancienne école des beaux-arts.*

- Région Normandie. Rapport d’instruction PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE HAUTE-NORMANDIE 2014-2020. *ENSM*.
- Région Normandie. Rapport d’instruction pour modification PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE HAUTE-NORMANDIE 2014-2020. *ENSM*.
- Région Normandie. Bilan d’exécution et vérification du respect des obligations européennes et nationales suite à une demande de paiement PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE HAUTE-NORMANDIE 2014-2020. *ENSM*.
- Région Normandie. Rapport d’instruction PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE HAUTE-NORMANDIE 2014-2020. *Parc des Bruyères*.
- Région Normandie. Rapport d’instruction pour modification PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE HAUTE-NORMANDIE 2014-2020. *Parc des Bruyères*.
- Région Normandie. Bilan d’exécution et vérification du respect des obligations européennes et nationales suite à une demande de paiement PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE HAUTE-NORMANDIE 2014-2020. *Parc des Bruyères*.
- SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et de Risques dans l’Agglomération Lyonnaise) / DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Urbanisme & Sites et sols pollués – 28 novembre 2019 - <https://www.idfriches-auvergnerrhonealpes.fr/spiral-urbanisme-et-sites-et-sols-pollues>



Cette évaluation a été réalisée par les Cabinets Teritéo et ASTER Europe Conseil

Votre correspondant pour cette mission



Raphaël BOTTI

[botti@teriteo.fr](mailto:botti@teriteo.fr)